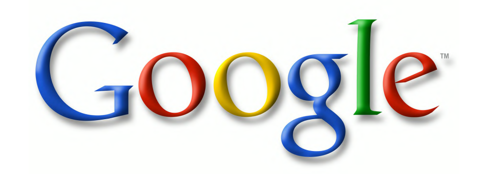





LIBERTÉ ET PATRIE
DON FAIT À LA
Bibliothèque Cantonale
en 1837,
par feu le général
Frédéric César de la
Harpe.
J. SIBER

HISTOIRE

CRITIQUE

DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

I.

Deux exemplaires de cet ouvrage ont été déposés à la Bibliothèque impériale. Tous ceux qui ne seront pas signés par moi, seront saisis.

Paris, 15 Janvier 1807.

HISTOIRE
CRITIQUE
DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

OUVRAGE DANS LEQUEL ON S'EST PROPOSÉ DE DÉTRUIRE DES PRÉJUGÉS INVÉTÉRÉS SUR L'HISTOIRE DES PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE, SUR LA MORALE DES ROMAINS, LEURS VERTUS, LEUR POLITIQUE EXTÉRIEURE, LEUR CONSTITUTION ET LE CARACTÈRE DE LEURS HOMMES CÉLÈBRES.

PAR PIERRE-CHARLES LEVESQUE,

Membre de l'Institut et de la Légion d'Honneur, Professeur de Morale et d'Histoire au Collége de France.

TOME PREMIER.

PARIS,

DENTU, Imprimeur-Libraire, quai des Augustins, n.° 17.

M. D. CCCVII.

PRÉFACE.

SUR le titre d'*Histoire critique*, que je donne à mon ouvrage, le lecteur ne doit espérer ni craindre d'y trouver des dissertations. Je me suis contenté d'appuyer quelquefois mon opinion de raisonnemens fort courts, et plus souvent j'ai seulement indiqué au bas des pages les passages des auteurs qui me semblent la confirmer. Je n'ai pas transcrit les passages eux-mêmes, parce qu'un livre qui n'est pas destiné aux savans, ne doit pas être hérissé de passages grecs et latins.

Quoique je regarde comme incertaine ou fabuleuse, la plus grande partie de l'histoire des premiers siècles de Rome, je ne me suis pas permis de la supprimer. La raison a droit de la juger; mais il faut cependant

*

la savoir, parce que les poëtes et les orateurs anciens et modernes y ont fait de fréquentes allusions, et que des peintres et des statuaires en ont souvent tiré les sujets de leurs chefs-d'œuvres.

Pour établir le degré de confiance que l'on doit accorder à l'histoire d'un ancien peuple, il faut rechercher s'il avait un usage familier de l'écriture, si au contraire il n'avait, pour tracer la pensée, que des procédés lents et difficiles, ou si même il n'en connaissait aucun. Pour un peuple qui n'écrit point, il n'existe pas d'histoire: il n'a que des traditions; et le caractère de toute tradition est de s'altérer en passant de bouche en bouche et d'âge en âge; de confondre les noms, les lieux, les tems, les circonstances; de se surcharger sans cesse d'élémens nouveaux; de perdre tous ceux qui la

constituaient à son origine, et de finir par n'être plus elle-même. Tel est le fonds de toute histoire d'un tems où l'on n'écrivait pas.

Les Grecs, le peuple d'Europe qui s'est élevé le premier à un haut point de civilisation, n'ont fait long-tems que peu d'usage de l'écriture, ou plutôt, pendant long-tems, ils ne connurent pas l'écriture, mais seulement l'inscription sur la pierre, sur le bois, sur le plomb. Aussi l'histoire suivie et détaillée n'a commencé pour eux que fort tard, vers le tems des guerres médiques. Ils mettaient en vers tout ce dont ils voulaient conserver le souvenir, pour aider la mémoire par le rhythme et la mesure. Leurs lois étaient en vers, et même en vers chantés; leur morale était versifiée, et elle était moins fastueuse, mais plus sage que celle qu'établirent

dans la suite les philosophes; leurs histoires étaient des poëmes; et ce fut d'après ces poëmes, que les historiens parlèrent des événemens antiques.

On ne peut déterminer l'origine des tablettes de bois enduites de cire : elles étaient peu propres à recevoir des ouvrages d'une certaine étendue, et surtout à en assurer la conservation; et le procédé par lequel on y traçait les caractères à l'aide d'un poinçon, était plutôt une gravure qu'une écriture proprement dite. Quand les Grecs eurent enfin trouvé une liqueur propre à tracer les caractères, ils passèrent encore long-tems avant de se procurer une matière capable d'en recevoir commodément les traits, et se contentèrent de peaux écrues, qu'ils appelaient diphthères. Hérodote nous apprend que l'usage de ces peaux exis-

tait avant lui, et qu'à l'époque où il écrivait, il y avait déjà long-tems qu'on les avait abandonnées : on leur avait préféré le papyrus. C'est, jusqu'à l'invention du parchemin, la seule matière commode qu'aient connue les anciens pour recevoir l'écriture[1].

Mais les Grecs ne purent la connaître, tant que les Egyptiens inhospitaliers fermèrent rigoureusement aux étrangers l'entrée de leur pays, et refusèrent tout commerce avec eux. Enfin Psammitichus acquit la domination de l'Egypte par le secours de pirates

[1] Hérodote, l. 5. c. 58. — Le parchemin fut anciennement connu des Orientaux, mais il ne le fut des Grecs que lorsqu'on en eut fabriqué à Pergame, dans le troisième siècle avant notre ère. (Plin. l. 13. c. 11. s. 21.) On continua de lui préférer le papyrus, quoiqu'il fallût le tirer des étrangers et le payer au prix qu'ils voulaient y mettre. Il y avait même des années de stérilité pour ce végétal, et il y en eut une telle disette pendant le règne de Tibère, quoique l'Egypte fût alors une province de l'Empire, que le sénat nomma des commissaires pour en faire la distribution. (Plin. l. 13. c. 13. s. 21.)

ioniens et cariens que la tempête y avait poussés. Ses bienfaits fixèrent auprès de lui ces étrangers ; et il ouvrit l'entrée de son Empire à tous les Grecs que pourrait y attirer l'exemple de leur fortune. Le commerce s'établit dès-lors entre les deux nations.

On peut croire que le papyrus ne fut pas un des premiers articles dont s'occupèrent les marchands grecs. Il dut se passer du tems avant qu'ils eussent occasion de le connaître ; il s'en passa encore avant qu'il leur prît envie de s'en charger. Il fallait, pour que cette marchandise excitât leur attention, que des hommes curieux, et d'un esprit supérieur à leur siècle, passassent en Egypte. C'est ce qui arriva dans le cours du sixième siècle avant notre ère. Thalès, Solon, d'autres Grecs dont les noms sont moins célèbres, allèrent y chercher des lumières

qu'ils ne pouvaient encore trouver dans leur patrie, ou plutôt corrompre, par les fausses lumières de la science égyptienne, la lumière plus pure qu'avaient fait briller dans la Grèce Homère et Hésiode. Ce fut seulement à cette époque que l'on commença à composer des ouvrages en prose, parce qu'on n'eut plus le même besoin de prêter à la mémoire le secours de la mesure. Ce fut alors que Phérécyde, maître de *Pythagore*, écrivit le premier en prose sur la philosophie; que Cadmus de Milet et Acusilaüs d'Argos donnèrent les premiers l'exemple de ne plus asservir l'histoire à la gêne de la versification; et que Pisistrate fit recueillir les poésies d'Homère, jusque-là dispersées. Elles devinrent peut-être alors, pour la première fois, des ouvrages suivis, et furent peut-être alors écrites pour la première fois;

opinion qui semble d'abord paradoxale, mais qui, mieux approfondie, s'élève à un haut degré de probabilité [1].

Trois siècles s'écoulèrent avant que cette découverte parvînt aux Romains, qui n'eurent de communication avec les Grecs que vers le tems de l'expédition de Pyrrhus en Italie. Ils avaient d'abord gravé les caractères de l'écriture sur des panneaux de chêne [2]; ils les gravèrent ensuite sur des tables de cuivre [3]; ils les peignirent sur des cuirs [4]; enfin ils imaginèrent d'écrire sur de la toile [5]. Mais on écrit encore bien peu, quand on

[1] *Voyez* Joseph contre Appien, l. 1. c. 2; les notes de Casaubon et celles de Ménage sur la vie de Timon, par Diogène Laërce; les mémoires de l'Académie de Berlin, pour l'année 1788 et 1789; *Prolegomena Villoisoni ad Iliad. Homeri*, p. 23; *Prolegomena Frid. Aug. Wolfii ad Homeri opera.*

[2] Dion. Halic. l. 3. c. 49.

[3] Tit.-Liv. l. 1. c. 44. 45. — Dion. Halic. l. 4. c. 31.

[4] Dion. Halic. l. 4. c. 65.

[5] Tit.-Liv. l. 4. c. 7.

n'a qu'une manière d'écrire si peu commode. Aussi paraît-il qu'ils n'eurent que des fastes, dans lesquels ils consignaient les noms des magistrats de l'année, et apparemment les faits principaux qui étaient arrivés sous leur magistrature.

C'était apparemment aussi sur de la toile que le grand pontife écrivait les annales pontificales, que je crois avoir été sur-tout consacrées à conserver la mémoire des prodiges et de ce qui concernait la religion.

Mais que nous importe aujourd'hui de savoir quels furent les monumens historiques des Romains jusqu'au tems de l'invasion de Rome par les Gaulois ? Ces vainqueurs farouches détruisirent par le feu la plus grande partie de la ville ; et Tite-Live nous apprend que, de ce qui pouvait avoir été consigné dans les commentaires des pontifes

et dans d'autres mémoires publics ou privés, presque tout avait été détruit dans cet incendie [1]. Un autre historien disait même que cette perte avait été générale, et regardait comme des œuvres de faussaires tous les écrits de ce genre que l'on prétendait avoir conservés [2].

Mais encore ces monumens détruits paraissent n'avoir appartenu qu'au tems de la république, ou tout au plus aux derniers tems des rois. Comment pourrions-nous atteindre à la certitude sur la fondation de Rome et sur les époques qui l'ont suivie, quand Denys d'Halicarnasse nous assure que les anciens Romains n'eurent pas un seul historien, pas même un conteur de ces fables qui tiennent lieu d'histoire pour tant de peuples [3]? On lit aussi dans

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 1.

[2] Clodius, apud Plutarchum in Numa, *initio*.

[3] Dion. Hal. l. 1. c. 74.

Plutarque, que Fabius Pictor, le premier des Romains qui ait écrit l'histoire, avait suivi principalement Dioclès de Péparèthe [1], et que ce Dioclès avait traité le premier de la fondation de Rome [2].

Mais cet historien grec, qui ne nous est connu que par le rapport de Plutarque, vivait-il à une époque assez voisine de la fondation de Rome, pour avoir reçu de cet événement une tradition digne de quelque confiance? Non, sans doute, puisque les Grecs eux-mêmes n'ont pas eu d'historiens avant la fin du sixième siècle avant notre ère. La vérité est que Dioclès n'est guères plus ancien que le premier historien romain, et qu'il n'a pu écrire que quarante ou cinquante ans avant Fabius. Ce n'est qu'un au-

[1] Plut. in Romulo, t. 1. p. 39. édit. Bryani.
[2] *Ibid.* p. 46.

teur récent par rapport à l'époque de la fondation de Rome.

Depuis l'incendie de cette ville jusqu'à la descente de Pyrrhus en Italie, l'an 280 avant notre ère, les Romains continuèrent de négliger leurs annales. C'est ce que nous apprend Tite-Live, qui se plaint tantôt du silence des annalistes, tantôt de leur discordance, et qui souvent ne trouve pas même quels furent les magistrats de telle ou telle année. Il n'aurait pas eu lieu de former de telles plaintes, si les Romains avant le tems de Fabius, le plus ancien des annalistes, avaient tenu exactement des fastes annuels.

Les Romains de familles illustres conservaient religieusement les mémoires de leurs maisons; et il paraît que cet usage commença de bonne heure sous la république. Si ces mémoires avaient été composés de bonne

foi, ils auraient offert de précieux matériaux à l'histoire, au moins depuis la retraite des Gaulois; car presque tous ceux qui étaient plus anciens avaient péri dans l'incendie. Mais, dictés par la vanité, et remplis de mensonges, ils furent plus capables d'égarer que d'éclairer les historiens[1].

Les généalogies n'étaient pas moins trompeuses. Quatre familles donnaient quatre fils à Numa, et chacune prétendait descendre de l'un de ces princes, dont il est vraisemblable qu'aucun n'avait existé. La maison Julia voulait descendre d'Iulus fils d'Enée, et faisait remonter son origine au commerce de Vénus avec Anchise.

Ce ne fut donc que sur des mémoires qui manquaient d'authenticité, que Fabius écrivit l'histoire ancienne de son pays. Il eut du moins la sa-

[1] Cicero, de clar. Orat. c. 16.—Tit.-Liv. l. 8. c. 40.

gesse de l'écrire succinctement ; et c'est par conséquent chez des annalistes encore plus récens, et qui avaient puisé dans les mémoires des familles, que les historiens ont trouvé les détails plus que suspects dont ils ont gonflé leurs ouvrages. Fabius donna plus d'étendue à l'histoire de son tems et à celle des époques qui n'en étaient pas éloignées [1]. Ainsi les historiens qui l'ont pris pour guide, ont pu remonter, avec assez de certitude, jusqu'au tems de la guerre contre les Tarentins et contre Pyrrhus. Les événemens qui ont précédé cette époque, et sur-tout les détails dont l'histoire les accompagne, méritent moins de confiance à mesure qu'ils s'en éloignent davantage.

Ce qui peut étonner, c'est que Denys d'Halicarnasse, après avoir prononcé que les anciens Romains n'a-

[1] Dion. Halic. l. 1. c. 6.

vaient ni histoire, ni fables qui en tinssent lieu, ait osé écrire, dans le plus grand détail, l'histoire des premiers siècles de Rome. D'après quelles autorités l'écrit-il donc, puisque les anciens n'avaient pas laissé de mémoires ? Cependant rien ne l'embarrasse, rien ne l'arrête : il est même des faits qu'il sait de plusieurs manières, comme si les anciens avaient écrit, sur ces faits, des mémoires différens; *et toujours* il parle du ton de la certitude. On croirait qu'il a été témoin oculaire des événemens antiques. Il a même tout entendu et tout retenu; car il rapporte de longues harangues qu'il suppose avoir été prononcées dans des tems reculés. Il ne craint même pas de contredire les Romains. Ceux-ci croyaient descendre de pasteurs du pays d'Albe, de gens sans aveu, et de bandits que Ro-

mulus avait recueillis dans l'asyle qu'il leur avait ouvert. C'est ce que Tite-Live répète deux fois[1]. Il dit aussi que Romulus, pour former un sénat, choisit, dans la bande qui formait ses sujets, ceux qui pouvaient nommer leurs pères, et que c'est de là qu'ils furent nommés patriciens[2]. Juvénal disait encore à la noblesse romaine, un siècle après Tite-Live : « Quel que fut le premier de tes an-« cêtres, ce fut un berger ou ce que « je ne veux pas dire » (un bandit, un brigand)[3].

Mais, suivant Denys d'Halicarnasse, ce ne sont plus des vagabonds qui, par inquiétude ou par misère, vont, à la suite de Romulus, s'établir sur une

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 8. — l. 2. c. 1.

[2] *Id.* l. 10. c. 9.

[3] *Majorum primus quisquis fuit ille tuorum,*
Aut pastor fuit, aut illud quod dicere nolo.

JUVENAL. Sat. 8.

roche stérile : c'est une colonie très-respectable, une partie considérable de la nation des Albains, un grand nombre d'hommes qui jouissaient de la plus haute considération dans ce royaume, et ce qui restait de plus illustre de la race des Troyens [1]. Ce ne fut pas non plus à des esclaves fugitifs, à des bandits, que Romulus ouvrit un asyle ; mais à d'honnêtes citoyens de différentes villes d'Italie, chassés de leurs foyers par des factions [2].

Il annonce qu'il écrit son histoire pour les Grecs, et que son objet est de leur montrer que les Romains ne devaient point leur origine à des hommes qu'on pût mépriser [3]. Il veut consoler les Grecs tombés sous le joug de Rome, en leur donnant une haute idée de la nation souveraine : mais pour les con-

[1] Dion. Hal. l. 1. c. 88.

[2] *Id.* l. 2. c. 15.

[3] *Id.* l. 1. c. 5.

soler, il les trompe; et cette tromperie, il a la mal-adresse de la faire pressentir par son annonce.

Ce n'était pas ainsi qu'écrivait le sage Tite-Live. Il ne cherche point à tromper. Il suit les annales de son pays, et nous laisse connaître qu'elles ne sont point anciennes. Il donne ce qu'il écrit comme il le trouve dans ses auteurs; mais il n'y met aucune importance, et ne nous ordonne pas d'y croire. « Quelque jugement, dit-il, que l'on « porte de ces choses et d'autres sem« blables, c'est à quoi je mets peu d'im« portance [1] ». Après avoir franchi l'époque de la retraite des Gaulois, il porte lui-même un jugement sévère sur tout ce qu'il vient de nous dire. Il ne dissimule pas que les évènemens qu'il a racontés jusqu'à cette époque sont obscurs par leur trop grande antiquité, et

[1] Tit.-Liv. in Præfat.

qu'on les aperçoit à peine, comme des objets qu'on regarde d'une trop grande distance ; que d'ailleurs l'écriture était alors d'un usage fort rare, et qu'elle est la seule gardienne fidèle des faits. C'est là qu'il ajoute que presque tous les mémoires publics ou privés que Rome avait pu posséder alors, avaient péri dans l'incendie de cette ville [1].

Quoiqu'après cette époque, il se flatte de marcher à la clarté d'un jour plus pur, il nous avertit encore souvent de ses doutes, de son ignorance, et des obstacles invincibles qui ne lui permettent pas d'en sortir ; et s'il ne nous en avertit pas plus souvent encore, on voit que c'est pour ne pas répéter les mêmes formules jusqu'à satiété [2]. Ce sont ses aveux qui nous

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 1.

[2] Il en est de même des prodiges ; il en met quelques-uns à leur juste valeur, et nous laisse juges des autres. Je crois que, dans une grande histoire, dans laquelle

apprennent que, même après la retraite des Gaulois, les Romains négligèrent encore long-tems de tenir des registres exacts des faits.

Rien n'est plus respectable que cette bonne foi de Tite-Live. En nous donnant l'histoire de son pays telle qu'elle a été tracée par les annalistes qui l'ont précédé, il nous apprend combien ces annalistes avaient eu peu de moyens de s'instruire eux-mêmes. Il consultait les mêmes auteurs que Denys d'Halicarnasse : mais il savait douter, et même ignorer, et Denys d'Halicarnasse ne doutait de rien et voulait tout savoir.

Il eut même la manie de vouloir

il consignait tout ce qu'avaient rapporté les annalistes, il était obligé de ne pas omettre les prodiges, parce qu'ils étaient consignés dans les annales pontificales. Il fallait les respecter, puisque l'empereur Auguste était alors le grand pontife. Dans cette supposition, il n'a pas mérité le reproche de crédulité et de superstition, que lui ont fait quelques modernes.

corriger l'histoire romaine. C'est ce qu'il est aisé de reconnaître : car puisqu'il est certain qu'il a suivi les mêmes annales que Tite-Live, on voit qu'il a voulu les rectifier quand il raconte autrement les faits, ou qu'il y ajoute des circonstances pour les rendre plus vraisemblables. Peut-être aussi ne faut-il pas lui accorder l'honneur ou lui imputer le blâme de ces corrections : car il ne nous laisse pas ignorer qu'il ne se *contentait pas de puiser* dans les annales, mais qu'il profitait de ce qu'il avait occasion d'entendre dans la conversation des hommes les plus instruits [1]. Mais où ces hommes *les plus instruits* prenaient-ils ce qui n'était pas dans les anciens livres? C'était peut-être ces savans, qui, dans leurs entretiens familiers, s'écartaient du texte des annalistes; ce qui est bien permis dans la con-

[1] Dion. Hal. l. 1. c. 7.

versation : mais quand on écrit une histoire ancienne, il n'est permis de s'appuyer que sur des autorités matérielles.

Conclurons nous des discussions dans lesquelles nous venons d'entrer, que nous ne savons rien de l'ancienne histoire de Rome? Je pense au contraire qu'il est peu d'histoires d'anciens peuples qui, pour la certitude des principaux faits, ne le cède à celle des anciens Romains. Si nous ne sommes pas tourmentés d'une curiosité vaine et insatiable, ne devons-nous pas être satisfaits de ce que nous savons même sur le tems des rois? La création d'un sénat, celle d'un ordre de chevaliers nommés alors *célères*, la détermination des différentes formes d'assemblées du peuple, l'origine de plusieurs institutions religieuses, la ville enceinte de puissantes murailles, un pont jeté

sur le Tibre, un port creusé à Ostie, une ville construite en même-tems pour servir d'entrepôt au commerce, ces fameuses cloaques aussi célèbres par la solidité de leur construction que par leur utilité, un cirque commode et capable de recevoir une foule de spectateurs, des ouvrages de l'art qui rendent témoignage à la splendeur et à la richesse de l'Etat, l'usage établi de conserver par des inscriptions gravées sur le cuivre la mémoire des traités et des grands événemens, un temple fondé sur le Capitole, temple respecté par les hommes de tous les partis jusqu'au tems désastreux de Vitellius, les Romains maîtres d'une partie considérable de l'Etrurie, de l'ancien royaume d'Albe, du pays des Sabins, et de celui des Latins et des Herniques, immense domination, si la pensée se porte à ces siécles reculés, dans les-

quels il n'existait point de grands États en Europe : voilà les points avérés de l'histoire de Rome sous les rois ; que veut-on en savoir davantage ?

Sous la république, nous voyons les Romains affaiblis par les suites de la révolution, dépouillés de toutes leurs conquêtes, presque réduits à l'enceinte de leurs murailles et obligés de reconquérir, par la force des armes, la puissance qu'ils ont perdue. De là, des guerres continuelles, dont les détails sont trop souvent indignes de toute confiance, mais qui eurent un résultat sur lequel on ne peut former aucun doute ; c'est que les Romains finirent par établir leur domination sur l'Italie entière, et cherchèrent ensuite de nouveaux ennemis dont ils furent également victorieux. Nous connaissons l'institution du consulat, de la dictature, du tribunat plébéien et des diffé-

rentes magistratures qui furent successivement créées ; nous connaissons divers événemens dont la mémoire était consacrée par des traités gravés sur l'airain ; nous connaissons suffisamment, par des fragmens nombreux, le célèbre code qui fut nommé loi des douze tables ; nous connaissons les différentes lois qui furent portées à diverses époques, dont le texte était conservé avec le même soin et de la même manière que celui des traités, et qui souvent étaient implorées par les factions qui voulaient en tirer avantage. Nous savons que la nation était partagée en deux ordres toujours rivaux, toujours ennemis ; et avec quelque théorie des passions humaines, on composerait l'histoire des troubles qu'occasionna leur rivalité, quand même elle n'aurait été jamais écrite. Nous savons qu'après de longues que-

relles, les deux ordres finirent par posséder indistinctement toutes les magistratures, tous les sacerdoces, et qu'il ne resta plus, en effet, d'autre distinction que celle des riches et des indigens. Enfin le souvenir des grands événemens postérieurs à l'invasion des Gaulois, fut conservé non-seulement par la tradition des Romains, par celle des peuples vaincus qui n'avaient pu oublier leurs défaites, et peut-être aussi par des monumens publics, mais sur-tout par la vanité des familles, qui prétendaient y avoir eu part, et qui mettaient leur gloire à les consacrer. Souvent, comme nous l'avons dit, ces familles mentaient; mais elles attachaient leurs mensonges à quelques vérités qui en faisaient l'appui; et en voulant tromper, même sur les circonstances capitales du fait, elles s'accordaient à constater ce fait

dont chacune réclamait l'honneur.

En un mot, une saine critique rejette un grand nombre d'événemens de l'ancienne histoire romaine ; elle en reçoit d'autres comme probables, sans les affirmer ; et elle en admet d'autres comme suffisamment prouvés. De ce dernier ordre de faits se compose une histoire peu détaillée, mais capable de satisfaire toute curiosité raisonnable.

L'histoire de la guerre des Romains *contre les Tarentins* et des événemens antérieurs les plus voisins de cette guerre, ne peut inspirer de soupçons légitimes. C'est à cette époque que commence l'histoire authentique des Romains. Rapprochés des Grecs d'Italie, ils devaient avoir acquis un usage plus familier de l'écriture, et l'on croyait même avoir, au tems de Cicéron, la harangue prononcée au sénat par Appius l'aveugle, dans la guerre

contre Pyrrhus [1]. Déjà les Grecs Hiéronyme de Cardie et Timée parlaient des Romains dans leurs ouvrages historiques.

On lit avec plus de confiance encore l'histoire des guerres puniques, parce qu'elle est appuyée de l'autorité de Polybe, homme de guerre, homme d'Etat, et esprit très-judicieux. Il avait été le précepteur de Scipion Emilien; il fut l'ami de cet illustre Romain et de Lélius, qui purent lui procurer d'excellens mémoires sur ces événemens. Il fut témoin de la ruine de Carthage. Il est vrai que nous n'avons plus ce qu'il avait écrit sur la fin de la seconde guerre punique; mais Tite-Live l'avait suivi fort exactement pour le commencement de cette guerre, et l'on peut croire qu'il a continué de le consulter pour le reste.

[1] Cicer. de clar. Orat. c. 16.

On a aussi perdu la partie de l'ouvrage de Polybe où il traitait de la troisième guerre punique, et ce qu'en avait écrit Tite-Live a eu le même sort : mais quelques fragmens de Polybe ont été sauvés ; et comme on voit qu'Appien en avait profité, on peut lui accorder de la confiance.

Le secours de Tite-Live nous est rendu depuis la guerre contre Antiochus, roi de Syrie, jusqu'à la conquête de la Macédoine sur Persée.

Mais ici Tite-Live nous abandonne pour toujours, et nous oblige de recourir à Plutarque. Cet écrivain avait peu de critique, mais il avait de bons auteurs à suivre. Sans lui nous saurions fort mal ce qui concerne les deux frères Tibérius et Caïus Gracchus; sans lui nous n'aurions à lire que quelques phrases d'éloge sur Caton l'ancien.

C'est un monument précieux que l'Histoire de la Guerre de Jugurtha par Salluste. Ce grand peintre nous offre l'horrible tableau de la corruption des Romains, qui semblait ne pouvoir s'augmenter, et qui n'était encore qu'à sa naissance.

On n'a guères que Plutarque à consulter pour le tems de Marius et de Sylla, jusqu'à celui du premier triumvirat : depuis cette dernière époque jusqu'à la mort de César, on a encore Plutarque, César lui-même, Hirtius Pansa, ou plutôt Oppius, et Appien, qui, sans être un écrivain d'un grand goût, n'est pas un historien méprisable. Des lettres de Cicéron répandent sur-tout une grande lumière sur cette intéressante période, et sur les deux Romains auxquels elle doit sa célébrité. Cicéron est toujours partial ; mais il ne sait

pas cacher sa partialité : on apprend de lui les vérités qu'il ne dit pas, et même des vérités contraires à ce qu'il dit ; il se loue sans cesse, et personne n'a pu dire plus de mal de lui que lui-même. On doit sur-tout le croire dans le mal qu'il dit de son ami Pompée, et même quelquefois de son ami Caton, et dans le bien qu'il dit de César, non dans des harangues publiques, mais dans des lettres à ses amis. C'est par lui que l'on connaît l'esprit de l'armée de Pompée et de Pompée lui-même, et que l'on sait de combien de maux Rome, l'Italie, la Grèce, étaient menacées s'il eût été vainqueur. On ne croirait pas sans lui que ce héros de la république se proposait Sylla pour modèle, et méditait de sanglantes proscriptions au nom de la liberté.

Pour la période intermédiaire entre la mort de César et la création de

l'Empire, on peut encore quelque tems consulter Cicéron; mais on n'a constamment pour guides que Plutarque et Appien. L'Abrégé de Tite-Live (*Epitome Livii*), ne donne aucun détail. Ce n'est qu'un sommaire très-sec de ce que Tite-Live avait écrit; mais ce sommaire peut au moins tenir lieu de fastes. Velleïus Paterculus, Suétone, Dion Cassius doivent être compulsés, mais avec quelque défiance. Ils servent à remplir certaines lacunes qu'ont laissées les autres écrivains.

Ce n'est pas sans peine qu'on peut se flatter d'atteindre à la vérité dans toute la période qui commence avec le premier triumvirat, et qui se termine par l'avénement d'Auguste à l'Empire. Ce fut un tems de factions; et comme tous les Romains étaient passionnés pour l'une d'elles, ils n'ont laissé que des mémoires dictés par la

passion qui les tourmentait. Ainsi Plutarque et Appien, qui, par leur qualité d'étrangers, et par le tems où ils vivaient, sembleraient devoir être libres de tout esprit de parti, n'avaient à consulter que des écrivains passionnés; et il n'est pas toujours aisé de reconnaître s'ils n'ont pas été trompés par eux, et sur quelles circonstances ils l'ont été. Ils ont pu l'être non-seulement par les mémoires qu'ils avaient sous les yeux, mais aussi par leurs contemporains. Car les Romains en général furent encore des républicains ardens, même sous l'Empire, parce qu'ils se peignaient faiblement, par l'imagination, les maux dont la république avait été tourmentée, et qu'ils ressentaient fortement ceux qu'eux-mêmes éprouvaient sous une succession, trop rarement interrompue, de mauvais empereurs. Par amour

pour la république, ils adoraient Pompée, ils révéraient les assassins de César, ils détestaient César et Octave son fils adoptif. Ils répétaient, ils adoptaient tous les bruits, toutes les calomnies qu'avaient autrefois répandus contre eux leurs adversaires; et ces bruits calomnieux, bientôt reçus dans l'histoire, étaient consacrés par elle. Ainsi, par une succession d'écrivains anciens et modernes, la faction pompéïenne n'est pas même entièrement éteinte de nos jours [1].

La critique qui s'exerce sur la fausseté, l'incertitude ou l'authenticité des faits, ne suffit pas à l'historien : il en est une autre qui ne lui est pas moins nécessaire, et que j'appellerai critique morale. C'est par elle qu'il

[1] Je me contenterai de citer en preuve *l'Histoire universelle*, par une société de gens de lettres (anglais), et l'*Histoire de la République romaine*, par Fergusson.

juge le caractère moral des faits et des hommes ; et elle est d'un fréquent usage pour l'écrivain qui entreprend de traiter l'histoire romaine. Aucune autre, en effet, ne présente plus souvent, comme dignes des plus grands éloges, des hommes et des faits que doit condamner l'équitable postérité. Les Romains avaient le double fanatisme d'un amour de liberté qui fit naître chez eux les plus grands désordres, et d'un amour de leur patrie qui leur faisait trouver honnêtes et beaux les moyens les plus odieux d'en augmenter la grandeur et la puissance. Par le premier de ces deux fanatismes, ils élevaient jusqu'aux cieux la gloire du premier Brutus, qui voulut être lui-même le juge de ses fils, prononça lui-même leur sentence de mort, et regarda d'un œil ferme couler leur sang ; celle du régicide Mutius Scévola ; d'un Man-

lius, qui, pour une faute de discipline militaire, fit tomber sous la hache d'un licteur la tête de son fils victorieux ; d'un Servilius Ahala, qui tua de son épée un citoyen, bienfaiteur du peuple, sur un simple soupçon d'affectation de tyrannie ; d'un Marcus et d'un Décimus Brutus, qui plongèrent le poignard dans le sein de César leur bienfaiteur, leur ami, et peut-être même père de son meurtrier Marcus. Par le second fanatisme, ils ont loué la fausseté, les perfidies, on pourrait même dire les lâches fourberies que Rome se faisait gloire d'employer pour se procurer de faciles victoires sur des nations qu'elle voulait subjuguer ou détruire. On connaît peu de traits d'histoire plus odieux que celui de la troisième guerre punique, et peu de politiques plus profondément corrompus que ce fameux Caton, dont l'élo-

quence venimeuse la fit entreprendre.

Ces vices de l'histoire romaine en ont rendu la lecture dangereuse pour des esprits ardents et peu réfléchis. Elle leur inspire le dégoût, le mépris et quelquefois la haine des institutions de leur patrie ; et, par la folle prétention de devenir des citoyens romains, ils deviennent de mauvais citoyens. Ils se croient sur le chemin de la plus haute vertu, en prenant pour modèle un peuple qui reçut de la Grèce des lumières, qui se distingua par de grands talens dans la poésie, dans l'éloquence, dans l'histoire, mais qui ne dépouilla jamais sa férocité première, et qui jamais n'approcha de la parfaite civilisation. Laissons nos ennemis adorer ce peuple et l'imiter, et que des vertus plus pures nous animent [1]. Si, par la

[1] *Di, meliora piis, erroremque hostibus illum.*

peinture des maux, des désordres, des atrocités, de la dégradation de la dignité de l'homme, qui furent, dans la république romaine, les résultats du caractère national et de la constitution, je puis affaiblir, dans quelques esprits, l'enthousiasme qu'elle a trop long-tems inspiré, je croirai avoir bien mérité, dans ma vieillesse, de ma patrie et de l'humanité.

Les Romains ont fait de grandes choses. Oui; mais trop souvent par des moyens odieux, et ils ont fait, trop souvent aussi, un usage non moins odieux de leur fortune. Est-ce donc à des Français de fléchir le genou devant la grandeur romaine? Toute grandeur s'affaisse devant celle de notre nation, devant celle de notre héros.

HISTOIRE
CRITIQUE
DE
LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

L'USAGE de l'écriture fut long-tems si rare chez les Grecs, et la pratique en fut si difficile, que ne pouvant écrire les idées qu'ils voulaient conserver, ils les mettaient en vers, pour offrir à la mémoire le secours de la mesure. Il s'est passé bien des siècles avant qu'on ait pu trouver une liqueur propre à peindre des caractères d'une manière à-peu-près indélébile, et une matière capable de recevoir commodément cette sorte de peinture. Les Egyptiens, les Hébreux, les Grecs surent graver des caractères sur la pierre long-tems avant de savoir écrire. Ce fut sur des cippes, sur des colonnes, que fut gravée la science antique de l'Egypte; et le nom du dieu de la science fut le même que celui des colonnes[1]. Ce fut sur des pierres

[1] Les Egyptiens nommaient *Thoth* le dieu de la science, parce que le mot *thouoti* signifiait *cippe*, co-

que Josué grava le Deutéronome [1]. Les Grecs trouvèrent dans la suite la manière plus facile, mais moins solide, de graver les caractères de l'écriture sur des lames de plomb [2]. La mollesse de ce métal, qui cède sans résistance à des métaux plus durs, ou à la pointe d'un caillou, se prêtait à cet usage : mais c'était encore moins une écriture qu'une inscription ; et par-tout l'art d'inscrire a précédé celui d'écrire.

Les Egyptiens durent trouver ce dernier art long-tems avant la plupart des autres peuples, parce qu'ils furent mieux secondés par la nature, qui fait naître le papyrus dans une de leurs provinces [3]. Mais les anciens Grecs ne purent

lonne dans leur langue. (Jablonski, *Pantheon AEgyptiacum*). Par la même raison, les Grecs ont donné à leur dieu de la science le nom d'*Hermès*, du mot *herma*, qui signifiait aussi *pierre*. Homère appelle *hermata* les grosses pierres qui servaient d'appui aux vaisseaux qu'on tirait à sec.

[1] Josué, c. 8. v. 32.

[2] Ce fut sur des lames de plomb que fut gravé le poëme d'Hésiode, intitulé *les OEuvres et les Jours*. (Pausanias, Bœotic. c. 31). C'était sur plomb qu'était gravé un livre sacré des Messéniens, d'où leur sort dépendait. (Pausan., Messen. c. 20).

[3] Le nome sébennytique.

de long-tems profiter de cette découverte, parce qu'il n'existait point de commerce entre les deux nations [1]. On était encore loin du siècle où le parchemin fut inventé [2]; et il ne paraît pas qu'on connût encore les tablettes enduites de cire. Quand enfin les Grecs commencèrent à écrire, ils ne trouvèrent rien de plus commode que de tracer les caractères sur des écorces de certains arbres et sur des peaux écrues [3]. Ce ne

[1] Les étrangers étaient sévèrement repoussés de l'Egypte, et même massacrés par les bouviers. Ce ne fut que sous Psammétichus, qui régna dans le septième siècle avant notre ère, que put commencer le commerce des Grecs avec l'Egypte, et l'on peut bien penser que le papyrus, dont les marchands grecs ne connaissaient pas encore l'usage, ne fut pas une des premières marchandises dont ils se chargèrent. Il ne faut pas croire cependant avec Varron, cité par Pline (Hist. nat. l. 13. c. 11. s. 21), que le papyrus n'ait été connu des Grecs que par les victoires d'Alexandre, et après la fondation d'Alexandrie. Anacréon, qui florissait dans le sixième siècle avant notre ère, connaissait le papyrus. (Ode 4).

[2] Ce fut Attale, roi de Pergame, qui, vers 220 ans avant notre ère, inventa ou perfectionna le parchemin, pour suppléer au papyrus que lui refusait Ptolomée Evergète, jaloux de lui voir former une riche bibliothèque.

[3] Plin., Hist. nat., *ubi suprà*. Hérodote, l. 5. c. 58. Les Grecs ont encore écrit sur l'écorce nommée *liber*,

fut que dans le sixième siècle avant notre ère, qu'ils eurent des écrivains en prose [1]; et l'on doit croire cependant qu'ils s'affranchirent de la difficulté de mettre tout en vers, dès qu'ils eurent remplacé, par une manière commode d'écrire, la méthode lente et difficile de graver tout ce dont ils voulaient conserver le souvenir.

Les Romains durent, dans tous les genres, être devancés de fort loin par les Grecs; et cependant, si l'on adoptait les opinions reçues de siècle en siècle sans examen, il faudrait croire que les Romains eurent l'habitude d'écrire deux siècles avant les Grecs; que dès le tems de Romulus et de Numa, ils avaient des écrivains occupés à transmettre à la postérité l'histoire de ces princes, et que plusieurs écrivains en avaient tracé en même tems les détails, avec des variations entre

depuis notre ère. Pétrarque écrivit quelquefois sur la peau de sa pelisse. Il paraît que les Hébreux ont connu le parchemin avant les Grecs.

[1] Cadmus de Milet écrivit le premier l'histoire en prose, et Phérécyde, maître de Pythagore, composa le premier en prose des ouvrages de philosophie. Ces deux auteurs sont du sixième siècle avant notre ère. Ce fut dans le même siècle que Pisistrate recueillit et fit écrire les poésies d'Homère.

lesquelles les historiens postérieurs se sont partagés.

Mais nous aurons occasion de reconnaître, dans le cours de cette histoire, l'illusion de ces idées. Long-tems les Romains n'eurent d'autre moyen de conserver les faits, que de les inscrire sur des tablettes de chêne [1]. Ainsi leurs annales devaient être fort concises, et absolument vides de détails. Il paraît que ce ne fut qu'au tems de la république, qu'ils imaginèrent d'écrire sur de la toile, et ce procédé était encore fort incommode. Enfin l'écriture ne leur devint familière qu'au tems des guerres puniques, parce que le commerce avec les Grecs leur procura le papyrus, et bientôt après le parchemin.

Nous verrons aussi qu'ils ne sauvèrent que quelques fragmens de leurs anciennes annales, lorsque les Gaulois s'emparèrent de leur ville et y mirent le feu. Ainsi, presque tout ce qu'on sait des anciens tems de Rome, n'est fondé que sur des traditions incertaines. Nous aurons soin de distinguer les faits qui méritent d'être reçus avec confiance.

Les compilateurs modernes de l'Histoire

[1] Dionysius Halic. l. 3, c. 49.

romaine ne paraissent avoir rien rencontré dans les anciennes époques de cette histoire, qui fût capable de leur inspirer de l'incrédulité, ni même une légère défiance. Tous ont transcrit, sans scrupule, les fables que Tite-Live et Denys d'Halicarnasse avaient transcrites dix-sept siècles avant eux. Tous ont cru savoir avec précision l'époque de la fondation de Rome, et connaître avec certitude les auteurs de cette fondation. On dirait qu'ils ont ignoré combien les anciens avaient de traditions différentes sur l'origine de cette ville.

Les uns en plaçaient la fondation avant le siége de Troie; d'autres, une génération après la fin de ce siége; d'autres encore, quinze générations plus tard. On reconnaissait pour fondateurs de Rome, des Grecs, des Etrusques, des Troyens. Ceux qui accordaient cet honneur aux Troyens, n'étaient pas d'accord entre eux. Les uns attribuaient cette fondation à Enée lui-même, et les autres à son quinzième descendant [1]. L'opinion de ces derniers finit par devenir à-peu-près

[1] Sallust. Bell. Catilinar. Dionys. Halic. l. 1. c. 29. 31. 33. 40. 74. Plut. in Romulo. ed. Bryani, Londini 1729. tom. 1. p. 36. 37. Festus, *voce* Romam.

générale, quoiqu'il y ait toujours eu des savans entre les Romains qui se permettaient de la regarder comme douteuse, et qui même la reléguaient parmi les fables[1].

Elle n'avait en effet d'autre fondement que d'avoir été accueillie par un Grec nommé Dioclès, né dans l'île de Péparethe, l'une des Sporades. Fabius Pictor, qui le premier des Romains entreprit d'écrire les annales de son pays, au tems de la seconde guerre punique, fut très-embarrassé de ne trouver dans sa patrie ni aucun historien, ni même aucun écrivain de fables qui tinssent lieu d'histoire[2]. Il adopta le récit de ce Dioclès; il fut suivi par les historiens qui vinrent après lui[3], et ceux-ci par les orateurs et les poëtes. Leur sentiment fut bientôt une opinion consacrée, que l'on aurait à peine osé combattre, parce que Rome n'aurait plus eu pour fondateur un fils du dieu Mars, et parce que les Romains n'auraient plus eu ce dieu pour garant

[1] Tacit. Annal. l. 12. c. 2. Appien dit que les Romains eurent des rois pendant cent olympiades, ou quatre siècles. (Bell. civ. l. 1. pag. 687 édit. Alex. Tollii. Amstel. 1670.) Il connaissait des livres que nous n'avons plus.

[2] Dion. Hal. l. 1. c. 74.

[3] Plut. in Romulo, pag. 39. 46.

de leurs succès guerriers. Elle eut ensuite l'appui des dépositaires de la puissance, et celui de leurs flatteurs, quand César et Auguste se donnèrent pour des descendans d'Enée.

Cependant il était fort douteux que ce Troyen eût jamais vu l'Italie. Homère le fait rester dans la Troade, où régna sa postérité [1]; d'autres le font voyager avec Ulysse. Il est mort, suivant les uns, dans la Thrace, suivant les autres, en Arcadie, et diverses contrées se glorifiaient de posséder son tombeau [2]. Sa statue de bronze, qu'on voyait encore à Argos du tems de Pausanias, semblait prouver qu'il était devenu l'ami des Grecs, et qu'il était mort dans leur pays [3]. Mais, suivant les Romains, Enée fugitif après la guerre de Troie, et tourmenté long tems sur terre et sur mer par les destinées, aborda en Italie, dans le Latium, obtint Lavinie, fille du roi Latinus, et fonda une ville qu'il appela Lavinium, du nom de cette princesse. Il eut d'elle un fils, nommé Ascagne ou Iulus, qui jeta les fondemens d'Albe-la-Lon-

[1] Iliade, l. 20. v. 307.

[2] Dion. Hal. l. 1 c. 49. 54. 73.

[3] Pausan. Corinth. c. 21.

gue[1]. Proca, le dixième descendant d'Ascagne, suivant Tite-Live, eut deux fils, Numitor et Amulius. C'était au premier que, par le droit d'aînesse, le trône devait appartenir : mais la force l'emporta sur la justice. Amulius usurpa l'héritage de son frère, donna la mort aux enfans mâles de ce prince, et condamna Rhea Sylvia, leur sœur, à une virginité perpétuelle, en la consacrant au culte de Vesta. Cependant la prêtresse devint enceinte, et déclara qu'elle avait été violée par le dieu Mars. Amulius la fit jeter en prison, où elle donna le jour à deux jumeaux, Romulus et Rémus. Ils furent exposés sur le Tibre par ordre du prince : mais les vagues déposèrent sur une rive déserte la corbeille dans laquelle ils étaient enfermés. Les Romains se plaisaient à croire qu'une louve, conduite par la soif sur le bord du fleuve, avait présenté la mamelle à ces deux enfans : quelques-uns, moins crédules, disaient qu'ils avaient été recueillis et allaités par une femme nommé Laurentia, à qui le déréglement de ses mœurs avait fait donner le nom de Louve. Faustulus, époux de cette femme, et chef des bergers du roi, les éleva. Parvenus à

[1] Tite-Live, l. 1, c. 1.

l'adolescence, et remplis de courage, ils s'associèrent des bergers, et firent avec eux la guerre aux brigands [1]. Enfin des voleurs dont ils avaient enlevé le butin, et qui respiraient la vengeance, leur dressèrent des embuches, se saisirent de Rémus, et le menèrent au roi. Quelques terres avaient été laissées à Numitor lorsqu'il fut dépouillé du trône; c'était sur ce domaine que les deux frères étaient accusés d'exercer le brigandage, d'infester la campagne et d'enlever les troupeaux : le roi fit livrer l'accusé à Numitor. Pendant que ce prince l'examinait, et commençait à pénétrer le mystère qui couvrait la naissance du jeune homme, Romulus, pour délivrer ou pour venger son frère, prend avec lui les compagnons ordinaires de ses exploits, attaque Amulius, et lui donne la mort. Numitor reconnaît ses petits-fils, et devient roi d'Albe par la mort de son frère [2].

[1] Dioclès de Péparethe, suivi, comme nous l'avons dit, par Fabius Pictor, qu'ont suivi à leur tour Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Plutarque, paraît avoir imité dans son récit de l'enfance de Romulus, celui de l'enfance de Cyrus par Hérodote, liv. 1. c. 108 et suivans.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 5. Dion. Hal. l. 1. *à cap. 77 ad finem.*

Ces premières circonstances de la vie de Romulus rendent suspectes toutes les autres; on est tenté de le placer entre les personnages fabuleux; ou du moins quand on voit qu'il a été donné par quelques auteurs comme un fils ou un petit-fils d'Enée [1], on est fondé à conjecturer que c'est un personnage très-ancien, sur lequel il n'était resté que des traditions vagues, qui ont été recueillies et brouillées bien des siècles après sa mort. Mais continuons de suivre la narration vulgaire, telle que nous l'ont transmise les Romains, et non telle que Denys d'Halicarnasse a tâché de l'orner pour donner aux Grecs une haute idée des origines de Rome [2].

Les deux frères conçurent la pensée de fonder une ville à l'endroit où ils avaient été exposés: ils s'associèrent, dans ce dessein, des pasteurs et ce qu'Albe et le Latium offraient de population surabondante; multitude sans aveu, sans foyer, et pleine de ce courage familier à des hommes qui ne possèdent rien, et que la nécessité contraint à chercher des ressources [3].

[1] Dion. Halic. l. 1. c. 73.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 6.

[3] C'est lui-même qui nous apprend que telle était son

L'amour de l'autorité suprême avait brouillé Amulius et Numitor : cet amour mit la discorde entre Romulus et Rémus. Chacun d'eux eut un parti; chacun d'eux se mit à la tête de sa faction : elles en vinrent aux mains, et Rémus fut tué dans le combat. D'autres racontaient que Rémus, par raillerie, franchit d'un saut les remparts que son frère venait de tracer, et que Romulus irrité, lui donna la mort, en disant : « Périsse « ainsi quiconque insultera les murs de ma « ville. » Ce fut après ce meurtre, qu'il fut proclamé roi par le suffrage du peuple assemblé, et la dignité royale continua d'être élective.

intention. Mais dans quels mémoires antiques, inconnus à Tite-Live, trouvait-il les circonstances qu'il recueillait pour illustrer les origines de Rome? A quels caractères reconnaissait-il que ces mémoires étaient plus authentiques que ceux qui étaient consultés par les historiens romains? Comment ces historiens ne les avaient-ils pas découverts, ou les négligeaient-ils, eux qui étaient intéressés, par l'orgueil national, à orner le berceau de leur patrie? Il dit qu'il ne se contentait pas de consulter les annales; mais qu'il recueillait ce qu'il pouvait apprendre dans la conversation des gens instruits. Où donc ces gens instruits avaient-ils eux-mêmes trouvé ce qui n'était point dans leurs annales, et les conversations des gens même fort instruits sont-elles de bons mémoires historiques pour les temps anciens?

PREMIÈRE PÉRIODE.

ROME SOUS LES ROIS.

ROMULUS.

Rome fut fondée, suivant Varron, l'an 753 avant l'ère vulgaire. Quelqu'opinion que l'on admette sur la fondation de cette ville, et même *si l'on* n'en admet aucune, il faut toujours recevoir cette époque, non comme vraie, mais comme convenue, parce qu'on a besoin d'un fil chronologique pour se conduire dans l'histoire [1].

La population de la ville nouvelle, suivant la tradition qu'ont recueillie les historiens, ne montait qu'à trois mille hommes de pied, et moins de trois cents hommes de cavalerie [2]; elle n'occupait que le sommet d'un

[1] Ainsi, dans cet ouvrage, nous partirons toujours de cette époque, comme si nous savions en effet l'année dans laquelle Rome fut fondée.

[2] Dion. Hal. l. 2. c. 2.

monticule sans défense et sans territoire [1], qu'on nommait ou qu'on appela depuis le mont Palatin. A l'occident, de l'autre côté du Tibre, commençait la puissante domination des Etrusques. Le nord était occupé par les Sabins, qui n'étaient guères moins puissans; au levant étaient les Latins. Comment les trois mille Romains purent-ils s'établir au milieu de ces peuples, s'ils n'en furent pas protégés? Comment ne furent-ils pas détruits par eux, s'ils osèrent les offenser?

Cependant ils les offensèrent bientôt. Romulus, pour augmenter les forces de son Etat, ouvrit un asyle où étaient bien reçus tous ceux qui voulaient s'y rendre, hommes libres ou échappés aux fers [2]. En vain le maître réclamait son esclave, le créancier son débiteur, le magistrat le criminel qu'il avait condamné : aucune réclamation n'était écoutée [3]. A cette insulte, Romulus en joignit une plus grande encore. Ses sujets n'avaient point de femmes, et l'Etat qu'il venait de

[1] Strabo. l. 5.

[2] Tite-Live, l. 1. c. 8.

[3] Plut. in Romulo, t. 1. p. 47. Tite-Live. l. 1. c. 8. l. 2. c. 1.

fonder ne devait durer qu'une génération. Il en demanda aux peuples voisins. Sa demande aurait été sans doute accueillie, si, comme le suppose Denys d'Halicarnasse contre l'aveu des Romains eux-mêmes, il n'avait amené d'Albe que d'honnêtes citoyens; s'il n'avait reçu dans son asyle que des hommes honnêtes, repoussés de la terre natale par des factions ennemies. Mais l'alliance qu'il offrait fut regardée comme un outrage, et rejetée avec mépris : on joignit même le sarcasme au refus, en lui demandant pourquoi il n'ouvrait pas aussi un asyle aux femmes vagabondes et fugitives [1].

Romulus résolut d'obtenir par la ruse, jointe à la violence, ce qu'il ne pouvait attendre de la bonne volonté de ses voisins. Il proclama une fête en l'honneur de Consus, dieu du bon conseil, qu'on a cru dans la suite avoir été le même que Neptune, comme si Romulus avait connu les dieux de la Grèce. Les habitans des villes voisines y furent invités, et s'y rendirent en foule avec leurs femmes et leurs filles : l'accueil honorable qu'ils reçurent ne leur permit aucune défiance; mais pendant qu'ils étaient occupés

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 9.

du spectacle, des hommes en armes se jetèrent au milieu de l'assemblée, et enlevèrent les filles. Les pères et les mères éperdus prirent la fuite, réclamant en vain l'hospitalité violée [1]. Ne peut-on pas voir, dans ce trait d'histoire devenu si solennel, la tradition d'un de ces rapts que la brutalité des mœurs antiques rendirent si fréquens, et qui occasionèrent tant de guerres sanglantes?

La vengeance des peuples offensés devait anéantir la ville naissante. Elle fut sauvée, dit-on, parce qu'ils agirent séparément et les uns après les autres. Mais était-il besoin d'une coalition générale pour détruire le repaire mal fortifié de trois mille brigands? On répondra que le nombre des citoyens avait été considérablement augmenté par l'affluence des étrangers qui s'étaient rendus à l'asyle ouvert par Romulus : mais la ville qu'il venait de fonder, et les mœurs des habitans ne devaient pas offrir assez de charmes, pour attirer d'autres hommes que des bandits, à qui toute autre retraite était réfusée.

Cependant l'histoire nous apprend que les Céciniens, plus impatiens que les autres, armèrent les premiers. Ils furent défaits;

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 9.

leur roi tomba sous les coups du roi de Rome, et celui-ci rentra dans sa ville, chargé des dépouilles opimes : c'est ainsi qu'on appelait celles que gagnait un général sur le général ennemi qu'il avait tué de ses mains. Les Antemnates, qui se déclarèrent ensuite, éprouvèrent le même sort, et leur ville devint la proie du vainqueur; mais Romulus, par une politique que suivirent assez constamment les Romains, et qui fut l'une des principales causes de leur grandeur, incorpora les vaincus aux victorieux, et leur accorda le droit de cité [1].

Les Crustuminiens, effrayés par ces exemples, ne prirent les armes qu'en prévoyant leur défaite, et disputèrent à peine la victoire. Si l'on en croyait les historiens, Rome, fondée par trois mille hommes, et qui comptait à peine quelques années d'existence, avait déjà une population surabondante; car elle envoya des colonies à Crustuminium et à Antemna. En même tems plusieurs familles de ces jeunes Sabines que les Romains avaient enlevées, venaient s'établir dans la ville des ravisseurs [2].

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 10.
[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 11.



Les Sabins armèrent les derniers, d'autant plus redoutables, qu'ils n'avaient pas exhalé leur ressentiment en de vaines menaces, et qu'ils ne se déclarèrent qu'après s'être donné le tems de faire en silence leurs préparatifs. Ils formaient d'ailleurs la seconde puissance de l'Italie, et leur territoire, couvert d'un grand nombre de villes, s'étendait sur une longueur d'environ soixante milles, et sur une largeur variée. Déjà ils étaient maîtres, par trahison, de la citadelle des Romains; déjà ils avaient remporté sur eux une victoire; déjà un second combat commençait, et l'on pouvait croire qu'ils allaient effacer pour toujours jusqu'au nom de Rome, quand les Sabines, épouses des Romains, et déjà mères, se jetèrent au milieu des combattans, et par leurs larmes, par les prières les plus touchantes, par le spectacle de leurs enfans à la mamelle qu'elles montraient aux combattans des deux nations, firent tomber les armes des mains de leurs pères, de leurs frères et de leurs époux [1]. La paix fut conclue sur la place même que les deux parties allaient ensanglanter; les deux nations se réunirent en un seul peuple, les deux sénats en

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 11 et 12.

une seule assemblée ; des Sabins en grand nombre quittèrent leurs campagnes ou leurs villes, pour résider auprès de leurs filles avec les Romains ; ils s'établirent sur le mont qui fut depuis le Capitole [1]; et Tatius, leur roi, régna conjointement avec Romulus [2]. Il fut tué peu d'années après, à Lavinium, pour n'avoir pas vengé l'insulte faite par quelques-uns de ses parens ou de ses amis aux ambassadeurs de cette ville. Romulus montra peu de regrets de sa mort ; il ne pouvait aimer sincèrement le rival qui partageait avec lui l'autorité.

Par l'union des Sabins à ses premiers sujets,

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 33.

[2] J'ai entendu dire à un homme d'esprit que tout marche de soi-même dans l'histoire romaine, depuis que les Sabins se furent unis aux Romains : mais ce fait lui-même blesse la vraisemblance. Quand un peuple puissant s'unit à un peuple faible, il conserve sur lui la supériorité, et fait du pays une de ses provinces. Son roi ne vient pas établir son siége dans la petite ville du petit peuple, et sur-tout il ne partage pas sa puissance avec le chef d'une peuplade fort inférieure à la nation qu'il gouverne. Si l'on voulait conserver ce point d'histoire, il faudrait donc croire que Romulus n'a eu affaire qu'à une misérable bourgade de Sabins ; que cette bourgade ne valait pas mieux que Rome, et que c'est le chef de cette bourgade qui s'est uni au chef des Romains.

il était devenu un puissant dominateur, et ne voyait plus au-dessus de lui que la fédération des Etrusques; fédération formidable, si d'un commun accord elle voulait s'opposer à l'agrandissement des Romains; faible, si elle ne les attaquait pas de concert. Ce fut seulement alors que les Fidénates reconnurent l'imprudence de laisser un ambitieux acquérir tranquillement des forces dans leur voisinage. Ils faisaient partie de la ligue Etrurienne, et le danger était pour eux plus imminent, parce qu'ils étaient situés, ainsi que les Romains, sur la rive orientale du Tibre. Ils ne les attaquèrent que pour prendre la fuite, et les voir entrer avec eux dans l'enceinte de leurs murs. Une autre cité de l'Etrurie, les Véiens, encore plus voisins de Rome, voulurent venger les Fidénates, et portèrent le ravage dans la campagne romaine: hardis, en qualité de brigands dévastateurs, pusillanimes quand les ennemis eurent pris les armes, ils ne surent plus que se renfermer dans leurs murailles et demander la paix. Ils furent obligés, pour l'obtenir, de céder une partie de leur territoire à des vainqueurs contre lesquels ils n'avaient osé se mesurer: d'autant plus méprisables dans leur timidité, que

leur ville, forte par sa situation sur une montagne, ne le cédait par son étendue ni par sa population à celle d'Athènes au tems de sa splendeur [1].

Ce fût par leur traité avec les Véiens, qu'ils commencèrent à posséder quelque chose sur la rive occidentale du fleuve. Romulus, fier de ses succès, ne dissimula plus l'orgueil de son caractère; et, malgré les institutions qui limitaient sa puissance, il la rendit arbitraire et tyrannique, ou du moins il négligea trop ceux qu'il avait élevés à l'autorité civile, content de plaire aux soldats. Les sénateurs le haïssaient; il disparut. On répandit le bruit qu'au milieu d'un torrent de pluie, du feu des éclairs et du bruit de la foudre, il avait été enlevé dans le ciel [2], et mis au nombre des dieux, sous le nom de *Quirinus*; ce qui n'empêcha pas de croire que les sénateurs lui avaient donné la mort, et avaient emporté sous leurs toges ses membres déchirés. Quand

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 14 et 15. — Dion. Hal. l. 2. c. 55.

[2] *Romulus disparaît au milieu du bruit de la foudre.* Ce récit n'est-il pas répété de celui qu'on faisait de Romulus Silvius, roi d'Albe et neuvième descendant d'Ascagne; ce Romulus était mort frappé de la foudre. *Tit.-Liv. l. 1. c. 3.*

ils eurent cessé de le craindre, ils se firent gloire de l'honorer et de lui décerner des autels, plus contens de lui rendre un culte religieux, que de l'avoir à leur tête [1].

Tite-Live, en nous transmettant le récit des historiens romains qui l'avaient précédé, ne parle plus de Numitor depuis que Romulus l'eut quitté pour jeter les fondemens de Rome. Denys d'Halicarnasse a senti qu'il était peu vraisemblable que le petit-fils fût devenu tout-à-coup étranger à son aïeul, et il a écrit que Numitor avait continué d'aider Romulus de ses conseils [2]. Mais est-il permis d'interpréter ou de corriger les vieilles histoires pour les amener à la vraisemblance? ou Denys d'Halicarnasse a-t-il eu sur l'ancienne Rome des mémoires secrets qui avaient échappé à la diligence de Tite-Live?

Les Romains ne nous apprennent pas comment Romulus ne succéda pas à Numitor dans le royaume d'Albe; mais Plutarque, voulant suppléer à leur silence, dit que ce prince renonça, par modération, à son droit d'hérédité, et conseilla aux Albains de se

[1] Dion. Halic. l. 2. c. 57. — Tit.-Liv. l. 1. c. 16.

[2] Dion. Hal. l. 2. c. 31.

gouverner par des dictateurs [1]. C'est corriger une omission par une faute. Un tel désintéressement est loin de s'accorder avec le caractère ambitieux que Plutarque lui-même prête à Romulus. Il serait fort bizarre qu'un prince ardent à s'agrandir par la force des armes, eût refusé de s'agrandir par héritage.

Denys d'Halicarnasse pèche contre les tems, les mœurs, les circonstances, quand il prête à Romulus une autorité despotique. Le premier chef d'une peuplade peu nombreuse et toute guerrière ne peut abuser de sa puissance : elle est trop étroitement circonscrite, et lui-même est observé de trop près. Il est moins le commandant que le conducteur de la troupe. On le suit par la confiance qu'il inspire, et non par obéissance ; s'il perd la confiance, il perd en même tems le pouvoir.

[1] Plut. in Romulo, p. 128.

NUMA POMPILIUS [1].

La puissance souveraine, par la mort du monarque, se trouva confondue dans le sénat : mais chaque membre de ce corps voulait exercer, au moins à son tour, le pouvoir suprême, et il fallait que toutes ces ambitions particulières fussent satisfaites. Le sénat se partagea donc en décuries ; chacune gouvernait cinquante jours, et chaque sénateur jouissait d'un règne de cinq jours. Pendant la courte durée de sa prééminence, il avait le titre d'entreroi, *interrex*, et cette forme de gouvernement fut nommée *interrègne*. Comment les ennemis de Rome ne profitèrent-ils pas, pour l'attaquer, de la durée de ce gouvernement, qui changeait tous les cinq jours de vues, de volonté, de passions, de lumières, et qui subsista un an entier ? Le sénat ne se

[1] An de Rome 38, avant l'ère vulgaire 715. Plutarque, en commençant la vie de Numa, déclare qu'il y avait de grandes disputes sur le temps auquel ce prince avait vécu. La plupart des modernes semblent n'avoir aucun scrupule sur ce point de chronologie qui partageait alors les Romains. C'est que nous sommes loin d'en savoir là-dessus autant qu'eux, et que l'ignorance est confiante et crédule.

lassait pas de régner, mais le peuple se lassa d'avoir tant de maîtres, et d'en changer si souvent. Il demanda hautement un roi, et réclama le droit de l'élire lui-même; mais quand il l'eut obtenu des sénateurs, satisfait de leur condescendance, il se reposa sur eux de ce choix.

Nous avons vû que les Romains et les Sabins ne formaient plus qu'un seul peuple, et n'avaient qu'un même sénat. L'élection tomba sur un Sabin, Numa Pompilius, qui, vivant dans la retraite, s'était rendu célèbre par sa justice et sa piété. Quand, long-tems après, les Romains eurent connaissance des Grecs et de leur philosophie, ils prétendirent qu'il avait été disciple de Pythagore, quoique Pythagore n'ait vécu que plus de cent ans après Numa [1]. Et quand ils auraient été contemporains, dit Tite-Live, de quels lieux, par quelle voix de la renommée et par quel commerce de langage, le nom du philosophe serait-il parvenu chez les Sabins, et aurait-il inspiré à quelqu'un d'entre eux la curiosité de connaître sa doctrine? Comment celui qui aurait conçu ce desir, aurait-il pu le satisfaire à travers tant de nations différentes et de langues et

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 17.

de mœurs [1] ? Ce passage est remarquable : il montre combien, au tems de Tite-Live, on croyait qu'avaient été difficiles, dans l'antiquité, les communications entre les diverses peuplades de l'Italie, peuplades à-la-fois divisées par la variété des idiomes, par la difficulté des chemins et par l'inimitié. La grande Grèce n'était pas alors moins étrangère à la Sabine et au Latium, que si les habitans eussent été séparés par une grande étendue de pays. Cette opinion n'était pas particulière à Tite-Live ; elle avait été avancée par d'autres écrivains [2]. Que faut-il donc penser de ces livres grecs, écrits par Numa, qui ne savait pas le grec, et qui furent recouvrés plusieurs siècles après sa mort ? Ce conte est rapporté de sept manières différentes, et par conséquent il ne mérite pas de nous arrêter [3]. Comment porter un jugement d'après sept témoins qui ne s'accordent point entre eux ?

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 18.

[2] Plut. in Numa, t. 1. p. 128.

[3] Il est rapporté différemment par Tite-Live, l. 40. c. 29 ; par Valère Maxime, l. 1. c. 12 ; par Cassius Hemina, dans Pline, Hist. nat., l. 13. c. 13. sec. 27 ; par Lucius Piso, *ibid.* ; par Tuditanus, *ibid.* ; par Valérius Antias, *ibid.* ; enfin par Plutarque in Numa, p. 162.

Les lumières si vastes de Numa n'étaient donc pas celles des Grecs, au tems de leur gloire littéraire ; mais il suffisait qu'elles fussent bien supérieures à celles des hommes qu'il venait gouverner. Pour les conduire sans résistance, il profita de leur crédulité, et feignit d'avoir commerce avec une nymphe qu'il leur nommait *Egérie* [1]. Ils recevaient avec respect ses institutions et ses lois, persuadés qu'elles étaient l'ouvrage d'une divinité. Les Romains, uniquement occupés d'exercices guerriers sous Romulus, avaient des mœurs dures et farouches ; pour les adoucir, Numa leur donna des institutions religieuses, et ne les occupa que du culte. Il érigea des autels à des dieux encore inconnus, il fonda de nouveaux temples, il institua de nouveaux sacerdoces, il introduisit de nouveaux rits. Jupiter et Mars eurent chacun un prêtre sous le nom de *Flamine* ; il en créa un troisième pour Romulus Quirinus [2]. Il supposa qu'un bouclier était tombé du ciel, et le fit regarder comme un gage de la protection des dieux. De peur qu'il ne fût enlevé, il en fit faire

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 19. C'est encore un conte inventé après coup ; car le nom d'Egérie est grec.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 20.

onze de la même forme. Un collége de jeunes prêtres de familles patriciennes ou nobles fut fondé pour les garder sur le mont Palatin. Chaque année ils les promenaient par la ville, en dansant au son des hymnes et des flûtes, ce qui les fit nommer *Saliens* [1]. On attribue sur-tout à Numa le culte des Vestales, sacerdoce austère, qui, confié au sexe le plus faible, exigeait de celles qui en étaient revêtues la plus difficile des différentes sortes de courage, celle par laquelle on commande à la plus irrésistible des passions. Ces prêtresses avaient la garde du feu sacré. Elles étaient d'abord au nombre de quatre, qui fut porté dans la suite à celui de six, et ne fût plus augmenté. C'était au roi qu'il était réservé de les choisir. Leur sacerdoce durait trente ans. Les dix premières années, elles apprenaient les cérémonies du culte qui leur était confié; elles l'exerçaient pendant dix ans, et pendant dix ans elles l'enseignaient aux plus jeunes. Alors, devenues libres, elles pouvaient contracter les liens du mariage; mais ce n'était pas sans quelque honte qu'elles usaient de cette liberté, et bien rarement on leur en vit faire usage. Les plus grands honneurs leur

[1] Plut. in Numa, t. 1. p. 148.

étaient rendus : le seul aspect d'une Vestale délivrait du supplice le criminel condamné à mort, pourvu qu'elle affirmât, par serment, qu'elle n'avait pas recherché sa rencontre. Le peuple leur rendait une sorte de culte : de nombreuses fondations leur assuraient la richesse ; elles se montraient librement au-dehors ; leur maison était ouverte aux visites des deux sexes : il semblait que plus la garde de la virginité leur était sévèrement prescrite, et plus on affectait de multiplier pour elles les dangers et les combats, afin de rendre leur triomphe plus éclatant. Toujours entourées de séductions, un supplice atroce les attendait si elles avaient le malheur d'y succomber. Coupables de fautes légères, elles étaient dépouillées de leurs habits dans une salle obscure, et fustigées par les prêtres ; coupables contre leurs engagemens de chasteté, elles étaient punies de mort. Portées sur un lectique, avec une pompe funèbre, comme si déjà elles eussent cessé de vivre, accompagnées de leurs parens et de leurs amis en pleurs, et conduites jusqu'à la porte Colline, elles étaient enterrées vivantes. Encore, dans leur caveau profond et impénétrable, avait-on le soin

cruel de leur laisser quelques alimens et un peu de boisson, comme si l'on eût voulu prolonger l'horreur de leur tourment. La honte de la coupable rejaillissait sur sa famille entière, et le jour de son supplice était un jour funèbre pour tous les citoyens. Bien des gens pensaient, même du tems d'Auguste, que Vesta n'aurait pas manqué de faire un miracle en faveur d'une de ses vierges injustement accusée, et Denys d'Halicarnasse partageait cette crédulité. Les pères ne paraissent pas avoir eu tant de confiance en la déesse, et quand il vaquait une place de Vestale, tous tremblaient de voir tomber sur leur fille l'honneur dangereux du choix [1].

S'il est vrai que la mère de Romulus, Rhéa-Sylvia, ait été consacrée au culte de Vesta, Numa n'a point été l'instituteur du collége des Vestales. On aurait peine à croire que le fondateur de Rome n'y ait pas apporté un culte dont sa mère avait été prêtresse; et s'il fallait accorder ici quelque chose à Numa, ce serait d'avoir augmenté le nombre des gardiennes du feu sacré. Il est assez vraisemblable que Rome, dès son origine, a reçu l'antique adoration du feu si célèbre dans l'Orient, admise

[1] Plut. in Numa, p. 144. — Dion Halic. l. 2. c. 68.

dans la Grèce, et dont on trouve par-tout quelques traces. Peut-être même ce culte aura-t-il été long-temps seul connu des Romains, et les divinités de la Grèce ne leur auront été apportées que par le premier des Tarquins. Il paraît que long-temps Rome ne fut point idolâtre : elle avait des temples ; mais on n'y voyait point de simulacres. Le temple de Vesta ne renfermait que le feu sacré : le sang ne coulait point sur les autels, et l'on n'y offrait que des végétaux et des libations de lait ou de vin [1].

Nous reviendrons sur les institutions attribuées à Numa, quand nous parlerons en général de celles qui appartiennent au temps des rois. Son règne dura quarante-trois ans [2], et ne fut troublé par aucune guerre. Tous les peuples voisins de Rome qui avaient à se venger de Romulus et à réparer de grandes pertes, étaient-ils donc alors gouvernés aussi par un Numa, qui, comme lui, les occupant d'exercices religieux, les détournait d'attaquer le peuple paisible et dévot que ce prince gouvernait ?

[1] Plut. in Numa, p. 141.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 21. Je suis ici la chronologie reçue, sans l'admettre comme véritable. Je la discuterai ailleurs.

TULLUS HOSTILIUS[1].

Le sénat donna pour successeur à Numa Tullus Hostilius, qui s'était distingué par sa valeur sous le premier règne, dans la courte guerre contre les Sabins. Plus fier encore que Romulus, il fut toujours en guerre avec ses voisins [2]. Mais comment, après quarante-trois ans de paix, put-il changer tout-à-coup un peuple religieux et paisible en guerriers redoutables ?

Les Albains furent l'objet des premières hostilités. Ainsi les Romains ont à combattre le peuple dont ils passent pour avoir été une colonie, et que, malgré le silence de leurs historiens, ils durent avoir, dans les premiers temps, pour protecteurs, puisqu'alors ils ne pouvaient se soutenir par eux-mêmes.

Les deux peuples avaient à se reprocher réciproquement quelque pillage exercé dans leurs campagnes; des plaintes furent portées de part et d'autre, la guerre fut déclarée, et, par l'adresse de Tullus, ce furent les Albains qui parurent être les agresseurs. Ils entrèrent

[1] An de Rome 82, avant l'ère vulgaire 672.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 22.

dans la campagne de Rome, et ils assirent leur camp fort près de la ville. Leur roi, nommé Cluilius, y mourut avant qu'il se fût fait aucune action. Puisqu'ils avaient un roi, il n'est donc pas vrai que, par le conseil de Romulus, ils se fussent formés en une république gouvernée par un dictateur. Ce fut seulement à la mort de Cluilius, et par haine contre ce prince, qu'ils accusaient d'être cause de la guerre, qu'ils élurent pour dictateur Métius Fuffétius. On allait en venir aux mains, quand celui-ci fit proposer à Tullus de remettre à trois combattans des deux partis le sort des deux états. Celui des deux peuples dont les champions seraient vainqueurs, aurait sur l'autre la domination.

La proposition fut acceptée [1]. Trois frères, nés d'un seul enfantement, étaient distingués par leur valeur dans l'armée romaine; trois frères, nés aussi d'un seul enfantement, jouissaient de la même réputation dans celle d'Albe. Pour ajouter au merveilleux, Denys d'Halicarnasse raconte que les trois Romains et les trois Albains étaient fils de deux sœurs jumelles, filles d'un citoyen d'Albe, qui avait donné à l'une un époux de son pays, et à

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 23.

l'autre un citoyen de Rome [1]. Tite-Live nous apprend qu'on ignorait de son temps auxquels des champions d'Albe ou de Rome appartenait le nom d'Horace ou de Curiace, mais que le plus grand nombre des auteurs appliquait le nom d'Horace aux champions des Romains [2]. Cela prouve qu'il ne restait aucun monument, aucun mémoire de ce temps; car on y aurait trouvé le nom des combattans à qui Rome avait dû son indépendance [3].

Après les cérémonies religieuses, le camp fut ouvert aux combattans entre les deux armées. Deux des champions de Rome, que nous appellerons Horaces pour obéir à l'usage, per-

[1] L. 3. c. 16.

[2] L. 1. c. 24.

[3] Tite-Live dit que la convention faite entre le roi de Rome et le dictateur d'Albe, était le plus ancien traité dont on eût conservé la mémoire; mais on n'est pas obligé de conclure de ses expressions, que le traité lui-même ait été conservé jusqu'à son temps. *Tum ità factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est*, l. 1. c. 24. Dans toute supposition, les champions ne pouvaient être nommés dans le traité, parce qu'ils n'étaient pas encore choisis. Quant aux paroles du Fécial que rapporte Tite-Live, elles ne prouvent pas que l'auteur ait eu sous les yeux le rituel du temps de Tullus. C'était une formule qui s'était perpétuée, et qu'il devait connaître.

dirent la vie dès le commencement du combat : mais celui qui restait, voyant que les trois Curiaces étaient plus ou moins grièvement blessés, feignit de prendre la fuite, et, poursuivi avec plus ou moins de lenteur par des malheureux qui perdaient leur sang, il s'arrêta quand il les vit à quelque distance l'un de l'autre, et n'eut que la peine de les égorger comme des victimes sans défense [1]. Chargé de leurs dépouilles, et près de rentrer dans Rome par la porte Capène, il rencontre sa sœur, qui avait été promise à l'un des Curiaces. L'infortunée reconnaît les habits qu'elle a tissus de ses mains à celui qui devait être son époux. Elle jette des cris, s'arrache les cheveux, appelle par son nom son amant qui n'est plus. « Va, lui dit son frère, avec ton amour dé« placé, trouver ton époux, toi qui oublies et « tes frères morts, et celui qui te reste. Ainsi « périsse toute romaine qui osera pleurer un « ennemi. » Il dit, tire son épée et la frappe. Si ce trait est fabuleux, il a été du moins inventé par les Romains, d'après leur caractère, et il peint toute la férocité de leur patriotisme [2].

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 25.

[2] Corneille, dans la tragédie des *Horaces*, pour adou-

Horace fut remis par le roi aux mains des duumvirs, qui devaient être ses juges [1]. La loi contre les meurtriers ne leur permettait pas de l'absoudre : mais il en appela au peuple, et les Romains crurent ne pouvoir condamner celui dont la valeur venait de leur assurer l'indépendance et de leur procurer la domination sur un peuple voisin.

Il fut cependant soumis à des sacrifices expiatoires, et à passer sous une espèce de joug, qui, toujours réparé quand le temps menaçait de le détruire, subsistait encore au siècle d'Auguste, et qu'on appelait le chevron de la sœur, *sororium tigillum.* On voyait aussi les tombeaux des deux Horaces, ceux des trois Curiaces, et celui d'Horatia, tous élevés à l'endroit même où ces infortunés avaient reçu la mort [2].

Tullus, qui ne pouvait souffrir le repos, alla combattre les Fidénates, colonie romaine, et

cir l'horreur de ce meurtre, qui aurait été révoltante au théâtre, a fait prononcer à la sœur d'Horace d'horribles imprécations contre sa patrie. Il a fallu qu'il rendît la sœur criminelle, pour que l'action du frère ne fût pas monstrueuse.

[1] Les *duumvirs* étaient deux commissaires nommés extraordinairement pour juger les causes de meurtres. Tout meurtre se nommait alors parricide.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 26.

les Véiens, leurs alliés, dont nous avons déjà fait connaître la force, et qui, faisant partie de la formidable confédération des Etrusques, devaient en obtenir des secours. Par le droit qu'avait désormais le roi de Rome de commander aux Albains, il les opposa aux Fidénates; mais le dictateur Métius, au lieu de les combattre, attendit à l'écart qui de Rome ou des Véiens aurait la victoire [1]. Elle se déclara pour les Romains, et Tullus, justement indigné, fit tirer à deux quadriges le perfide dictateur; supplice odieux, dont Rome ne renouvela jamais le spectacle [2]. Albe fut détruite, et les habitans furent amenés à Rome, à laquelle fut joint le mont Cœlius [3].

Nous ne nous arrêterons point aux autres guerres qui signalèrent ce règne. Tullus attaqua les Sabins; il eut à combattre les Latins et les Etrusques, c'est-à-dire tous les peuples qui environnaient les trois collines sur lesquelles Rome était bâtie [4]. Comment ne futelle pas écrasée? Et si elle put résister par sa

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 27.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 28.

[3] Tit.-Liv. l. 1. c. 3.

[4] Le Palatium, sur lequel Rome fut fondée; le Capitole, qu'occupèrent les Sabins, et le mont Cœlius.

valeur miraculeuse, comment se procura-t-elle des subsistances, investie de toutes parts, non par une armée, mais par des nations entières? Comment ses ennemis ne profitèrent-ils pas, pour se venger, de l'épidémie meurtrière dont elle fut attaquée bientôt après? Ne croirait-on pas que l'histoire a rassemblé, répété et brouillé sous trois règnes les événemens d'un grand nombre de règnes, dont la mémoire avait conservé quelques faits, mais dont elle avait perdu les époques? Ne soupçonnerait-on pas même, avec quelque raison, que Romulus, dont le nom dérive du mot grec qui signifie la force, et Numa, dont le nom rappelle celui qui signifie la loi [1], sont deux personnages allégoriques, par lesquels on a voulu faire entendre que Rome avait été fondée par la puissance et affermie par la législation?

Alors les deux premiers règnes seront regardés comme problématiques, ou comme deux lignes de convention, entre lesquelles on a renfermé les traditions d'un grand nombre de règnes inconnus : mais on peut trouver des raisons plausibles d'admettre celui de Tullus Hostilius, sans prétendre cependant en déter-

[1] Romulus, du mot ῥωμη, la force, la puissance; et Numa, du mot νομος, νοῦμος, loi, bon ordre.

miner l'époque ni la durée. La mémoire d'un traité conclu entre le chef des Romains et celui des Albains, les tombeaux des champions des deux peuples, le chevron de la sœur, peuvent être regardés comme des monumens qui, sans attester positivement les faits auxquels on les rapporte, doivent les faire regarder comme probables pour le fond, mais non pour les circonstances. Si ces tombeaux furent en effet ceux des combattans dont on croyait que les corps y étaient renfermés, on voit que les noms de ces généreux citoyens n'y étaient pas inscrits, puisque Tite-Live les ignorait; combien donc était rare alors non-seulement l'usage de l'écriture, mais même celui de l'inscription!

L'histoire donne à Tullus Hostilius trente-deux ans de règne. Sa mort est racontée de plusieurs manières. Suivant Tite-Live, ce prince, attaqué d'une maladie de langueur, et non moins affaibli d'esprit que de corps, tomba dans des pratiques superstitieuses que, dans l'état de santé, il avait regardées comme indignes d'un roi; il s'efforça de les faire partager à ses sujets, déjà trop portés à des terreurs pusillanimes par les maux que leur avaient faits la peste et la guerre. Après avoir parcouru

les commentaires de Numa [1], il voulut répéter certains rits ou certains prestiges que ce monarque avait pratiqués, et il fut frappé de la foudre [2]. Il semble qu'il s'agisse ici de quelque expérience d'électricité dont Tullus fut la victime, parce qu'il ne sut pas la faire avec la dextérité de Numa. On ne peut guère douter que les anciens n'aient eu des connaissances en physique, qui sont restées perdues jusqu'à nos jours, parce qu'on mettait encore plus de gloire à en faire des secrets, qu'on n'en met aujourd'hui à les propager. On devait sur-tout faire un grand mystère des expériences brillantes, parce qu'elles servaient à séduire le peuple et à l'intimider.

[1] Les Romains aimaient à croire que Numa avait laissé des commentaires. Tullus Hostilius, son successeur, les reçut, dit-on, des mains des prêtres, et les fit graver sur des tables de bois de chêne, et exposer en public dans le *Forum*, ou marché. *Dion. Halic. l.* 3. *c.* 49. Si ces commentaires ont existé, ils étaient fort courts et bien peu détaillés, puisqu'ils ne formaient que des inscriptions. Le même auteur ajoute qu'ils se perdirent, faute d'être gravés sur une matière plus solide, telle que le cuivre, dont on ne faisait pas encore usage pour les inscriptions. Ainsi les Romains étaient moins avancés que les Grecs du même temps, qui avaient des inscriptions gravées sur la pierre.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 31.

ANCUS MARCIUS[1]

La mort de Tullus Hostilius, comme celle de Romulus et de Numa, fut suivie d'un interrègne que termina l'élection d'Ancus Marcius. L'histoire le dit petit-fils de Numa par sa mère. Il fit revivre les institutions de son aïeul, long-temps négligées par son prédécesseur. Il rappela au travail de la terre les citoyens que la paresse ou l'activité de la vie guerrière en avait éloignés. A l'exemple de Numa, il aurait voulu consacrer tout son règne à la paix; les circonstances ne le lui permirent pas.

Les Latins avaient conclu un traité avec le dernier roi; ils s'en crurent libres par sa mort, et forcèrent Marcius à prendre les armes. Il ne les quitta plus. Il leur fit déclarer la guerre par un prêtre ou héraut choisi dans le collége des vingt féciaux, dont on attribuait l'institution à Numa. Quand la république était offensée, l'un d'eux allait demander réparation au peuple dont elle prétendait avoir à se plaindre. S'il n'en recevait pas de réponse satisfaisante, il lui laissait trente jours pour délibérer, et ce terme expiré sans qu'on eût montré d'égards

[1] An de Rome 115, avant l'ère vulgaire 640.

à sa sommation, il revenait sur la frontière; y jetait une pique teinte de sang, et déclarait la guerre. Quand la république romaine eut pris une grande étendue, cette formalité continua de s'observer; mais seulement comme une cérémonie religieuse, qui n'avait plus d'autre objet que de contenter la superstition de la multitude. Le fécial se rendait dans un champ voisin de Rome, qu'on appelait le champ ennemi : c'était là qu'il prononçait la déclaration de guerre, bien loin des peuples auxquels il la déclarait, et qui n'en pouvaient avoir aucune connaissance [1].

Le nom d'Ancus Marcius est attaché à de grands ouvrages, et marque un commencement de splendeur et de puissance, auquel Rome, avec l'origine que lui donne l'opinion commune, n'aurait pu s'élever après le cours de trois règnes tourmentés par la guerre et la peste. Peut-être tous ces ouvrages n'appartenaient-ils point à Marcius; mais ils ne sauraient être ni beaucoup plus anciens ni beaucoup plus modernes que l'époque sous laquelle ils sont placés. On ne saurait les attribuer à la république; car son orgueil les eût revendiqués. Ils ne pouvaient être

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 32.

non plus fort antérieurs à l'état de grandeur et de puissance dont Rome jouit sous les trois derniers rois, et dont on a des preuves historiques. On verra que, bientôt après Ancus Marcius, Rome fit usage des inscriptions gravées sur cuivre; on peut croire que cet usage avait commencé dès le tems de ce prince, et que plusieurs des monumens que les écrivains lui attribuent, portaient le nom de leur auteur.

Il joignit à la ville le mont Aventin: il y joignit aussi le Janicule, non qu'elle eût besoin d'être agrandie, mais dans la crainte que les ennemis n'y élevassent une forteresse. Comme elle était située de l'autre côté du Tibre, il jeta sur le fleuve, pour opérer cette réunion, le pont Sublicien, construit en bois, sans qu'il y entrât ni airain ni fer. Les pontifes furent chargés de veiller à la construction de cet ouvrage et aux réparations dont il aurait besoin dans la suite. C'est de là qu'ils ont tiré leur nom, qui signifie faiseurs de pont (*pontifices*). Il fit aussi creuser le fossé des Quirites, alors utile à la défense de Rome [1].

Comme le Tibre est toujours chargé d'un

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 33. — Dion Hal. l. 3. c. 58.

limon dégoûtant et mal-sain, le même prince construisit le superbe aqueduc de l'Aqua Marcia, qui, dans la suite, lorsque Rome agrandie eut besoin d'un volume d'eau plus considérable, fut augmenté par le préteur Quintus Marcius Rex, descendant du monarque [1].

Déjà Rome avait du commerce maritime, et c'était pour empêcher les Etrusques de l'infester qu'il avait fortifié le Janicule. Mais les vaisseaux qui montaient et descendaient le Tibre n'avaient aucun abri. Marcius bâtit Ostie, y construisit un port pour les recevoir, et procura aux Romains des richesses qui leur étaient apportées d'au-delà des mers. Les plus gros vaisseaux étaient déchargés au port, et les marchandises en étaient expédiées à Rome sur des allèges : les autres remontaient le fleuve à la rame et au moyen du tirage [2].

On donne au règne d'Ancus Marcius une durée de vingt-quatre ans [3].

[1] Plin. Hist. nat. l. 31. c. 3. s. 24.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 33. — Dion. Halic. l. 3. c. 57.

[3] Tit.-Liv. l. 1. c. 35.

LUCIUS TARQUINUS PRISCUS,

OU

TARQUIN L'ANCIEN[1].

Lucius Tarquinius, que l'histoire désigne par le nom de Tarquin l'ancien, était, dit-on, originaire de Corinthe; suivant cette tradition, un Grec fut le cinquième roi de Rome.

Damaratus de Corinthe était de la famille des Bacchiades, dans laquelle était concentrée la puissance oligarchique, et qui long-tems exerça la domination. Elle fut enfin humiliée, détruite et dispersée par Cypsélus. Damaratus se livra au commerce, et fit un grand nombre de voyages en Italie, vendant en Etrurie les marchandises qu'il exportait, et important à Corinthe des marchandises étrusques. Il acquit de grandes richesses. La tyrannie de Cypsélus et la persécution exercée contre sa famille le dégoûtèrent de sa patrie. Ce fut en Etrurie qu'il vint chercher un asyle, et il apporta dans la ville de Tarquinies tout ce qu'il put sauver de sa fortune. Il épousa une femme d'une des familles les plus distinguées

[1] An de Rome 138, avant l'ère vulgaire 616.

de cette ville, et en eut deux fils qu'il éleva dans les sciences de l'Etrurie et dans celles de la Grèce. Il mourut de la douleur que lui causa la mort d'Arons, l'aîné de ses fils.

Le second, nommé Lucumon, héritier de toute la fortune de son père, ne put acquérir, dans le pays de sa naissance, toute la considération à laquelle il aspirait. Il savait qu'à Rome on accueillait avec joie les étrangers qui venaient y chercher un asyle : il s'y rendit avec sa femme, nommée Tanaquil, ses amis et ses esclaves. Il changea son nom de Lucumon en celui de Lucius, et y ajouta celui de Tarquinius, de la ville d'où il était sorti. Il sut gagner l'amitié de Marcius qui régnait alors, en lui faisant des présens de choses qui se trouvaient facilement en Etrurie, et qui, à Rome, étaient des raretés; en fournissant à ce prince de l'argent pour les guerres continuelles qu'il avait à soutenir; en se distinguant entre tous les guerriers par le plus ardent courage, et, entre tous les hommes de bon conseil, par sa prudence et sa sagesse. Il ne s'insinua pas moins habilement dans la faveur de tous les ordres, par son affabilité, ses manières engageantes, sa bienfaisance et ses libéralités. A la mort de Mar-

cius, il emporta tous les suffrages et monta sur le trône. Cependant Marcius laissait deux fils, dont même la tutelle avait été confiée à Tarquin par la dernière volonté de leur père : mais l'âge ne leur avait pas encore permis de se faire connaître, ou peut-être la connaissance qu'on avait de leurs talens et de leur caractère ne leur était pas favorable : d'ailleurs nous avons vu que le trône de Rome n'était pas héréditaire; leur tuteur obtint la préférence [1].

Pour continuer de se rendre agréable à la nation, il choisit dans l'ordre des plébéïens cent hommes des plus distingués, qu'il promut à la dignité sénatoriale. On les nomma sénateurs de la seconde classe, *patres minorum gentium*, pour les distinguer des anciens sénateurs qui formèrent alors la première classe, et qu'on appela *patres majorum gentium*.

Comme le nombre des sacrifices auxquels devaient assister les vestales s'était considérablement multiplié, et qu'elles ne pouvaient suffire à leurs fonctions devenues trop fréquentes, il en ajouta deux nouvelles aux

[1] Tit.-L. l. 1. c. 34. — Dion Halic. l. 3. c. 60 et seq.

quatre de la première institution, et le nombre n'en fut jamais augmenté [1].

La première guerre qu'il eut à soutenir fut contre les Latins; il prit sur eux la ville d'Apioles, et un riche butin fut le prix de sa victoire [2]. Il eut ensuite à combattre les douze lucumonies ou souverainetés de l'Etrurie, qui n'obtinrent la paix qu'en reconnaissant sa domination. Les Sabins leur avaient donné des secours; il entreprit de les punir, et ne déposa les armes qu'après les avoir forcés à lui abandonner Collatie et son territoire. Dans une seconde guerre contre les Latins, il eut le même succès [3].

Il avait attiré de son pays les augures; mais ce n'était pas assez : il fallait inspirer au peuple la crédulité la plus aveugle en leurs réponses. Le plus célèbre d'entr'eux était Attius Névius ou Navius, élève des prêtres de l'Etrurie. Sans doute par un jeu concerté avec le prince, il affecta de le contrarier dans un de ses projets militaires contre les Sabins, et le roi, de son côté, feignit d'être fort irrité contre l'augure, et de soupçonner

[1] Dion. Hal. l. 3. c. 80.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 35.

[3] Dion Halic. l. 3. c. 61.

même sa véracité. Il assemble sur la place un grand nombre de personnes, leur fait part de ce qu'il médite, et mande Névius. L'augure approche. « Il est tems, lui dit le « prince, de nous prouver ta science. Je « conçois une pensée d'une difficile exécution; « je veux savoir s'il est possible de la rem- « plir. » Névius met en usage les règles de son art, et répond que la chose est possible. « Te voilà pris, » lui dit le roi, en tirant de son sein un caillou et un rasoir, « car « je pensais s'il serait possible, avec ce ra- « soir, de trancher ce caillou. » Tous les assistans éclatèrent de rire : ils croyaient l'augure confondu. « Eh bien, répliqua Né- « vius, sans paraître étonné, donnez le coup « de rasoir, et la pierre sera tranchée. » L'essai réussit, parce que sans doute le caillou était tranché d'avance [1]. Tout le monde fut frappé du miracle; le roi affecta d'être encore plus étonné que les autres; il montra même quelque confusion de son injuste défiance, combla d'honneur Névius, et lui fit élever une statue d'airain, que l'on voyait encore du temps de Pline [2]. Elle était plus petite

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 36. — Dion. Hal. l. 3. c. 94.

[2] Hist. nat. l. 34. c. 5. s. 11.

que nature, et représentait l'augure la tête couverte de la toge [1]. Les deux morceaux du caillou restèrent long-tems exposés à côté de la statue, et le peuple croyait fermement qu'il avait été fendu d'un coup de rasoir [2].

Tarquin embellit Rome, et en construisit les murailles en grandes pierres carrées. Dans l'origine, les fortifications avaient été faites à la hâte, et manquaient de solidité [3]: il environna de portiques la place où les citoyens tenaient leurs assemblées, et il y fit bâtir des ateliers et des boutiques [4]. Il posa sur le mont Tarpeïen, qui fut depuis le Capitole, les premiers fondemens du temple de Jupiter, de Junon et de Minerve [5]. Les Romains avaient des jeux publics, consacrés au dieu Consus, et qu'on appelait *ludi consuales*: mais ils n'avaient point de place marquée pour les célébrer. Les spectateurs y assistaient d'une manière incommode, debout et montés sur des planches que soutenaient des tréteaux. Tarquin consacra à ces solennités

[1] Dion Hal. l. 3. c. 94.
[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 36.
[3] Tit.-Liv. l. 1. c. 36 et 39.
[4] Dion Hal. l. 3. c. 80.
[5] Tit.-Liv. l. 1. c. 38.

la vallée Murcia, entre le mont Palatin et le mont Aventin. Des places furent marquées aux sénateurs, aux chevaliers, aux différentes curies; et la grandeur, la magnificence furent consultées en même tems que la commodité. Denis d'Halicarnasse assure que l'enceinte contenait cent cinquante mille spectateurs [1]. Qu'on l'accuse si l'on veut d'exagération, il restera toujours l'idée d'une population immense, qu'on ne peut accorder à une ville qui n'a vu encore que quatre règnes, et qui a été fondée par quelques milliers de pâtres et de brigands. C'était des courses à cheval et des combats de pugiles appelés d'Etrurie, qui formaient sur-tout le spectacle, et ces jeux furent dès-lors appelés jeux du cirque, *ludi circenses*, de la forme circulaire de l'édifice où ils se donnaient.

Un monument qui subsiste encore, et qui passe pour un ouvrage de Tarquin, ne put être entrepris que par un monarque riche et puissant. Ce sont les fameuses cloaques. Elles procurèrent à la ville et aux campagnes voisines la salubrité, en donnant un libre écoulement aux eaux croupissantes des marais et

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 35. — Dion. Hal. l. 3. c. 81. — Onuphrius Panvini, *de ludis circensibus.*

aux immondices. Les canaux avaient seize pieds de large sur treize de profondeur. Des ruisseaux et des rivières avaient été détournés et forcés d'y apporter leurs eaux. On pouvait naviguer sous les édifices de Rome [1]. On admirait encore ce monument d'une antique industrie, dans un siècle où les Romains avaient reçu les arts de la Grèce [2]. Il en coûta, du tems de la république, mille talens (5,400,000 fr.) pour le réparer. Il fallut le restaurer de nouveau sous Auguste, et ce travail ne procura pas moins de gloire au célèbre Agrippa, que le Panthéon dont il fut l'auteur.

Un Ecossais, célèbre comme historien et comme philosophe, ne pouvant croire qu'un tel ouvrage appartînt à un peuple supposé pauvre, et qui n'avait encore que cent cinquante ans d'existence, l'attribue à un peuple antérieur qui avait joui d'une grande puissance dans un tems inconnu [3] : mais c'est Rome elle-même qu'il faut regarder comme fort antérieure à l'origine qu'on lui prête ordinairement. C'était l'opinion du savant

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 38. — Dion Hal. l. 3. c. 81.

[2] Plin. Hist. nat. l. 36. c. 15. s. 24.

[3] Fergusson. Hist. de la Répub. rom. l. 1. c. 1.

antiquaire Scipion Maffei, et c'était les cloaques de Rome qui la lui avaient inspirée [1].

On nous dit que le premier Tarquin se nommait Lucumon, dans la langue de son pays, et l'on sait que le mot Lucumon était dans l'Etrurie le titre de la souveraineté [2]. On nous dit que des prêtres étrusques, appelés par Romulus, étaient venus faire la consécration de Rome lors de sa fondation [3]. On nous dit aussi qu'un Etrusque, nommé Lucumon, amena de puissans secours à Romulus contre les Sabins [4]. C'est une chose remarquable que les deux Etrusques avec lesquels les Romains ont eu des liaisons intimes se soient nommés Lucumon (*le Roi.*) Mais en admettant les trois faits que nous venons de rapporter, ne pourrait-on pas en conclure que les Romains durent à l'Etrurie leur origine? Des Etrusques furent appelés pour faire la dédicace de Rome, parce que Rome était une de leurs colonies. Par la même raison, un Lucumon, ou roi d'Etrurie,

[1] Diplomatica che serve d'introduzzione all' arte critica. Mantova. 1727. p. 60.

[2] Servius ad Æneid. l. 8. v. 65, et l. 11. v. 9.

[3] Plut. in Romulo. t. 1. p. 49.

[4] Dion. Hal. l. 2. c. 39.

vint la secourir quand elle fut menacée par la puissance formidable des Sabins. Le Lucumon qui prit le nom de Tarquin, était, dit-on, le fils d'un Grec de Corinthe, qui vint se soustraire, dans l'Etrurie, à la tyrannie de Cypsélus. Ce récit ne paraît pas appartenir aux anciens Romains ; il est fort peu vraisemblable qu'ils connussent dès-lors le nom de Cypsélus et celui de cette Corinthe qu'ils étaient destinés à détruire un jour. On croirait plus aisément que Tarquin était Etrusque, et l'un des princes de l'Etrurie. En supposant qu'il était fils d'un Grec réfugié chez les Etrusques, cette femme considérable que son père épousa n'était-elle pas du sang royal ? Ne parvint-il pas, par héritage, à la dignité de Lucumon ? Sa principauté ou Lucumonie n'était-elle pas celle de Tarquinies, comme peut le faire présumer le nom de Tarquinius, qu'il prit ou qui lui fut donné chez les Romains? Son prénom, Lucius, n'est-il pas une abréviation de Lucumon ? Des mécontentemens, ou son goût, ou d'autres raisons, lui firent adopter pour sa résidence la ville de Rome, qui était une colonie de sa nation. Il joignit à la domination de Rome une partie de l'Etrurie qui était son héritage. On voit

la puissance romaine prendre de prodigieux accroissemens, dès qu'il devient souverain de Rome; mais ces accroissemens cessent d'être prodigieux, et sont même bien naturels, si le prince, possédant une grande domination dans son pays, établit à Rome le siége de sa souveraineté.

Ses grands travaux, ses grandes dépenses, ses moyens d'attirer des artistes à Rome, tout s'explique aisément, si l'on suppose que Rome existait déjà depuis long-tems, qu'elle avait eu le tems de se faire une domination respectable, et qu'un des souverains de l'Etrurie vint ajouter à la puissance et aux ressources de cette ville, les ressources et la puissance de sa principauté étrurienne. Tout s'explique mieux encore, si l'on admet qu'elle fut fondée par les Etrusques, et par conséquent protégée dès sa naissance par un peuple puissant, qui s'intéressait à sa conservation, et qui aurait pu aisément l'étouffer au berceau, si elle ne l'avait pas eu pour ami.

Les modernes qui ont compilé des histoires romaines, ont travaillé avec si peu de réflexion, qu'ils n'ont pas senti combien il est ridicule de dire ou de copier que Rome naissante, Rome sous son premier roi, osa braver

la haine et la vengeance des Etrusques en attaquant les Veiens, et d'ajouter qu'elle fut victorieuse, et qu'elle confisqua une partie du territoire de Veies. Dans un tems où l'histoire commence à devenir un peu moins obscure et un peu moins menteuse, les Romains, qui avaient alors bien plus de force, reconnaissent eux-mêmes que la conquête de cette ville leur coûta dix ans de siége.

Ce que l'on sait, c'est que Rome devait aux Etrusques les rits religieux, la science des auspices, des aruspices et des augures, les anciens jeux scéniques et les combats des gladiateurs. Elle leur devait les ornemens de la royauté, la pompe triomphale, la toge prétexte, la chaire curule, la robe des triomphateurs, qui avait été celle des rois, les licteurs avec leurs haches et leurs faisceaux[1]. Enfin, tout ce qui était ancien chez les Romains était étrusque.

N'affirmons pas cependant qu'ils tirassent leur origine de l'Etrurie ; n'affirmons pas non plus qu'ils la dussent aux Grecs, ou aux Troyens, ou à un mélange de ces différens peuples. Dans tout sujet où l'on ne peut s'élever à la certitude, il faut savoir douter,

[1] Tite-Liv. l. 1. c. 8.

Après un règne de trente-huit ans, Tarquin, vieillard octogénaire, mourut assassiné par ordre des deux fils de Marcius, dont il avait élevé la jeunesse. Ils avaient pris patience tant qu'ils avaient eu l'espoir de lui succéder; mais voyant sa tendresse pour Servius, dont nous allons parler, et soupçonnant qu'il lui ménageait le trône, ils lui firent donner la mort [1]. Avouons que leur patience fut longue, et qu'il est fort extraordinaire que des hommes capables de satisfaire leur ambition par un assassinat, attendent trente-huit ans pour le commettre.

SERVIUS TULLIUS [2].

Le dernier roi laissait deux filles, toutes deux mariées; l'époux de l'une d'elles était Servius Tullius. Le nom de *Servius* lui fut donné parce qu'il était fils d'une des femmes esclaves de la reine. Mais pour relever sa naissance, on a voulu que cette femme fût du sang royal de Corniculum, que Tarquin se la fût réservée dans le butin de cette ville, et en eût fait présent à sa femme. Les

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 40.

[2] An de Rome 176, avant l'ère vulgaire 579.

uns racontaient que cette captive était enceinte quand elle perdit la liberté ; les autres que, déjà dans l'esclavage, elle avait été fécondée par Vulcain ou par le dieu Lare de la maison royale [1], qui lui était apparu dans le foyer sous une forme obscène ; d'autres encore, que plusieurs témoins, et la reine elle-même, avaient vu la tête de cet enfant, encore au berceau, couronnée de feu, et que Tanaquil avait dès-lors prédit la haute fortune du nouveau né, et l'avait fait élever avec le même soin que s'il eût été son fils [2]. Ainsi, quoique l'existence des derniers rois de Rome soit constatée par des monumens, leur histoire est encore mêlée de fables ridicules, qui rendent suspect le peu de vérités qu'elle peut contenir.

Tullius se distingua de bonne heure par ses talens et sa valeur. Il était chéri de Tanaquil, veuve de Tarquin, et cette princesse ne déclara la mort du roi qu'après que son gendre

[1] Le culte des dieux Lares, ou dieux des Foyers, témoigne, avec celui de Vesta, que l'adoration du feu faisait une partie capitale de l'antique religion des Romains ; et ce culte du feu se retrouve dans toutes les religions antiques.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 39. — Dion Hal. l. 4. c. 1.

eut pris les rênes de l'Etat. Elle avait des petits-fils, mais à qui leur tendre jeunesse ne permettait pas de succéder à leur aïeul. Elle ne songea qu'à leur donner un protecteur.

Quand les fils de Marcius eurent été dénoncés par les exécuteurs du crime qu'ils avaient ordonné; quand, devenus un objet d'horreur pour les Romains, ils eurent été forcés de s'exiler eux-mêmes; quand Tullius, après avoir gouverné quelque tems sous le nom du dernier roi, dont on ignorait la mort, put se croire affermi sur le trône, il déclara que le roi n'était plus. La puissance dont il jouissait déjà lui fut décernée d'abord par le sénat et ensuite par le peuple [1].

Il recula l'enceinte de Rome, et y renferma le mont Quirinal et le mont Viminal. Il institua une assemblée générale et annuelle des villes du Latium. Il fixa le lieu de cette assemblée sur le mont Aventin, et recueillit une contribution de ces villes pour élever sur cette colline un temple à Diane. Il fit inscrire sur une colonne d'airain les lois de cette fédération et les rits des féries latines [2]. Cette inscription subsistait encore du tems

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 41. 46.

[2] Dion Halic. l. 4. c. 31. — Tit.-Liv. l. 1. c. 44. 45.

d'Auguste : c'est la plus ancienne dont il soit fait mention, et elle prouve que l'usage des inscriptions sur airain remonte au moins jusqu'au règne de Tullius. Cet usage donne de la probabilité aux grands faits historiques qui appartiennent à ces tems anciens, parce qu'on peut croire que la mémoire en a été conservée par des inscriptions ; mais il ne donne aucune authenticité aux détails, parce que les inscriptions sont toujours trop succinctes pour les embrasser.

Ce fut Servius Tullius qui établit le lustre ou dénombrement des citoyens, qui devait se renouveler tous les cinq ans. Suivant le plus ancien des historiens romains, le premier lustre donna quatre-vingts mille hommes en état de porter les armes [1] : mais cet ancien historien était encore bien éloigné du tems de Servius.

Ce prince ne craignit pas de toucher à la forme du gouvernement, et de donner, dans les délibérations publiques, la prépondérance aux citoyens qui avaient de la fortune. Après avoir, par ces dispositions, opposé une barrière à l'humeur inquiète et remuante de la multitude, on prétend qu'il

[1] M. Fabius Pictor apud Livium, L. I. c. 44.

regarda la royauté comme une pièce hors d'œuvre, et qu'il se préparait à l'abolir : mais il n'eut pas le tems de remplir ce desseiu, que probablement il ne forma jamais [1].

Il avait eu deux filles de Tarquinia, et les avait données aux deux petits-fils de Tarquin, son bienfaiteur. L'une, douce, modeste et tendre pour son père, fut l'épouse de Lucius, l'un des deux frères, qui avait reçu de la nature un esprit audacieux, superbe et tyrannique. L'antre, ennemie de son père, naturellement portée à la scélératesse, et capable de tout oser, eut pour époux Arons, homme d'un esprit doux et d'un naturel modéré. L'une retenait son époux, que son penchant entraînait aux plus cruels excès ; l'autre déployait en vain toutes les ressources de sa méchanceté pour faire partager au vertueux Arons ses criminels desseins. Mais, indignée enfin des obstacles qu'il lui oppose, elle s'adresse à son beau-frère. Pour assurer le succès de leur complot, il fallait que l'époux de Tullie, que l'épouse de Lucius cessassent de vivre : ils moururent. Unis par le crime, Lucius et Tullie s'unissent encore plus étroitement par les nœuds d'un

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 43.

affreux hyménée. Les deux époux, de concert, travaillent à renverser du trône le vénérable Servius. Ils attirent à leur parti les sénateurs de la seconde classe, qui devaient au vieux Tarquin leur avancement; ils achètent la faveur des jeunes gens que leur mauvaise conduite avait jetés dans la misère. Quand ils eurent assez bien ourdi leur trame pour n'avoir plus besoin de la tenir secrète, Lucius convoque le sénat; il s'y rend environné d'hommes armés, s'assied sur le trône, et expose ses droits, que l'esclave de son aïeul a eu l'audace de lui ravir. Cependant Servius apprend l'attentat de son gendre, et lui-même, avec plus de courage que de prudence, se rend au sénat fort mal accompagné. Il entre, voit Lucius, et s'avance pour l'arracher du trône : mais celui-ci saute de sa place, porte les mains sur le père de son épouse, le traîne hors de la salle, et le précipite du haut des degrés. Le vieillard, couvert de sang, reprend le chemin de son palais, soutenu, dans sa marche tremblante, par un petit nombre d'amis. Tullie, montée sur un char, se présente à la porte du sénat pour apprendre ce qui s'est passé. Elle salue son mari du titre de roi, et lui représente que

la puissance qu'il vient d'acquérir est près de s'échapper de ses mains, s'il permet à Servius de vivre. Ces paroles sont l'arrêt de mort du vieillard : Tarquin fait courir après cet infortuné de féroces satellites, qui le joignent bientôt et le poignardent.[1]. Son corps palpitant reste étendu dans une rue étroite, qui fut depuis nommée la rue *du crime.*[2]. Elle se trouvait sur le chemin de Tullie, qui força le cocher à pousser les chevaux par-dessus le corps de son père.

Il semble que la juste horreur des historiens pour la tyrannie, les ait portés ici à quelque exagération. Il n'est pas vraisemblable que Tullie ait poussé si loin l'atrocité; non qu'elle ne pût être dans son caractère, mais parce qu'elle avait intérêt de ne pas se rendre odieuse à la nation dès les premiers instans du règne de son époux. L'ambition brave les crimes qui lui sont nécessaires; elle n'en commet pas qui, tout-à-la-fois, lui sont inutiles, et doivent lui devenir funestes. Plus habile dans sa marche, elle joint l'hypocrisie à la scélératesse. S'il fallait admettre le récit des historiens, il

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 46 et seq.—Dion. Hal. l. 4. c. 33 et seq.

[2] Sceleratus vicus. Tit.-Liv. l. 1. c. 48.

faudrait croire aussi que Servius était généralement odieux, et que Tullie semblait immoler les sentimens de la nature à l'intérêt de la patrie. Mais on vient de nous dire qu'il était cher au peuple, dont il avait reçu tous les suffrages. S'il avait encouru la haine de la nation, Tite-Live n'aurait pu dire que son règne fut tel qu'il aurait été difficile, même à un prince juste et modéré, de le remplacer dignement. On suppose qu'il régna quarante-quatre ans [1].

Il faut croire que, sur l'avènement de Tarquin, et sur tout son règne, Cicéron avait reçu des traditions fort différentes de celles qu'ont recueillies les historiens, puisqu'il disait : « Tarquin ne fut ni impie ni « cruel ; il ne fut que superbe, et ce vice « lui coûta le trône ». [2] Il faut donc lire avec défiance tout ce que l'histoire rapporte de ce prince, les moyens impies et cruels qu'il employa pour se préparer le chemin du trône, la manière dont il en renversa son beau-père, et les traitemens affreux qu'il fit éprouver aux Romains.

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 48.

[2] Cic. Philipp. 3. c. 4.

LUCIUS TARQUINIUS,

OU

TARQUIN LE SUPERBE[1].

Elevé sur le trône par un crime, et rongé de terreur, comme tous les tyrans, Tarquin s'entoura d'une garde farouche, se montrant rarement au-dehors, tenant secrets les momens où il paraîtrait en public, et n'admettant dans son palais que les personnes qu'il y avait mandées. Il avait des délateurs à gages, toujours prêts à dénoncer les personnages les plus illustres de l'Etat; et la confiscation de leurs biens devint, pour le Tyran, une source de richesses. Plusieurs furent assassinés en secret, plusieurs dépouillés de leur fortune; le plus grand nombre prit la fuite. Les premiers objets de sa haine furent les principaux sénateurs, parce qu'il les soupçonnait d'avoir chéri et de regretter Servius. Il les faisait périr, ou les obligeait à chercher leur sûreté hors de ses Etats : il ne les remplaçait pas, et ne consultait ni le sénat ni l'assemblée du peuple. C'était dans son conseil privé que

[1] An de Rome 220, avant l'ère vulgaire 534.

se réglait l'administration intérieure, que se décidait la paix ou la guerre. Il se réservait la connaissance des causes capitales, les jugeait lui-même, ou se reposait de ce soin sur des juges vendus ou subjugués, qui condamnaient tous ceux que la tyrannie leur marquait pour victimes. Ainsi périrent le père et le frère de Lucius Junius, qui lui-même ne conserva la vie qu'en contrefaisant l'insensé, ce qui lui fit donner le surnom de *Brutus*.

Les citoyens des dernières classes virent d'abord avec joie sacrifier ou dépouiller des hommes riches ou puissans qu'ils avaient longtems enviés. Ils regardaient Tarquin comme leur vengeur, le restaurateur de leurs droits et l'ami de l'égalité ; mais ils changèrent de sentiment, quand eux-mêmes furent accablés de corvées et chargés d'impôts arbitraires ; quand l'égalité qu'ils acquéraient ne consista plus qu'à payer tous des contributions égales, malgré l'inégalité de leur fortune ; quand leur furent même interdites les assemblées que prescrivait le culte, et que la superstition leur rendait chères ; quand les parens n'osèrent entretenir aucune société avec leurs parens, les amis avec leurs amis ; quand les

hommes même les plus obscurs ne purent rester enveloppés dans leur obscurité, découverts par les espions, et condamnés sans crime aux supplices les plus cruels. Rome fut décorée de nouveaux édifices par les sueurs des citoyens changés en forçats, contraints d'orner une patrie qui n'était pour eux qu'une prison ou un vaste sépulcre, d'obéir à la verge, et de ne plus connaître le repos [1].

Tel est le tableau que nous offre l'histoire. Mais si l'on peut ajouter quelque foi au premier dénombrement fait par Servius Tullius, et à celui qui fut fait la seconde année de la république, il faut accuser les historiens de n'avoir écouté que leur haine contre les rois, sans chercher ou connaître la vérité. La population s'était augmentée de cinquante mille hommes entre ces deux recensemens, dans l'intervalle d'environ soixante ans [2]. Il faut donc que le peuple n'ait pas senti la tyrannie, dont l'effet est de ruiner la population, ou que, si la tyrannie a existé, elle n'ait frappé que les têtes des grands. C'est ce que semble confirmer ce qu'on raconte

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 49. — Dion. Halic. l. 4. c. 48 et seq.

[2] Dion. Hal. l. 5. c. 20. Le premier cens donna 80 mille citoyens; le second 130 mille.

de Tarquin. Il commença contre les Volsques une guerre que deux siècles ne virent pas terminer, et entreprit le siége de Gabies. Mais en vain il employait la force; il fut obligé d'avoir recours à la ruse. Sextus son fils, feignit d'avoir été maltraité par son père, et se retira chez les Gabiniens. On lui donna bientôt le commandement de quelques partis, et, de concert avec Tarquin, il eut toujours l'avantage sur les troupes romaines. Elevé au commandement général, il se signala par de nouveaux succès, et devint aussi puissant à Gabies que son père l'était à Rome. Il l'envoya consulter sur la conduite qu'il devait tenir; et le roi, sans faire aucune réponse au messager de son fils, le mena dans son jardin, et abattit, en jouant avec une baguette, les têtes des pavots qui s'élevaient au-dessus des autres. Sextus comprit la pensée de son père, et les Gabiniens, privés bientôt après de leurs chefs, furent réduits à recevoir la loi des Romains [1].

Ce récit n'est peut-être qu'une fable, composée de celle de Zopyre et de celle de Périandre dans Hérodote [2], comme cent traits

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 54. 55. — Dion. Halic. l. 4. c. 62.

[2] Zopyre, l'un des grands de la Perse sous le premier

de l'histoire romaine sont copiés des historiens grecs : mais du moins cette fable indique le caractère de la politique de Tarquin. C'était les grands seuls qu'il craignait ; c'était eux qu'il voulait abaisser ou détruire, et ce furent eux qui conspirèrent contre lui, et qui profitèrent de la révolution en s'emparant de l'autorité.

Quels qu'aient été les moyens qui amenèrent l'union et l'alliance intime des Gabiniens avec les Romains, cette union n'est pas incertaine. Elle a été prouvée aux âges suivans par une inscription. Le traité qui assurait le sort des Gabiniens fut écrit sur la peau même du bœuf qui avait été offert en sacrifice dans la cérémonie du serment, et cette peau, étendue sur un écusson de bois, fut appendue au temple de Jupiter Sancus, dieu protecteur de la foi des sermens [1].

Darius, se fit couper le nez et les oreilles, et mettre le corps en sang à coups de fouets, et, en cet état, il passa comme transfuge du côté des Babyloniens, qui lui donnèrent le commandement de leurs troupes. (*Hérodote*, *l.* 3. *c.* 154 *et suiv.*). Périandre, tyran de Corinthe, ayant envoyé consulter Thrasybule à Milet, celui-ci mena l'envoyé dans un champ de blé, coupa, en se promenant, les épis qui s'élevaient au-dessus des autres, et le congédia sans autre réponse. (*Hérod. l.* 5. *c.* 52).

[1] Dion. Hal. l. 4. c. 65.

Il fallait que la tyrannie du roi de Rome n'effrayât pas les peuples voisins, puisque tous les Latins se mirent sous sa domination, comme le prouvait un traité gravé sur une colonne qu'on voyait encore au temps d'Auguste [1]. Toute la nation des Herniques suivit cet exemple, qui fut imité par le peuple d'Antium et par celui d'Echetra ou Ecétra [2], capitale des Volsques, dont on ne connaît pas même aujourd'hui la position. Quarante-sept villes latines, volsques, herniques, envoyèrent des députés aux féries latines, pour confirmer leur alliance par des fêtes religieuses [3]. Tarquin soumit par la force des armes les Sabins, et les rendit tributaires ; il fonda une colonie à Signia et une à Circei, et fut maître de toute la côte qui s'étendait depuis Ostie jusqu'à Terracine; enfin il dominait sur une partie de l'Etrurie, et était allié de l'autre, sur-tout de la puissante Lucumonie de Clusium [4]. Rome, devenue républicaine, mais affaiblie par les suites de la révolution qui l'avait rendue libre, eut besoin de plusieurs siècles de guerre pour

[1] Dion. Hal. l. 4. c. 55.

[2] C. 56.

[3] C. 59.

[4] Tit.-Liv. l. 1. c. 56.

recouvrer la puissance qu'elle avait eue sous son dernier roi, et dont elle-même s'était dépouillée en le chassant.

Tarquin reprit le grand ouvrage commencé par son aïeul sur le mont Tarpéien, le fameux temple de Jupiter, autant admiré que révéré par les Romains dans les siècles de leur gloire, et qui jamais n'avait souffert aucune atteinte jusqu'au temps de Vitellius. Il ne fut terminé que la première ou la troisième année de la république, car ce fut le consul Horatius Pulvillus qui en fit la dédicace [1]; ce qui prouve invinciblement que le temple avait été construit du temps des rois, puisqu'une ni trois années n'avaient pu suffire à son édification [2].

Ce fait, dont on ne peut révoquer en doute la certitude, a été mêlé de quelques fables. Pendant qu'on creusait les fondations du temple, on trouva, disent les historiens, une tête d'homme aussi fraîche que si elle eût été coupée récemment. Un augure d'Etrurie, consulté sur ce prodige, annonça que Rome serait la capitale de l'Italie; dès-lors le mont Tarpéien

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 8.

[2] Une inscription conservait le nom du magistrat qui avait dédié un temple. M. Horatius Pulvillus fut consul la première et la troisième année de la république.

prit le nom de Capitole. On ajoute qu'avant la construction du temple de Jupiter, toute la plate-forme de la colline était occupée par les chapelles de différentes divinités ; on employa les supplications pour les engager à vouloir bien céder la place à Jupiter : toutes se laissèrent fléchir ; le Dieu Terme et la Jeunesse s'obstinèrent seuls à garder leur place, et leurs autels furent laissés dans l'enceinte du temple. On eut soin d'expliquer au peuple que jamais les limites de Rome ne seraient forcées, et que cette ville ne manquerait jamais d'une jeunesse belliqueuse [1].

Peut-être ces contes furent-ils seulement inventés après que Rome se fut soumis l'Italie entière ; peut-être aussi eurent-ils pour fondement quelques fraudes de Tarquin. De tout temps les chefs habiles des peuples ignorans ont eu recours au fanatisme pour leur inspirer cette confiance en eux-mêmes, si nécessaire dans les combats. Mille traits d'histoire prouvent la fausseté de la maxime, qu'il ne faut jamais tromper le peuple. Souvent c'est le servir que de le tromper, quand il serait trop difficile ou trop long de l'éclairer.

Si Tarquin ne fut pas superstitieux, il paraît

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 55. — Dion Halic. l. 4. c. 68.

qu'il sut faire concourir la superstition à ses moyens de gouverner les hommes. Ce fut lui, dit-on, qui acheta fort cher les livres sybillins qui contenaient les destinées de l'Etat, et que l'on consultait dans les grands dangers. Des magistrats, fourbes ou trompés, les gardaient avec respect au Capitole dans un coffre de pierre [1]. Ces livres furent brûlés dans la guerre des Marses avec le Capitole, dans la 173.e olympiade, dont la première année répondait à l'an 88 avant l'ère vulgaire.

Aux yeux des étrangers, Rome était florissante : mais, si l'histoire ne nous a pas trompés, plongée dans la terreur, et depuis vingt-quatre ans esclave, elle n'osait espérer sa délivrance. Plus long-tems elle avait porté le joug, et moins elle devait s'attendre à pouvoir le secouer. Les hommes capables de lui prêter une main habile, les richesses nécessaires en apparence aux desseins qu'ils auraient pu former, la confiance en soi-même, sans laquelle on n'ose tenter aucun effort, tout lui manquait. Elle s'était montrée capable de supporter toutes les vexations ; elle ne le fut pas de supporter un outrage, et devint libre.

L'épouse de Collatinus, qui était de la fa-

[1] Dion. Halic. l. 4. c. 7, d'après Varron.

mille des Tarquins, Lucrèce, fut violée par Sextus, l'un des fils du tyran [1]. Arrachée au sommeil par la voix inattendue de cet audacieux, interdite, dans les premiers instans d'un réveil imparfait, par l'aspect d'un poignard levé sur son sein, menacée même de l'opprobre, elle n'avait pu résister à la violence; elle se punit d'un crime dont elle n'avait pas été complice. Elle assembla son père, son mari, ses parens, les amis de sa maison; leur déclara sa honte, implora leur vengeance, et se donna la mort à leurs yeux [2]. Tous restèrent immobiles à ce spectacle. Brutus lui seul, dépouillant alors sa fausse imbécillité, ramasse le poignard dont Lucrèce vient de se frapper, et jure sur cette arme sanglante de venger et sa parente et les Romains, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang, plutôt que de souffrir que les Tarquins, que personne régnât dans Rome. Il fait passer de main en main le poignard, il reçoit de tous le même serment qu'il vient de prononcer.

Cette scène tragique se passait à Collatie. On y pleurait sur le sort de Lucrèce. Brutus fait cesser des pleurs stériles : à sa voix, leur

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 58.

[2] *Ibid.* c. 59.

succède le courage de la vengeance. On prend les armes, on court à Rome. Aussitôt s'y répand la nouvelle des tristes circonstances de la mort de Lucrèce. Le peuple se rend en foule sur la place. Ce Brutus, long-temps fameux par sa stupidité, étonne, entraîne l'assemblée. Les sentimens qui l'animent passent dans tous les cœurs. L'épouse de Tarquin, l'atroce Tullie, insensible aux remords, ne l'est point à la crainte; elle quitte Rome, suivie des malédictions du peuple. Tarquin faisait le siége d'Ardée, ville des Rutules; il apprend le soulèvement de Rome, et croit que sa présence suffira pour l'appaiser : les portes lui en sont fermées, son exil lui est prononcé [1]. Brutus s'était rendu par un autre chemin au camp devant Ardée : il parle, et l'on y partage les sentimens de Rome, on y abjure l'autorité de Tarquin. Les fils du tyran sont chassés; ils vont, avec leur père, chercher un asyle à Cæré, chez les Etrusques. Sextus, dont le crime vient d'opérer l'affranchissement des Romains, Sextus est massacré par les Gabiniens, sur lesquels il s'était établi une domination tyrannique [2]. Les comices assemblés en centuries élisent deux

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 59.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 60.

consuls, L. Junius Brutus et L. Tarquinius Collatinus, l'époux de Lucrèce [1]. Ainsi la puissance perpétuelle des rois fut remplacée par l'autorité de deux magistrats annuels.

Les sept rois de Rome ont occupé, dit-on, une période de deux cent quarante-quatre ans. Mais une suite de règnes héréditaires ne donne, suivant Newton, que vingt à vingt-deux ans par règne; ce qui retrancherait un siècle entier à la durée de ceux de Rome. Les règnes électifs donnent une durée moins longue encore. On objecte que cette règle, toute juste qu'elle est pour une longue suite de règnes, ne l'est pas pour le petit nombre de ceux de Rome. Mais quelques raisonnemens qu'on puisse faire, quelques exemples qu'on puisse rapporter, on ne trouvera pas une suite de sept rois qui ait occupé plus de deux cent quarante ans, lorsque le premier de ces rois aura été mis en pièces ou enlevé au ciel, que le troisième aura été frappé de la foudre, le cinquième et le sixième assassinés, le septième renversé du trône, et que tous, excepté le premier, n'y seront montés qu'en un âge mûr et même avancé.

Mais si l'on abrège la durée des règnes de Rome, l'histoire en devient encore moins vrai-

[1] An de Rome 245, avant l'ère vulgaire 509.

semblable sous tous les autres rapports. Il faudra croire qu'après environ cinquante ans, une domination fondée par trois mille bandits et pasteurs, et accrue d'un ramas de débiteurs insolvables, de criminels échappés à l'animadversion des lois, d'esclaves fugitifs, sera devenue assez florissante, pour que son quatrième roi ait été obligé de lui donner un port et une ville maritime, et que son cinquième roi y ait appelé les arts et ait signalé son règne par des travaux dignes des nations les plus florissantes. Comme cette conclusion est absurde, les faits avérés obligent de reculer au lieu d'avancer l'époque de la fondation de Rome, et de croire que, suivant le cours de la nature, elle est née faible au milieu d'autres faibles puissances, et non pas au milieu de nations déjà formidables, et qu'elle s'est accrue, en dévorant celles qui lui opposaient le moins de résistance.

Si l'on n'est pas content de cette supposition, il reste encore à conjecturer que Rome, fondée par l'une des puissances prépondérantes de l'Italie, et long-tems protégée par elle, est devenue le siége de l'un des dominateurs de cette puissance. Cette conjecture est favorisée, comme nous l'avons vu, par ce que l'on raconte du premier Tarquin.

INSTITUTIONS

Qui appartiennent au tems des Rois.

On peut, avec assurance, regarder comme royales toutes les institutions qui furent conservées par la république, sans qu'elle eût l'orgueil de s'en attribuer l'origine : mais l'histoire des rois offre trop d'incertitude pour qu'on puisse accorder à tel ou tel de ces princes, telle ou telle de ces institutions.

Il paraît certain que, même avant la formation de la république, la population de Rome était partagée en différentes tribus : mais il serait téméraire de vouloir en déterminer le nombre, et ce nombre devait avoir changé plusieurs fois. Serons-nous obligés de croire, avec Denys d'Halicarnasse, que Romulus n'eut pas plutôt fondé Rome avec trois mille hommes d'infanterie et moins de trois cents de cavalerie, qu'il en fit trois divisions, en donnant à chacune un commandant ou tribun ; que chacun de ces milliers d'hommes fut partagé en dix curies qui eurent leur chef nommé curion, et que chaque curie fut coupée en dix décuries, dont chacune eut à sa

tête un décurion. On rapporte que Tarquin l'ancien doubla le nombre des tribus instituées, dit-on, par Romulus, et que Servius, successeur immédiat de Tarquin, établit quatre tribus pour la ville, et un plus grand nombre pour la campagne [1].

On ne peut guères douter que Rome n'ait eu un sénat dès qu'elle eut un gouvernement, et par conséquent dès les premiers tems de son origine. Quand on a étudié avec quelqu'attention l'histoire des hommes, qu'on les a pris dans l'état sauvage, et qu'on les a suivis dans les différens degrés de la civilisation, on reconnaît que leur première pensée n'a point été de se former en république. Ce serait pour eux un travail trop compliqué de se donner des lois et de créer des institutions auxquelles ils conviendraient de se soumettre. Ils choisissent donc l'un d'entr'eux, auquel ils donnent leur confiance; ils le reconnaissent pour leur chef, et lui disent: *gouverne-nous*. C'est une idée simple, qui convient seule à des hommes simples eux-mêmes. Ainsi le régime monarchique a été le premier de tous, et c'est à ce régime que reviennent communément les peuples, après avoir été long-tems battus

[1] Dion. Halic. l. 2. c. 7.

des tourmentes républicaines. Mais si, dans l'Orient, de grands peuples vieillis ont pu tomber sous le despotisme, c'est ce qui n'arrive pas à des peuplades naissantes. Composées d'un petit nombre de citoyens, qui connaissent tous le chef qu'ils se donnent, et qui l'ont toujours sous les yeux, elles ne lui accordent point un pouvoir arbitraire. Si, dans cette enfance de la société, on n'a point encore de lois, on ne veut point que le roi soit l'unique loi, et il ne peut rien prononcer que de l'avis des hommes avancés en âge et connus par leur sagesse. On a donc un sénat. On en avait un dans tous les petits royaumes qui partageaient la Grèce dans les siècles héroïques, et les peuples presque sauvages forment, de leurs vieillards, une espèce de conseil.

Si Romulus fut le premier chef de la peuplade romaine, elle dut avoir un sénat dès le règne de Romulus : mais que ce prince l'ait composé de cent sénateurs, c'est ce qu'on ne peut savoir; qu'il l'ait formé de ceux qui pouvaient nommer leur père, et qu'on appela par cette raison patriciens [1], c'est encore ce qu'on ne peut affirmer, mais ce qui

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 9.

nous apprend l'opinion que l'on avait à Rome des compagnons de Romulus [1].

Il est vraisemblable que l'âge de ces sénateurs leur fit donner le titre de pères, et que de ce titre leurs descendans furent nommés patriciens. Ceux-ci furent à Rome, ce que, dans la république d'Athènes, avant Solon, avaient été les Eupatrides, dont le nom signifiait fils de pères illustres. Les patriciens de Rome purent seuls, pendant longtems, être élevés aux grandes charges de la république, et les Eupatrides d'Athènes avaient eu le même privilége.

A la ville, l'autorité du roi était comprimée de toutes parts; elle était sans bornes dans les armées. Il en avait le commandement absolu, et jouissait d'une pleine puissance sur ceux qu'il commandait. C'est ce que prouve le pouvoir des consuls qui remplaça celui des rois. En tems de paix, le roi jouissait encore d'une assez grande prérogative. Il exerçait le suprême sacerdoce, il avait la garde des lois, il convoquait le sénat, il assemblait le peuple, et ouvrait le premier avis.

[1] Cette opinion est absolument contraire à celle que Denys d'Halicarnasse voulait établir pour relever l'origine des Romains.

Tant qu'un chef inspire quelque respect, son avis est d'un grand poids, et entraîne souvent la décision.

On reconnaît les mêmes dispositions dans l'ancien gouvernement de la Grèce, parce que ce sont celles que la nature inspire à de petits peuples qui se donnent un chef. On voit dans l'Iliade le pouvoir absolu des rois à la tête des armées; on voit dans l'Odyssée les limites étroites qui bornaient la puissance des rois en tems de paix. Ils n'étaient alors que les présidens du sénat, et, dans les affaires qui intéressaient toute la nation, ils convoquaient l'assemblée du peuple. Agamemnon, en qualité de chef des rois, offre aux dieux des sacrifices. Il semble que la plupart des peuples aient regardé la dignité royale comme un sacerdoce. Les rois d'Egypte étaient prêtres. Les rois d'Athènes unissaient à leur magistrature les fonctions pontificales; et quand les Athéniens eurent aboli la royauté, quand ils eurent partagé sur plusieurs têtes les fonctions de l'archontat, l'un des archontes fut chargé de ce qui concernait la religion, et eut le titre d'archonte-roi.

Par son roi, le gouvernement des Romains était monarchique; il était aristocratique par

son sénat, et démocratique par l'intervention du peuple dans les affaires qui intéressaient toute la nation. C'était le peuple qui décidait de la paix et de la guerre sur la proposition du roi; mais il ne jouissait de l'exercice du pouvoir que par une convocation légale, et que sous l'initiative du sénat.

Il était convoqué par le ministère d'un licteur, et dans la première forme de ses assemblées, il ne portait pas ses suffrages par têtes, mais par curies; c'était les voix des curies, et non celles des citoyens qui étaient comptées. On commençait par tirer au sort l'ordre dans lequel chaque curie exprimerait son vœu; on appelait prérogative l'avantage qu'obtenait celle qui, par le sort, devait l'exprimer la première, et qui acquérait ainsi un moyen d'en attirer d'autres à son avis [1]. Comme les curies étaient au nombre de trente, dès que seize avaient émis le même vœu, l'assemblée était dissoute, parce que la majorité était décidée.

Quand Rome eut des augures, ce qui peut-être n'arriva pas avant qu'elle eût un roi étrusque [2], trois augures devaient assister à

[1] Dion. Hal. l. 2. c. 14.

[2] Tite-Live dit qu'il n'y avait ni pontifes, ni augures

l'assemblée des curies pour prendre les auspices ; et comme ils étaient maîtres de voir les auspices favorables ou contraires, ils l'étaient aussi de reculer à leur gré les assemblées. On peut croire qu'elles étaient ajournées, toutes les fois que les dispositions du peuple ne s'accordaient pas avec les intentions du monarque et du sénat, et qu'on prolongeait ces délais jusqu'à ce qu'on eût eu le tems de changer l'opinion publique. Ce qu'avait décidé la pluralité des curies était rapporté au sénat, et devait être revêtu de son approbation pour acquérir force de loi.

Par une institution politique dont on fait honneur à Romulus, et qui du moins remonte jusqu'au tems des rois, il était défendu de tuer ou de mettre en vente, dans les villes conquises, aucun captif en âge de puberté. Ils étaient admis dans la ville des vainqueurs, ils en devenaient citoyens, et Rome envoyait dans la ville conquise une colonie qui la rendait romaine [1]. Ce fut une des principales causes de l'agrandissement de Rome. Les Spartiates, au contraire, en punition de leur

du temps de Romulus ; mais il en rapporte la création à Numa, l. 4. c. 4.

[1] Dion. Halic. l. 2. c. 37.

orgueil qui ne leur permettait de communiquer à personne le droit de cité, virent chaque jour diminuer le nombre des citoyens, et pour en avoir perdu quatre cents à la bataille de Leuctres, ils ne purent jamais se relever, et perdirent bientôt la domination. Mais Rome finit par avoir autant de citoyens que les pays qu'elle avait soumis à sa puissance renfermaient d'hommes libres, et les peuples conquis, bientôt devenus Romains, prirent un intérêt patriotique à la cause de Rome, et firent pour elle de nouvelles conquêtes.

Les Romains n'eurent pas la même sagesse, quand ils regardèrent comme indignes d'eux les travaux sédentaires. Un Romain ne pouvait s'occuper avec honneur que des armes et de l'agriculture. Athènes, qui sut honorer toutes les branches d'industrie, joignit la gloire des arts à ses autres titres de gloire; ou plutôt, elle dut à ses succès dans les lettres et dans les arts sa plus grande illustration. Les Spartiates auraient cru s'avilir, s'ils avaient daigné même se livrer aux travaux de l'agriculture. Par une suite de cette erreur, ils restèrent barbares au milieu de la Grèce civilisée, et tout livrés qu'ils étaient au seul

métier des armes, ils ne purent même jamais connaître l'art des siéges.

Malgré la prééminence de l'ordre sénatorial sur celui des plébéïens, il ne faut pas croire qu'ils fussent entièrement désunis : un lien les tenait rapprochés l'un de l'autre. Les plébéïens furent mis sous la protection des patriciens, et chacun d'eux put choisir celui qu'il désirait avoir pour patron, et dont il serait le client. Les cliens, par le genre de vie auquel les attachait le défaut de fortune, ne pouvaient prendre connaissance des lois, et étaient inhabiles à soutenir leurs droits attaqués : le devoir du patron était de leur servir de conseil et de défenseur : présens, absens, il devait ménager leurs intérêts. Ce qu'un bon père ferait pour des fils chéris, un patron le faisait pour ses cliens. En un mot, c'était à lui de veiller, de se livrer aux fatigues des affaires, de fréquenter la place, de plaider à la tribune, de se fatiguer en sollicitations, pour les maintenir dans le repos et dans la sécurité. Il payait même les frais de leurs procès, et les dépens ainsi que les amendes auxquels ils étaient condamnés[1] : ainsi l'intérêt de sa propre fortune l'attachait

[1] Dion. Halic. l. 2. c. 10.

à la leur. Le patron, le client ne pouvaient s'accuser l'un l'autre, paraître l'un contre l'autre en témoignage, se joindre l'un contre l'autre à une faction ennemie. Qui se rendait coupable d'un de ces crimes, était regardé comme un traître; il cessait de vivre sous la protection de la loi, et chacun pouvait lui donner la mort [1]. C'était un honneur pour un patricien d'avoir beaucoup de cliens, et une gloire d'en augmenter le nombre. Ce fut cette institution qui sauva Rome au milieu des querelles les plus envenimées des deux ordres, parce que les plus honnêtes des cliens ne voulurent jamais s'unir contre leurs patrons à la faction de la multitude. La république reçut cet usage, et il ne cessa pas même avec elle. L'empereur Auguste eut encore ses cliens, et ne dédaigna pas de plaider pour eux.

Malgré l'opinion dangereuse qu'ont répandue des hommes présomptueux, et qui a triomphé trop long-tems, on ne fait point des constitutions d'un premier coup : elles se forment lentement par la suppression de pièces vicieuses et l'addition de pièces nouvelles, que souvent il faut encore supprimer ou raccommoder.

[1] Si patronus clienti fraudem fuerit, sacer esto. *Ex XII Tab. apud Servium ad l. 6. Æneid. v. 622.*

L'expérience fit bientôt sentir à Rome les inconvéniens des assemblées par curies, dont nous avons parlé. Elles étaient trop populaires, et elles avaient le vice de tout rassemblement dans lequel la classe inférieure du peuple peut dominer. Il devait arriver souvent que les citoyens qui avaient le moins de propriétés, et par conséquent le moins d'intérêt à la chose publique, que ceux qui avaient le moins de lumières, et qui étaient les plus incapables de connaître et de conduire les affaires de l'Etat, eussent cependant la plus grande part à la décision de ces affaires. De là devaient naître de grands désordres, et c'est à Servius Tullius qu'on attribue la gloire d'y avoir remédié. Il serait téméraire de la lui refuser obstinément. On sait que l'usage des inscriptions avait commencé de son tems, et peut-être même avant son règne, et l'institution dont il s'agit était d'une assez grande importance, pour qu'une inscription en ait conservé la mémoire.

Il y avait dans l'ancienne distribution des citoyens, un vice qui pesait sur le peuple lui-même, et qui rendit facile au souverain le changement qu'il méditait. Chaque citoyen était soldat, chaque citoyen servait à ses dépens, chaque citoyen contribuait aux char-

ges : de cetteé galité, naissait l'inégalité la plus oppressive ; car le riche satisfaisait aisément à tout, et il n'était rien dont le pauvre ne fût lésé. L'Etat lui-même souffrait ; car si le pauvre ne pouvait faire de butin à la guerre, il n'avait pas le moyen de continuer l'expédition, et elle était manquée. Servius favorisait donc la classe indigente, et devait être appuyé de ses suffrages, s'il faisait supporter toutes les charges aux seules classes qui avaient de l'aisance.

Il ordonna que tout citoyen déclarerait son nom, son âge, sa demeure, le nombre de ses enfans, leur âge, la quantité, la qualité, la valeur de tous ses biens, sous peine de confiscation, et d'être vendu lui-même comme esclave [1].

Ainsi toutes les forces de l'Etat furent connues. S'il est vrai que ce premier dénombrement ait donné quatre-vingt mille citoyens, ou même quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes, une telle population s'accorde bien avec l'étendue que Tarquin avait donnée au cirque, qui pouvait contenir cent cinquante mille spectateurs ; mais elle s'oppose à ce qu'on admette que Rome

[1] Dion Halic. l. 4. c. 18 et seq.

était une ville nouvelle, née dans un état d'extrême faiblesse.

Cette opération de Servius fut suivie d'une nouvelle distribution du peuple. On prétend que d'abord il fit une division purement locale, et qu'au lieu des trois tribus établies, dit-on, par Romulus, il partagea les citoyens de la ville en quatre tribus, qui prirent le nom des principaux quartiers, et forma pour les campagnes d'autres tribus nommées *rustiques* [1]. On en ignore le nombre, qui fut augmenté dans la suite [2], et l'on ne peut guères apprécier aujourd'hui l'avantage que pouvait avoir cette nouveauté.

Mais son plus bel ouvrage, celui d'où devait résulter un meilleur ordre dans les délibérations publiques et dans le service militaire, fut la distribution des citoyens en classes et en centuries.

Il fit six classes de la totalité des citoyens. Il partagea la première en quatre-vingt centuries, et la composa des citoyens qui avaient au moins cent mille as de fonds. Il serait

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 42. 43.

[2] Denys d'Halicarnasse le porte à vingt-six, d'après Fabius Pictor. Il ajoute que Venonius en comptait trente-une, sans déterminer le nombre de celles de la ville.

difficile de déterminer bien précisément aujourd'hui la valeur de l'as du tems de Servius Tullius. On croit que c'était une livre de cuivre du poids de douze onces, ce qui semble donner ici une somme beaucoup trop forte [1]; mais je pense que l'as dont il est ici question, n'est pas la monnaie du tems de ce prince, mais celle du tems des premiers historiens de Rome, qui fut celui de la seconde guerre punique : peut-être même faudrait-il descendre encore à une époque inférieure, où l'on réduisit à l'as courant alors celui du tems de Servius. Denys d'Halicarnasse évalue les cent mille as à cent mines [2], qui feraient de notre monnaie huit mille francs, et il peut avoir approché beaucoup de la vérité. Cette somme, qui nous semble aujourd'hui si modique, a bien pu suffire alors pour placer un Romain dans la première classe, puisque deux siècles après, du tems de l'orateur Isée, un fonds semblable mettait dans un état d'aisance un citoyen d'Athènes [3]. Les

[1] Le fonds de la première classe aurait été de 75 mille francs, en n'estimant la livre de cuivre de seize onces qu'à un franc.

[2] Dion. Halic. l. 4. c. 20.

[3] *Isæus, de hæreditate Cironis*. Il est vrai que ce

Athéniens, au tems de Solon, avaient été bien plus pauvres encore, et Rome, sous le roi Servius, ne devait pas être plus riche qu'Athènes du tems de Solon.

Les quatre-vingts centuries de cette classe étaient divisées en quarante centuries de vieillards et quarante de jeunes gens. On appelait vieillards ceux qui étaient âgés de quarante-cinq ans et au-dessus. Exempts du service de campagne, ils étaient chargés de garder la ville; les jeunes seuls faisaient la guerre au-dehors. Ils avaient pour armes défensives, le casque, le bouclier, la cuirasse et les bottines, qui ne couvraient que la partie antérieure de la jambe; le tout était d'airain : leurs armes offensives étaient le long javelot, la lance et l'épée. Ces armes, et même celles des deux classes suivantes, supposaient d'autres moyens que ceux des citoyens mal-aisés; car le guerrier s'équipait alors à ses frais.

Deux centuries d'ouvriers furent jointes à la première classe : elles étaient destinées à mener les machines. On peut supposer que ces ouvriers étaient payés, et qu'ils n'étaient pas

Ciron, homme riche, avait de plus 1170 francs de notre monnaie en mobilier et esclaves.

classés en raison de leur fortune, mais de leur industrie.

La seconde classe comprenait ceux qui avaient au-dessous de cent mille as jusqu'à soixante-quinze mille, ou, suivant Denys d'Halicarnasse, soixante-quinze mines (6,850 fr.). Elle était aussi partagée en jeunes gens et en vieillards, et formait vingt centuries. Elle n'avait point de cuirasses, et portait l'écu, qui était rond, au lieu du bouclier, qui était un ovale alongé. Les armes offensives étaient les mêmes que pour la première classe.

La troisième classe, qui avait aussi vingt centuries, etait formée de ceux qui avaient de fonds au-dessous de soixante-quinze mille as jusqu'à cinquante mille (4,000 fr.). Elle était aussi divisée en deux âges, et avait les mêmes armes que la seconde, excepté les bottines.

La quatrième classe comprenait encore le même nombre de centuries. Le fonds de ceux qui la composaient était au-dessous de vingt-cinq mille as jusqu'à onze mille (800 fr.). Elle portait au combat des frondes et des pierres. A cette classe étaient jointes trois centuries de surnuméraires et de joueurs de cornets et de flûtes.

Enfin la sixième classe, qui ne formait qu'une seule centurie, renfermait toute la multitude de ceux qui avaient moins de onze mille as de fonds, ou qui n'avaient rien. Elle n'était peut-être guère moins nombreuse, peut-être même l'était-elle plus que toutes les autres ensemble ; car il s'en faut bien qu'ici le mot *centurie* signifie une centaine d'hommes. Celle qui formait la dernière classe, était composée de plusieurs milliers de citoyens, et chaque centurie de la première classe en comprenait peut-être moins de cent.

Les citoyens de la sixième classe étaient exempts de toute contribution, et même du service militaire. On les appelait *capite censi*, parce qu'ils n'étaient compris dans le cens que pour leur tête. On les appelait aussi *prolétaires*, parce que les enfans qu'ils donnaient à la patrie étaient le seul service qu'elle reçût d'eux [1].

On dit que Romulus s'était fait une garde de trois cents hommes de cavalerie, qu'il nomma *celères*. Il paraît du moins que Servius trouva un corps de chevaliers choisis entre les hommes les plus considérables de l'Etat. Il en forma dix-huit centuries. Il leur

[1] Dion. Hal. l. 4. cap. 20 et seq.

assigna, sur le trésor public, la somme de dix mille as (800 fr.), pour acheter et nourrir des chevaux, et mit pour eux, sur les veuves, une contribution annuelle de deux mille as (160 fr.)[1].

On ne voit pas si les sénateurs étaient hors des classes, ou si tous faisaient partie de la première.

Par cette opération de Servius, les fardeaux dont les pauvres avaient supporté jusqu'alors une partie, furent rejetés sur les riches : mais ces derniers furent dédommagés par des honneurs et des prérogatives, et les pauvres furent satisfaits. Comme l'Etat n'exigeait rien d'eux, ils se consolèrent de n'être plus rien dans le corps politique. En effet, tous les citoyens ne continuèrent pas, comme dans les assemblées par curies, de se trouver confondus, ensorte que les affaires les plus épineuses pussent être décidées par le suffrage de la multitude indigente. Les chevaliers étaient appelés les premiers, et ensuite les quatre-vingts centuries de la première classe. Le nombre total des centuries étant de cent quatre-vingt-quatorze, dont la moitié était quatre-vingt-dix-sept, si les centuries

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 43.

des chevaliers et celles de la première classe, étaient d'accord, comme elles formaient ensemble quatre-vingt-dix-huit, on n'avait pas besoin du suffrage de la seconde classe. Il était du moins bien rare qu'on fût obligé de descendre à la quatrième ou à la cinquième; et l'on peut croire qu'il n'arriva jamais que, pour rompre l'égalité des suffrages, on ait eu recours au suffrage unique de la multitude, qui formait la dernière classe. Ceux qui possédaient quelque chose étaient donc toujours, par le fait, les seuls qui prissent part à l'intérêt public.

Le gouvernement qu'introduisait Servius était populaire, mais tempéré avec tant de sagesse, que la partie ignorante et grossière du peuple ne pouvait prendre une influence dangereuse dans les délibérations. C'est elle seule qui aime le désordre, parce qu'elle seule peut y gagner.

Servius laissa cependant aux patriciens deux grands avantages qu'il n'était pas encore tems de leur ôter. Les assemblées des centuries ne pouvaient, tant que dura la monarchie, être convoquées que par le roi, et, sous la république, que par le premier magistrat, qui long tems fut patricien. Elles devaient,

comme celles des curies, être précédées des aruspices ; et par conséquent, leur formation était soumise aux patriciens, qui longtems eurent tous les sacerdoces. Lors même qu'elle était formée, un aruspice accompagnait toujours le président pour observer les signes ; et si la délibération prenait un tour qui lui déplût, il ne manquait pas de voir des signes funestes.

Les assemblées ou comices ne pouvaient être convoqués que pour des jours comitiaux ; et comme le calendrier fut long-tems un secret pour le peuple, les jours comitiaux n'arrivaient qu'à la volonté des patriciens.

Il ne faut pas condamner trop légèrement ces usages. Il était utile à l'Etat, et par conséquent à tous les membres de l'Etat, que le peuple ne pût être assemblé quand il était en fermentation, puisqu'il n'aurait pris que des résolutions funestes. Par la même raison, il était utile à lui-même que ses assemblées pussent être rompues tout-à-coup, quand on le voyait prêt à se décider pour un parti dangereux. Cette nécessité avait été reconnue dans Athènes ainsi qu'à Rome : les assemblées des Athéniens étaient rompues dès qu'on

observait un signe de Jupiter ; et ce signe n'était quelquefois que quelques gouttes de pluie. . .

Anciennement le peuple s'assemblait en armes, et se rendait hors de la ville, au Champ-de-Mars, parce qu'il ne devait pas y avoir l'apparence d'une armée dans l'enceinte des murailles. Cet usage était né dans un tems où Rome, entourée d'ennemis, était toujours dans la crainte de quelque surprise. Pendant que les citoyens étaient au Champ-de-Mars, une garde postée sur le Janicule y plantait un signal. Si elle apercevait de loin quelque danger, elle abattait le signal, et le peuple, abandonnant les comices, courait se renfermer dans ses murs. Mais les usages sont des effets qui survivent long-tems à leur cause. On continua d'élever, pendant les comices des centuries, un étendard sur le Janicule, lorsque la puissance et l'étendue de la domination romaine ne laissaient plus aucun objet à cette précaution ; et tant que dura la république, il ne fallut que baisser l'étendard pour rompre une assemblée. On en vit encore un exemple sous le consulat de Cicéron : la plus vive effervescence agitait les comices ; dans leur fureur, ils allaient prononcer la mort

d'un innocent : un préteur courut abattre le drapeau ; le peuple se sépara paisiblement, et bientôt oublia l'affaire pour laquelle il s'était si chaudement passionné.

Sous la république, c'était dans les comices par centuries que se faisait l'élection des consuls, des censeurs, des préteurs et du roi des sacrifices. C'était dans ces comices que les lois étaient confirmées. On ne pouvait déclarer la guerre sans leur aveu : ils acquirent le pouvoir de condamner seuls à mort un citoyen, et de juger seuls les crimes de perduellion et de majesté. On se rendait coupable du premier de ces crimes, si l'on tramait contre la république, si l'on faisait battre de verges un citoyen, si on lui infligeait des peines réservées aux esclaves ; et du second, si l'on travaillait à soulever une armée, ou si l'on s'opposait à un magistrat qui exerçait les droits de sa charge.

Tant que la première constitution de la république ne fut point altérée, aucune affaire ne se portait aux comices qu'après avoir été préparée par le sénat, et le résultat des comices ne pouvait avoir d'exécution qu'après avoir été confirmé par un sénatus-consulte.

L'institution des comices par centuries ne

détruisit pas celle des comices par curies, mais les rendit plus rares. Long-tems ces derniers eurent l'élection des magistrats inférieurs ; toujours ils conférèrent le commandement des armées ; et jamais, sans une loi curiate, c'est-à-dire sans une loi portée dans l'assemblée des curies, un consul, un proconsul, un préteur, tout élu qu'il était pour la magistrature dont il portait le titre, n'avait le droit d'exercer le pouvoir militaire.

C'était dans les comices par curies que se faisait l'adoption des personnes qui n'étaient plus sous la puissance paternelle, parce que le peuple avait seul le droit de changer l'état d'un citoyen. Les testamens se faisaient aussi dans ces comices, quand le testateur voulait déroger aux lois, parce que le peuple pouvait seul dispenser de la loi. C'était aussi dans ces comices qu'un testateur pouvait imposer à son héritier ou à son légataire certains sacrifices ou certains actes religieux qu'il attachait à son hérédité. Ces fondations étaient sacrées, et souvent elles grévaient les successions.

Les comices des curies conféraient aussi plusieurs sacerdoces, et quand les tribuns du peuple eurent établi les comices par tribus,

les élections qui s'y faisaient devaient être confirmées par ceux des curies.

Cependant on ne voit pas qu'ils aient infirmé aucune de ces élections, ni qu'ils aient refusé à quelque consul l'autorité militaire. C'est que les comices des centuries étant devenus les grands comices, le peuple négligea de se rendre à ceux des curies, et ils finirent par n'être le plus souvent qu'une vaine formalité. Il n'était pas rare qu'ils ne fussent composés que des trois augures qui devaient prendre les auspices, et des trente licteurs qui étaient chargés de convoquer les curies. C'était donc alors ces officiers subalternes qui représentaient l'assemblée; c'était eux seuls qui donnaient leur suffrage; c'était leur vœu qui formait le vœu du peuple, et ce vœu ne devait pas s'acheter bien cher. La plus grande difficulté était de gagner trois augures. Il est vrai que, jusqu'au dernier moment, on n'était pas assuré du succès; car il suffisait qu'un autre augure se présentât, et qu'il prononçât les mots : *à un autre jour;* aussitôt l'assemblée était dissoute. Quand il y eut des tribuns du peuple, un seul tribun n'avait, pour la rompre, qu'à prononcer le mot *veto*, (je défends.)

Je ne crois pas qu'on doive regarder certaine loi comme l'ouvrage de certain roi; mais on ne peut douter non plus que les rois n'aient porté des lois, qui peut-être ne furent jamais écrites, au moins jusqu'aux derniers tems de la monarchie. Elles perdirent, sous la république, leur caractère sacré; mais plusieurs furent cependant conservées à titre de coutume. Après la retraite des Gaulois, les tribuns militaires ordonnèrent une recherche des lois royales [1].

On mettait sous le nom de Romulus la loi qui donnait au père un pouvoir absolu sur ses enfans, et lui permettait de les vendre jusqu'à trois fois, et même de leur donner la mort; et la loi qui permettait au mari de tuer sa femme si elle se rendait coupable d'adultère, ou si elle buvait du vin [2]. On le croyait aussi l'auteur de celle qui mettait hors de la protection des lois, le patron qui trahissait les intérêts de ses cliens.

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 1. Ils firent rechercher les lois royales et celles des douze tables. Ainsi ces dernières avaient été aussi égarées dans l'invasion de Rome par les Gaulois, et ne furent peut-être pas complètement recouvrées.

[2] Dion Hal. l. 2. c. 26.

Plusieurs auteurs citent des lois de Numa. Cicéron [1] parle des lois de ce prince sur la religion. On lui en attribuait une qui défendait aux concubines de toucher l'autel de Junon, et qui ordonnait que la coupable de ce sacrilège vînt, les cheveux épars, sacrifier une jeune brebis à la déesse. Mais on peut demander s'il est bien certain que, du tems de Numa, les Romains connussent la déesse Junon et les autres divinités de la Grèce.

Les rois avaient porté des lois contre les meurtriers, contre le déplacement des limites, contre les débiteurs insolvables. Il est probable que les lois royales qui étaient passées en coutume, furent recueillies dans les douze tables; il l'est aussi que les lois féroces dont le souvenir est venu jusqu'à nous, appartenaient au tems où la nation était elle-même dans sa première férocité.

ARTS, NAVIGATION, COMMERCE.

Nous avons vu que, de bonne heure, les Romains cultivèrent les arts, ou du moins appelèrent chez eux des artistes. Nous avons parlé des travaux exécutés sous les ordre

[1] *De legibus*, l. 2. c. 10.

d'Ancus Marcius, l'aqueduc de l'Aqua Marcia, le port et la ville d'Ostie, le pont Sublicien. Nous n'avons pas oublié les grands ouvrages dont on rapporte l'exécution au règne du premier Tarquin, les cloaques, le cirque, les fortifications de Rome. Aucun de ces travaux ne fut peut-être l'ouvrage de mains romaines; mais ils attestaient la splendeur de la ville qui avait été assez riche pour les payer. Le pays où l'on cultive les arts, ceux même où, sans les cultiver, on appelle et l'on occupe des artistes, sont nécessairement florissans. Les énormes dépenses qu'exigent de grands monumens des arts, supposent un peuple qui a un grand superflu de richesses: s'il n'avait que la richesse nécessaire, il l'appliquerait au nécessaire absolu.

Du tems des rois furent jetées en fonte des statues de bronze, dont plusieurs contribuaient encore à l'ornement de Rome dans le second siècle de notre ère, lorsque cette ville possédait en si grand nombre des chef-d'œuvres des arts de la Grèce[1].

On ne peut attribuer aucun de ces monumens à Rome devenue républicaine. Elle ne songea pas même, malgré tout son orgueil, à en re-

[1] Plin. Hist. nat. l. 34. c. 5 et 6. s. 11.

vendiquer la gloire ; et d'ailleurs, elle n'aurait pu entreprendre de semblables travaux dans les siècles de pauvreté qui suivirent l'expulsion des rois.

Les arts fleurissaient en Italie, sur-tout dans l'Etrurie et le Latium, avant l'époque à laquelle on place le règne de Romulus. Ils furent repoussés du pays des Sabins par la triste austérité de ce peuple : mais dans un temple de la ville d'Ardée, dans le Latium, on admirait, au tems de Vespasien, des peintures qui conservaient encore leur fraîcheur, et que l'on regardait cependant comme plus anciennes que Rome, ou du moins que l'époque supposée de sa fondation [1]. Une inscription portait qu'elles étaient l'ouvrage d'un Ludius Hélotas, originaire d'Etolie [2]. Peut-être sa famille était-elle venue s'établir dans l'Etrurie, et y avait-il appris son art ; car on était encore loin de l'époque où la peinture devint florissante dans la Grèce, et l'on ne voit pas que les arts aient jamais été cultivés en Etolie.

Il ne paraît pas qu'on doive regarder comme moins anciennes les figures peintes d'Atalante

[1] Plin. Hist. nat. l. 35. c. 3. s. 6.

[2] *Ibid.* c. 10. s. 37.

et d'Hélène, qu'on voyait à Lanuvium, autre ville du Latium. Elles étaient nues, et avaient été peintes au premier coup. L'Atalante représentait une beauté virginale. Quoique le temple où l'on admirait ces peintures eût beaucoup souffert des ravages du tems, ces peintures n'étaient point endommagées. Caligula voulut les faire enlever; mais elles étaient sur un enduit dont on ne put les détacher[1].

On voyait à Cæré, dans l'Etrurie, des peintures encore plus anciennes[2]. L'antique opulence de cette ville est d'ailleurs prouvée par les dons qu'elle avait faits au temple de Delphes, lorsqu'elle portait encore le nom d'*Agylla*. Ces offrandes s'appelaient à Delphes *le trésor des Agylléens*[3]. Par-tout on trouvait des statues faites en Etrurie. Un Grec qui n'aimait pas les Romains, Mætrodore de Scepsis, les accusait d'avoir fait le siége de Volsinium pour enlever les deux mille statues que cette ville renfermait[4].

Mais si l'Etrurie, si le Latium étaient si

[1] Plin. l. 35. c. 3. s. 6.

[2] *Ibidem*.

[3] Strabo. l. 5.

[4] Plin. l. 34. c. 7. s. 16.

florissans avant l'époque à laquelle on place la fondation de Rome, comment peut-on supposer qu'au milieu de tant de cités puissantes se soient élevées paisiblement, sur la crête d'un monticule, les misérables chaumières, repaires des trois mille pâtres et bandits qui furent, dit-on, les premiers habitans de Rome, et que ces trois mille brigands aient pu braver, insulter, soumettre ces riches cités? Tout nous montre que Rome, sous ses quatre derniers rois, était florissante au milieu de peuples florissans; et l'on veut que dans le court espace des trois premiers règnes, elle ait pu s'élever d'une extrême faiblesse à tant de splendeur, lorsque de redoutables voisins l'entouraient de toutes parts. Tout nous montre aussi qu'elle fut pauvre dans les premiers siècles de la république, et qu'elle avait payé bien cher la liberté.

Un simple roi de l'une des douze souverainetés de l'Étrurie, Porsenna, ce célèbre allié du dernier des Tarquins, se fit construire un monument que Pline ne craint pas de comparer aux pyramides d'Égypte [1].

Ce ne fut pas sans doute sans de justes raisons, que le prince qu'on regarde comme

[1] Plin. Hist. nat. l. 36. c. 13. s. 19.

le quatrième roi de Rome, construisit un port d'où les petits vaisseaux remontaient le Tibre, et dans lequel on déchargeait les gros vaisseaux pour en transporter les marchandises à Rome sur des allèges. Nous verrons bientôt que les Romains avaient une marine marchande et une marine guerrière, et qu'ils visitaient les ports de la Sicile et de l'Afrique; d'où l'on a droit d'inférer qu'ils trouvaient dans le commerce une des sources de leur richesse. Les Etrusques étaient marchands et navigateurs, et les Romains, placés sur les mêmes côtes, durent l'être tant qu'ils vécurent dans une intime alliance avec l'Etrurie. Cela contrarie les opinions communes; mais elles ne sont fondées que sur la fausse idée qu'on se forme de Rome sous les rois, d'après l'idée très-juste que l'on s'est faite de la longue pauvreté de Rome républicaine.

On est porté à croire que la culture des lettres accompagne constamment celle des arts. Cependant il est prouvé que les arts florissaient dans la Rome royale et chez ses voisins, et l'on n'y trouve aucune trace de littérature. Les Etrusques eurent des jeux scéniques; mais il paraît que leurs scènes

étaient improvisées. C'est, comme nous l'avons dit, que ces peuples n'avaient pas encore trouvé des matières propres à recevoir commodément l'écriture, tant il est vrai que les progrès des facultés intellectuelles tiennent plus qu'on ne pense à des choses matérielles.

Long-tems les Egyptiens cultivèrent les arts, et les portèrent même à un haut degré de perfection; long-tems ils sculptèrent en relief ou gravèrent en creux des hiéroglyphes sur la pierre, avant de connaître l'écriture proprement dite. Ils furent donc de grands artistes, d'habiles mécaniciens, et firent aussi peut-être de grands progrès dans les sciences morales et physiques, bien des siècles avant d'avoir aucune littérature, si même ils en eurent jamais.

SECONDE PÉRIODE.

RÉPUBLIQUE ROMAINE,

Jusqu'à l'institution des Tribuns du peuple.

Tite-Live, en commençant l'histoire de la république [1], observe très-sagement que si, du tems des premiers rois, il s'était trouvé un Brutus, et qu'il eût pu renverser le trône, il aurait fait le plus grand mal à sa patrie. Que serait-il arrivé, dit-il, si cette multitude de pasteurs et d'aventuriers fugitifs, qui venait de trouver la liberté et sur-tout l'impunité sous la protection d'un temple inviolable, eût été délivrée de la crainte d'un roi, et agitée de toutes les tempêtes qu'excitèrent les tribuns? On peut croire que la révolution n'aurait pas été moins funeste, si même après le règne de Tarquin, elle avait amené le régime démocratique. La populace déchaînée

[1] An 509 avant l'ère vulgaire; 245 de Rome.

aurait d'abord massacré ceux qu'elle avait vus au-dessus d'elle, et se serait ensuite déchirée de ses propres mains.

Mais ce furent les patriciens qui firent la révolution, et qui donnèrent au Gouvernement une nouvelle forme. Le plus grand changement qu'on éprouva d'abord, fut de voir la puissance perpétuelle des rois devenir annuelle. L'appareil de cette puissance fut seulement tempéré. On craignit qu'il n'excitât trop de terreur, si les deux consuls avaient ensemble les faisceaux, signe formidable du pouvoir de punir, et l'on prétend qu'ils furent cédés à Brutus par son collègue [1]. Mais il semble prouvé que chaque consul les eut alternativement pendant un jour, et que cet usage durait encore au tems de la seconde guerre punique [2], et même de la guerre contre Persée, roi de Macédoine. Ainsi le

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 1.

[2] Le consul Varron eut le commandement à la bataille de Cannes, parce que, suivant l'usage, dit Polybe, l. 3, les consuls commandaient de deux jours l'un. Quelques jours auparavant, le consul Æmilius Paulus, après avoir remporté un avantage sur les ennemis, empêcha son armée de les poursuivre, parce que c'était lui qui commandait ce jour-là. Tit.-Liv. l. 22. c. 41, 45. *Vid.* Dion. Halic. l. 10. c. 50.

Gouvernement continua d'être monarchique, puisque chacun des deux souverains annuels régnait seul, et qu'ils se succédaient l'un à l'autre après un jour de règne. Au reste les consuls eurent, comme les rois, la robe bordée de pourpre, et la chaire curule; mais ils ne portèrent ni le sceptre ni le diadême.

Il était des sacrifices auxquels les rois avaient eu seuls le droit de présider; d'où il semblait que la royauté fût indissolublement attachée à la religion. Les Romains crurent pouvoir accorder leurs scrupules et leur amour pour la liberté, en donnant le titre de roi des sacrifices [1] au prêtre qui serait chargé des fonctions religieuses qu'avait remplies le monarque. C'était ainsi que les Athéniens, en abolissant la royauté, avaient investi du titre de roi le second archonte, dont les fonctions étaient de présider au culte. Mais les Romains, pour ôter à leur roi des sacrifices toute prétention à l'autorité suprême, voulurent qu'il fût soumis au grand pontife, exclus de toutes les magistratures, et privé même du droit de haranguer le peuple.

Soit pour tempérer plus puissamment l'autorité consulaire, soit pour récompenser les

[1] *Rex sacrorum, rex sacrificulus,* Tit.-Liv. l. 2. c. 2.

citoyens qui avaient pris le plus de part à la révolution, le nombre des sénateurs fut porté à trois cents [1]. Il avait été considérablement diminué sous Tarquin, parce que ce prince, qui voulait affaiblir l'autorité du sénat, négligeait de remplir les places vacantes [2]. Les nouveaux sénateurs furent choisis entre les chevaliers qui formaient la classe la plus distinguée des plébéïens, et qui furent dans la suite regardés comme une classe intermédiaire entre les deux ordres.

Mais à peine les Romains étaient devenus libres, qu'ils furent, comme tous les peuples libres, dévorés de soupçons; et, comme il arrive toujours, la défiance les rendit injustes. Personne ne devait avoir contre les tyrans une haine plus envenimée que le consul Collatinus, veuf de la malheureuse Lucrèce. Cependant comme il descendait du frère aîné de Tarquin l'ancien, le peuple ne put le voir sans inquiétude à la tête du Gouvernement, et Brutus fomenta cette inquiétude, si même ce n'était pas lui qui l'avait excitée. Il est bien étonnant que les historiens qui voulaient transmettre la mémoire de Brutus à

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 2.

[2] Tit.-Liv. l. 1. c. 49.

l'admiration de la postérité, aient souillé son caractère de ce trait de basse envie. Enfin le trouble augmentait ; la discorde allait infester la république naissante : on demandait à Collatinus sa démission, et il faisait quelque résistance ; mais il se rendit aux prières de Lucretius son beau-père, abdiqua la magistrature et se retira de Rome. Lucius Valerius lui fût subrogé, et la paix intérieure fut rendue à l'État. Elle lui était nécessaire, pour résister aux ennemis extérieurs qui se préparaient à l'attaquer.

Tarquin était en Etrurie ; il envoya des ambassadeurs à Rome, sous prétexte de demander la restitution de ses biens ; mais, en effet, pour ménager une révolution en sa faveur. Ils ne réussirent que trop bien, et gagnèrent à leur parti les fils même de Brutus. La conspiration fut découverte ; le consul, devenu juge de ses deux fils, oublia qu'il était père ; il prononça l'arrêt de leur mort, et ses yeux virent tomber leurs têtes sous la hache des licteurs [1]. Denys d'Halicarnasse, pour relever encore plus la fermeté de Brutus, déjà trop révoltante, a recueilli ou inventé, avec son art de rhéteur, des circons-

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 5.

tances qui la portent jusqu'à l'extrême atrocité : le refus d'un père d'accorder le pardon de ses fils aux larmes, aux pressantes sollicitations du peuple, son obstination à rester sur la place pour voir couler leur sang, l'ordre qu'il donne aux licteurs de les déchirer par les fouets avant de les frapper de la hache [1]. Suivant cet historien, ce fut alors qu'à la poursuite de Brutus, Collatinus fut obligé de se démettre du consulat, pour avoir protégé contre lui ses neveux complices de la conjuration [2].

Nous pouvons refuser de croire ces odieux détails ; mais comme c'est une circonstance frappante que celle d'un père sacrifiant ses fils à la patrie, la tradition a pu la conserver : tout le reste est indigne de confiance.

Ce n'était pas gratuitement que Rome acquérait la liberté : elle semblait toucher à sa perte ; et si, par son courage, elle parvint à se conserver, il s'écoulera plusieurs siècles avant que, tombée dans la faiblesse et la pauvreté, elle retourne à l'état florissant dont elle avait joui sous ses derniers rois. Déjà les villes alliées ou sujettes qui, dans le pays des

[1] Dion. Hal. l. 5. c. 7.

[2] *Ibid.* à cap. 8 ad 12.

Sabins ou des Etrusques, avaient été comprimées par la crainte des Tarquins, ou gagnées par leurs caresses, se déclaraient contre Rome républicaine. Les Sabins poussèrent même le mépris jusqu'à dédaigner de lui faire une guerre en règle, et se contentèrent de laisser à des brigands le soin de dévaster ses campagnes. Tarquin pouvait compter sur des peuples long-tems ennemis cachés des Romains, et sur-tout, sur ceux de deux cités puissantes de la ligue étrusque, Veies et Tarquinies [1]. Ce fut avec leur secours qu'il se mit en campagne. Les deux consuls conduisirent l'armée romaine à sa rencontre. Arons, fils de Tarquin, reconnaît de loin Brutus à la pourpre dont il est décoré; il implore à haute voix les dieux vengeurs des rois, s'avance, attaque le consul, reçoit et donne un coup mortel. Le combat fut soutenu de part et d'autre avec la même valeur; les pertes furent égales des deux côtés; mais les Romains, restés maîtres du champ de bataille, s'attribuèrent la victoire. Le consul Valerius rentra dans Rome en triomphe [2].

Il se fit bâtir une maison au haut du mont

[1] Dion. Halic. l. 5. c. 25.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 6.

Palatin; et comme elle dominait la ville, on pensa que lui-même aspirait à la domination et affectait la tyrannie. Ce soupçon acquérait encore plus de force, parce qu'il ne se hâtait pas de subroger un consul à Brutus [1]. Mais comment se faisait-il élever un palais somptueux, s'il est vrai que, peu d'années après, il ne laissa pas même de quoi payer ses funérailles [2]? Quoi qu'il en soit, on ajoute qu'il fit raser sa maison; qu'il ne se montra pas sans faire baisser les faisceaux devant le peuple, pour témoigner qu'il en reconnaissait la souveraineté; qu'il promulgua le droit de tuer impunément quiconque présumerait d'attenter à la liberté du peuple; qu'il confia la garde du trésor à deux sénateurs élus par le peuple, et que ce fut l'origine de la questure patricienne; qu'enfin il porta la loi qui accordait l'appel au peuple de toutes les condamnations prononcées par les magistrats [3]. Mais les historiens oublient qu'eux-mêmes ont fait remonter cette dernière loi jusqu'au tems du troisième roi de Rome, et que, suivant eux, le jeune Horace, meurtrier de sa sœur, ap-

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 7.
[2] *Ibid.* c. 16.
[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 8.

pela au peuple de la sentence des duumvirs. Par une conduite devenue si populaire, Valerius dissipa les soupçons, et reçut même le surnom de Publicola (vénérateur du peuple).

Il convoqua, pour se donner un collègue, les comices centuriates, c'est-à-dire une assemblée où le peuple voterait par centuries. On veut que l'élection soit tombée sur Spurius Lucretius, père de cette Lucrèce dont la mort avait causé la liberté de Rome; qu'il n'ait vécu que peu de jours dans cette diguité, et qu'il ait été remplacé par Horatius Pulvillus [1]. Mais tout ce qui regarde ces anciennes époques est enveloppé d'incertitude, et du tems de Tite-Live, il ne restait pas même des mémoires authentiques où fussent inscrits les noms des magistrats qui avaient gouverné dans les premiers siècles de la république. Cet historien ne put décider, faute de documens, si en effet Lucretius fut subrogé à Brutus, et eut pour successeur Marcus Horatius Pulvillus, ou si ce dernier succéda immédiatement à Brutus. On peut demander quels faits de l'ancienne histoire romaine sont certains, si de telles circonstances sont douteuses. Mais du moins on ne peut

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 8.

révoquer en doute le consulat d'Horatius; car le temple de Jupiter Capitolin, commencé sous les derniers règnes, se trouvant terminé, il tira au sort avec son collègue à qui des deux en ferait la dédicace, et ce fut lui que le sort favorisa. C'est ce qu'une inscription apprenait à la postérité.

Un autre événement non moins remarquable signala le tems de sa magistrature. Malgré le silence des historiens, on ne peut douter que Rome, au tems des rois, n'ait eu du commerce avec Carthage. Il paraît que les deux peuples avaient eu des différends, et que même ils en étaient venus à des hostilités. Ce fut pour ramener la bonne intelligence que, sous le consulat d'Horatius, les Carthaginois traitèrent avec les Romains, ignorant sans doute dans quel état d'affaiblissement la révolution les avait précipités. Le traité que Polybe avait lu gravé sur l'airain [1], portait qu'il y aurait amitié entre les deux nations et leurs alliés respectifs, et que les Romains ne navigueraient point sur des vaisseaux de guerre, au-delà du Beau-Promontoire : on nommait ainsi un cap voisin de Carthage, et cet article fait connaître que les

[1] Polyb. l. 3. p. 177, *editionis Casauboni*, in-fol. 1609.

Romains fréquentaient les côtes de l'Afrique. D'autres articles réglaient les conditions auxquelles les Romains pourraient faire le commerce, soit à Carthage même, soit dans les ports de la Sardaigne et de la Sicile qui dépendaient des Carthaginois. Ce traité prouve invinciblement ce qu'indiquait la fondation de la ville et du port d'Ostie par Ancus Marcius, que les Romains avaient alors une marine guerrière et une marine marchande. Nous aurons occasion de voir qu'ils en conservèrent long-tems quelques restes.

Tarquin n'avait retiré aucun avantage des secours que lui avaient prêtés les habitans de Veiés et de Tarquinies [1]; mais son courage était supérieur aux revers, et il ne désespéra pas de la fortune. Il alla solliciter contre les Romains Porsena, roi de Clusium, l'une des plus puissantes lucumonies ou souverainetés de l'Etrurie [2]. Ici commence une série de faits merveilleux, qu'on n'est pas obligé de croire, mais qu'il faut connaître à cause de leur célébrité.

Porsena se rendit maître du Janicule, mit les Romains en déroute, et les aurait pour-

[1] An de Rome 246, avant l'ère vulgaire 508.

[2] An de Rome 247, avant l'ère vulgaire 597.

suivis jusque dans l'enceinte de leurs murailles, si un jeune héros, Horatius Coclès, n'eût seul arrêté les ennemis à la tête du pont. On le sciait derrière lui par son ordre, pendant qu'il soutenait les efforts des Etrusques; et quand il vit le pont coupé, il se jeta tout armé dans le Tibre, et gagna Rome à la nage, sans avoir reçu aucune blessure [1]. C'est, de l'aveu de Tite-Live, un fait qu'il est plus aisé de célébrer que de croire, même en admettant avec un autre historien, qu'Horatius Coclès se noya [2]. Il est vrai que ce Romain eut les honneurs d'une statue [3]; mais elle put être érigée long-tems après l'événement faux ou véritable, ou en mémoire de quelque autre exploit.

Rome venait d'échapper à un danger pressant; mais elle était étroitement bloquée. Malgré quelques rafraîchissemens qu'elle s'était procurés par mer, elle éprouvait la famine, et les chefs n'osaient guère compter sur la persévérance d'un peuple souffrant qui pouvait préférer la paix et l'abondance à la liberté. Alors un jeune citoyen, Mutius Scé-

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 9.

[2] Polybe, l. 6. c. 53.

[3] Plin. Hist. nat. l. 34. c. 6. s. 13.

vola, s'imagina qu'il était glorieux de servir sa patrie par un assassinat; sa patrie pensait de même, et c'est ce que, long-tems après, pensaient encore les historiens qui célébrèrent son entreprise. Animé d'une fureur patriotique, il pénètre dans le camp des ennemis et s'introduit dans la tente même du roi. Deux hommes s'offrent à ses regards : leur vêtement est à-peu-près de la même richesse; mais l'un d'eux est entouré de plus de monde. C'était le ministre qui faisait en ce moment le décompte aux soldats; Mutius croit que c'est le roi, le frappe et le fait tomber mort à ses pieds [1]. Il est arrêté; son supplice s'apprête; mais invincible à la crainte des tourmens, il déclare au roi que cent jeunes Romains des plus illustres familles ont juré sa mort [2]. Tite-Live ajoute qu'il étend sa main sur le brasier ardent d'un autel, et la laisse consumer sans manifester aucun sentiment de douleur [3]. Ce récit ne pouvait manquer d'être le plus généralement adopté, parce que la préférence est toujours accordée par le vulgaire à la narration la plus merveilleuse, et que le moyen

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 12.

[2] Dion. Halic. l. 5. c. 28.

[3] Tit.-Liv. *ubi suprà.*

d'être cru fut long-tems de dire des choses incroyables.

Porsena admira le courage de Mutius. Au lieu d'exercer sur ce forcené une vengeance inutile, il aima mieux gagner les Romains par sa clémence, et lui accorda la vie et la liberté. Il le fit suivre par ses ambassadeurs et conclut la paix avec les Romains.

Entre les otages qu'ils lui remirent, étaient dix jeunes filles, dont l'une nommée Clélie. Elle craignit, au milieu d'un camp, pour l'innocence de ses compagnes, leur inspira la résolution de la suivre, et les conduisit, à travers le Tibre, au milieu des traits qu'on lançait sur elles. On n'explique pas comment ces jeunes Romaines se trouvaient toutes si habiles dans l'exercice de la natation. Porsena les réclama, et les Romains, fidèles à leurs engagemens, les restituèrent. Mais le roi qui admirait encore plus leur courage dans un sexe faible, que celui d'Horatius Coclès et de Scévola, déclara qu'elles étaient libres, et fit présent à Clélie de dix otages à son choix. Elle choisit des adolescens dont la pudeur avait plus de dangers à craindre [1]. Les Romains, pour immortaliser son courage, lui

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 13.

décernèrent une statue équestre, et elle fut la première personne de son sexe qui obtint cet honneur [1].

Voilà ce que racontaient apparemment les auteurs qui avaient écrit les premiers l'histoire romaine, au tems de la seconde guerre punique : voilà ce qu'on répétait encore avec confiance au tems d'Auguste, et ce qu'on ne croyait plus au tems de Vespasien. Cet empereur fit rechercher avec soin les inscriptions gravées sur airain, qui étaient restées ensevelies sous la terre depuis l'invasion de Rome par les Gaulois. On en découvrit trois mille [2], et l'on sut alors que Rome, loin d'avoir fait trembler Porsena, avait été obligée de se rendre à ce prince [3]. Il est vrai que le vainqueur finit par accorder la paix ; mais s'il prit cette résolution, ce n'est pas qu'il fût ébranlé par le courage d'Horatius Coclès, épouvanté par l'action forcenée de Mutius Scévola, ni vaincu par le mâle héroïsme de la jeune Clélie ; c'est, comme la tradition l'avait appris à Denys d'Halicarnasse, qu'il était menacé d'un soulèvement de la part de

[1] Tit.-Liv. *ubi suprà*.—Plin. Hist. nat. l. 34. c. 6. s. 13.
[2] Suetonius in Vespasiano, cap. 8.
[3] Tacit. Hist. l. 3. c. 72.

ses sujets [1]. Il accorda la paix aux Romains ; mais il la leur accorda rigoureuse et même humiliante, les réduisant à l'état de colons, et ne leur permettant l'usage du fer que pour l'agriculture. Il ne leur laissa aucun territoire au-delà du Tibre, du côté de l'Etrurie, et ce ne fut que plusieurs années après qu'il daigna leur abandonner un champ nommé les *Sept Bourgades* [2], qu'ils avaient été contraints de lui restituer [3]. Ce devait être un riche et puissant monarque que ce Porsena. Pline, après avoir parlé des merveilles de l'Egypte, telles que les pyramides, le labyrinthe et le phare, dit en parlant du tombeau que ce prince se fit élever, qu'il voulut que la vanité des rois étrangers fût surpassée par celle des Italiens [4].

Rome, délivrée d'un ennemi si formidable, était encore attaquée ou menacée par de puissans ennemis. Les Sabins, armés contre elle, furent contraints au repos après une sanglante défaite [5]; mais, non loin de ses murs, Tar-

[1] Dion. Hal. l. 5. c. 29.

[2] *Septem pagi.*

[3] Plin. Hist. nat. l. 34. c. 14. s. 39.

[4] L. 36. c. 13. s. 19.

[5] Tit.-Liv. l. 2. c. 16.

quin, toujours animé par le desir de la vengeance et par l'amour de la domination, vivait à Tusculum auprès de son gendre Mamilius Octavius, et ce nouveau protecteur du monarque dépossédé soulevait contre elle trente peuples à-la-fois [1]. Au milieu de tant d'alarmes et malgré l'austérité de mœurs qu'on se plaît à lui supposer, elle nourrissait des courtisanes, et quelques-unes furent enlevées dans la solemnité des jeux annuels, par de jeunes Sabins. De là une querelle entre les deux peuples; de là une guerre nouvelle après une trop courte pacification, et déjà l'on prévoyait qu'on aurait aussi les Volsques à combattre [2]. Les consuls ne pouvaient commander seuls contre tant d'ennemis, et c'est en cette circonstance que Tite-Live suppose, avec une incertitude qu'il ne cherche point à dissimuler, que fut créée la dictature. Des auteurs disaient qu'elle avait été établie dans un tems où Rome soupçonnait ses deux consuls de favoriser les Tarquins; mais on ne sait pas quels étaient ces consuls : d'autres voulaient qu'on eût créé le premier dictateur

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 15.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 18. — An de Rome 253, avant l'ère vulgaire 501.

pour réprimer le peuple soulevé contre les patriciens. C'était ainsi que, vers la fin du siècle qui précéda l'ère vulgaire, les Romains les plus éclairés savaient l'histoire ancienne de leur pays; et nous, nous avons la présomption de nous en croire bien instruits, comme si Tite-Live avait pu ignorer les plus importantes époques des premiers siècles de la république, s'il avait eu d'anciennes annales à consulter.

Ce qu'on peut admettre avec assez de confiance, c'est que la dictature était établie avant que le peuple eût obtenu d'avoir ses tribuns. En effet, ces hommes qui restaient sans pouvoirs quand la république était sans factions, se seraient opposés à la création d'un magistrat absolu, terrible aux factieux, toujours environné de vingt-quatre licteurs armés de haches, et prêts à punir de mort la désobéissance; qui pouvait prononcer à son gré des condamnations sans appel; qui, pendant l'exercice ni à l'expiration de son pouvoir, n'avait aucun compte à rendre de sa conduite, et dont enfin l'autorité n'avait de bornes que dans sa durée, qui ne pouvait excéder celle de six mois.

La guerre contre les Latins fut terminée

par un combat décisif, qui se donna près du lac Regille, dans le Latium. Le vieux Tarquin combattit malgré son grand âge, eut son cheval tué sous lui, et reçut une blessure. Son protecteur Mamilius fut tué, et les Latins finirent par être vaincus [1]. C'est tout ce qu'on peut dire de cette affaire, et c'est peut-être même en dire encore trop; car le souvenir n'en a été conservé que par tradition. On était dans l'incertitude, du tems de Tite-Live, sur l'année et sur le consulat sous lequel fut donnée cette bataille, et l'on ne pouvait décider, au milieu de la discordance des auteurs, si les Romains avaient été commandés par un dictateur ou par des consuls [2].

Il paraît que vers le même tems furent fondé le temple de Saturne et instituées les saturnales, fêtes consacrées aux plaisirs de la table et à la licence, et dans lesquelles les esclaves eux-mêmes jouissaient de la liberté. On se donnait des repas, on s'envoyait des présens; on charmait par le plaisir les premières rigueurs de l'hiver, saison qui force les peuples agricoles à se livrer au repos, et à rechercher les amusemens pendant la cessation des travaux champêtres.

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 19. [2] C. 21.

Rome, peu de tems après [1], eut la joie d'apprendre la mort de Tarquin, qui s'était retiré à Cumes, dans la Campanie, auprès du tyran Aristodeme [2]. Jusque-là l'orgueil des patriciens s'était contraint envers le peuple à des ménagemens politiques, dans la crainte qu'il ne rappelât le monarque; mais ils se montrèrent des maîtres superbes, quand ils cessèrent de redouter pour eux-mêmes le retour d'un maître.

Le peuple aurait peut-être souffert patiemment que le sénat possédât les dignités civiles et militaires, si lui-même, dans un état d'infériorité dont il avait l'habitude, n'avait pas éprouvé les maux compagnons de la misère. Rome ne connaissait que deux genres d'industrie, la guerre et l'agriculture. Les plébéiens n'avaient donc que deux moyens de subsister, le pillage et le travail de la terre. Ceux qui n'apportaient pas d'une expédition un butin suffisant à leur subsistance, et à qui les travaux guerriers n'avaient pas permis de cultiver leur champ, restaient privés de ressources, ou n'avaient du moins que celle d'emprunter. Ils trouvaient aisément chez les

[1] An de Rome 259, avant l'ère vulgaire 495.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 21.

riches patriciens des bourses qui leur étaient ouvertes ; mais elles ne l'étaient qu'à de gros intérêts, et la loi permettait au créancier de se saisir du débiteur, de le traiter en esclave, de l'appliquer aux plus durs travaux, et de punir, par les verges, sa paresse ou sa désobéissance.

Les modernes ont répété contre cette loi les déclamations des anciens, parce qu'il est plus facile de répéter que de penser. Elle résultait de la nature même de la chose, du moins chez un peuple agricole ou pasteur. L'emprunteur qui ne peut acquitter sa dette en denrées ni en signes représentatifs, n'a plus que sa force ou son industrie à donner : elle ne lui appartient plus ; car tout ce qu'il a est devenu la propriété du créancier. Il doit donc lui être remis, jusqu'à ce qu'il se soit acquitté par des travaux ; et, s'il refuse de travailler, il faut qu'il y soit contraint par des punitions, puisqu'en restant inactif, il ne serait qu'un fardeau pour le prêteur. La même loi existait chez les Athéniens, chez les Français, chez les Germains, chez les peuples du nord. La loi des modernes est plus conforme à leur situation ; mais elle s'accorde moins bien avec la nature de la chose : elle con-

damne le débiteur insolvable à la prison, et il y est inutile au créancier, à lui-même et à l'Etat : mais aussi que ferait le marchand, le bourgeois, de la personne de son débiteur qui lui serait remise ?

Ce fut précisément lorsque la guerre contre les Volsques devenait inévitable, que la discorde des deux ordres se montra plus exaspérée. Un événement bien capable d'émouvoir les esprits, fit éclater le soulèvement.

Un homme d'un grand âge se présenta sur la place avec les marques de tous les maux qu'il avait soufferts. Sa robe était sale et déchirée, et sa pâleur effrayante, ainsi que sa maigreur. Une longue barbe, de longs cheveux en désordre, lui donnaient un air féroce. On le reconnut cependant, malgré sa difformité ; on se rappela qu'on l'avait vu exercer avec honneur, dans les armées, les commandemens subalternes, auxquels les gens de son ordre avaient droit de prétendre. Lui-même attestait les témoins des belles actions qu'il avait faites ; il montrait les cicatrices de ses blessures. On lui demande qui a pu le réduire à l'état où on le voit : il raconte que, dans la guerre des Sabins, son champ a été dévasté, sa maison brûlée, ses

fruits, ses troupeaux enlevés; qu'obligé de payer le tribut, il a contracté des dettes, bientôt grossies par les intérêts; qu'il a vendu son champ, tout ce qu'il possédait, sans pouvoir s'acquitter; qu'enfin son créancier s'est emparé de sa personne, et l'a traîné, non pas en esclavage, mais au supplice. Il cesse de parler, et découvre son dos déchiré par les fouets. Un cri général retentit dans la place: les patriciens qui s'y trouvent courent le plus grand danger. Les consuls paraissent pour appaiser l'émeute, et ne sont pas respectés: le peuple leur ordonne avec menaces, plutôt qu'il ne les prie, d'assembler le sénat; mais les sénateurs effrayés n'osent se montrer hors de leurs maisons. On croit qu'ils ne se cachent que pour éluder la demande du peuple, et la fureur augmente. Enfin le sénat est formé; mais il n'y a point d'accord entre les sénateurs, il n'y en a point entre les consuls[1].

L'un de ces derniers était un nouveau citoyen. Il se nommait Atta ou Attius Clausus, et était Sabin d'origine et de naissance. Il avait abandonné depuis quelques années son pays, que partageaient deux factions, l'une

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 23.

favorable et l'autre contraire aux Romains, et avait amené avec lui une nombreuse suite de cliens. Il reçut à Rome le nom d'Appius Claudius, et fut la tige d'une race toujours orgueilleuse et toujours ennemie de la faction populaire [1]. Incapable de fléchir et d'éprouver la crainte, il prononça qu'il fallait déployer le pouvoir consulaire, et soutint qu'il suffirait d'arrêter un ou deux mutins pour en imposer aux autres. Son collègue Servilius, plus ami des moyens de conciliation, trouvait plus facile et plus sûr de fléchir des esprits irrités que de les rompre [2].

Pendant qu'on disputait, arrivent des cavaliers latins : ils annoncent que les Volsques s'approchent de Rome. Le peuple se livre à la joie; il s'écrie qu'il est des dieux vengeurs de l'orgueil des patriciens; qu'il faut que personne ne donne son nom à la milice, et que c'est à eux à combattre seuls, puisque seuls ils recueillent les avantages de la guerre. Le sénat, au contraire, tombe dans l'abattement, et c'est à Servilius, ce consul chéri du peuple, qu'il confie le salut de l'Etat [3].

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 16.
[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 23.
[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 24.

Servilius harangue le peuple ; et le peuple, qu'il prend par l'honneur, s'empresse de se ranger sous ses enseignes. Dès le lendemain il est vainqueur des Volsques : il se rend ensuite maître de Suessa-Pometia, ville où ils s'étaient retirés [1]. On peut être étonné qu'il en soit ici mention ; car on voit dans l'histoire, que, peu d'années auparavant, elle s'était rendue aux Romains ; qu'ils avaient eu la cruauté de la traiter comme une ville prise d'assaut ; qu'ils en avaient fait périr les chefs sous la hache, vendu les habitans, et qu'ils avaient détruit la place [2]. Elle avait donc été bien promptement rebâtie et repeuplée. Le consul, après la défaite des Volsques, appaisa un tumulte, plutôt qu'une guerre, qui s'élevait du côté des Sabins, et défit en un seul combat les Aurunces. Tant de victoires furent l'ouvrage de peu de jours [3].

En menant les plébéïens aux ennemis, il leur avait promis quelque soulagement à leurs peines : vaine promesse ; les durs conseils d'Appius l'emportèrent, parce qu'ils s'accordaient mieux avec les intérêts des sénateurs :

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 25.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 17.

[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 26.

les maux du peuple furent encore aggravés [1]. De nouveaux consuls furent élus ; ils restèrent sans pouvoirs, et le peuple formait des conciliabules séditieux [2]. Les Eques, les Volsques, les Sabins étaient en état de guerre déclarée, et Rome n'avait point de soldats. Il fallut encore avoir recours à la dictature. Le sénat voulait investir de cette magistrature ; si terrible par elle-même, l'inflexible Appius ; mais les consuls en revêtirent un homme dont le caractère devait en tempérer la rigueur, Manius Valérius, de cette maison de Publicola si chère au peuple. La confiance et l'amour qu'il inspirait, lui procurèrent aussitôt dix légions ; et c'était plus de troupes que Rome n'en avait jamais eu. Mais est-il vrai, est-il vraisemblable qu'elle les eût alors ? On croit qu'à cette époque la légion était de quatre mille hommes. Valérius aurait donc rassemblé quarante mille hommes sous ses enseignes, dans le tems que Rome, au lieu d'avoir à ses ordres, comme sous les rois, une partie des Etrusques et les Sabins, les voyait armés contre elle avec les peuples les plus belli-

[1] Tite-Liv. l. 2. c. 27.

[2] Tite-Liv. l. 2. c. 28. — An de Rome 260, avant l'ère vulgaire 494.

queux du Latium. Mais comme les plus anciens historiens de Rome écrivaient au tems de la seconde guerre punique, ils jugeaient, par un penchant assez naturel à l'homme, des siècles passés par le leur, et prêtaient à la république naissante des forces qu'elle n'avait pu connaître dans ce tems de faiblesse.

Quoi qu'il en soit, on nous dit que ces légions furent partagées en trois armées; l'une sous les ordres du dictateur, chacune des deux autres sous chacun des consuls; car s'ils perdirent leur autorité, comme magistrats, par la création d'un dictateur, ils conservèrent le commandement militaire. L'un d'eux, Véturius, chassa les Eques, qui faisaient des incursions dans les campagnes des Latins; l'autre, Virginius, vainquit les Volsques; et le dictateur, victorieux des Sabins, rentra dans Rome en triomphe[1]. Ainsi Rome a toujours tous ses voisins armés contre elle, et toujours elle est victorieuse. On pouvait croire cela, au tems où l'on croyait que le dieu Mars combattait pour elle.

Les plus grands honneurs furent décernés au dictateur; une place distinguée par une chaire curule lui fut assignée dans le cirque

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 30. 31.

pour lui-même et pour sa postérité : mais quand il voulut élever la voix en faveur du peuple, il ne put se faire entendre. Justement indigné, il sortit du sénat, abdiqua la dictature, et fut reconduit aux acclamations du peuple.

Cependant l'armée, à qui n'en imposait plus l'autorité d'un dictateur, était en pleine insurrection. Elle délibéra de tuer les deux consuls, pour être libre du serment qu'elle leur avait prêté; mais comme on lui fit entendre qu'un engagement ne pouvait être rompu par un crime, elle suivit un certain Licinius, qui la conduisit sur le mont Sacré [1]. Qu'était-ce que ce mont Sacré? Etait-ce la montagne de Tibur au-delà de l'Anio, à trois milles de Rome; ou était-ce le mont Aventin? C'est une question sur laquelle les auteurs n'étaient pas d'accord, et que Tite-Live n'osait décider. Mais si l'on ignorait même cette circonstance majeure, comment pouvait-on savoir tous les détails que nous avons abrégés. Les soldats sans chef, et retranchés derrière un fossé, restèrent plusieurs jours dans cette position, sans attaquer et sans être attaqués. La terreur régnait à Rome; le peuple redoutait la colère des patri-

[1] An de Rome 261, avant l'ère vulgaire 493.

ciens ; et les patriciens, la violence du peuple. Ils craignaient ou qu'il n'allât se joindre à l'armée, ou qu'il ne la reçût dans les murs. La peur réprima leur orgueil, et ils envoyèrent sur la montagne une députation pour négocier avec les soldats. A la tête des députés était Menenius Agrippa, homme cher au peuple, parce qu'il était de race plébéienne. Il conta aux soldats la fable des membres qui se révoltent contre l'estomac, refusent de le servir, et meurent avec lui d'inanition. L'armée sentit toute la force de l'apologue, et consentit à traiter [1]. Ce n'était pas un peuple comme ceux que nous connaissons, que ces Romains qu'au milieu de leurs fureurs on calmait avec un conte.

Les conditions de la paix furent que les dettes seraient abolies, et que le peuple aurait ses propres magistrats ou tribuns, qui seraient inviolables, et qui lui prêteraient leurs secours contre les consuls [2]. Les détails de l'histoire sont tellement incertains, qu'on ignore quel fut d'abord leur nombre. Un fameux annaliste avait écrit qu'il ne fut long-temps que de deux, et ne fut porté à cinq que l'an 282 de Rome.

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 32.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 33.

On croit plus généralement qu'il fut d'abord de cinq ; que deux ou trois seulement furent élus sur le mont Sacré, et que les premiers élus choisirent eux-mêmes leurs collègues [1]. l'un d'eux n'avait qu'à prononcer le mot *veto* (je défends), pour annuller les décrets des consuls et du sénat. Ils n'avaient même pas de raison à rendre de leur opposition ; il leur suffisait de l'énoncer pour rendre inactives toutes les autorités publiques. Aucune décoration ne les distinguait des autres citoyens de leur ordre ; ils n'avaient ni la toge bordée de pourpre, ni la chaire curule : un simple messager (*viator*) les accompagnait. On ajoute qu'ils attendaient modestement à la porte du sénat, assis sur un banc, qu'on leur en communiquât les délibérations [2]. C'était cet état même de faiblesse apparente et d'humilité qui les rendait plus dangereux. Puisqu'ils n'avaient par eux-mêmes aucune force pour soutenir leur opposition et la faire respecter, toute leur puissance consistait à appeler légalement le peuple à l'insurrection, et à troubler l'Etat avec impunité. Aussi l'institution des tribuns sera-t-elle la cause de presque tous les désordres intérieurs

[1] L. Piso apud Livium. l. 2. c. 58.

[2] Valer. Maxim. l. 2. c. 2.

de la république, et nous verrons ces magistrats factieux concourir puissamment à sa ruine.

Au reste, il est peu vraisemblable que la porte du sénat leur ait été fermée : il aurait été trop facile de les tromper par de faux rapports. Un historien dit expressément que leur collége y était admis trois ans après leur institution, et l'on peut croire qu'il l'avait été dès l'origine [1].

Les tribuns demandèrent qu'on leur adjoignît deux magistrats, plébéïens comme eux, pour les seconder dans la multitude des affaires dont ils étaient accablés. Ces magistrats, qui n'avaient d'abord que le titre d'officiers des tribuns, furent dans la suite appelés édiles [2]. Ce nom semblerait indiquer qu'ils avaient l'inspection sur les édifices publics; et ce fut peut-être ce qui leur fit attribuer avec le tems cette fonction, qui auparavant appartenait aux consuls : mais on peut croire qu'ils n'eurent d'abord que des fonctions de police sur les rues et sur les maisons, et qu'ils furent en même tems les assesseurs des tribuns.

[1] Dion. Hal. l. 7. c. 45.
[2] *Ibid.* l. 6. c. 81.

TROISIÈME PÉRIODE.

RÉPUBLIQUE ROMAINE,

Jusqu'à la fin du décemvirat.

JUSQU'A la création des tribuns, la constitution de la république avait tenu de la monarchie par l'autorité des consuls, et, dans certaines occasions, du gouvernement despotique par celle des dictateurs : elle participait du gouvernement aristocratique, par l'intervention des sénateurs. La puissance que les tribuns acquerront au peuple, pour en avoir eux-mêmes l'exercice, la feront participer de la démocratie. Ces constitutions mixtes semblent avoir les avantages des trois gouvernemens, et les tempérer tous, en ne laissant à aucun d'eux toute son activité. Mais comme un parfait équilibre ne peut jamais se maintenir entre les trois pouvoirs, elles réunissent en effet les inconvéniens qui sont attachés à chacun d'eux, sans

recueillir complétement d'aucun les avantages qui lui sont propres. La patrie est sans cesse tourmentée des combats que ces pouvoirs jaloux se livrent dans son sein. Tous voulant gouverner, ils s'accordent, malgré leurs querelles, à empêcher qu'il ne s'établisse un gouvernement vigoureux; et l'État, sans pilote, éprouve les tempêtes successives ou simultanées de la tyrannie, de l'anarchie et de la guerre intestine. Tant qu'il reste faible, ses maux sont faibles comme lui; ils s'aggravent à mesure qu'il s'accroît, et il finit par trouver sa destruction dans sa trompeuse vigueur. La suite de l'histoire romaine nous prouvera, par de grands exemples, la vérité de ces principes.

Rome qui avait toujours pour ennemis des voisins que sa faiblesse rendait bien redoutables, eut le bonheur de confirmer son alliance avec les Latins, en leur accordant le droit de cité [1]. Le traité fut gravé, suivant l'usage, sur une table d'airain. On y lisait encore, du tems d'Auguste, qu'il avait été ratifié par le consul Cassius, et l'on y apprenait en même tems que l'autre consul, nommé Cominius, était alors absent, et faisait la guerre contre les Volsques. Le seul monument authentique pour

[1] An de Rome 261, avant l'ère vulgaire 493.

les tems anciens était les annales des pontifes, et il est bien prouvé que la partie qui concernait cette époque ne subsistait plus au tems de Tite-Live, puisque cet historien ne savait que par ce traité, que Cominius eût été consul, et qu'il eût fait une campagne contre les Volsques. La tradition, recueillie sans doute beaucoup plus tard, n'avait conservé que la gloire de Marcius, plus connu par le nom de Coriolan. Il lui fut donné parce que, dans la guerre contre ce peuple, il avait signalé sa valeur fougueuse devant Corioles, et que les Romains lui avaient dû la prise de cette ville, conquête alors importante, parce que, pour eux, aucune alors n'était à mépriser [1].

De nouveaux malheurs allaient se joindre aux guerres interminables dont ils étaient tourmentés. C'était dans le tems des semailles qu'une partie du peuple s'était retirée sur le mont Sacré, et que le reste, fidèle à ses patrons, était resté dans la ville, prêt à les défendre. Bien des terres n'avaient point été ensemencées, et, l'année suivante, se déclara la disette. Si l'on avait pensé que le peuple, après avoir obtenu le tribunat, se tiendrait au moins long-tems en repos, c'était bien mal connaître

[1] Dion Halic. l. 7. c. 49. — Tit.-Liv. l. 2. c. 33.

la nature de l'homme qui, d'un desir satisfait, passe toujours à un desir nouveau. Les tribuns n'en étaient encore qu'à la seconde année de leur création [1], et déjà ils employèrent leur pouvoir naissant à l'augmenter, en affaiblissant celui des sénateurs. Il fallait, pour cela, semer la guerre entre les deux ordres, et la disette leur en fournit l'occasion. Le sénat, par les soins les plus vigilans, travaillait à faire cesser les maux dont le pauvre gémissait. Il envoyait par mer des commissaires acheter du blé sur les côtes de l'Etrurie, à Cumes dans la Campanie, et même dans la Sicile [2] : mais les commissaires envoyés à Cumes ne furent pas même reçus, ceux de Sicile furent retardés par les vents contraires, et ceux d'Etrurie ne rapportèrent qu'une quantité de grains insuffisante aux besoins qu'on éprouvait [3]. Ce fut peut-être alors un mal de plus pour les Romains, que l'épidémie [4] la plus meurtrière dont l'Italie eût conservé le souvenir, empêchât les Volsques de leur faire la guerre; car le repos extérieur

[1] An de Rome 262, avant l'ère vulgaire 492.

[2] Nouvelle preuve, qui ne sera pas la dernière, que les Romains avaient une marine.

[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 34.

[4] J'appelle épidémies les maladies destructives dont

favorise la discorde intestine. Les tribuns criaient que c'étaient les patriciens qui voulaient se venger, par la famine, de la retraite du peuple sur le mont Sacré; qu'ils faisaient enlever en secret tout le blé qui était à Rome, et insultaient, dans l'abondance, aux souffrances de l'indigent. Ces clameurs étaient reçues avec les applaudissemens que, sur-tout dans les tems de calamité, la multitude accorde aux factieux qui s'élèvent contre les chefs du gouvernement [1].

Les consuls, pour dissiper d'injustes soupçons, convoquèrent l'assemblée du peuple: mais les tribuns, les interrompant sans cesse, ne leur permirent pas de se faire entendre. La vivacité de l'un des consuls eut des conséquences qui influèrent sur tout le tems que dura la république. Dans un mouvement d'impatience, il dit aux tribuns que si c'était eux qui eussent convoqué l'assemblée, loin de les interrompre, il ne viendrait pas même les écou-

les Romains furent si souvent attaqués, et auxquelles les anciens donnaient le nom de peste. C'était un nom générique pour toutes les maladies contagieuses et fort meurtrières; mais la peste, proprement dite, dut être fort rare en Italie, si même elle y était connue.

[1] Dion. Halic. l. 7. c. 11.

ter. C'était reconnaître qu'ils avaient droit de la convoquer ; ils prirent acte de cet aveu, et dès-lors ils cessèrent d'interrompre les magistrats. L'assemblée finit avec le jour, et ils envoyèrent aussitôt inviter tous ceux des plébéïens qu'ils croyaient les plus capables de soutenir leur projet, à se trouver le lendemain sur la place dès le point du jour. Elle fut remplie d'une foule innombrable [1]. Les tribuns y proposèrent une loi qui leur donnait le droit de convoquer le peuple, et qui portait que personne ne pourrait interrompre le tribun qui prendrait la parole ; que quiconque aurait cette audace serait puni d'une amende ; que s'il ne donnait pas caution de la payer, il serait mis à mort et ses biens confisqués ; et qu'enfin s'il s'élevait quelques difficultés sur les amendes, le jugement en appartiendrait au peuple. La loi fut reçue par acclamation, et passa malgré la vive résistance des patriciens [2].

Telle fut l'origine des assemblées des tribus et du grand pouvoir des tribuns du peuple, et du peuple lui-même. Nous avons vu que, dans les assemblées par centuries, la populace ne votait pas, puisqu'elle composait seule toute

[1] Dion. Halic. l. 7. c. 15.

[2] Dion. Hal. l. 7. c. 16.

la dernière centurie, qui n'était jamais consultée. Elle votait, il est vrai, dans les comices par curies; mais ces comices se tenaient sous la direction et d'après la convocation des magistrats supérieurs; ils devaient être précédés de la cérémonie des auspices dont les patriciens disposaient, et que, suivant leurs intérêts, ils pouvaient déclarer favorables ou contraires. Il fallait aussi que ces deux sortes d'assemblées fussent autorisées par le sénat. Aucune de ces entraves ne gênait les assemblées par tribus : elles n'étaient convoquées que par les tribuns; elles n'étaient autorisées que par eux; elles se tenaient sans auspices, et l'on y recueillait le vœu de la populace de chaque tribu. Par elles, les tribuns avaient donc la domination du peuple, et par conséquent celle de l'Etat.

Ce qui augmenta le mal, c'est qu'aucune loi ne fixa les limites de la puissance des différentes assemblées, et n'établit entr'elles une balance. Suivant les circonstances, chacune obtenait la supériorité, chacune portait des lois : le sénat en portait aussi, du moins de temporaires, et nous verrons créer la magistrature des préteurs, qui seront aussi des législateurs.

On vit enfin arriver en grande abondance

le blé qu'on attendait de Sicile [1], et la moitié de cette provision était envoyée en présent aux Romains par Gélon, roi de Syracuse. Les plus sages et les plus humains des sénateurs voulaient qu'on distribuât gratuitement au peuple le blé que le sénat lui-même avait reçu gratuitement, et qu'on vendît le reste à vil prix. Les autres pensaient que les patriciens ne retrouveraient jamais une aussi belle occasion de dompter le peuple par le besoin, et qu'il fallait en profiter [2]. C'était condamner froidement à mort toute la partie indigente de la nation. Mais ce résultat, dont une partie du sénat sentait avec horreur toute l'atrocité, n'effrayait point les durs sénateurs, qui ne pouvaient pardonner au peuple les priviléges qu'il s'était fait accorder. Entr'eux se distingua Coriolan [3], impitoyable dans l'âge où les fibres plus mobiles rendent les hommes plus sensibles à la pitié. Il semblait que la nature l'eût formé pour la haine, et l'on pardonne avec peine aux historiens d'avoir affecté de le peindre à la postérité comme un personnage intéressant.

[1] An de Rome 263, avant l'ère vulgaire 491.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 34. — Dion. Halic. l. 7. c. 19.

[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 35.

Le peuple apprit de ses tribuns, avec une juste indignation, l'opinion que Coriolan avait soutenue au milieu du sénat. Il demanda vengeance, et les patriciens furent réduits à souffrir que l'ennemi du peuple fût appelé en jugement. Il ne se présenta pas, et fut condamné en son absence par les comices des tribus, qui, pour la première fois, exercèrent contre un membre du sénat la juridiction qu'ils venaient d'acquérir [1]. Egalement furieux désormais contre le sénat et la multitude, et ne voyant plus dans Rome que des objets de sa vengeance, il se retira chez les Volsques, les plus ardens ennemis de sa patrie, en vomissant des menaces contr'elle [2].

Ce fut dans la maison de son ennemi personnel, Attius Tullus, qu'il alla chercher l'hospitalité, parce qu'il n'était point, parmi les Volsques, d'ennemi plus acharné contre les Romains, ni de guerrier capable de leur faire plus de mal. L'année précédente, les Volsques avaient éprouvé si cruellement les horreurs de la mortalité, que l'une de leurs villes, Velitres, réduite au dixième de sa population, avait été forcée, dans sa faiblesse, à se donner aux Ro-

[1] Dion. Hal. l. 7. c. 55. 59. 60.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 35.

mains; et cependant, à la voix de Coriolan, secondé par Tullus, cette ville dépeuplée se trouve tout-à-coup et miraculeusement assez de forces pour recommencer la guerre. Les Romains perdent toutes leurs dernières conquêtes, et toutes celles de leurs anciennes villes qui sont assises sur le chemin des ennemis. Déjà leurs campagnes sont dévastées; déjà les Volsques sont aux portes de Rome.

Les Romains n'ont perdu qu'un seul de leurs citoyens, et ils ont en même tems perdu toute leur valeur. Ils se trouvent sans armée par la perte d'un seul homme; et quoique cet homme n'eût jamais été revêtu du commandement en chef, ils n'ont plus de généraux [1]. Le peuple au désespoir demande la paix. On envoie en députation au rebelle ce que le sénat renferme d'hommes plus vénérables; ils en reçoivent les réponses les plus dures. Ils retournent l'implorer une seconde fois, et n'obtiennent pas même d'être admis en sa présence. On croirait que Rome insultée va faire un dernier effort; que le dernier citoyen va se faire des armes de tout ce qui est capable de frapper; qu'on va mettre à la tête de tous les ordres, de toutes les conditions, de tous les âges, un dictateur, comme

[1] An de Rome 264, avant l'ère vulgaire 490.

c'était l'usage dans les grands dangers ; mais, au lieu de soldats en armes, il ne sort de la ville que des pontifes, des augures, des sacrificateurs, qui, vêtus des ornemens du sacerdoce, vont implorer la clémence d'un vainqueur à qui l'on n'a pas même offert l'occasion de livrer un seul combat. Il les accueille aussi durement qu'il avait reçu les sénateurs, et leur impose de même les conditions les plus humiliantes [1].

Enfin Véturie sa mère, Volumnie son épouse, tenant dans ses bras ses deux enfans en bas âge, les dames romaines vont essayer auprès de lui le pouvoir de leurs larmes. Il se fait gloire d'inflexibilité ; mais il voit couler les pleurs de sa mère ; il est vaincu, et donne à son armée l'ordre de la retraite. Il retourne chez les Volsques. On a écrit qu'indignés de sa faiblesse, ils lui donnèrent la mort ; mais suivant Fabius Pictor, le plus ancien des historiens de Rome, il finit ses jours dans un âge fort avancé [2].

Coriolan fit la guerre à sa patrie, et près de la détruire, il se laissa désarmer par les supplications des dames romaines : c'est un fait

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 39.
[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 40.

historique qu'on ne doit pas contester. Il est constaté par un temple qui fut consacré à la Fortune des femmes. Une inscription conservait le nom du consul qui l'avait dédié; c'était Proculus Virginius Tricostus, dont le consulat répond à l'an de Rome 268 [1]. Mais ce monument ne prouve pas plus les circonstances de la querelle de Coriolan avec les tribuns, de son exil et de ses exploits contre les Romains, qu'il ne prouve que la statue consacrée par les vénérables matrones ait parlé deux fois, quoique, suivant Denys d'Halicarnasse, ce miracle eût été consigné dans les commentaires des pontifes [2].

Plutarque nous a laissé une vie de Coriolan, écrite comme aurait pu l'être celle d'un contemporain. Il remonte jusqu'à l'enfance et à l'éducation de son héros. Denys d'Halicarnasse a traité plus longuement encore le même sujet. Il nous donne jusqu'aux harangues qu'il suppose avoir été tenues au sénat et dans les comices par Coriolan, les sénateurs et les tribuns; et il veut même persuader qu'il nous les donne telles qu'elles ont été prononcées [3].

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 40.

[2] Dion. Hal. l. 8. c. 56.

[3] Voici comment il s'exprime : « Comme cette révo-

Tite-Live, plus sage, est beaucoup plus succinct. Ces écrivains diffèrent souvent entre eux, comme s'ils eussent suivi des mémoires différens : mais du tems de Coriolan on n'écrivait pas de mémoires. Ne nous lassons pas de le répéter : les Romains n'avaient encore que des fastes très-arides, tracés par le grand pontife, et qui furent perdus, au moins dans la plus grande partie. Mais long-tems après, quand l'écriture fut devenue plus familière aux Romains, toutes les familles décorées de quelque illustration se piquèrent d'avoir des mémoires sur leurs ancêtres. Ces mémoires ne pouvaient être dressés que sur des traditions conservées dans le sein de ces familles, et la vanité, bien plus que la critique, en dirigeait la rédaction. Aussi se contredisaient-ils entre eux, une famille voulant s'attribuer ce

« lution ne fut pas amenée par les armes, mais par des « raisons et des discours, j'ai cru devoir rapporter les « harangues mêmes que prononcèrent les chefs des « deux partis. » *Den. d'Hal. l. 7, c.* 61. Comme aucune des harangues qui purent être prononcées alors n'avait été conservée, une telle affirmation d'un mensonge me semble être une prévarication dans un historien. La harangue qu'il met dans la bouche de Coriolan n'est point dans le caractère qu'on attribue à ce Romain : on sent que c'est l'ouvrage d'un rhéteur.

qui faisait l'illustration d'une autre. Ils fourmillaient d'erreurs. On y supposait que des hommes d'origine plébéïenne appartenaient à des maisons patriciennes; on y accordait les honneurs du triomphe à des hommes qui n'avaient jamais triomphé, et des consulats à d'autres qui n'avaient jamais été consuls. Ces mensonges ont souvent passé dans l'histoire, et, comme dit Cicéron, l'ont rendu plus menteuse [1]. C'est là qu'ont dû puiser les historiens, quand d'autres sources ne leur étaient point offertes, et les détails sur la vie de Coriolan ont dû être empruntés des mémoires de la maison Marcia.

Les Volsques [2], après la mort ou la retraite de Coriolan, refusèrent la paix, et furent renforcés par les Eques et les Herniques, si même, dès l'année précédente, ceux-ci n'étaient pas entrés dans leur alliance. Tant qu'ils ont été commandés par Coriolan, les Romains n'ont pu leur opposer de généraux ni de soldats; et dès que ce grand homme cesse de les combattre, ils trouvent aisément des troupes et des généraux. Cependant ils n'eurent sur les Volsques que des avantages peu décisifs;

[1] Cic. *de clar. Orat.* c. 16.

[2] An de Rome 265, avant l'ère vulgaire 489.

mais les Herniques furent battus. Ils perdirent les deux tiers de leur territoire, et obtinrent à ce prix le droit de cité, tel que l'avaient déjà obtenu les Latins[1]. Ce droit était accompagné de restrictions qui mettaient une assez grande différence entre ces citoyens affiliés et les vrais citoyens de Rome. Les premiers n'avaient pas le privilége de mettre sur pied des troupes aussi nombreuses que les Romains, ni de leur donner des commandans de leur nation[2]. Rome, en leur accordant son amitié, les offensait par ces marques de défiance, et l'on pouvait prévoir que ces peuples humiliés ne dissimuleraient pas toujours leur ressentiment. Il fallait que les Latins, que les Herniques devinssent Romains ou ennemis de Rome.

C'est ce que ne sentait ni le sénat ni le peuple, et ce que paraît avoir senti le consul Spurius Cassius. C'était à lui que sa patrie devait l'utile alliance des Herniques; alliance dont

[1] An de Rome 266, avant l'ère vulgaire 488. Tit.-Liv. l. 2. c. 40, 41. Suivant Denys d'Halicarnasse, les Volsques furent défaits et perdirent leur général Attius Tullus. l. 8. c. 78. Voilà Tite-Live et Denys d'Halicarnasse qui semblent avoir eu des mémoires contradictoires d'un tems où l'on n'écrivait pas de mémoires.

[2] Dion. Hal. l. 8. c. 15.

elle avait joui du tems des Tarquins, et qu'elle avait perdue par leur expulsion. Ce patricien consulaire ne dédaignait pas de baisser ses regards sur les souffrances des indigens : il demanda que le territoire confisqué sur les Herniques fût partagé au peuple. Il demandait aussi qu'on lui fît le partage des terres de conquête, qui avaient été consacrées au public, dont le revenu aurait dû s'appliquer aux dépenses de l'Etat, et dont s'étaient emparés de riches particuliers. Comme les Latins et les Herniques n'avaient reçu qu'un vain titre en obtenant le droit de cité s'ils ne jouissaient pas de tous les avantages des citoyens, il voulait aussi qu'ils fussent compris dans le partage qu'il proposait. Il pensait sans doute, que puisqu'ils partageaient avec les Romains les fatigues et les dangers, il était juste aussi qu'ils eussent leur part des récompenses, et que, sur-tout, Rome n'était pas encore assez puissante pour craindre d'acheter trop cher des alliés, et de se les attacher par la plus forte des chaînes, celle de l'intérêt [1].

Ce fut la première fois qu'on entendit parler à Rome d'une loi agraire : mais il faut observer que jamais les plus lâches flatteurs

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 41. — Dion. Hal. l. 8. c. 73.

de la populace romaine, ni les tribuns les plus factieux, ne proposèrent de faire au peuple un partage du patrimoine des riches. On demandait seulement qu'il fût mis en possession des terres qu'il avait conquises au prix de son sang, et qui avaient été déclarées publiques. Ce n'était que faire entendre la voix de la justice, sur-tout aussi long-tems que le peuple ne reçut pas de solde; mais jamais les riches ne voulurent écouter Cassius, et jamais sa loi ne fut remise en délibération, sans causer la fermentation la plus violente.

Le consul éprouva la plus forte opposition de la part de son collègue; il ne fut pas soutenu par les tribuns, parce qu'ils voulaient se montrer seuls les bienfaiteurs du peuple; il n'obtint pas même pleinement la faveur de la multitude, parce qu'elle était jalouse des avantages qu'il accordait aux alliés.

Il était à peine sorti de charge, qu'il fut accusé d'affectation de tyrannie, et cette accusation sera renouvelée contre tous les citoyens qui voudront soulager la misère du peuple. Il fut condamné à mort par les suffrages de ce même peuple dont il avait tenté d'alléger la misère; ses biens furent confisqués et consacrés à Cérès. C'est ce qui

était attesté par une inscription qui subsistait encore au siècle d'Auguste [1]. Telle fut la fin d'un homme orné de trois consulats et de deux triomphes, et dont le seul crime fut, peut-être, d'avoir été moins prudent que sensible aux souffrances des malheureux. Des auteurs ont écrit que c'était son père lui-même qui l'avait jugé, condamné et puni de sa main. Il fallait bien que cette atrocité d'un père meurtrier de son fils fût en vénération chez les Romains, puisqu'on la voit tant de fois répétée dans leur histoire. Cet attentat contre la nature faisait partie de la vertu romaine tant vantée, et fait, chez les modernes, partie de la morale qu'on enseigne à la jeunesse, en lui donnant les Romains pour modèles.

Ce même peuple qui avait condamné Cassius ne tarda point à le regretter, sur-tout quand, victorieux des Volsques et des Eques, il se vit frustré du butin par les sénateurs. A ces deux peuples toujours ennemis de Rome, se joignirent les Véiens, à ceux-ci une grande partie de l'Etrurie, et à tous enfin, les Sabins. Ce fut alors qu'on dut bien sentir tout ce que la république devait à la mémoire

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 41. — Dion. Hal. l. 8. c. 91.

de Cassius, qui, sous deux de ses consulats, avait reçu dans l'alliance de Rome les Latins et les Herniques.

Ce n'est pas que, si l'on voulait ajouter une foi entière aux dénombremens dont les résultats nous ont été transmis, Rome ne fût assez puissante par elle-même pour se passer d'alliés. Elle avait, dans l'année qu'on appelle la deux cent soixante-dix-huitième de sa fondation, plus de cent dix mille citoyens en âge de porter les armes, et trois fois plus de femmes, d'enfans, de marchands et d'ouvriers. Le cens de l'an 280 donnait plus de cent trois mille citoyens, et celui de l'an 287 en supposait cent quatre-vingt mille deux cent quinze [1]. Comme les citoyens n'avaient d'autre occupation, d'autre industrie que le métier des armes et le travail de la terre, Rome pouvait, dans une nécessité pressante, les armer presque tous; et si les ennemis pouvaient résister à ces forces plus que triples de celles qu'Alexandre employa contre les Perses, quelle était donc alors l'énorme population des voisins de Rome? Sur quoi sommes-nous trompés? Est-ce sur les faits? est-ce sur les dénombremens? est-ce sur les uns et les autres?

[1] Dion. Hal. l. 9. c. 31, 45. — Tit.-Liv. l. 3. c. 3.

Au moins est-il vrai qu'ils ne s'accordent point ensemble. L'histoire nous montre les Romains, toujours avec de petites armées, supportant de rares échecs, et remportant presque constamment des victoires qui méritent aux généraux les honneurs du triomphe : ce n'est plus la population de Rome qui m'étonne ; c'est l'inépuisable population de ses ennemis.

Cependant, à considérer les choses suivant la vérité, souvent les expéditions guerrières n'étaient que des excursions de brigands, qui pillaient, ravageaient, se retiraient chargés de butin, pour souffrir à leur tour le pillage et la dévastation. Ce fut ainsi que long-tems les Véiens infestèrent les environs de Rome. La famille des Fabius offre d'aller les combattre [1]. Leur offre est acceptée avec reconnaissance, comme si Rome, si bien peuplée, eût dû éprouver le besoin d'un si faible secours. Les Fabius, tous patriciens, tous dignes de former ensemble un auguste sénat, partent au nombre de trois cent six, avec quelques milliers d'amis et de cliens. Ils s'établissent près de Veies, sur une hauteur, dans le château de Crémera. Ils réussissent dans un grand nombre de coups de main, et croient que

[1] An de Rome 273, avant l'ère vulgaire 481.

désormais, en toute occasion, en toute position, ils seront invincibles [1]. Ils se répandent sans précaution dans la campagne [2], et leur audace est récompensée par les dépouilles des bergers et des cultivateurs. Ces succès augmentent leur témérité. Des troupeaux qu'ils voient de loin dispersés dans les pâturages, leur semblent déjà une proie assurée. Ils y volent: c'était une embûche qui leur était tendue. Ils y tombèrent; tous périrent, et il ne resta de cette illustre et nombreuse maison qu'un enfant en bas âge, qui sera la tige d'illustres citoyens, utiles à la patrie dans la paix et dans la guerre [3].

Ici Denys d'Halicarnasse demande avec raison si un seul des trois cent six Fabius avait un enfant trop jeune pour partager l'expédition du reste de sa famille, dans un tems où le célibat était moins une honte qu'un crime? si aucun n'avait des frères au-dessous de l'âge militaire? si aucun n'avait de père lors de l'âge de la milice, mais capable encore d'avoir de la postérité [4]?

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 48.

[2] An de Rome 274, avant l'ère vulgaire 480.

[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 50.

[4] Dion. Hal. l. 9. c. 27.

On peut croire que cette histoire de brigands, plutôt que de héros, d'abord conservée dans la famille Fabia par tradition, ensuite recueillie quand les familles firent des mémoires, aura été portée avec complaisance par Fabius Pictor dans ses annales, et que, de son ouvrage, elle sera passée dans ceux des autres historiens.

Tandis que la république était tourmentée au-dehors par des guerres rarement interrompues, elle était agitée au-dedans par ses propres citoyens. Toujours la loi agraire était remise en délibération; la jalousie du peuple en avait seulement fait retrancher l'article qui appelait les alliés au partage. La multitude était en pleine révolte contre les patriciens. Si un consul appelait les citoyens sous les enseignes, personne ne répondait à l'appel; ou si l'on était forcé d'obéir, on se faisait battre par l'ennemi. Les magistrats sortant de charge étaient mis en justice, et le peuple était leur juge. A peine L. Furius et M. Manlius avaient terminé leur consulat [1], qu'ils furent accusés par le tribun Génucius. Les sénateurs, las enfin de voir que les honneurs de la république n'étaient qu'une préparation à la mort, firent

[1] An de Rome 279, avant l'ère vulgaire 475.

étrangler dans son lit l'accusateur, la nuit qui devait précéder le jour du jugement. Cette mort effraya ses collègues, le peuple tomba dans l'abattement, et les patriciens ne daignèrent pas même dissimuler leur joie [1].

Pour jouir d'une autorité sans bornes, il ne leur manquait plus que de n'en pas abuser : mais l'abus est toujours à côté du pouvoir, et en entraîne la ruine. Les consuls, en faisant les levées, se piquèrent d'une rigueur extrême; on supporte quelquefois la rigueur, mais on se révolte contre l'injustice. Ils voulurent enrôler, comme simple soldat, un citoyen né dans les derniers rangs de la société, mais qui avait servi en qualité de centurion, et qui s'était distingué dans son commandement. Il se nommait Publilius Volero. Il se plaignit hautement d'une dégradation qu'il n'avait pas méritée; et, dans ses plaintes, les consuls ne virent que de l'insolence. Ils voulurent employer la force; le peuple y opposa la sienne: cette querelle durait encore, quand vint le tems d'élire les tribuns : Volero fut élu.

On aurait cru qu'il allait se venger, en portant une accusation contre les deux consuls dont il avait à se plaindre : mais il ne daigna

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 54.

pas attaquer deux hommes qui, sortis de charge, n'étaient déjà plus que de simples sénateurs. Ce fut contre le sénat, contre l'ordre entier des patriciens, qu'il voulut signaler son ressentiment, en changeant la forme de l'élection des magistrats plébéïens. Elle se faisait dans les comices par curies, qui ne pouvaient être convoqués que par un sénatus-consulte, qui ne pouvaient s'ouvrir qu'après qu'on avait pris les auspices, et dont le résultat devait être confirmé par une résolution du sénat. Volero demanda que désormais les élections des tribuns et des édiles se fissent dans les comices des tribus, où tous les citoyens de la ville et de la campagne avaient le droit de donner leurs suffrages, et qui n'étaient entravés ni par la mauvaise volonté des sénateurs, ni par la fourberie des augures.

Les plébéïens se déclarèrent avec feu pour la proposition des tribuns ; les patriciens ne montrèrent pas moins de vivacité dans leur opposition. Ils firent parler la religion en leur faveur, et soutinrent que la nouvelle forme proposée par les comices était une insulte faite aux dieux. Les querelles furent interrompues par la peste. Il est à remarquer que l'on voit souvent la peste à Rome dans

les siècles d'ignorance, et qu'on ne l'y voit plus dans les siècles éclairés. C'est qu'anciennement on donnait le nom de peste à toute grande mortalité.

Volero, malgré les intrigues des patriciens, fut continué dans le tribunat : ils lui opposèrent, dans le consulat, Appius Claudius [1], non moins fier, non moins opiniâtre, et plus dur encore que son père. Ils lui donnèrent pour collègue T. Quintius, homme d'un caractère doux et conciliant, et cher au peuple, quoique l'un des chefs de la noblesse ; en tout le contraire de Claudius. Si l'on veut juger celui-ci d'après le discours que lui prête Denys d'Halicarnasse, il était ennemi du peuple jusqu'à la plus brutale férocité [2]. Rome semblait près de succomber sous les fureurs des deux ordres. Quintius la sauva ; et, par son avis, le projet de Volero devint une loi de l'État. Dès-lors, le peuple ayant le droit de décider dans ses assemblées toutes les affaires qui l'intéressaient, pouvait s'emparer de toutes : il ne restait plus aux consuls, au sénat, que l'apparence de l'autorité ; mais cette apparence était encore un pouvoir [3].

[1] An de Rome 280, avant l'ère vulgaire 472.

[2] Dion. Hal. l. 9. c. 54.

[3] Tit.-Liv. l. 2. c. 57, 58.

Dès que la paix fut rétablie dans l'intérieur, il fallut combattre les ennemis du dehors. Appius commandait contre les Volsques : ses soldats le détestaient ; ils le firent battre, et il les décima. Quintius, aimé des siens, fut vainqueur des Eques. Appius ne rentra dans Rome que pour être appelé en justice, et il mourut de maladie ou se donna la mort avant le jugement. Le peuple cessa de le haïr dès qu'il cessa de le craindre. Il voulut, malgré l'opposition de ses tribuns, que son éloge fût prononcé sur la place, et il l'écouta avec attendrissement [1].

Les querelles se renouvelaient toujours pour la loi agraire, et cependant cette loi ne passait pas. On en voit la raison : c'est que les tribuns, qui paraissaient l'appuyer pour plaire à la multitude, y prenaient eux-mêmes peu d'intérêt. Ils étaient plébéïens ; mais, en général, ils n'étaient point de la classe indigente, et la querelle était moins celle des deux ordres que celle des riches et des indigens. Des plébéïens aisés avaient eux-mêmes des terres qui auraient été mises en partage : ils fortifiaient donc le parti des patriciens ; les tribuns en étaient eux-mêmes en secret, et

[1] Tit.-Liv. l. 2. c. 58, 61.

la populace était dupe, comme elle l'est toujours de ceux qui la mènent.

La guerre extérieure ne nous offre rien de remarquable que la conquête d'Antium et de son territoire, faite sur les Volsques par T. Quintius, consul pour la troisième fois[1]. C'était une ville maritime, et son port devait être bien meilleur que celui d'Ostie. Elle devint colonie romaine, et l'on fut obligé d'y envoyer beaucoup plus de Latins et d'Herniques que de Romains[2]; ce qui pourrait inspirer quelque doute sur la grande population de Rome, et sur la foule d'indigens qu'elle renfermait.

On peut observer aussi que Rome fut sauvée, quelques années après, par ses alliés les Latins et les Herniques, lorsqu'elle fut attaquée à-la-fois par les Volsques et par une épidémie destructive qui ne lui permettait pas de se défendre[3]. Et elle avait fait périr ce Cassius, qui lui avait attaché ces utiles amis!

Il est vrai que, par son indiscrète loi, il avait allumé pour long-tems dans sa patrie

[1] An de Rome 286, avant l'ère vulgaire 468. — Tit.-Liv. l. 2. c. 65.

[2] Dion. Hal. l. 9. c. 74.

[3] An de Rome 289. Dion. Hal. l. 9. c. 84.

les flambeaux de la Discorde [1]. Un tribun, nommé Térentillus Arsa, et que Denys d'Halicarnasse appelle Térentius, sans renoncer à la loi de Cassius, en proposa une nouvelle, capable d'augmenter encore l'incendie. Il demandait qu'il fût nommé cinq commissaires chargés de porter des lois capables de modérer le pouvoir des consuls, et de mettre des bornes à leur autorité [2].

Cette demande fut rejetée avec une sorte d'horreur par les patriciens [3]. Ils eurent recours à leur manœuvre ordinaire pour distraire le peuple, et supposèrent que les Volsques et les Eques allaient reprendre les armes. Les consuls se disposaient à lever des trou-

[1] An de Rome 290, avant l'ère vulgaire 464.

[2] Suivant Denys d'Halicarnasse, le tribun demandait un code de lois auquel fussent soumis tous les citoyens. Suivant Tite-Live, sa proposition ne tendait qu'à diminuer le pouvoir des consuls, et à borner, par des lois, leur autorité déjà trop étroitement circonscrite : mais la demande d'un corps de lois fut postérieure de plusieurs années. Cette différence entre les deux historiens, en répand sur toute leur narration, jusqu'à la création des décemvirs. J'ai adopté celle de Tite-Live, qui me semble mieux suivie et plus vraisemblable. (*Voyez* Tite-Live, l. 3. cap. 9. et seq.)

[3] An de Rome 291, avant l'ère vulgaire 463.

pes : les tribuns supposèrent, avec raison, que les prétendus mouvemens des ennemis étaient une invention du sénat, et ils s'opposèrent à la levée. Les consuls et les vieux sénateurs ne voulurent pas commettre leur dignité avec les magistrats du peuple ; mais ils les firent attaquer par les jeunes patriciens. Entre eux se distinguait le fougueux Cæso Quintius, fils de Lucius Quintius Cincinnatus ou le Frisé. Il chassa les tribuns de la place, il repoussa le peuple avec violence, et fut appelé en justice [1]. Il était coupable, s'il est vrai que dès-lors il eût été déclaré que les tribuns étaient inviolables ; mais cette loi était oubliée, ou n'existait pas encore : il fallut lui chercher un autre crime. Un scélérat, Marcus Volscius Fictor, qui avait été tribun, éleva la voix dans l'assemblée, et déclara qu'à la suite de la dernière épidémie, son frère, à peine convalescent, avait été cruellement battu par Cæso, et était mort de ces mauvais traitemens. Cæso, pour conserver la liberté, donna caution de se représenter, et s'enfuit la nuit suivante [2]. Il sentait le danger de se remettre au jugement de tout un peuple, qui, une fois

[1] Tit.-Liv. l. 3, c. 11.
[2] Tit.-Liv. l. 3. c. 13.

prévenu, est incapable de rien entendre, et ne suit que ses préventions [1]. Devant d'autres juges, il lui aurait été fort aisé de prouver son innocence; car il fut reconnu, dans la suite, que le frère de Volscius était mort à Rome d'une maladie de langueur, pendant que Cæso était absent pour la guerre [2] : mais le peuple, dans sa fureur, n'aurait écouté ni les témoins, ni le général sous lequel avait servi le jeune Cæso. Il fallut que son père, sénateur vénérable par son âge et ses vertus, vendît son bien pour payer les cautions. Il quitta Rome, et ne se réserva qu'une chaumière d'où dépendait un terrain de quatre arpens [3].

Pendant que les tribuns continuaient de poursuivre la promulgation de la loi, et à cabaler contre les cabales patriciennes [4], des bandits et des esclaves, au nombre de plus

[1] Telle fut la cause des injustes condamnations qui furent si fréquentes dans la république d'Athènes. Les juges y étaient au nombre de cinq cents, mille, quinze cents; et quelquefois deux mille. Dans les affaires d'état, le juge était le peuple entier.

[2] Tit.-Liv. l. 3. c. 24.

[3] Tit.-Liv. l. 3. c. 13.

[4] An de Rome 292, avant l'ère vulgaire 462.

de quatre mille, et commandés par un Sabin nommé Herdonius, s'emparèrent du Capitole et de la citadelle [1]. Ils s'étaient introduits de nuit dans la ville par la porte Carmentalis, qu'un oracle ne permettait pas de fermer [2]. Si en effet l'oracle avait été rendu, il fallait qu'il eût été acheté par les ennemis de Rome. Herdonius égorgea tout ce qui ne voulut pas se rendre; et, du haut de la forteresse, il appela les esclaves à la liberté. Les consuls craignaient également d'armer le peuple et de le laisser sans armes; chaque citoyen redoutait ses propres esclaves. A chaque instant, on croyait voir arriver les Volsques, les Eques, les Véiens, les Sabins, et l'on ne savait prendre aucune mesure pour leur résister : mais, par une fatalité sans laquelle Rome eût cessé d'être, ses ennemis ne saisissaient jamais les occasions qui devaient rendre leur succès infaillible. Enfin les Romains furent encouragés par des secours qui leur vinrent de Tusculum, petite ville latine. Les bandits se défendirent en gens déterminés : le consul Valérius fut tué; mais le Capitole fut emporté, et Herdonius mourut percé de

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 15.

[2] Dion. Hal. l. 10. c. 16.

traits[1]. Si le faible secours que pouvait donner Tusculum fut alors si nécessaire aux Romains, leur ville n'était donc ni si puissante ni si peuplée qu'on la représente.

Les Volsques, paisibles quand on avait craint leurs attaques, se déclarèrent l'année suivante[2]; et ce fut avec le secours des Latins et des Herniques, que les romains furent vainqueurs. Bientôt après les Eques furent vaincus, passèrent sous le joug, demandèrent la paix et la rompirent aussitôt. Les Sabins, comme s'ils avaient attendu la défaite des Volsques et des Eques pour faire la guerre à leur tour, dévastèrent la campagne jusqu'aux portes de Rome[3], et bravèrent le consul Minucius, qui leur résista mollement[4]. Les Romains eurent recours à ce Quintius Cincinnatus, qu'ils avaient injustement maltraité dans la personne de son fils, que sans réparer leur injustice, ils avaient imploré après la mort de Valérius, et qui ne les avait pas servis avec moins de zèle en qualité de consul subrogé. Cette fois, dans

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 18.
[2] An de Rome 293, avant l'ère vulgaire 461.
[3] An de Rome 294, avant l'ère vulgaire 460.
[4] Tit.-Liv. l. 3. c. 23, 25.

un danger plus pressant, on le créa dictateur. Ceux qui lui portèrent le vœu de la patrie et les ornemens de la magistrature suprême, le trouvèrent labourant le peu de terre qui faisait toute sa richesse [1].

Voilà cet exemple sur lequel ont été fondées tant de pompeuses déclamations sur la vertueuse pauvreté des anciens Romains : c'était celle des anciens Grecs, de laquelle on ne parle pas, et dont on n'a pas fait une vertu. Nous avons vu que ce n'était ni originairement ni par choix que Cincinnatus était dans la pauvreté. Il avait eu des richesses, il avait été ruiné par la malheureuse affaire de son fils, et il se trouvait réduit à vivre de son travail, comme tout homme fier qui a perdu sa fortune. On ne nous montre pas que les autres sénateurs fussent obligés de travailler eux-mêmes la terre. Ils étaient plus ou moins riches; et toutes les pages de l'histoire répètent contre eux le reproche d'opulence et de dureté : toutes les entreprises des tribuns tendaient à modérer l'excès de leur richesse et de leur orgueil. On voit que les patriciens avaient de la fortune dans les premiers tems de la république; on voit qu'ils en

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 26.

avaient eu sous les rois, et l'on ne voit pas ce que c'était que cette pauvreté romaine tant vantée. Veut-on dire seulement que Rome ne fut pas toujours aussi riche que nous la verrons devenir quand elle aura subjugué des nations florissantes ? C'est une observation si triviale, qu'elle ne mérite pas d'être énoncée. Une vérité presque aussi triviale, c'est que la pauvreté n'est pas une vertu, mais que c'en est une de savoir la supporter.

Il est à-peu-près inutile de dire que Cincinnatus fut victorieux ; tous les hommes dont l'histoire ancienne deRome fait quelque éloge, le sont toujours. Il reçut les honneurs du triomphe : on ajoute même que les Romains lui décernèrent une couronne d'or du poids d'une livre [1] ; ce qui témoigne qu'ils ne manquaient pas même absolument de richesse métallique. Il dégrada le consul Minucius, pour le punir du peu de valeur qu'il avait montrée contre les Sabins ; et c'est, je crois, le seul exemple d'un consul dégradé par un dictateur. Il vit, ou fit prononcer dans le cours de sa magistrature, la condamnation du calom-

[1] On ne saurait prononcer que cette circonstance soit fabuleuse ; elle peut avoir été conservée par une inscription.

nieux accusateur de son fils ; et, après seize jours d'exercice, il abdiqua la puissance qu'il aurait pu garder six mois [1].

La patrie aurait eu long-tems encore besoin de ses services ; car les mêmes ennemis, Volsques, Eques, Sabins, toujours honteusement battus, n'en furent pas moins opiniâtres à continuer ou recommencer la guerre. On dit même que, dans une seule affaire, les Eques eurent sept mille morts [2]. Combien donc étaient grandes les ressources de cette nation, dont le pays n'avait pas quinze lieues de longueur ? Mais les anciens historiens tuaient et créaient des hommes à leur gré.

Tous les magistrats de Rome changeaient chaque année, et avec eux, le caractère, l'esprit, la force du Gouvernement. Les tribuns avaient sur eux un grand avantage ; c'est qu'ils pouvaient être continués, et mettre à profit les époques où le Gouvernement passait en de faibles mains. Ils demandèrent et obtinrent que leur collége, qui n'était encore composé que de cinq tribuns, fût porté au

[1] Tit.-Liv. c. 27, 29.

[2] An de Rome 299, avant l'ère vulgaire 455. — Tit.-Liv. l. 3. c. 31.

nombre de dix[1]. En devenant plus nombreux, ils croyaient devenir plus puissans, et ils s'affaiblissaient. Un seul tribun, par son opposition, pouvait rendre vaines les résolutions de tout le collége; et il était plus difficile que dix hommes fussent d'accord que cinq. Il était aussi plus facile aux patriciens de gagner un homme sur dix que sur cinq.

Les tribuns firent aussi passer la loi qui donnait le pouvoir à tout magistrat de punir ceux qui auraient blessé son autorité [2]. Ce privilége n'avait encore appartenu qu'aux consuls, et dès-lors les tribuns furent armés d'un pouvoir vengeur, même contre les plus fiers des patriciens. Cependant la proportion de la peine ne fut point abandonnée au caprice vindicatif du magistrat offensé. Il fut ordonné qu'elle n'excéderait pas deux bœufs et quatre moutons. Cette loi fut long-tems observée : mais son origine ne peut appartenir qu'à un tems où des moissons et des troupeaux faisaient presque toute la richesse des Romains; et il paraît que c'était aussi presque la seule des peuples voisins, excepté les Etrusques. Ce n'est pas là être pauvre; c'est n'avoir

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 30.
[2] Dion. Halic. l. 10. c. 57.

pas la richesse des peuples qui fleurissent par un grand commerce et une industrie perfectionnée.

Enfin la loi de Terentillus, toujours sollicitée par le peuple, toujours repoussée par le sénat, avait vieilli sans avoir pu être promulguée. Les deux partis étaient fatigués de leurs combats, toujours violens et toujours indécis. Les tribuns [1] consentirent enfin à la mettre en oubli, mais à condition que des commissaires, choisis dans les deux ordres, seraient chargés de porter des lois également utiles à tous deux, et favorables à la liberté [2].

Les Romains n'avaient point un corps de lois. Il se trouvait bien quelques dispositions légales dans leurs livres sacrés; mais elles devaient appartenir à des mœurs qui n'étaient plus: d'ailleurs les patriciens avaient seuls le droit de consulter ces livres, et par conséquent celui de les interpréter, de les faire parler ou de leur imposer silence. On se ressouvenait aussi de quelques lois royales; mais elles avaient perdu leur caractère de lois à la révolution; elles étaient en petit nombre, et

[1] An de Rome 300, avant l'ère vulgaire 45...

[2] Tit.-Liv. l. 3. c. 31.

la plupart ne devaient plus convenir au nouveau régime de l'Etat. Les usages, les lumières naturelles, les préjugés, qui, tout aussi long-tems qu'ils dominent, sont aussi regardés comme des lumières, voilà ce qu'avaient le plus souvent consulté les rois dans la décision des procès. Les consuls, en leur succédant, avaient aussi rendu la justice suivant leurs lumières; ce qui souvent devait signifier, suivant leur caprice, leur ignorance, leurs préjugés, leurs passions et leurs intérêts[1].

Les sénateurs ne pouvaient se dissimuler qu'un Etat a besoin d'être régi par des lois constantes, qui parlent avec le même empire à tous les citoyens; mais ils voulaient que les législateurs fussent choisis dans leur ordre. Cette question resta indécise. Trois commissaires furent choisis pour aller transcrire à Athènes les lois de Solon, et prendre connaissance des institutions, des mœurs et des lois des autres républiques de la Grèce[2]. Suivant Denys d'Halicarnasse, ils furent seulement envoyés dans les villes grecques de l'Italie et à Athènes, pour y recueillir les lois qui pourraient s'accorder avec les insti-

[1] D. Hal. l. 10. c. 1.
[2] Tit.-L. l. 3. c. 31.

tutions romaines. Ils passèrent deux ans à cette mission.

On a élevé des doutes sur ce voyage. Cicéron, qui parle souvent de la loi des douze tables, ne parle jamais d'une députation qui ait été faite dans la Grèce pour en étudier les lois. Aucun peuple n'eut plus de vanité que les Athéniens : ils n'auraient pas manqué de se glorifier, si une nation éloignée, dont ils auraient exalté la puissance et la sagesse, leur avait envoyé une ambassade solennelle pour prendre connaissance de leur législation. Cependant ils ont gardé là-dessus le plus profond silence. Il paraît même que les Grecs n'ont su le nom de Rome que long-tems après cette époque, quoique l'on prétende que le second Tarquin ait envoyé aussi une ambassade dans la Grèce pour consulter l'oracle de Delphes. Quand les Grecs commencèrent à entendre parler de Rome, ils la prirent pour une ville de la Grèce italique [1].

[1] Héraclide-de-Pont, en parlant de la prise de Rome par les Gaulois, disait qu'ils avaient pris Rome, ville grecque, voisine de la mer. Il appelait cette mer *Océan*, parce qu'anciennement les Grecs, qui ne connaissaient pas le véritable Océan, donnaient ce nom à la Méditerranée. *Plut. in Camillo.* t. 1. *édit. Bryani*, p. 309.

La conformité de quelques-unes des lois des douze tables avec quelques lois de Solon, prouve seulement que les hommes ont les mêmes idées dans une situation semblable. C'est pour cela que certaines lois de l'ancien code des Francs se retrouvent dans l'ancien code des Russes : mais, en général, les lois des douze tables diffèrent beaucoup de toutes celles de la Grèce. D'ailleurs les Romains avaient chez eux Hermodore, le plus distingué des citoyens d'Ephèse, et qui avait été banni de sa patrie par l'ostracisme, précisément parce que son mérite le distinguait de tous les autres citoyens. Il expliqua aux Romains les lois de la Grèce, il aida les décemvirs dans leur travail, et Rome lui témoigna sa reconnaissance par une statue. Il pouvait connaître assez les principales lois de son pays, pour épargner aux Romains la peine d'en faire le voyage.

Enfin, suivant les historiens, les députés étaient de retour[1]. Rome venait d'éprouver la mortalité et la famine, mais elle était en paix depuis deux ans avec ses voisins. On s'occupa de nommer les commissaires chargés de la rédaction des lois ; et malgré les vives réclamations du second ordre, il fut

[1] An de Rome 302, avant l'ère vulgaire 452.

décidé qu'ils seraient tous choisis dans celui des patriciens. Il fut aussi décidé que toutes les magistratures, sans en excepter le tribunat, seraient suspendues après l'établissement de la commission, et que les commissaires seraient investis de toute l'autorité du Gouvernement. On n'aurait pu mieux faire, si l'on avait voulu qu'ils fussent détournés sans cesse, par les affaires de l'Etat et par celles des tribunaux, du grand travail qu'on leur imposait en qualité de législateurs.

Appius Claudius, dur et hautain comme ses ancêtres, et comme eux ennemi de la faction plébéïenne, s'en était rendu depuis quelque tems le flatteur. Aucun patricien, dans la dernière affaire, n'avait plus fortement que lui soutenu les tribuns. Par la faveur du peuple, il fut nommé le premier des dix commissaires, qui, de leur nombre, eurent le titre de *décemvirs*. Mais si cette faveur lui donnait quelque ascendant sur ses collègues, il affectait du moins avec eux une parfaite égalité. Chacun des décemvirs présidait le collége à son tour : il était alors le souverain, et même le seul puissant dans l'Etat ; mais un seul jour voyait naître et mourir la prééminence qu'il acquérait sur ses égaux,

et qu'il devait reprendre le onzième jour. Tant qu'il jouissait de l'autorité suprême, il était accompagné de douze licteurs armés de faisceaux. Il rendait la justice sur la place; et l'histoire témoigne que toujours il la rendait avec autant de douceur que d'équité. Les neuf autres membres du collége, contens pendant neuf jours de partager les travaux qui étaient l'objet de leur institution, n'avaient aucune marque de puissance, et n'auraient pas été distingués des autres citoyens, s'ils n'avaient été précédés d'un officier qu'on appelait *accensus* (appariteur). On ne vit jamais une si grande dignité accompagnée de tant de modestie [1].

Quand les décemvirs eurent terminé leur travail, ils exposèrent aux yeux du peuple dix tables de lois, et les soumirent à sa censure. Tout citoyen eut la liberté de les lire, de les méditer, d'en faire à loisir l'objet de leurs réflexions, et de communiquer leurs avis aux rédacteurs. Ces dix tables, corrigées d'après les observations qu'avaient reçues les décemvirs, obtinrent ensuite la sanction solennelle des deux ordres réunis en comices par centuries [2].

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 33. [2] C. 34.

Mais on jugea que les nouvelles lois n'étaient pas encore suffisantes, et qu'elles avaient besoin d'un supplément. D'ailleurs le peuple desirait la continuation du décemvirat, par haine de l'autorité consulaire; et les patriciens, pour être délivrés de la turbulence des tribuns. Les deux ordres se trouvant d'accord par des motifs opposés, il fut décidé qu'on élirait encore des décemvirs pour l'année suivante. Appius Claudius, par son influence sur les chefs de la faction populaire, se fit continuer[1], et, par cette même influence, il se fit donner des collègues d'un caractère faible ou pervers, qu'il était sûr de plier à ses volontés, ou de trouver favorables à ses desseins.

Les détails dans lesquels l'histoire est entrée sur le second décemvirat, peuvent être reçus avec défiance; mais le fait principal est assez frappant, pour avoir passé de bouche en bouche, jusqu'à ce qu'enfin il ait été recueilli par les écrivains. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse paraissent avoir suivi le même auteur; l'écrivain grec ne diffère guères de l'écrivain latin, que par la prolixité de sa narration et par sa loquacité dans les harangues.

[1] An de Rome 303, avant l'ère vulgaire 451.

Appius et ses collègues s'écartèrent bientôt de cette modération qui, l'année précédente, avait fait aimer le décemvirat. Chacun d'eux affecta de ne paraître en public qu'avec une garde de douze licteurs, dont les faisceaux étaient armés de haches. Des gens sans aveu et de jeunes patriciens leur faisaient un nombreux cortége, et s'abandonnaient sous leur protection aux plus crians excès. Des accusés sans crimes étaient dépouillés de leur fortune, battus de verges, exilés, mis à mort : les deux ordres, également sous le joug, étaient devenus égaux par leurs souffrances communes. L'année était écoulée [1], les deux tables de supplément étaient terminées, et les décemvirs, sans convoquer les comices, se continuèrent d'eux-mêmes dans leur autorité. Par une de leurs nouvelles lois, ils offensaient cruellement le peuple dont ils étaient les créatures, en interdisant le mariage entre les patriciens et les plébéïens, mettant entre les deux ordres une barrière insurmontable, et changeant en loi ce qui n'avait été qu'un usage [2].

Les Romains, devenus esclaves, furent

[1] An de Rome 304, avant l'ère vulgaire 448.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 4.

méprisés par leurs voisins. Les Sabins ravagèrent les campagnes de la république ; et les Eques, celles de Tusculum. Les triumvirs, obligés d'entrer en campagne, se rendirent encore plus odieux en maltraitant les soldats, et faisant tomber dans des embûches, qu'ils dressaient eux-mêmes, et massacrer par des assassins apostés, des guerriers valeureux qui avaient mal dissimulé leur impatience de la tyrannie. Appius restait à Rome, chargé de l'administration publique. Sa lâche et libidineuse scélératesse offrit aux Romains l'occasion de recouvrer la liberté.

Il vit et aima Virginie [1], plébéïenne d'une rare beauté, âgée à-peu-près de quinze ans, fille de Virginius, qui servait dans l'armée contre les Eques ; elle avait perdu Numitoria sa mère, et était fiancée à Icilius, qui s'était distingué dans le tribunat. Le décemvir essaya les moyens de séduction, offrit des présens,

[1] Il la vit, suivant les historiens, lorsqu'elle allait à l'école, conduite par sa nourrice. (Dion. Hal. l. 11. c. 31. — Tit.-Liv. l. 3. c. 44.) Mais les Romains étaient alors sans lettres. Y avait-il donc alors des écoles à Rome ? Y en avait-il pour les jeunes filles ? Y menait-on des filles adultes comme Virginie ? Pensait-on à donner de l'instruction à des filles d'une humble naissance, comme cette jeune plébéïenne ?

fit des promesses, et n'essuya que des refus. Il eut alors recours à un artifice si grossier, qu'il ne pouvait réussir que par l'iniquité du juge, unie à la force. Mais lui-même devait être le juge, et il avait entre les mains la force de l'Etat.

Entre ses cliens, était un Marcus Claudius, qu'on peut croire, à son nom, avoir été un affranchi ou un descendant d'affranchi de la maison Claudia [1]. Il fut chargé de l'imposture qui devait mettre Virginie au pouvoir de son protecteur, et porta la main sur elle lorsqu'elle se rendait à l'école. Est-il bien vrai qu'il y eût des maîtres d'école pour les jeunes plébéiennes, dans un tems où l'usage de l'écriture était si rare ? Cet acte de violence attira la foule ; mais il soutint avec audace que la jeune fille lui appartenait, qu'elle était née d'une de ses esclaves, et qu'il n'implorait que la justice des lois. On se rendit au tribunal du décemvir. En même tems accoururent Numitorius, oncle de Virginie, et cet Icilius dont elle devait être l'épouse. Il semblait qu'ils n'avaient qu'à se faire entendre pour mettre fin au procès. Mais Claudius soutint que son es-

[1] Les affranchis prenaient le nom de la maison qu'ils avaient servie, et qui leur avait donné la liberté.

clave, mère de la jeune personne qui passait pour fille de Virginius, l'avait soustraite dès le moment de sa naissance, feignant d'être accouchée d'un enfant mort, et l'avait vendue à Numitoria, qui gémissait d'être stérile. Il s'engageait à produire des témoins. Appius, en attendant que les témoins vinssent déposer, et que Virginius pût se faire entendre, ordonna que Virginie fût remise, par provision, au maître qui la réclamait. C'était s'en emparer pour lui-même; c'était enfreindre une des lois des douze tables, qui accordait la provision à celui qui était en possession de la chose contestée. Le peuple, qu'irritait l'iniquité du juge, le força de respecter sa propre loi. Virginie resta libre sous la caution de son oncle.

Appius se hâta de mander à ceux de ses collègues qui commandaient l'armée, d'arrêter Virginius, et de trouver quelque prétexte de le mettre aux fers. Mais les amis de Numitorius et d'Icilius étaient partis pour l'armée, avant que le décemvir fût descendu de son tribunal, et ils prévinrent son message. Virginius eut le tems d'obtenir un congé : il partit; et, prévoyant qu'on enverrait des courriers après lui, il prit des

chemins détournés : le lendemain au point du jour il était à Rome. Tous les citoyens partagèrent sa douleur ; toutes les mères en pleurs l'accompagnèrent sur la place ; chacun se croyait menacé dans ce qu'il avait de plus cher.

Appius fait descendre du Capitole une foule de gens armés qui ceignent la place. Il s'y rend lui-même, et monte sur son tribunal : il ordonne à Claudius d'exposer ses droits. L'imposteur produit, pour unique témoin, une de ses esclaves qui, gagnée par ses promesses, ou intimidée par ses menaces, dépose qu'elle est mère de Virginie. D'autres témoins, plus dignes de foi, s'écriaient qu'ils avaient vu Numitoria enceinte, qu'ils avaient reçu Virginie dans leurs bras, qu'ils l'avaient vue allaitée par cette même Numitoria qu'on prétendait avoir été stérile. Ils ne purent se faire écouter. Appius, prenant lui-même le personnage de témoin, affirme qu'il est instruit depuis long-tems de la vérité. Déjà l'inique sentence est portée. Ses satellites écartent le peuple, les licteurs vont s'emparer de Virginie. Le malheureux père n'a plus qu'un moyen de sauver l'honneur et la liberté de sa fille. Il obtient la permission

de la tirer un instant à l'écart, pour recevoir de sa bouche un dernier éclaircissement. Il la conduit près de l'étal d'un boucher, s'y saisit d'un couteau, le plonge dans le sein de sa fille, l'en retire sanglant, et s'adressant au décemvir : « C'est par ce sang inno-« cent, s'écrie-t-il, que je dévoue ta tête « aux dieux infernaux. »

A la vue de ce sang, le peuple se soulève. Appius ne peut sauver ses jours que par la fuite. Un de ses collègues s'avance pour le secourir et n'a plus d'autorité. Les deux armées apprennent ce qui vient de se passer à Rome ; le trouble y est encore plus terrible que dans la ville. Elles quittent leurs commandans, qu'elles ne reconnaissent plus, et viennent camper sur le mont Aventin. Elles demandent à grands cris le supplice des tyrans, trouvent qu'on tarde trop à leur obéir, et se retirent sur ce mont Sacré d'où elles ont déjà vaincu l'opiniâtreté du sénat. Le peuple les suit ; Rome est abandonnée, même des femmes et des enfans. Deux sénateurs aimés du peuple, Valérius, de cette famille qui lui avait toujours été chère, et Horatius, viennent négocier avec lui. Il obtient le rétablissement du tribunat, le droit d'opposition

des tribuns, l'appel au peuple des jugemens des magistrats. Les décemvirs, après avoir long-tems combattu pour conserver leur puissance, abdiquent enfin, heureux d'obtenir la promesse de la vie. Le peuple alors revient sur le mont Aventin, il s'y forme en comices par tribus, et y fait l'élection de ses tribuns. Un entreroi est créé pour convoquer les comices par centuries, les seuls qui eussent le droit de nommer au consulat. Valérius et Horatius, ces amis du peuple, furent revêtus de cette magistrature [1]. Une femme, par sa mort, avait délivré Rome de la tyrannie des Tarquins; ce fut une femme qui, par sa mort, délivra Rome de la tyrannie des décemvirs [2].

LOIS DES DOUZE TABLES.

Les lois des douze tables ont été regardées comme le chef-d'œuvre de la sagesse. L'orgueil des Romains n'a pas même osé se les attribuer: ils ont cru qu'elles avaient été recueillies, d'après de curieuses recherches, dans la législ-

[1] An de Rome 305, avant l'ère vulgaire 449.

[2] Tit.-Liv. l. 3. c. 35, 55. — Dion. Hal. l. 11. c. 4, 48.

lation des peuples les plus renommés de la Grèce. Un illustre sénateur les mettait au-dessus de tous les écrits des philosophes [1], et on les faisait apprendre par cœur aux enfans [2], comme les Grecs leur faisaient apprendre le poëme d'Hésiode, intitulé *les OEuvres et les Jours*. On peut donc être curieux de les connaître : il est vrai que les douze tables n'existent plus ; mais les anciens nous en ont transmis un assez grand nombre de fragmens, pour qu'ils puissent être regardés comme une partie considérable du travail des décemvirs ; et des savans modernes se sont disputé l'honneur de les recueillir : mais comme leurs ouvrages ne sont pas entre les mains du plus grand nombre des lecteurs, et qu'un seul est écrit en français [3], je crois qu'on ne sera pas fâché de trouver ici, non pas toutes les lois des douze tables qui ont échappé aux ravages du tems, mais toutes celles qui ont quelque importance. Elles pourront bien ne pas exciter l'enthousiasme qu'ont éprouvé pour elles quelques Romains, et je crois qu'on jugera plutôt avec d'autres

[1] Crassus *apud Ciceronem, de oratore*. l. 1. c. 44.

[2] Cic. *de legibus*. l. 2. c. 4.

[3] Commentaires sur la loi des douze tables, par M. Bouchaud. 2 vol. in-4.° Paris, 1803.

Romains [1], qu'il y en a de fort sages, que d'autres sont dures jusqu'à l'atrocité, et que plusieurs ont été dictées par la superstition. Les vieilles lois romaines ne sont pas déplacées ici; car la législation d'un peuple est une partie considérable de son histoire.

Mariage. Droit des Pères. Tutelle.

1. « Que la femme qui a passé un an dans « la maison d'un homme pour cause de ma- « riage, soit regardée comme son épouse, à « moins qu'elle ne s'en soit absentée pendant « trois nuits. »

Il y avait trois sortes de mariages chez les Romains. Celle dont la loi parle ici était la plus commune, et s'appelait noces par usage. Elle exigeait le consentement du père ou du tuteur. Le mariage par *confarréation* était plus auguste : nous en parlerons dans l'histoire. Les deux époux mangeaient ensemble un gâteau de farine de froment nommée *far*, d'où venait le nom de ces sortes de noces. Comme l'union des époux y était consacrée par des cérémonies religieuses, il fallait aussi, pour la dissoudre, des cérémonies religieuses, qu'on

[1] Aul. Gellius, l. 20. c. 1.

appelait *diffarréation*, et qui rendaient nécessaire l'intervention d'un pontife.

La troisième sorte de mariage consistait en une espèce de vente simulée, par laquelle les deux époux s'achetaient réciproquement. On l'appelait *coëmption*. Ce marché était accompagné de certaines paroles consacrées à la cérémonie, et qui ne nous ont pas été conservées.

2. « Qu'il n'y ait pas droit de mariage entre « les patriciens et les plébéïens. »

Au tems des rois, et dans les premiers tems de la république, les plébéïens étaient, aux yeux des patriciens, une race trop abjecte pour que les alliances ne fussent pas très-rares entre les deux ordres : mais elles n'étaient pas expressément interdites, et l'on eut peut-être quelques exemples du triomphe de l'amour sur le préjugé. Les décemvirs crurent devoir opposer une loi à ce qu'ils regardaient comme une dégradation du premier ordre, et même comme un odieux scandale : car les Romains étaient alors fort religieux ; et les plébéïens ne pouvant participer aux cérémonies de la religion, leurs mariages étaient regardés par les nobles comme un concubinage autorisé pour une race que leur orgueil ne plaçait guère au-dessus de la brute. Nous verrons ces plé-

béïens, trop long-tems avilis, obtenir successivement tous les droits des patriciens, et s'élever même au sacerdoce.

3. « Si l'époux veut répudier sa femme, il « faut qu'il allègue un motif de cette réso- « lution. »

Il est peu vraisemblable que la loi eût parlé du divorce, si, lorsqu'elle fut portée, il avait été inconnu à Rome, comme on le prétend. Il l'est encore moins qu'il se soit passé, comme on l'assure, deux cent vingt-quatre ans depuis que la loi fut promulguée, avant que personne en ait profité. Ce qu'il y a de certain, c'est que le divorce était devenu fort commun dans les derniers tems de la république. Une ancienne coutume, bien plus contraire à nos mœurs, existait chez les Romains, comme dans l'austère Lacédémone : c'était de prêter sa femme à un ami pour qu'il en eût de la postérité [1]. Caton le censeur prêta ainsi la sienne [2].

4. « Qu'il y ait divorce, si l'époux fait an- « noncer à sa femme de reprendre son bien. »

On trouve aussi qu'il suffisait d'ôter les clefs à sa femme, pour lui déclarer la répudiation. La femme qui avait bu du vin encourait la

[1] Plut. in Numa.

[2] Strabo, l. 11.

peine du divorce, comme celle qui se rendait coupable d'adultère. Il était même permis à l'époux de la tuer pour l'une ou l'autre de ces deux fautes. On finit par n'avoir plus besoin d'une cause grave pour répudier sa femme. Lorsque Cicéron répudia sa première femme Térentia, il ne donna d'autre prétexte que le besoin de se mettre en état de payer ses dettes, en recevant une nouvelle dot : mais on voit, par ses lettres, qu'il était mécontent d'elle depuis son exil. Il fit divorce avec sa seconde femme Publilia, parce qu'elle n'avait pas paru fâchée de la mort de Tullie, qu'il avait eue de son premier mariage, et qu'on lui reprochait de trop aimer.

Les femmes étaient tenues à Rome sous une telle dépendance de leurs époux, qu'il n'est pas étonnant qu'elles n'aient point obtenu de la loi la faculté de faire divorce. Les Athéniennes en jouissaient ; mais il leur était ordonné de porter elles-mêmes au magistrat le libelle de divorce. On pensa que cette démarche coûterait trop à leur pudeur, pour qu'elles abusassent jamais de la condescendance de la loi.

5. « Si une veuve met un enfant au jour « dans les dix mois qui suivent la mort de

« son époux, que cet enfant soit légitime. »

Les anciens comptaient le dixième mois pour le terme naturel de l'enfantement. On peut croire que ce sentiment était fondé sur leur expérience, et elle est d'un grand poids, parce que leurs femmes menaient une vie fort retirée, et n'avaient aucun commerce avec les hommes. L'empereur Adrien, après avoir recherché l'opinion des anciens philosophes et médecins, reconnut la légitimité d'un enfant qu'une femme de mœurs sans reproches avait mis au monde dans le onzième mois de son veuvage.

6. « Que le père tue sur-le-champ son fils « né avec une difformité remarquable. »

La loi n'autorise pas seulement ce meurtre ; elle l'ordonne : elle veut qu'on le commette sur-le-champ ; elle commande de ravir à la république un citoyen qui joindrait peut-être un jour de grands talens et de grandes vertus à la difformité extérieure. La même loi régnait à Sparte ; et si Agésilas était né boiteux, comme il le devint dans la suite par accident, les Spartiates auraient été privés du plus célèbre de leurs rois.

7. « Que le père ait droit de vie et de mort « sur son fils légitime, et qu'il ait aussi le droit

« de le vendre trois fois. Si le père a vendu « son fils trois fois, le fils est libre de la puis- « sance paternelle. »

On faisait remonter cette loi au tems des rois : les décemvirs ne firent que l'adopter [1]. Montesquieu approuve que les pères aient droit de mort sur leurs enfans [2]. Il regardait cette loi comme utile dans une république démocratique, et la trouvait propre à maintenir les mœurs. On pourrait dire, au contraire, que les mœurs des démocraties étant dures, il était dangereux de donner trop de pouvoir aux pères, parce qu'ils seraient plus capables d'en abuser que sous un autre gouvernement. L'histoire romaine en offre des exemples. Les pères furent dépouillés, sous les empereurs, de ce droit odieux. Le fils qui pouvait être vendu jusqu'à trois fois par son père, était sous une condition plus dure que les esclaves, qui recouvraient pour toujours la liberté, quand ils l'avaient une fois obtenue de leur maître. Le père qui voulait émanciper son fils, en faisait trois fois une vente simulée. Quand le père avait marié son fils, avec communauté de biens et de sacrifices entre les

[1] Dion Hal. l. 2. c. 28.

[2] Esprit des lois. l. 5. c. 7.

deux époux, il perdait le droit de le vendre [1].

8. « Quelques dispositions qu'un père de « famille ait faites de son bien, ou pour la « tutelle de ses enfans, qu'elles soient obser- « vées. »

Ainsi le père pouvait choisir à ses enfans des tuteurs, comme il le jugeait à propos, et favoriser aussi ses enfans à *son gré* dans sa succession. Cette loi donnait au père la faculté de récompenser, dans un de ses fils, le mérite et la vertu ; mais elle avait aussi l'inconvénient de faire des enfans hypocrites, et de leur inspirer l'art de nuire à leurs frères.

9. « Que le tuteur qui gère frauduleusement « la tutelle soit noté d'infamie, et qu'après la « tutelle, il paye le quadruple. »

Des commentateurs ont cru que cette loi était empruntée du droit des Athéniens ; comme si les lumières naturelles n'avaient pas suffi pour enseigner qu'un tuteur infidèle mérite d'être puni.

10. « Si un père de famille meurt *intestat*, « que ses enfans soient ses héritiers. »

Si la loi permettait au père de favoriser un

[1] Denys d'Halicarnasse attribue cette loi à Numa, *ubi supra*. Il reproche aux Grecs leur faiblesse de ne pas aimer cette loi.

de ses enfans, elle mettait au moins l'égalité entr'eux, quand il ne l'avait pas détruite par ses dernières volontés.

Meurtre. Mauvais traitemens. Injures.

1. « Que celui qui tue son père ait la tête « enveloppée, soit cousu dans un sac et jeté « à l'eau. »

Des auteurs ajoutent que la tête du criminel était enveloppée d'une peau de loup, que le sac était de cuir de loup, et que des serpens y étaient renfermés avec le coupable. On y joignit dans la suite un singe, et même un chien et un coq. Si l'on n'était pas dans le voisinage de la mer, d'un fleuve ou d'un lac, on jetait dans un précipice l'enfant parricide.

Tout meurtrier, même du tems des rois, était frappé de verges, avait la tête enveloppée, et était pendu à un arbre, qu'on appelait l'*arbre malheureux*. C'est à ce supplice que fut condamné par les duumvirs, qui étaient alors les juges criminels, Horace, meurtrier de sa sœur.

2. « Que celui qui tue un homme libre de « dessein prémédité, ou par des paroles ma« giques, ou par le poison, soit puni de mort. »

Nous venons de voir que la loi royale prononçait aussi la peine de mort contre le meurtrier : les décemvirs ne firent que la conserver. On ignore ce qu'ils prononcèrent sur le meurtre involontaire : peut-être copièrent-ils aussi la loi royale, qui ordonnait de l'expier par le sacrifice d'un bélier. Les Romains croyaient alors qu'on pouvait tuer un homme avec des paroles magiques, que le législateur appelle *malum carmen*. Les modernes ont eu la même idée, tant qu'ont régné l'ignorance et la superstition.

3. « Que celui qui casse un membre à quel-
« qu'un, et ne peut s'accommoder avec l'of-
« fensé, soit puni de la peine du talion. »

Cette loi tomba en désuétude. Il était atroce de crever de sang-froid un œil à celui qui, dans la colère, en avait crevé un à quelqu'un, sans avoir d'autre dessein que de le battre. Il est bien rare que, de propos délibéré, on veuille précisément casser un bras ou une jambe à l'homme avec qui l'on prend querelle; et c'est de propos délibéré que s'exerce le talion.

4. « Que celui qui a fait des injures à quel-
« qu'un paye vingt-cinq as. »

L'as était alors une livre de cuivre, et

comme, à cette époque, les Romains n'étaient pas riches, une amende de vingt-cinq as était grave. Mais, avec le tems, l'as ne fut plus qu'une petite pièce de monnaie, et cette amende fut méprisée. Un Romain, nommé Nératius, homme riche, se plaisait à donner un soufflet aux gens qu'il rencontrait : il était suivi d'un esclave qui portait un sac de petite monnaie, et il leur faisait compter vingt-cinq as [1]. L'insolence de Nératius fit abroger la loi.

5. « Que celui qui diffame un autre de pa-
« roles, ou fait contre lui des vers infamans,
« reçoive la bastonnade. »

Je n'assurerai pas qu'il fût ici question de vers ; car le mot du texte est *carmen*, qui se prenait anciennement pour un écrit en prose, et même pour un texte de loi. Il s'agit donc peut-être d'un discours infamant ou d'une affiche infamante. J'entends par affiche, suivant l'usage des anciens, des mots tracés sur un mur, ou sur une tablette attachée à une muraille. Telles étaient les affiches des Grecs et des Romains.

Du tems des décemvirs, des citoyens romains pouvaient être condamnés aux verges,

[1] Aulus Gellius, l. 20. c. 1.

à la bastonnade, à la mort. Cette rigueur dura jusqu'à l'an de Rome 654, que M. Porcius Caton, alors tribun du peuple, défendit d'enchaîner, de frapper, de punir de mort un citoyen [1]. Il fut permis au condamné de se retirer en exil. La loi se contentait de lui interdire le feu et l'eau, et le forçait par conséquent à aller chercher le feu et l'eau loin de sa patrie. Les étrangers et les esclaves restèrent seuls soumis à des peines corporelles.

Des Vols, Incendies et Dommages.

1. « S'il se fait un vol de nuit, et qu'on « tue le voleur, que sa mort ne soit pas pour- « suivie, pourvu qu'on jette des cris en le « tuant. »

Cette clause est remarquable. En tuant un voleur de nuit, il fallait crier au secours, pour faire entendre qu'on était en danger, et qu'on ne le tuait que par nécessité. Car si l'on pouvait se dispenser de lui donner la mort, il fallait se contenter de le livrer à la justice, qui seule a le droit de punir, et ne laisse pas au particulier celui de se faire justice lui-même.

[1] Cicero *pro Rabirio*. 6. 4.

2. « Si le vol se commet de jour, et que le « voleur soit arrêté sur le fait ; qu'il soit « battu, et livré comme esclave au proprié- « taire qui a supporté le vol. S'il est esclave, « qu'il soit battu de verges et précipité du « haut de la roche Tarpeïenne. S'il est impu- « bère, qu'il soit battu à la volonté du pré- « teur [1], et qu'il répare le dommage. Si les « voleurs se défendent avec des armes, que « le propriétaire les arrête en criant au se- « cours, et s'il les tue, que leur mort ne « soit pas poursuivie. »

De nos jours, un propriétaire à qui la loi adjugerait un voleur, en serait fort embarrassé : mais dans la vie rustique que menaient les Romains, un malfaiteur, réduit à l'esclavage, était bon à quelque chose ; on lui mettait au pied une chaîne de quinze livres, et on le faisait travailler. S'il se refusait au travail, on l'y forçait à coups de fouet. Dans la suite cette peine fut changée, parce que la vie des Romains n'était plus la même.

3. « Si quelqu'un coupe les arbres d'un

[1] Ce mot ne peut signifier ici que le président du tribunal, car nous verrons que la dignité prétorienne n'était pas encore instituée ; mais avant qu'elle existât, on donnait le titre de préteur à tout magistrat en chef.

« autre, qu'il paye vingt-cinq livres de cuivre
« pour chaque arbre. »

C'est-à-dire, comme nous l'avons déjà vu, vingt-cinq as. Il n'y avait point encore de monnaie ; ce ne fut qu'en l'an de Rome 484, et cent quatre-vingt-un ans après les décemvirs, que l'on commença à frapper de la monnaie d'argent. On donnait le métal au poids. L'as diminuait toujours de valeur, et finit par être une monnaie de cuivre du poids d'une demi-once et même au-dessous.

4. « S'il se fait quelque chose de mauvaise
« foi, relativement à un dépôt, que le dépo-
« sitaire paye le double. »

La loi paraît douce ; car l'infidélité de la part d'un dépositaire est un vol. Mais celui qui fait le dépôt est lui-même coupable d'imprudence, quand il se confie volontairement à un homme de mauvaise foi. Aussi la peine fut-elle encore allégée dans la suite, et réduite au simple. Mais alors la peine du double fut conservée pour les dépôts forcés, tels que ceux qui se font en cas d'incendie, de naufrage ou de tumulte public, parce qu'alors le propriétaire n'a pas la facilité de choisir son dépositaire, et est forcé de donner sa confiance au premier qui lui offre ses services.

5. « Que celui qui détruit par enchante-
« ment les fruits de la terre..... »

Le fragment est imparfait, et il manque le prononcé de la peine. La loi des douze tables défendait aussi de transporter ailleurs, par enchantement, les terres ensemencées[1]. Pline le naturaliste, philosophe incrédule, et qu'on pourrait même soupçonner d'athéisme, a fait un long chapitre pour prouver l'efficacité des paroles magiques. Il le termine en disant qu'il y a des paroles contre la grêle, contre les maladies et contre la brûlure. Il est vrai qu'il permet à ses lecteurs d'en croire ce qu'ils voudront[2].

6. « Que celui qui met sciemment et mé-
« chamment le feu à une maison ou à une
« meule de blé posée contre une maison,
« soit chargé de liens, battu de verges et
« brûlé. S'il ne l'a fait que par imprudence,
« qu'il paye le dommage ; et s'il n'est pas
« en état de payer, qu'il soit puni plus lé-
« gèrement. »

Cette loi nous apprend que le supplice du feu était alors infligé à l'incendiaire : mais depuis que la loi Porcia fut portée, si l'incen-

[1] Servius, *ad Eclog.* 8. *Virgilii*, v. 99.

[2] Plin. hist. nat. l. 28. c. 2.

diaire était citoyen, il devait en être quitte pour l'exil. C'est un vice de la loi d'abandonner à la volonté du juge la peine de celui qui a mis le feu à une maison par imprudence, et d'ordonner seulement qu'elle soit plus légère que pour celui qui l'a mis sciemment. Nous avons déjà vu des coupables condamnés à être battus à la volonté du préteur. Un juge ne doit pas avoir de volonté ; il doit être enchaîné par la loi, et sa fonction est de l'appliquer.

7. « Si un animal fait quelque dommage, « que le propriétaire offre l'estimation de ce « dommage, ou s'il l'aime mieux, qu'il aban- « donne l'animal. »

Saint Louis, dans le code qui porte le titre d'*Etablissemens*, ordonne que le propriétaire d'une bête qui a mordu quelqu'un, jure qu'il ne lui connaissait pas ce vice, et paye une indemnité. S'il n'osait faire ce serment, il était battu. Si la bête tuait quelqu'un, elle était confisquée, et le maître payait une amende de cent sous ; mais s'il avouait qu'il connût le vice de sa bête, il était pendu. Les expressions du législateur sont remarquables : « Et se il estait si fox, que il deist que il seust « la teche de la beste, il en seroit pendu

« pour la recognoissance [1]. » (Et s'il était assez fou pour dire qu'il connaissait le vice de la bête, il en serait pendu pour la reconnaissance). Si, dans le treizième siècle, un de nos rois les plus sages a fait une telle loi, ne devons-nous pas de l'indulgence à celles des décemvirs qui nous semblent vicieuses?

8. « Que l'homme en âge de puberté qui « fait paître ses bestiaux dans un champ en-« semencé, ou qui en coupe les blés, soit « dévoué à Cérès et pendu. Si le coupable est « impubère, qu'il soit fouetté à la volonté du « préteur, et qu'il paye le double du dom-« mage.

9. « Que celui qui emprunte un cheval pour « le mener dans un endroit, et qui le mène « dans un autre, soit condamné pour vol. »

Aulugelle, qui rapporte cette loi, l'accuse d'excès de sévérité. Le jurisconsulte Scévola ne pensait pas de même. Il disait, suivant le même auteur, que celui qui reçoit une chose en garde et qui s'en sert, et que celui qui emprunte une chose pour un certain usage, et qui en fait un autre usage, se rend coupable de vol [2].

[1] Etablissemens de Saint-Louis. l. 1. c. 121.

[2] Aulus Gellius, l. 7. c. 15.

Du Patronage.

« Si le patron fraude son client, qu'il soit « dévoué aux dieux. »

L'homme dévoué aux dieux, ou à quelque dieu, n'était plus sous la protection des lois, et chacun pouvait le tuer. Nous avons vu dans l'histoire, que les patriciens prenaient des plébéïens sous leur protection et clientèle, et que dès-lors ils s'engageaient à les éclairer de leurs conseils, à les aider de leur crédit, et à les défendre devant les tribunaux. S'ils manquaient à cette obligation, ils encouraient la peine prononcée par la loi. Elle existait dès le tems de la monarchie, et fut renouvelée ou plutôt maintenue par les décemvirs. Des obligations semblables engageaient le client envers le patron. Rien ne fut plus utile à la république, que ce lien qui unissait les deux ordres entre eux : il en résulta, que dans les plus furieuses factions populaires contre les patriciens, les cliens honnêtes restèrent attachés à leurs patrons, et ne prirent point de part aux troubles excités par les tribuns.

Vente. Achat. Prescription.

1. « Que la chose vendue et livrée ne soit « acquise à l'acheteur qu'après qu'il aura sa- « tisfait le vendeur. »

2. « Que la jouissance de deux ans assure « la propriété pour un fonds de terre, et celle « d'un an pour autre chose. »

Le terme de deux ans pour la prescription d'un bien-fonds doit nous paraître bien court; mais il faut considérer qu'au tems des décemvirs, ces biens étaient contenus sur un territoire étroitement limité, et qu'il était plus facile que de nos jours aux parties intéressées de réclamer leurs droits et de les faire valoir. Cela ne changea pas même avec l'agrandissement de la république; car tout ce que les Romains ajoutèrent à leur ancien territoire, fut des terres de conquête, et elles furent toujours censées appartenir au peuple. Il est vrai qu'elles étaient en effet possédées par des riches, qui devaient en payer de légères redevances, et qui finirent par ne pas les payer : mais le peuple était toujours regardé fictivement comme le véritable propriétaire de ces terres conquises, et nous les verrons souvent réclamées en sa faveur.

3. « Qu'il n'y ait point de prescription pour « une chose volée. »

On ne peut, par le vol, se procurer le droit d'acquérir ou de transmettre une propriété. La chose volée appartient toujours au propriétaire dépouillé.

Contestations sur les Limites.

« Que les voisins ne se querellent pas pour « les limites d'un champ, mais qu'ils prennent « trois arbitres pour terminer leur différend. »

Cette loi empêchait bien des procès. On pouvait être lésé par l'erreur des arbitres; mais on pouvait l'être autant par celle des juges, et l'on supportait de plus les frais et les embarras d'une procédure.

Serment. Témoignage.

1. « Que la plus grande force soit accordée « au serment pour faire foi dans une affaire. »

Tant qu'un peuple conserve sa première simplicité de mœurs, il donne une grande autorité au serment. Comme il est encore religieux, il ne croit pas que l'on ose se parjurer. C'est ce que confirment les anciennes lois de toutes les nations.

2. « Que celui qui a porté un faux témoi-

« gnage soit précipité du haut de la roche
« Tarpéienne. »

Je crois que les législateurs, en prononçant une peine si grave, considérèrent encore moins le tort que faisait le faux témoin à un ou à plusieurs citoyens, que son impiété et l'insulte qu'il faisait aux Dieux. Cette loi tomba en désuétude, quand les mœurs furent corrompues et que la religion eut perdu son autorité. Cependant les peines contre les faux témoins conservèrent encore de la rigueur. Les simples particuliers furent exilés ou relégués dans des îles, et les sénateurs furent chassés du sénat.

Autorité du peuple.

1. « Que la volonté du peuple, exprimée
« par ses suffrages, ait force de loi. Que les
« dernières lois qu'il a sanctionnées l'emportent sur les précédentes. »

Une loi ne recevait son caractère et n'était consacrée que par les suffrages du peuple. Ce n'était cependant pas lui qui dressait les projets de lois : une assemblée nombreuse est incapable d'une telle opération, qui exige du sang-froid, de la modération et des lumières. La loi était proposée, du tems de la monar-

chie, par les rois, et du tems de la république, par les magistrats supérieurs, tels que les entrerois, les dictateurs, les censeurs, les consuls et les préteurs. Quand la république fut gouvernée par des tribuns militaires revêtus de l'autorité des consuls, ces magistrats purent aussi proposer des lois. La loi était d'abord soumise à l'approbation du sénat. Quand elle en avait été revêtue, elle était promulguée; ce qui signifie seulement qu'elle était exposée au public pendant trois jours de marché, ce qui faisait vingt-sept jours : du moins cette formalité fut-elle nécessaire depuis l'an 656 de Rome. Ce furent les consuls C. Cécilius Népos et T. Didius qui la firent passer en loi. Elle empêcha les intrigans et les factieux de faire sanctionner légèrement par le peuple une loi qu'il n'avait pas eu le tems de connaître et de méditer, et qu'il acceptait de confiance, ou entraîné par des discours insidieux. Quand cette formalité avait été remplie, on convoquait le peuple en comices. L'auteur du projet, ou quelqu'autre orateur, montait à la tribune, et exposait les avantages de la loi; d'autres orateurs s'élevaient souvent pour la combattre, et l'on en venait aux suffrages. Des formalités

à-peu-près semblables étaient observées dans la république d'Athènes.

Si la dernière loi acceptée par le peuple dérogeait à quelque loi précédente dans la totalité de celle-ci ou dans quelques-unes de ses dispositions, c'était la dernière qui avait seule de l'autorité.

2. « Que rien ne soit prononcé sur l'état des « citoyens que dans les grands comices. »

Les grands comices étaient les comices par centuries, les seuls dans lesquels il fut permis de statuer sur la vie, la liberté, le droit de cité, le droit de famille des Romains. Ce n'était que par ce tribunal qu'un citoyen pouvait être condamné à la mort ou à l'exil. C'était à ce tribunal qu'il appelait du jugement prononcé par les consuls. Cicéron eut à se repentir de n'avoir pas observé, dans son consulat, cette loi contre les complices de Catilina. Ce fut un vil factieux qui le poursuivit ; mais ce factieux, tout vil qu'il était, avait la loi en sa faveur.

Des Assemblées nocturnes.

« Si quelqu'un tient des assemblées noc-« turnes dans la ville, qu'il soit puni de mort. »

Dans le prononcé de la loi, sont même compris des sacrifices que des femmes supers-

titieuses célébraient pendant la nuit. Elle fut dictée par la crainte qu'éprouvaient les Romains encore faibles et entourés d'ennemis. Elle continua de subsister quand ils furent devenus puissans. Elle n'en était pas moins vicieuse, puisqu'elle punissait toute assemblée nocturne, uniquement parce qu'elle était nocturne, sans examiner si elle était criminelle, et si même elle n'avait pas un objet louable. Cela semble tenir à l'inquiétude républicaine, et cependant de semblables lois ont été quelquefois portées dans des monarchies. Philippe-le-Bel défendit, sous peine d'un emprisonnement qui ne devait cesser que par son ordre, de s'assembler de nuit ou même de jour, au nombre de plus de cinq personnes [1]. Nos gouvernemens modernes ont plus de confiance, et ils ont raison. Si l'on s'assemble encore de nuit, ce n'est plus guère que pour le plaisir. Une bonne police permet à la législation de ne pas comprimer la liberté; mais la police est une institution presque récente.

Du Traître.

« Que celui qui suscite l'ennemi contre sa

[1] Ordonnance de l'an 1206.

« patrie, ou lui livre un citoyen, soit puni de « mort. »

On croit que cette loi comprenait aussi le lâche qui abandonnait, autant qu'il était en lui, ses concitoyens à l'ennemi, en refusant de combattre, en prenant la fuite pendant l'action, ou en désertant de l'armée.

Du Juge vénal.

« Si le juge ou l'arbitre reçoit de l'argent « pour prononcer sur une affaire, qu'il soit « puni de mort. »

La sévérité de la peine fit tomber la loi en désuétude, ou peut-être y tomba-t-elle parce qu'il y eut trop de coupables à punir. Le juge vénal et prévaricateur ne fut plus condamné qu'à indemniser la partie contre laquelle il avait prononcé, et l'on vit un Lentulus, condamné à cette peine, obtenir la censure l'année suivante : mais c'était au tems de la troisième guerre punique, et Rome s'avançait rapidement vers l'extrême corruption.

Du Prêt à intérêt.

« Que personne ne prête son argent à un « plus haut denier que l'intérêt onciaire. Que

« celui qui ne se conforme point à cette loi « paye le quadruple. »

L'intérêt onciaire était celui d'une once, et des interprètes entendent qu'il était d'une once par an pour cent onces de principal; ce qui le faisait appeler autrement *centésime* (centième denier). Comment donc l'histoire retentit-elle si souvent de plaintes contre l'avidité des créanciers? Comment les Romains ne connaissaient-ils pas de moyen plus profitable de faire valoir leurs capitaux, que de les placer au très-faible intérêt d'un pour cent par an? Comment Caton l'ancien finit-il par préférer à l'économie rustique, cette manière de s'enrichir? Il faut qu'il y ait ici de l'erreur. Comme la livre romaine était de douze onces, et que l'intérêt se payait par mois, le jour des calendes, n'est-il pas plus naturel d'entendre que la loi parlait de l'intérêt par mois, et non par an; qu'elle ne permettait de prendre par mois qu'une once pour livre, ou douze pour cent, et que la centésime (*centesima*) était la même chose en d'autres termes, c'est-à-dire, un pour cent par mois, intérêt égal à douze pour cent par an? La loi 40 *Digeste, de rebus creditis*, citée par Bouchaud, autorise cette interprétation. On y voit que, comme il était honteux

de prêter à usure, on voulait paraître prêter sans intérêt, et que c'était en effet de cette manière qu'on prêtait pour le reste du mois, jusqu'aux prochaines calendes, c'est-à-dire pour peu de jours; mais qu'on se faisait donner une cédule par laquelle l'emprunteur s'engageait, s'il ne s'acquittait pas à ce terme, à payer, par manière de punition, un pour cent par trente jours; ce qui était l'intérêt à douze pour cent par an. Il s'en fallait bien que les usuriers, et il faut entendre par ce mot la plupart des Romains opulens, se contentassent de l'intérêt qui leur était accordé par la loi. Il y en avait qui exigeaient une double centésime, ou vingt-quatre pour cent par an; une triple, ou trente-six pour cent; une quadruple, ou quarante-huit pour cent; une quintuple, ou soixante pour cent. S'ils ne retiraient pas l'intérêt à l'échéance, il se joignait au capital, et produisait ce qu'on appelait anatocisme, et que nous appelons intérêt de l'intérêt. Dans la république d'Athènes, la loi ne fixait aucune borne à l'intérêt : aussi les Athéniens étaient-ils de terribles usuriers. Les Romains, en dépit de la loi, ne l'étaient pas moins.

Des Débiteurs.

1. « Qu'il soit accordé trente jours de délai « à celui qui se reconnaît débiteur, et qui, « par jugement, est condamné à payer. »

Les Romains appelaient justes ces jours de délai. Ils auraient trouvé injuste et inhumain de permettre aux créanciers l'exercice rigoureux de leur droit, sans laisser au débiteur un tems nécessaire pour recueillir la somme réclamée. Ce délai a été encore prolongé sous les empereurs.

2. « Que ce terme expiré, le créancier mette « la main sur le débiteur et le mène en jus- « tice. »

3. « Si le débiteur ne paye pas la somme « dont il a été jugé redevable, et que personne « ne paye pour lui, que le créancier l'em- « mène, qu'il le charge d'une chaîne du poids « de quinze livres, et non davantage; mais « plus légère, s'il le veut. »

Les débiteurs, réduits à cette condition de forçats, se nommaient *nexi* ou *vincti.*

4. « Que le débiteur soit libre de vivre à « ses dépens, s'il le veut : sinon, que celui « qui le tient à la chaîne lui donne une livre de « farine par jour, et davantage, s'il le veut. »

La loi dit une livre de farine, et non une livre de pain, parce que les Romains faisaient alors moins d'usage de pain, que d'une bouillie épaisse qu'ils nommaient *puls*, d'où vient le mot *polenta* des Italiens.

5. « Que le débiteur puisse cependant s'ar-« ranger avec le créancier ; et s'il ne peut par-« venir à un accommodement, que le créancier « le tienne à la chaîne pendant soixante jours, « durant lesquels il le conduira au tribunal « trois jours de marché, et fera proclamer le « montant de la somme qui lui est due d'après « le jugement. »

6. « Qu'ensuite il devienne maître de la « personne du débiteur, et en fasse son esclave ; « ou, s'il l'aime mieux, qu'il le conduise au-« delà du Tibre, pour le vendre comme esclave « à des étrangers. »

7. « Mais si le débiteur est adjugé à plusieurs « créanciers, qu'au troisième jour de marché « ils le coupent par morceaux, et se le par-« tagent. S'ils en coupent plus ou moins, que « ce soit sans fraude. »

La loi donnait le débiteur au créancier, qui en faisait son esclave ou le vendait. Mais comment faire, quand il se trouvait plusieurs créanciers ? La question était difficile à résou-

dre ; car le débiteur ne pouvait être à-la-fois l'esclave de plusieurs maîtres. Les décemvirs tranchèrent la difficulté. Ils partirent du principe que le débiteur insolvable appartenait au créancier, puisqu'il ne lui restait à donner que sa personne, et ne trouvèrent pas d'autre expédient, quand il y avait plusieurs créanciers, que de leur abandonner le débiteur, pour qu'ils en fissent entr'eux le partage, en proportion de la somme qui était due à chacun d'eux.

C'est ainsi que cette loi a été entendue par les anciens qui l'ont rapportée, Aulugelle [1], Quintilien [2] et Tertullien [3].

Des modernes, révoltés de l'atrocité de la loi, ont prétendu qu'on en donnait une fausse interprétation ; qu'elle n'accordait pas aux créanciers le droit de couper le débiteur en morceaux pour se les partager ; mais celui de se partager la somme qu'ils retireraient de sa personne, après l'avoir mise en vente. Mais les anciens devaient connaître mieux que nous le sens que les Romains de leur tems donnaient à la loi ; ils avaient des écrits que nous n'avons pas, et qui leur apprenaient le sens qu'on y avait donné avant eux, et tous l'ont

[1] L. 20. c. 1. [2] Institut. Orat. l. 3. c. 6.
[3] Apologia. c. 4.

entendue de même, et en ont accusé l'extrême dureté.

Quelques-uns ont dit, pour excuser la loi, qu'elle n'était que comminatoire; que les législateurs savaient bien qu'elle resterait sans exécution, et qu'ils s'étaient proposé seulement d'effrayer les emprunteurs téméraires ou de mauvaise foi. On ne voit pas, il est vrai, que jamais débiteur ait été coupé en morceaux par ses créanciers, non plus qu'on ne voit que des fils aient jamais été vendus jusqu'à trois fois par leur père. Mais la loi n'en est pas moins vicieuse; car il vaut mieux n'avoir pas de lois, que d'en avoir qui, par leur rigueur, ne puissent être mises à exécution. On sent qu'il ne se trouvera pas de juges assez inhumains pour les suivre, et on les enfreint avec audace, par l'assurance de l'impunité. Les lois de Dracon furent inutiles aux Athéniens, parce qu'elles étaient trop sévères. Les lois trop douces ont moins de danger. On craint de s'exposer à la peine légère qu'elles infligent, parce qu'enfin c'est une peine.

De l'Ajournement.

1. « Si l'on ajourne quelqu'un, que l'ajourné « soit obligé de comparaître. S'il ne veut pas

« marcher au tribunal, que celui qui l'ajourne
« prenne des témoins, qu'il l'arrête, porte la
« main sur lui, et le conduise de force devant
« le magistrat. Si l'infirmité ou la vieillesse ne
« permet pas à l'ajourné d'aller se présenter
« en justice, que celui qui l'ajourne lui four-
« nisse une voiture; mais sans être obligé, s'il
« ne le veut pas, de la garnir. »

Cette loi est humaine; elle a de la condescendance pour le vieillard et pour l'homme infirme : elle veut qu'il soit voituré jusqu'au tribunal par les soins de sa partie adverse; et il n'était pas injuste que celle-ci ne fût pas obligée à le voiturer mollement. Il ne s'agit pas ici d'une maladie grave; il aurait été cruel de forcer un malade à se rendre au tribunal, même en voiture; une loi nous apprend que si le juge ou l'une des parties était malade, la cause était remise.

2. « S'il se présente quelqu'un pour se rendre
« caution de l'ajourné, que celui-ci soit ren-
« voyé. Qu'un citoyen opulent puisse seul être
« caution pour un citoyen riche : mais que
« tout citoyen puisse l'être pour un prolétaire
« (un indigent). Si, en chemin, les deux
« parties peuvent s'accommoder, que l'affaire
« soit finie. »

3. « Et si les parties ne s'accordent pas, que, « dans le comice ou *forum*, elles exposent « leur affaire au juge avant midi, et que l'après-« midi, en leur présence, le juge termine « l'affaire, sans qu'elle puisse être prolongée « au-delà du coucher du soleil. »

Je ne crois pas que cela signifie qu'une affaire compliquée ne pût être remise à une autre audience; mais aucune affaire ne se traitait à Rome, ni avant le lever, ni après le coucher du soleil. Un sénatus-consulte rendu de nuit était nul. On ne faisait non plus aucune affaire à midi, parce qu'alors la place était déserte, et que les Romains prenaient un léger repas, et s'abandonnaient ensuite à un court sommeil.

Des Funérailles.

1. « Ne brûlez ni n'enterrez un mort dans « la ville. »

La crainte de mettre le feu à la ville a suffi pour empêcher d'y brûler les morts. La défense de les y enterrer semble avoir été dictée par la sagesse; elle le fut par la superstition. Il se faisait des sacrifices privés sur les tombeaux, et ces sortes de sacrifices étaient interdits dans les lieux publics. D'ailleurs, des sacri-

fices funèbres auraient souillé les sacrifices de la ville.

2. « Ne faites point de dépenses somptueuses « pour les obsèques ; ne vous y livrez point à « des lamentations immodérées, et ne faites « pas polir le bois du bûcher. »

Cette loi ne fut bien observée dans aucun point. On fit de grandes dépenses pour les obsèques, et l'on ne se contenta pas de faire polir le bois du bûcher, on le fit peindre [1].

3. « Qu'on ne couvre le mort que de trois « robes, chacune attachée par une seule bau- « delette de pourpre, et qu'il n'y ait pas plus de « dix joueurs de flûte qui suivent le convoi. »

Solon avait aussi ordonné de n'envelopper le mort que de trois manteaux [2].

4. « Qu'on ne jette pas de vin sur le bûcher, « qu'on ne répande pas des essences sur le « mort, qu'on ne brûle pas de parfums sur un « autel funéraire. »

5. « Que les femmes ne se déchirent pas les « joues et ne poussent point des cris immo- « dérés. »

Malgré la loi, on se piqua d'avoir une multitude de femmes à gages pour pleurer aux

[1] Plin. hist. nat. l. 35 c. 7. s. 31.

[2] Plut. *in Solone*.

funérailles. Les lois d'Athènes défendaient aussi aux femmes de se déchirer le visage et de pousser des hurlemens. Elles ne permettaient qu'aux proches parentes du mort, et à des femmes âgées au moins de soixante ans, d'assister aux cérémonies funèbres [1].

6. « Qu'on n'enterre point d'or avec le ca-« davre. Mais s'il avait des dents attachées « avec de l'or, on peut les brûler ou les inhu-« mer avec le défunt. »

Ainsi les Romains avaient dès-lors de fausses dents, qu'ils attachaient avec du fil d'or. On croit aussi que des hommes superstitieux faisaient enchâsser dans de l'or les dents qui leur tombaient, et que la loi permettait d'enterrer ou de brûler cet or avec eux.

[1] Demosthènes, *in Macartatum*.

QUATRIÈME PÉRIODE.

RÉPUBLIQUE ROMAINE,

Jusqu'après l'invasion des Gaulois.

Jamais consuls [1] ne s'étaient montrés aussi favorables au peuple, qu'Horatius et Valérius. La prétention favorite du sénat était de n'être pas soumis aux lois portées dans les comices par tribus. Il refusait de regarder ces assemblées comme vraiment nationales, parce qu'elles n'étaient point convoquées par les premiers magistrats de la république ; parce qu'elles ne l'étaient que par les tribuns, dans lesquels ils ne voulaient pas même reconnaître un caractère de magistrature ; enfin, parce qu'elles n'étaient point précédées par les auspices [2]. Le consul Horatius fit porter la loi qui, de son nom, fut appelée *Horatia*. Elle ordonnait que ce

[1] An de Rome 304, avant l'ère vulgaire 449.

[2] Tit.-Liv. l. 2. c. 56.

qui serait arrêté dans les assemblées des tribus, obligerait tous les citoyens, comme les lois portées dans les comices par centuries.

Les tribuns étaient exposés aux insultes de la faction patricienne; quelquefois même ils avaient été maltraités. Une loi déclara qu'eux, les édiles et les juges étaient sacrosaints, c'est-à-dire inviolables; que la tête de ceux qui attenteraient contre eux, serait dévouée à Jupiter, c'est-à-dire à la mort, et que leur famille serait vendue devant le temple de Cérès, *de Liber et de Libera*. On croit que cette loi était aussi ancienne que le tribunat, et qu'elle fut renouvelée, après être tombée en oubli.

La tyrannie des décemvirs faisait craindre qu'un jour il ne pût être créé quelque magistrature investie d'un pouvoir arbitraire. Une loi donna le droit à tout citoyen de tuer celui qui créerait une magistrature dont il n'y aurait point appel au peuple.

Enfin on s'était souvent aperçu que les sénatus-consultes, quand ils ne plaisaient point à la faction des nobles, étaient altérés par les consuls, ou même entièrement supprimés: il fut ordonné que, dans la suite, la garde en serait confiée aux édiles, magistrats plé-

béïens, et qu'ils en conserveraient le dépôt dans le temple de Cérès [1].

La juste disgrace des décemvirs n'influa pas sur les lois qu'ils avaient portées ; le peuple respecta même celles qui devaient lui déplaire : les douze tables furent gravées sur l'airain et exposées en public. Mais Virginius et Icilius ne pouvaient oublier les crimes de ces tyrans, ni en négliger la vengeance. Ils appelèrent Appius au jugement du peuple. Ce despote, naguère si redoutable, humble maintenant, et plutôt lâche que timide, comparaît en habits de deuil, sur cette même place où, environné de satellites et monté sur son tribunal, il avait long-tems imprimé la terreur à tous les ordres de l'Etat [2]. Tombé du faîte de la grandeur, il ne lui restait plus même l'espérance. Il n'attendit pas son jugement, et se donna la mort. Oppius, accusé comme son complice, eut la même fin. Les huit autres membres du collége décemviral prévinrent l'acte d'accusation en se condamnant eux-mêmes à l'exil. Leurs biens furent confisqués et mis en vente. On ne daigna regarder Claudius que comme un vil instru-

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 55.

[2] *Ibid.* c. 56.

ment du crime : il fut exilé à Tibur [1], qui ne devint que long-tems après ce lieu enchanteur qu'Horace a célébré.

Ce petit nombre de victimes suffit à la vengeance du peuple ; et le tribun Duillius prononça qu'il ne souffrirait plus que personne fût accusé dans le cours de l'année.

Quoique la paix semblât régner entre les deux ordres, les patriciens voyaient avec douleur l'ascendant que prenait le parti populaire, et nourrissaient une haine secrette contre les consuls qui le protégeaient : ils n'attendaient qu'une occasion de se venger ; elle se présenta. Valérius fut vainqueur des Eques, Horatius le fut des Sabins. Ils demandèrent les honneurs du triomphe, et le sénat voulut les punir en les leur refusant ; mais il ne fit que préparer une nouvelle victoire aux objets de sa haine, et un nouveau pouvoir aux comices des plébéïens. La juste récompense qu'ils refusaient aux consuls leur fut accordée par le peuple ; et ce fut le premier exemple d'un triomphe décerné par les assemblées des tribus. C'était ainsi que souvent les patriciens servaient d'autant mieux le parti populaire qu'ils le haïssaient davantage,

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 57. 58.

et ne faisaient, par leur imprudente résistance, que lui préparer l'occasion d'acquérir de nouveaux droits [1].

Les tribuns, qu'avaient encouragés leurs succès et la faveur des premiers magistrats, tentèrent de se perpétuer dans leur office, et ne doutèrent pas qu'ils ne fussent appuyés par les consuls, en demandant pour eux le même avantage. Mais Valérius et Horatius, qui les avaient secondés tant qu'ils avaient cru leurs demandes utiles à l'Etat, refusèrent de les soutenir dans une démarche qui changerait le gouvernement en une dangereuse oligarchie. Le tribun Duillius ne montra pas moins de désintéressement que les consuls; et, par son opposition, il rendit vaine la proposition de ses collègues [2].

Si les patriciens [3] cachaient sous les dehors d'une réconciliation hypocrite leur haine invétérée contre les plébéïens, le retour de ceux-ci paraît avoir été plus sincère; car les tribuns associèrent à leur collége deux patriciens qui avaient été même décorés du consulat. Ce fut le seul exemple de cet accord fra-

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 59.

[2] *Ibid.* c. 64.

[3] An de Rome 306, avant l'ère vulgaire 448.

ternel entre les deux ordres; et, dès cette même année, un tribun vindicatif empêcha, par une loi, qu'il ne pût être renouvelé. Il se nommait Trébonius; on lui donna le surnom d'*Asper*, qui exprimait l'âpreté de son naturel [1]. Mais il faut avouer que l'âpre Trébonius n'était pas mauvais politique. Si les premiers élus des tribuns avaient conservé le droit de compléter leur collége, en se donnant à leur choix des collègues dans les deux ordres, les nobles se seraient bientôt emparés du tribunat, la puissance tribunitienne serait devenue une puissance patricienne, et l'histoire romaine nous offrirait, pour la suite, un ordre de choses tout différent.

Cependant l'ordre des plébéïens obtint bientôt un plus grand avantage [2]. Le tribun Canuleius proposa une loi qui permettait le mariage entre les familles patriciennes et plébéïennes, et bientôt après les tribuns proposèrent que le peuple eût le droit de choisir les consuls dans les deux ordres. Le sénat, au lieu de rejeter ces demandes, crut pouvoir les éluder, en supposant l'approche des ennemis et la nécessité de prendre les armes : mais Canuleius protesta

[1] Tit.-Liv. l. 3. c. 65.

[2] An de Rome 308, avant l'ère vulgaire 446.

qu'il ne permettrait jamais de faire des levées, tant que le sénat n'aurait pas détruit une odieuse inégalité.

Les patriciens, pour dernière ressource, firent jouer les ressorts de la religion. La noblesse romaine, non moins superstitieuse que fière, ne faisait aucun acte public ni privé, sans prendre les auspices. Les mariages des patriciens étaient donc précédés des auspices; ils se célébraient avec solemnité en présence de dix témoins et d'un pontife; ils étaient accompagnés de sacrifices et de cérémonies religieuses; des paroles consacrées par le rit cimentaient l'union des deux époux.

Rien de tout cela ne se trouvait dans les mariages des plébéïens. Ils ne pouvaient prendre les auspices, parce qu'ils n'avaient aucun droit à rien de ce qui appartenait à la religion. Les époux s'unissaient par un achat simulé. La femme, tenant trois as en main, les donnait à celui dont elle consentait à partager le sort, et semblait l'acheter. Souvent aussi ils s'unissaient d'une manière encore plus simple, par l'habitation commune [1].

Les patriciens regardaient ces sortes d'unions comme un concubinage impur : ils pré-

[1] Tit.-Liv. l. 4 c. 1.

tendaient, si l'on en croit Tite-Live, que confondre leur noble sang avec celui des plébéïens, ce serait se mêler à la manière des bêtes, souiller les races, se réduire à ne plus connaître ni les siens ni soi-même, et porter la confusion dans les auspices publics et privés. Que feraient des citoyens qui seraient à-la-fois d'un sang capable de participer aux auspices et aux cérémonies religieuses, et d'un sang qui en serait exclus [1] ?

Si tels étaient alors, en effet, les sentimens des patriciens, les plébéïens étaient à Rome dans un état d'hilotisme pire que celui de Sparte. Les hilotes étaient méprisés des Spartiates; ils étaient condamnés au travail, ce qui était à Sparte une ignominie; ils étaient comblés enfin de toutes les sortes d'humiliation : mais on ne voit pas qu'ils ne pussent approcher des sacrifices sans les profaner, que la partie dominée fût exclue de la religion des dominateurs, qu'elle ne pût y prendre part sans en profaner la sainteté, et qu'enfin l'union des deux ordres ne fût pas seulement, pour le premier, une dérogation, un oubli de sa dignité, mais un sacrilége. Le peuple de Rome était donc regardé comme une race

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 2. 6.

impure, telle que celle des parias dans l'Inde. Cela s'accorderait avec ce que disent les historiens, que, dans l'origine de Rome, les patriciens furent ceux qui appartenaient à une famille, et qui pouvaient nommer leur père, et que les plébéïens furent un ramas d'esclaves fugitifs, de bandits, de criminels échappés au supplice, qui s'étaient réfugiés dans l'asyle ouvert par Romulus [1]. Mais, d'un autre côté, comment, à l'expulsion des rois, le sénat fut-il augmenté de nouveaux membres choisis entre les cavaliers, qui n'étaient que les hommes les plus distingués dans l'ordre des plébéïens ? Souilla-t-on le corps le plus auguste par ce mélange impur d'hommes salis d'une tache originelle ? Les vils parias furent-ils assis à côté des vénérables bramines ? C'est ce qu'on ne peut supposer. Tout ce qu'on aperçoit, c'est que, pour lever la difficulté, il y a quelque chose que nous ignorons. Il fallait bien que la barrière qui séparait les deux ordres fût moins forte qu'on ne nous la représente, puisque après de vives contestations, le sénat accorda qu'ils pourraient s'unir par le mariage [2].

[1] Tit.-Liv. l. 1. c. 8. l. 2. c. 1. — Dion. Hal. l. 2. c. 8.
[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 6.

Il se passera bien du tems encore avant qu'il se relâche de même sur le consulat. Mais s'il refusa de céder, il fut obligé de fléchir. Il offrit de suspendre pour un tems la dignité consulaire, et de créer des tribuns militaires, qui seraient revêtus de toute l'autorité des consuls, qui pourraient être élus indifféremment dans les deux ordres, mais dont l'élection ne serait point accompagnée des auspices.

Peut-être n'est-il pas vrai que les tribuns aient dès-lors demandé le consulat pour l'ordre des plébéïens. Ce doute est formé par Tite-Live lui-même ; et il le fonde sur ce que des auteurs qu'il avait sous les yeux, ne faisaient aucune mention de cette demande ni d'une loi portée en conséquence. On élut, suivant eux, trois tribuns militaires, parce qu'à la guerre contre les Véiens, à celle contre les Volsques et les Eques, s'en joignait une que déclaraient les Ardéates [1]. Ce peuple était en litige avec les Ariciniens pour un champ dont ils réclamaient la propriété : ils prirent les Romains pour arbitres, et les arbitres s'adjugèrent le champ contesté [2]. Les Ardéates voulurent punir par la force des armes ces

[1] Tit-Liv. l. 4. c. 7.

[2] Tit.-Liv. l. 3. c. 72.

juges iniques[1] ; et comme deux consuls ne pouvaient suffire à repousser tant d'ennemis, on prit le parti de créer trois tribuns militaires. Ce qui donne du poids à ce récit, et peut lui mériter la préférence, c'est qu'après trois mois d'efforts malheureux, les Ardéates ayant été obligés de demander la paix, on chercha des prétextes religieux pour forcer les tribuns militaires à donner leur démission, et on élut deux consuls. Au reste, si la faction populaire avait agi pour faire nommer des tribuns militaires, elle n'avait eu qu'un demi-succès, car tous furent patriciens[2].

Mais il ne fallait qu'une pénétration commune pour reconnaître que les plébéïens avaient tout obtenu pour l'avenir, en se faisant accorder le droit d'entrer, par des mariages, dans l'alliance des patriciens. Ils devenaient, par ces unions, membres des plus illustres familles; ils y trouvaient des appuis ; ils devaient avoir dans les patriciens dont ils avaient épousé les filles, les sœurs, les parentes, des hommes plus disposés à se rendre propres les intérêts de ces personnes si chères, que ceux même de leur ordre ; et l'on devait prévoir que, plutôt

[1] An de Rome 310, avant l'ère vulgaire 444.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 7.

ou plus tard, il viendrait un tems où les plébéïens parviendraient à tous les honneurs réservés jusqu'alors aux patriciens.

Cependant on touchait à la dix-septième année [1] depuis que les consuls, occupés à-la-fois ou successivement par les guerres extérieures ou les dissentions intestines, n'avaient pu faire le dénombrement des citoyens. On ignorait ce que la république était en état de fournir d'hommes pour la guerre, ou de contributions pour les dépenses du Gouvernement. Le sénat reconnut que les consuls, trop souvent distraits par des occupations impérieuses, n'avaient pas la liberté de se livrer à celle du cens. Il jugea donc à propos de détacher cette fonction du consulat, et de la confier à deux magistrats nouveaux qui porteraient le titre de *censeurs*. Telle fut la faible origine d'une magistrature qui devint dans la suite si imposante, et qui semblera même supérieure au consulat, puisqu'elle ne sera donnée qu'à des personnages consulaires. Ce furent des patriciens qui en furent décorés dans l'origine, parce que les tribuns en regardèrent les attributions comme plus utiles qu'honorables [2].

[1] An de Rome 311, avant l'ère vulgaire 443.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 8.

Avec le tems, les censeurs cherchant toujours, par le penchant naturel des hommes, à étendre leur autorité, et à donner à leurs fonctions de l'importance, s'attribueront l'inspection sur les mœurs, prendront connaissance de la conduite des citoyens, s'informeront de leurs dettes et de leurs dépenses, scruteront l'intérieur des familles, nommeront les membres du sénat, effaceront de la liste des sénateurs ceux qu'ils ne jugeront pas dignes d'y être placés, dégraderont les chevaliers en les privant du cheval et de l'anneau, inscriront les hommes les plus distingués des deux ordres dans la tribu, dans la classe, dans la centurie qu'ils jugeront à propos de lui assigner, rejetteront le consulaire parmi la lie du peuple, seront maîtres par conséquent de lui ôter le droit de suffrage, et ne lui laisseront, de toutes les prérogatives de la cité, que la charge de contribuer aux besoins de l'Etat.

Avant cette institution, les consuls avaient exercé du moins une partie de ces fonctions sans avoir de compte à rendre : on n'en pourra demander non plus aux censeurs, et ils exerceront avec sécurité leur empire absolu.

Il faut croire que les censeurs ne tardèrent pas à donner une grande importance à leur

charge ; car neuf ans après [1], il parut nécessaire d'en réduire au moins la durée [2]. Ce fut l'ouvrage de Mamercus Emilius, alors dictateur pour la seconde fois ; il représenta au peuple qu'il avait été sagement établi, pour le maintien de la liberté, qu'aucune magistrature ne durât plus d'une année ; qu'on en avait accordé cinq à la durée de celle des censeurs, et qu'il était dur d'être soumis, pendant une telle partie de la vie, à une même autorité. Il fit porter une loi qui bornait à dix-huit mois l'exercice de la censure ; ainsi, pendant les cinq ans qui formaient le lustre, Rome, pendant trois ans et demi, n'avait point de censeurs. Mamercus fut applaudi par le peuple, et même par les sénateurs ; car chacun d'eux avait plus à craindre d'être frappé par la sévérité censoriale, qu'à espérer de l'exercer lui-même.

Mais les censeurs, C. Furius et M. Geganius, vengèrent l'offense faite à leur magistrature. Sans respect pour les services de Mamercus, ils n'attendirent que le moment où il aurait abdiqué l'autorité dictatoriale, pour le retrancher du sénat, le dégrader de sa tribu, et lui

[1] An de Rome 320, avant l'ère vulgaire 434.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 24.

faire supporter une contribution huit fois plus forte que sa fortune ne l'obligeait à payer. Voilà quel fut leur abus de pouvoir et leur impudente iniquité peu de tems après la création de la censure. Ils prouvèrent combien Emilius avait eu raison de redouter la trop longue durée de leur puissance. Ils prouvèrent aussi combien sont vains les éloges que l'on prodigue à la vertu et à l'équité des anciens Romains.

Mais la honte qu'ils avaient cru verser sur un citoyen vénérable, ne fit qu'ajouter à sa dignité personnelle. Le peuple les poursuivit sur la place, et il les aurait maltraités, si Emilius lui-même, en se rendant leur protecteur, ne leur avait montré que, dans la dégradation qu'ils avaient prétendu lui faire subir, il les surpassait encore en pouvoir comme en générosité [1].

On a beaucoup loué l'institution de la censure, parce qu'il faut louer tout ce qui appartient à l'ancienne Rome. Mais avec la plus légère attention, pourra-t-on approuver que deux hommes eussent le pouvoir de dégrader un citoyen ou de le surtaxer, sans donner aucune raison de leur jugement ? Il est vrai

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 23. 24.

que ce jugement n'imprimait pas de note d'infamie, mais il laissait au moins quelque honte.

La discorde, la famine étaient deux fléaux dont la république était souvent frappée : un troisième était les soupçons ombrageux, qui amenaient à leur suite la cruauté. Le peuple affamé accusa les sénateurs de négligence, et même d'un dessein formé de le détruire [1]; les patriciens reprochaient au peuple sa paresse. A la sollicitation du peuple et par ordre du sénat, L. Minucius fut mis à la tête des subsistances; il envoya par terre et par mer dans les pays voisins, et ne put recevoir que de l'Etrurie quelques secours insuffisans. Des citoyens moururent de disette : d'autres, pour abréger leurs maux, se jetèrent dans le Tibre. Un chevalier nommé Spurius Mélius, homme riche pour ce tems-là, consacra sa fortune au soulagement du peuple. L'histoire, qui n'ayant été écrite que long-tems après, ne put se fonder que sur des témoignages incertains, l'accuse de n'avoir voulu soulager le peuple que pour l'asservir; et ce qui affaiblit cette accusation, c'est qu'on la trouve répétée constamment contre tous ceux qui ont voulu le soulager.

[1] An de Rome 314, avant l'ère vulgaire 440.

On assure que ses émissaires couvraient dans tous les marchés les offres des agens de Minucius, qu'en même tems il remplissait d'armes sa maison, que des tribuns lui étaient vendus, que la multitude était gagnée, et que déjà même les emplois étaient distribués à ceux qui devaient en prendre le commandement. Les consuls l'auraient vainement appelé en justice, puisque, par la loi de l'appel au peuple, il aurait eu pour juges en dernier ressort ses plus zélés partisans. Titus Quintius, consul pour la sixième fois [1], eut recours à la magistrature absolue, qui prononçait sans appel, et qui avait même le dangereux privilége de juger sans formalités. Il nomma dictateur le vieux Cincinnatus, alors plus qu'octogénaire, qui se donna, pour général de la cavalerie, Servilius Ahala.

Dès le lendemain de sa création, le dictateür distribua des piquets dans les différens quartiers, et parut lui-même sur la place avec l'appareil terrible de sa puissance. Il fit appeler Mélius à son tribunal. Celui-ci, au lieu d'obéir, se réfugie au milieu de la foule, qui le protège. Un licteur le saisit, et il est délivré par la multitude, qui lui fait un rempart. Il crie, avec

[1] An de Rome 315.

raison peut-être, que c'est pour avoir mérité l'amour du peuple qu'il est opprimé par le sénat. Il allait peut-être exciter un soulèvement, et rendre vaine l'autorité dictatoriale; mais Servilius Ahala lui passa son épée au travers du corps. Le dictateur prononça que Mélius avait été tué justement, même s'il n'était pas coupable, parce qu'il avait refusé d'obéir à l'ordre du magistrat suprême, signifié par le général de la cavalerie. Les haches menaçantes des licteurs ne permirent pas de réclamer contre le prononcé du dictateur. On trouva, dit-on, chez Mélius une grande quantité de blé qui fut distribué au peuple à vil prix, et le peuple, en recevant ce soulagement, oublia le bienfaiteur que, la veille, il adorait.

Plusieurs tribuns, quand Cincinnatus se fut dépouillé de la magistrature, élevèrent la voix contre le dictateur, et sur-tout contre son général de la cavalerie. Ils ne cessaient de répéter au peuple que Mélius n'avait été ni jugé, ni puni, mais indignement égorgé. Ils n'ont pu empêcher que l'assassin Ahala n'ait été constamment loué, dans la suite, par les historiens et les orateurs. Une guerre contre les Véiens et les Volsques fit cesser les querelles de la place [1].

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 12. 15.

Il ne se passait guère d'année qu'elles ne se renouvelassent entre les deux ordres; les patriciens demandant toujours des consuls, et les chefs du peuple demandant des tribuns militaires, dans l'espérance trompeuse d'être élevés eux-mêmes à cette dignité. Après deux ans passés sous le tribunat militaire, les circonstances favorisèrent le retour du consulat. Les Volsques et les Eques recommençaient la guerre; aucun plébéien n'avait encore exercé le commandement, et le peuple lui-même ne mit aucune opposition à l'élection des consuls[1]. Mais la dissention se mit entre ces deux généraux; ils furent battus[2]. Le sénat leur ordonna d'élire un dictateur, et ils n'obéirent pas à cet ordre. Les passions agissent sur les corps, comme sur les particuliers. Le sénat, dans sa colère, se laissa frapper d'un étrange aveuglement. Pour faire respecter ses ordres, il eut recours aux tribuns, sans s'apercevoir que c'était leur donner, sur les consuls et sur lui-même, un pouvoir supérieur, et chercher des protecteurs dans ses plus grands ennemis. C'était aussi un grand vice de la constitution romaine, d'avoir réservé la nomination des

[1] An de Rome 323, avant l'ère vulgaire 431.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 26.

dictateurs aux consuls, qui étaient plus intéressés que personne à ce qu'il n'en fût point créé. Les tribuns, plus politiques que le sénat, ne s'empressèrent pas moins alors de le protéger, qu'ils avaient jusque-là montré d'ardeur à le contrarier. C'était eux qu'on implorait, et non le peuple; ils ne convoquèrent donc pas le peuple, et ils ordonnèrent, de leur pleine puissance, dans le sénat même, que les consuls seraient conduits en prison, s'ils différaient de nommer un dictateur. Les consuls n'avaient pas craint de résister aux ordres du sénat, ils reçurent avec obéissance ceux des tribuns, et l'autorité consulaire fut soumise à l'autorité tribunitienne.

Le dictateur, homme d'une valeur expérimentée, et sévère sans être dur dans le commandement, eut bientôt sous ses enseignes le nombre de troupes qu'il crut nécessaire au succès; il défit les ennemis, s'empara de leur camp, et revint à Rome recevoir les honneurs du triomphe[1]. On ne les verrait point accordés si souvent, si dès-lors, comme au tems de la grandeur romaine, il eût fallu, pour les obtenir, avoir étendu sur le champ de bataille cinq mille ennemis.

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 26. 27.

Les tribuns étaient indignés de ne voir jamais élever que des patriciens au tribunat militaire. Ils travaillèrent à rendre leur cabale plus puissante, et le sénat eut recours à la ruse pour la faire échouer. Il envoya aux armées ceux des plébéïens qui, par leurs anciens services, pouvaient déclarer quelque prétention à ce commandement, et profita de leur absence pour faire élire des consuls [1]. Le premier, C. Sempronius Atratinus, fut opposé aux Volsques, qui venaient de faire un nouvel effort pour abattre la fortune de Rome. Bouillant de courage, adoré des soldats, il eut le malheur de mépriser les ennemis, et l'imprudence de négliger les dispositions qui auraient dû lui procurer la victoire. Il mit sa cavalerie dans une position qui ne lui permettait pas d'agir. Quoiqu'il se battît en héros, il n'aurait pu éviter une défaite, si un plébéïen, Sextus Tempanius, centurion de cavalerie, n'eût fait mettre pied à terre à ses cavaliers. Il les conduisit aux ennemis, rétablit le combat, et enfonça les Volsques. Coupé tandis qu'il s'emportait à leur poursuite, il s'empara d'une éminence, et ne put y recevoir de secours du consul; mais il s'y défendit avec le plus grand courage, et, par

[1] An de Rome 331, avant l'ère vulgaire 423.

cette diversion, il sauva Sempronius, qui cependant ne put décider la victoire. La nuit et la lassitude mirent fin à l'action.

Ce qui est assez extraordinaire, c'est que les deux armées crurent également avoir été défaites, et profitèrent des ténèbres pour prendre la fuite. Le jour parut, et Tempanius, qui s'attendait à de nouvelles attaques, fut étonné de ne plus voir ni amis ni ennemis. Il va reconnaître le camp des Volsques, et ne trouve que des blessés, des mourans et des morts. Il passe à celui des Romains; même spectacle. Il reprend avec sa troupe et les blessés le chemin de Rome. Ils furent reçus dans la ville avec la joie qu'on éprouve en voyant des citoyens que l'on croyait perdus. L'assemblée du peuple est convoquée; on entraîne le centurion sur la place; un des tribuns l'interroge sur la conduite du consul: il espérait l'entendre déclarer coupable, et Tempanius ne fit que rendre le plus éclatant témoignage à la valeur du général [1].

La réputation qu'il venait d'acquérir lui mérita d'être élu tribun pour l'année suivante [2]. Hortensius, l'un de ses collègues,

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 37. 41.

[2] An de Rome 332, avant l'ère vulgaire 422.

fit assigner Sempronius devant le peuple. Tempanius et trois autres tribuns qui, en qualité de centurions, avaient secondé son courage contre les Volsques, embrassèrent la défense de Sempronius, et déclarèrent que si Hortensius continuait ses poursuites contre un vaillant général à qui la fortune avait manqué, ils prendraient le deuil avec l'accusé. Hortensius, touché de cette générosité, s'écria qu'il ne souffrirait pas que le peuple romain vît ses tribuns en deuil, et qu'il ne poursuivrait plus un général qui avait su se rendre si cher aux soldats.

Le sénat et le peuple ne furent pas moins touchés de la condescendance d'Hortensius, que de la piété des quatre tribuns envers leur consul; et la bonne intelligence fut rétablie entre les deux ordres [1]. Un nouvel intérêt ramena la discorde.

Nous avons vu la questure établie par P. Valérius Publicola. Il ne fut alors institué que deux questeurs pris dans le corps sénatorial, et qui avaient la garde du trésor public. Leurs fonctions les attachaient à Rome; et l'on sentit, avec le tems, le besoin d'avoir des trésoriers dans les armées. Les consuls pro-

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 42.

posèrent donc de créer deux nouveaux questeurs qui suivraient les généraux en campagne [1]. Leurs fonctions devaient embrasser l'administration des vivres, la vente du butin, le compte à rendre des dépouilles des ennemis. Ils devaient aussi remettre au consul, sur sa simple réquisition, l'argent que ses opérations rendraient nécessaire. Les deux ordres applaudirent à cette proposition : le sénat consentit même volontiers à ce que, sur le nombre des quatre questeurs, deux pussent être élus entre les plébéïens ; mais les tribuns voulaient que ce partage fût d'obligation absolue, et les patriciens qu'il fût volontaire. La querelle s'échauffa ; les tribuns contrariés ramenèrent la proposition du partage des terres [2]. L'année des consuls finit sans qu'on pût procéder à une élection pour les remplacer [3], et la république tomba sous un interrègne. On créa donc un entreroi ; et comme cette magistrature ne pouvait durer plus de cinq jours, il fallut en nommer successivement plusieurs. Le dernier fut L. Papirius Mugillanus : il eut l'adresse de conci-

[1] An de Rome 333, avant l'ère vulgaire 422.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 43.

[3] An de Rome 334, avant l'ère vulgaire 420.

lier les esprits. Le sénat consentit à ce qu'il fût élu des tribuns militaires au lieu de consuls ; et le peuple, à ce que les questeurs pussent être indifféremment choisis dans les deux ordres. L'élection se fit, et malgré les cabales des tribuns, celles des patriciens l'emportèrent : les plébéïens n'eurent part ni au tribunat militaire ni à la questure[1].

Comme les tribuns du peuple pouvaient être continués, ils suivaient long-tems leurs projets, et saisissaient l'occasion favorable de les faire passer. Quelquefois le but auquel ils semblaient tendre avec obstination, n'était pas celui qu'ils se proposaient d'atteindre. Ils agitèrent de nouveau la proposition de la loi agraire[2]. Elle souffrait encore plus de difficulté qu'au tems de Cassius[3], parce qu'un nombre plus grand encore de citoyens possédait des terres de conquête. Les tribuns eux-mêmes, leurs parens, leurs amis, auraient été frappés par la loi, puisqu'au moins plusieurs d'entre eux devaient posséder de ces terres. Si même on prenait le mot dans

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 44.

[2] An de Rome 337, avant l'ère vulgaire 417.

[3] Cassius avait proposé la loi agraire, vingt et un ans après la fondation de la république.

un sens absolu, et qui ne fût restreint par aucune époque, Rome, fondée sur un sol qui lui était étranger, n'avait de territoire que par droit de conquête, et il aurait fallu le faire entrer tout entier dans le partage. Toute absurde que pût en être la proposition, elle effrayait les patriciens; mais elle tomba par l'opposition de six tribuns. L'histoire dit qu'ils furent gagnés par le sénat : on peut croire plutôt qu'ils furent éclairés par leurs intérêts, et que leurs collègues eux-mêmes auraient été fâchés de voir réussir la demande dont ils faisaient tant de bruit [1].

Il n'en était pas de même de celle du consulat ou du tribunat militaire, pour les plébéiens. Ils devaient y mettre beaucoup de zèle, dans l'espérance d'y parvenir [2]. Quand on vit élever au tribunat les trois frères Icilius, de cette famille célèbre par son opposition à la noblesse, on dut prévoir que la guerre contre les patriciens serait conduite avec autant d'adresse que de chaleur. Ils surent obtenir que l'élection des questeurs se ferait dans les comices par tribus; et il fut alors aisé de reconnaître que si les patriciens s'é-

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 48.

[2] An de Rome 345, avant l'ère vulgaire 409.

taient toujours maintenu l'avantage dans les élections des premiers magistrats, c'est qu'elles se faisaient dans les comices par centuries, qui les rendaient maîtres des suffrages. Il n'y eut cette fois qu'un seul questeur patricien ; les trois autres furent de l'ordre du peuple [1]. Il put dès-lors concevoir une juste espérance de s'élever aux magistratures supérieures.

Les Icilius crurent que ce moment était arrivé. Ils obtinrent qu'on élirait des tribuns militaires et non des consuls : c'était déjà quelque chose, puisque les plébéïens n'étaient pas exclus de ce commandement ; mais pour le tribunat militaire comme pour le consulat, les élections se faisaient dans les comices par centuries [2]. D'ailleurs le sénat usa d'adresse [3]. Il parvint à mêler aux candidats de son ordre une foule de candidats plébéïens, si peu considérés, que le peuple eût rougi de faire un choix entre eux. Il changea de manœuvre l'année suivante : il présenta des candidats patriciens, qui inspiraient au peuple tant de vénération qu'on ne pouvait leur opposer de concurrens [4]. Il serait téméraire d'affirmer

[1] Tit.-Liv. l. 4 c. 54. [2] *Ibid.* c. 55.

[3] An de Rome 346.

[4] Tit.-Liv. l. 4. c. 56. 57.

que les choses se soient passées ainsi ces années-là ; mais on peut bien croire que les patriciens ont eu plus d'une fois recours à cette politique.

Nous nous sommes généralement bornés aux faits qui, dans le premier siècle de la république, en ont amené successivement la turbulente constitution. Des querelles toujours répétées entre les deux ordres, des pestes très-fréquentes, ou du moins des maladies destructives, la famine qui les précède ou les accompagne, des guerres toujours renouvelées contre les mêmes peuples, et qui entraînent rarement la prise de quelques bourgades qu'on appelait des villes, voilà ce qui remplit sans intérêt, sans variété, les pages des historiens.

Toutes ces expéditions guerrières n'étaient que des excursions de petits corps de troupes qui venaient piller le territoire, étaient chassés par d'autres corps aussi faibles, et supportaient à leur tour de semblables excursions. C'est ce que Tite-Live reconnaît quelque part. Si les peuples qu'on nous représente comme des ennemis acharnés des Romains leur avaient fait sérieusement la guerre, on peut croire que, très-supérieurs par l'é-

tendue de leur territoire et par leur population, ils les auraient détruits en une campagne. C'est ce qu'il est aisé de reconnaître, en se faisant un tableau de la situation de Rome.

Du côté de l'occident, au-delà du Tibre, à peine avait-elle une langue de terre qui la séparât de la domination des Etrusques. Elle n'était qu'à deux lieues de Veies, ville puissante de l'Etrurie. La nation étrusque aurait été bien plus que suffisante contre les Romains; mais elle était partagée en différentes cités qui faisaient autant de petits Etats, qui n'étaient pas constamment liées par une fédération commune, et qui très-rarement prenaient part aux intérêts les unes des autres. Il en était de même des différentes nations de l'Italie.

Au midi, Rome n'était éloignée que de cinq lieues de la mer, et de la petite ville d'Ostie qui lui appartenait.

Au levant, la frontière des Volsques la plus voisine de Rome, n'en était guère éloignée que de six lieues, et celle des Eques en était à-peu-près à la même distance.

Au nord, les Sabins, avec qui Rome était en guerre pour la seconde fois vers la cinquantième année de la république, touchaient presque à ses murs.

Il ne faut pas croire qu'elle possédât même le pays étroit qui la séparait des Volsques, des Herniques et des Eques; c'était celui des Latins. Il fallait que ce peuple fût doux et simple, paisible et confiant, puisqu'il restait fidèle à l'alliance de Rome, et ne prévoyait pas qu'il serait le premier englouti si elle venait à s'agrandir. Il se trouvait déjà mis en échec par Suessa-Pometia et Corioles, que les Romains avaient prises sur les Volsques; par la colonie qu'ils avaient établie à Fidènes; par celle qu'ils fondèrent à Ardée; par la possession où ils étaient de Tibur, lieu de l'exil de ce Claudius, l'agent du chef des décemvirs; par leur alliance étroite avec Tusculum, et par le territoire qu'ils avaient confisqué sur les Herniques.

Enfin la prise d'Antium, dans la quarantième année de la république; et, soixante-trois ans après, celle d'Anxur ou Terracine, devaient avertir les voisins de Rome qu'il était tems de s'opposer à son agrandissement.

Il est vrai que ce qu'elle avait acquis était peu de chose, si l'on considère que c'était le fruit de plus d'un siècle de guerres continuelles depuis l'époque de sa liberté. Il ne fallait encore qu'un réveil des puissances

intéressées, que celui peut-être d'une seule nation rassemblant toutes ses forces, et demandant aux autres la neutralité, pour lui enlever toutes ses conquêtes et même jusqu'à l'existence. Mais on a lieu de croire qu'il en était d'elles comme des Romains. Les citoyens faisaient la guerre à leurs dépens ; peu de jours voyaient commencer et finir les expéditions, et d'ordinaire une seule rencontre les terminait. Le parti vaincu avait perdu la campagne, le vainqueur avait gagné un peu de butin, et la guerre restait au même point pour la campagne suivante, qui se terminait de même. Quand on dit que les Volsques, les Eques, les Sabins faisaient la guerre aux Romains, il faut entendre la partie de ces peuples la plus voisine de Rome. Les autres devaient trouver les expéditions trop lointaines pour y prendre part, puisqu'elles auraient demandé plusieurs journées de marche. Eh! que pouvaient faire de mieux des troupes qui étaient obligées de rentrer chez elles pour travailler leurs terres, ou d'être punies de leur absence par la famine ?

Cependant le sénat voulait faire la guerre aux Véiens[1] : les tribuns s'y opposèrent, et

[1] An de Rome 348, avant l'ère vulgaire 406.

leur opposition semblait bien fondée. Ils représentaient que la république n'avait pas assez de forces pour combattre les Volsques, qui continuaient d'être ses ennemis, et pour combattre en même tems les Véiens. Les sénateurs ne croyaient pas que ce fussent les forces qui manquassent, mais les moyens d'en disposer. Ils sentaient que non-seulement ils ne sortiraient pas de la dépendance des tribuns, mais que Rome ne ferait jamais rien de grand, tant qu'elle n'aurait pas de troupes soldées [1]. Ils ordonnèrent donc qu'à l'avenir l'infanterie serait payée des deniers publics, et que, pour subvenir à cette dépense, il serait établi une imposition dont ne serait exempté personne en état d'y contribuer [2].

Jamais sénatus-consulte n'avait été reçu du peuple avec tant de joie ; les tribuns seuls ne pouvaient dissimuler leur chagrin. Ils sentaient l'avantage que se donnait sur eux le sénat par sa munificence. Ils déclamaient : et le sénat, pour toute réponse, envoya au trésor des chariots chargés de cuivre ; car nous avons déjà dit que Rome n'avait pas en-

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 58.

[2] Tit.-Liv. l. 4. c. 59.

core de monnaie. Leur exemple fut imité par leurs amis, même de l'ordre des plébéïens, et ce fut un combat à qui s'empresserait le plus de payer la contribution [1]. Denys d'Halicarnasse parle de la solde des troupes à des époques antérieures [2]; mais la faiblesse des entreprises de Rome prouve qu'il s'est trompé.

Une considération se présente ici. Rome devait rester toujours faible, tant qu'elle ne soudoierait pas les soldats. En leur accordant une paye, elle a préparé sa grandeur; mais elle a préparé en même tems la perte de sa liberté. Elle commença par soudoyer ceux des citoyens qui avaient quelque chose, mais qui ne supportaient qu'avec peine les frais des campagnes, toutes courtes qu'elles étaient. Elle soudoiera ensuite tous ces indigens, ces prolétaires, qui n'avaient aucun gage à donner à leur patrie; elle soudoiera enfin des barbares à qui Rome était même inconnue. Tous ces hommes sans amour pour la patrie, ou même étrangers pour elle, feront des expéditions lointaines sous des généraux dont ils seront les soldats et non ceux de Rome,

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 60.

[2] Dion. Hal. l. 8. c. 86. l. 9. c. 17.

et qu'ils chériront parce qu'ils auront longtems pillé sous leurs ordres. Pour continuer de les servir et de s'enrichir de pillage, ils les suivront contre la république, dont ils porteront les enseignes. C'est par eux qu'elle périra. Mais si elle avait persisté à ne vouloir être servie que par les citoyens qui auraient pu faire la guerre à leurs dépens, elle aurait été condamnée à ne jamais devenir une puissance : quelque autre Etat de l'Italie aurait acquis des forces et l'aurait engloutie. Elle est morte de trop de vigueur, après avoir acquis une grande gloire; elle serait morte de faiblesse, sans laisser un nom après elle. C'est à l'heureuse politique du sénat, qui sentit la nécessité de soudoyer les armées, qu'il faut rapporter, comme au premier principe, la grandeur future des Romains.

La loi fut portée qui déclarait la guerre aux Véiens [1]. Des volontaires vinrent s'enrôler en foule sous les enseignes des nouveaux tribuns militaires. La guerre des Volsques fut heureusement terminée par la trahison d'un de leurs esclaves, qui livra aux Romains la forteresse importante d'Artena, bien munie de vivres, et défendue par une puissante gar-

[1] An de Rome 349, avant l'ère vulgaire 405.

nison [1]. On peut croire que les Romains la rasèrent, car son nom ne reparaît plus.

Veies, la plus puissante ville de la nation des Etrusques, égalait Rome par sa grandeur et sa population, et l'emportait par tout le reste. Denys d'Halicarnasse la compare à la ville d'Athènes. Comme les villes des Etrusques, des Sabins et des Volsques, elle avait été, dit-on, jusqu'alors sous le régime républicain [2], mais elle venait de se donner un roi.

On ajoute que cette révolution l'avait séparée de la confédération des autres Etats de l'Etrurie [3]; mais on voit que long-tems auparavant, cette fédération avait été peu étroite, et que déjà les Véiens en avaient été abandonnés [4]. S'il est vrai que l'Etrurie n'eût point de rois, elle avait donc changé de régime ainsi que Rome; elle n'était donc plus partagée en douze lucumonies ou royaumes, comme dans les premiers tems de la république romaine.

Quoi qu'il en soit, la scission des Etrusques était une grande faute, puisque leur union aurait été pour eux un puissant rempart contre les Romains.

Veies fut pour Rome ce que Troie avait

[1] Tit.-Liv. l. 4. c. 61.
[2] L. 5. c. 1.
[3] L. 5. c. 1.
[4] L. 4. c. 24.

été pour l'ancienne Grèce. Il paraît que le siége fut discontinué pendant la première et la seconde campagne, et que les assiégeans retournèrent chez eux. L'art des siéges a été lent chez tous les peuples, et les Romains y étaient encore novices.

Ce fut probablement la troisième année [1] qu'on élut jusqu'à huit tribuns militaires, et que le siége fut repris pour n'être plus abandonné. Les généraux déclarèrent aux soldats qu'ils ne rentreraient dans Rome qu'après la conquête; et ils firent construire des logemens qui formaient, pour les assiégeans, une ville autour de la ville assiégée [2]. C'était la manœuvre des Grecs; ce fut long-tems celle des modernes: c'est celle que les Anglais employèrent au siége de Calais. Mais les Grecs enceignaient d'un mur de pierre la ville assiégée: Edouard III fit élever autour de Calais une ville de bois: les logemens des Romains n'étaient que des tentes de peaux [3].

Les tribuns du peuple réclamèrent contre

[1] An de Rome 351, avant l'ère vulgaire 403.

[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 2.

[3] Les tentes des Romains étaient de peaux. Pour exprimer qu'une armée était sous les tentes, ils disaient qu'elle était sous les peaux, *sub pellibus*.

la résolution des généraux. Ils criaient que c'était traiter les soldats en esclaves, rendre désertes les assemblées du peuple, et cimenter la tyrannie sénatoriale [1]. Si les tribuns avaient pu réussir dans toutes leurs entreprises, Rome serait restée dans son premier état de faiblesse, et n'aurait eu qu'une courte durée.

On ne croirait pas qu'un désastre éprouvé par les Romains devant la place assiégée, fut ce qui détruisit l'impression fâcheuse que les déclamations des tribuns faisaient sur les esprits. Les Véiens firent une sortie pendant la nuit, mirent le feu aux machines, ruinèrent la plupart des ouvrages et tuèrent beaucoup de monde. A cette nouvelle, le sénat crut qu'il allait être l'objet d'un soulèvement général; elle amena la concorde. Les cavaliers à qui l'Etat n'avait pu fournir de chevaux, offrirent de se monter à leurs dépens; le peuple vint assiéger le sénat, demandant à marcher contre la place pour ne revenir qu'après l'avoir emportée. Les sénateurs assignèrent une solde à tous ces volontaires, et ce fut la première fois que la cavalerie reçut une paye [2]. On se ressouvient qu'elle faisait partie de la pre-

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 6.

[2] *Ibid.* c. 7.

mière classe, et par conséquent des plus riches citoyens.

Si les magistrats populaires ne purent s'opposer à l'enthousiasme général, ils eurent l'année suivante [1] une nouvelle occasion de déclamer contre le sénat. La ville d'Anxur, dont les Romains avaient fait la conquête, leur fut enlevée par surprise, et ils éprouvèrent devant les murs de Veies une nouvelle humiliation. Les Capenates et les Falisques, situés au nord des Véiens, vinrent au secours de la ville assiégée : ils sentaient que s'ils la laissaient succomber, eux-mêmes qui en étaient voisins deviendraient l'objet de l'ambition des vainqueurs. Sergius, l'un des tribuns militaires, se laissa surprendre et fut battu. Virginius son collègue le haïssait, et ne lui amena pas de secours. Tous deux furent mandés, trouvés coupables et contraints d'abdiquer [2]. A peine eurent-ils déposé l'autorité [3], que les tribuns du peuple les assignèrent devant les comices, et les firent condamner à une forte amende. Cette vengeance ne les satisfit pas ; ils voulaient la faire supporter à tout le

[1] An de Rome 352, avant l'ère vulgaire 402.

[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 8. 9.

[3] An de Rome 353.

corps du sénat, et ne trouvèrent pas de meilleur moyen de mortifier les patriciens, que de s'opposer à la levée du tribut. Les soldats demandaient leur paye, le trésor était vide ; l'armée et l'Etat étaient près de se dissoudre, quand les plébéïens eurent la joie de voir entre les tribuns militaires un homme de leur ordre, P. Licinius Calvus, frère d'un tribun du peuple de l'année précédente [1]. Il était sénateur : on dit qu'il jouissait de peu de considération dans le sénat ; et si cela est vrai, il faut l'attribuer à l'injustice de ses collègues, puisqu'on loue sa conduite dans sa nouvelle dignité. Dès qu'il y fut élevé, les tribuns du peuple, contens de cette victoire sur les patriciens, ne s'opposèrent plus à la levée du tribut, et permirent à leur patrie d'exister. Anxur fut repris, et ce fut un commencement de consolation pour les échecs qu'on avait reçus [2].

Calvus, dans le tribunat militaire, se conduisit de manière à ne pas déplaire au peuple, sans indisposer le sénat ; et la douceur de sa magistrature fit encore plus desirer aux plébéïens des magistrats de leur ordre. Ils en eurent

[1] An de Rome 254, avant l'ère vulgaire 400.

[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 12.

cinq l'année suivante [1]; le sixième seul fut élu dans l'ordre des patriciens. Mais l'intempérie des saisons amena la mortalité sur les hommes et sur les bestiaux. Alors la superstition eut recours, pour la première fois, à une cérémonie bizarre, qu'on nommait *lectisternium*. Elle consistait à coucher sur trois lits magnifiques, pendant huit jours, Apollon et Latone, Diane et Hercule, Mercure et Neptune. Cette cérémonie solennelle se répétait avec moins d'appareil dans les différentes maisons. Toutes les portes étaient ouvertes; tout était mis en commun; connus, inconnus, étaient également admis à l'hospitalité; les haines étaient oubliées, les procès suspendus, les prisonniers délivrés; et le scrupule ne permettait pas de les remettre dans leurs chaînes [2].

Les patriciens surent tirer avantage de la calamité publique. Ils s'indignaient de partager les honneurs avec les plébéïens; et quoiqu'on eût eu des avantages sous les derniers tribuns militaires, ils feignirent de croire que les dieux punissaient les Romains d'avoir conféré les premières magistratures à des profanes qui n'avaient pas les auspices. Le peu-

[1] An de Rome 355, avant l'ère vulgaire 399.
[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 13.

ple; en les écoutant, craignit lui-même de s'être rendu sacrilége en osant porter son choix sur des hommes de son ordre, et les premières élections ne donnèrent que des tribuns militaires patriciens [1]. Leurs exploits se bornèrent à dévaster les campagnes. Leurs successeurs, également choisis dans l'ordre de la noblesse, furent encore moins heureux [2]. Un corps de troupes que Rome envoyait contre les Capenates et les Falisques, fut détruit dans une embuscade [3]. Un bruit se répandit que toute la jeunesse de l'Etrurie, sortie enfin de sa torpeur, marchait au secours de Veies [4]. Déjà on croyait voir les ennemis aux portes de Rome, et la crainte générale fit créer un dictateur. Ce fut Marcus Furius Camillus; et il nomma pour son général de la cavalerie Publius Cornélius Scipion [5], nom que l'histoire prononce pour la première fois, et que d'autres Scipions rendront si célèbre.

On avait changé de général, et la fortune

[1] An de Rome 356, avant l'ère vulgaire 398. — Tit.-Liv. l. 5. c. 14.

[2] An de Rome 357. — Tit.-Liv. l. 5. c. 16.

[3] *Ibid.* c. 18.

[4] An de Rome 358.

[5] Tit.-Liv. l. 5. c. 19.

de l'Etat fut en même tems changée. Les Capenates, les Falisques, que l'on alla combattre, furent défaits. Dès-lors la campagne fut libre, et Camille reprit le siége, qui fut poussé avec la plus grande vigueur.

Cependant, comme la ville était bien fortifiée, et qu'elle avait pour garnison une armée entière, on avait peu d'espérance de la prendre d'assaut : mais le dictateur employa les mines et la sape. Le terrain fut fouillé jusqu'au-dessous de la forteresse ; on s'y fit jour, les soldats s'y jetèrent, et de-là dans la ville. Les assiégés, qui croyaient n'avoir à défendre que les remparts, furent étonnés de se voir attaqués par-derrière. On ne pardonna qu'aux habitans sans armes, et le soldat ne cessa de verser le sang que pour courir au pillage[1].

Un homme célèbre par la justesse de son esprit[2], n'a pu comprendre comment les Véiens purent subsister, eux qui, n'ayant pas dû prévoir qu'on les tiendrait bloqués pendant plusieurs années, ne pouvaient avoir assez de provisions pour soutenir un si long siége.

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 21.

[2] Condillac, *Cours d'études.*

Mais ce qui mérite d'être observé, c'est que déjà Veies avait été prise du tems des rois, qu'à cette époque l'histoire présente cette conquête comme importante, et non comme merveilleuse. Elle avait fait honneur au vainqueur, mais ne lui avait pas coûté dix années de travaux. Cela confirme ce que nous avons dit, que la république, après un siècle de durée et de guerres dont on lui attribue tout l'avantage, était bien moins puissante que ne l'avait été Rome sous la monarchie.

Elle avait à se venger des Capenates. On négligea d'attaquer leurs places, mais on ravagea leurs campagnes, et l'on n'y laissa pas subsister un arbre fruitier. Ce système de guerre eut le succès qu'on s'en était promis; ils furent obligés d'implorer la paix [1]. Ces mesures ne suffisaient pas contre les Falisques. Camille fut élu tribun militaire pour les combattre, et il eut contre eux le commandement [2]. Il les battit, s'empara de leur camp, et fit le siége de Falériès. Cette ville était bien approvisionnée, et l'on s'attendait à supporter une longue résistance. Elle fut con-

[1] An de Rome 359, avant l'ère vulgaire 395. — Tit.-Liv. l. 5. c. 24

[2] An de Rome 360, avant l'ère vulgaire 394.

quise par la générosité de Camille. Les enfans des citoyens les plus distingués fréquentaient une même école. Le maître chargé de leur instruction les conduisait aussi à la promenade, et en tems de paix il avait coutume de les mener hors de la ville. Il continua de leur procurer cette dangereuse récréation pendant la guerre. Il faut, ou rejeter tout ce point de l'histoire, ou admettre que les principaux citoyens de Faléries, qui permettaient d'exposer leurs enfans au risque d'être enlevés, n'étaient pas moins imprudens que l'instituteur était perfide. Enfin le traître un jour conduisit ses élèves jusqu'au camp des Romains et à la tente de Camille. Livrer au général ces enfans précieux, c'était remettre Faléries dans ses mains, et il attendait une récompense digne de ce coupable service. Mais Camille, indigné de ce trait de noirceur, le fit dépouiller, lui fit lier les mains derrière le dos, et distribuant des verges aux enfans, il les chargea de le conduire eux-mêmes, en le frappant jusqu'à la ville. Les Falisques, touchés de tant de vertu, demandèrent la paix et se donnèrent aux Romains [1].

Depuis la prise de Veies, Rome était livrée à la dissention. Camille, après le partage du

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 26, 27.

butin, déclara que pendant le siége, il avait fait vœu d'en envoyer la dixme au temple de Delphes. Cette déclaration sembla tardive : les tribuns prétendirent qu'il supposait ce vœu pour frustrer les soldats, et ceux-ci ne restituèrent qu'avec douleur le dixième de ce qu'ils avaient reçu [1]. Le sénat respecta, dit-on, le vœu du général. Des députés furent envoyés par mer à Delphes pour y offrir au dieu un cratère d'or [2]. Mais est-il certain, ou plutôt n'est-il pas fort douteux que les Romains connussent alors Delphes et son temple, et que leur général ait voué une offrande à Apollon, en reconnaissance d'un bienfait qu'il devait au dieu Mars ? Je crois que s'il était resté à Delphes le moindre souvenir de quelque offrande des anciens Romains, Pausanias n'aurait pas manqué d'en parler. Il aurait saisi cette occasion de flatter le peuple, qui avait alors la domination de la Grèce.

On cherchait par-tout des crimes à Camille. Il avait étalé dans son triomphe une pompe dont avaient été blessés les ennemis de sa gloire. Il était entré dans Rome sur un char traîné par quatre chevaux blancs. On voulut croire qu'il insultait aux dieux en se montrant

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 23. [2] *Ibid.* c. 28.

dans le même appareil sous lequel on représentait Apollon[1].

Un incident servit la haine de la faction populaire contre les patriciens et contre Camille, qu'on regardait comme l'homme du Sénat[2]. Une grande partie des Romains désirait de s'établir à Veies, ville plus agréablement située que Rome, supérieure par la beauté de ses édifices, et dont le territoire était plus fertile et plus étendu. Mais les sénateurs prévirent que la moitié des habitans de Rome transportés à Veies, oublieraient bientôt qu'ils étaient Romains; que la ville vaincue ne tarderait pas à prendre la supériorité sur la ville victorieuse; que si l'esprit de faction divisait sans cesse les Romains dans une seule ville, ils ne tarderaient pas, quand ils seraient partagés en deux villes, à former deux peuples ennemis, et qu'un jour, peut-être, s'effacerait jusqu'au souvenir de la ville de Mars. Ils parvinrent à faire rejeter ce vœu par les comices, et les mécontens crurent qu'ils avaient été conseillés par Camille[3].

Cependant les sénateurs adoucirent la ri-

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 23.

[2] An de Rome 361, avant l'ère vulgaire 393.

[3] Tit.-Liv. l. 5. c. 30.

gueur de leur refus, en ordonnant qu'il serait distribué sept arpens par tête des terres des Véiens, et que chaque enfant serait compté pour une tête. Le sénatus-consulte fut reçu avec reconnaissance. Alors on aima le sénat et l'on continua de haïr Camille. Un tribun forma contre lui un acte d'accusation relativement au butin de Veies [1]. Les esprits des plébéïens étaient tellement prévenus, que les cliens de Camille et les citoyens de sa tribu lui déclarèrent qu'ils paieraient pour lui l'amende à laquelle il serait condamné, mais qu'ils ne pourraient s'empêcher de concourir à sa condamnation. Il se bannit lui-même, et fut condamné en son absence à une amende de quinze mille as ou livres de cuivre [2].

Les Romains eurent bientôt à le regretter. Des hordes de Gaulois, sorties de leur pays à différentes époques, avaient successivement formé des établissemens dans les contrées de l'Italie situées entre les Alpes et les Apennins. L'histoire, qui ne peut imposer ici une pleine confiance, marque le règne de Tarquin l'ancien pour la première époque de ces émigra-

[1] An de Rome 363, avant l'ère vulgaire 391.

[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 32.

tions, qui peuvent avoir été fort antérieures [1].

Les Gaulois, toujours plus nombreux, et par conséquent plus ardens à étendre leur territoire, voulurent usurper une partie de celui des Etrusques, et vinrent, sous la conduite de Brennus [2], faire le siége de Clusium,

[1] On place l'entrée des Gaulois en Italie, vers l'an 600 avant l'ère vulgaire. On suppose qu'ils étaient alors sans villes, sans industrie, sans culture, vivant dans les forêts, à la manière des sauvages, et que cependant ils avaient une si forte population, qu'Ambigat, roi des Bituriges (du Berry), crut devoir envoyer au-dehors de nombreuses colonies. Il forma deux armées du superflu de la jeunesse dont il craignait la turbulence; chacune était de cent cinquante mille hommes. Il envoya l'une en Italie, sous la conduite de Bellovèse, l'un de ses neveux, fils de sa sœur, et l'autre en Germanie, sous la conduite de son autre neveu Sigovèse. (Tit.-Liv. l. 5. c. 34. — Justin, l. 24) Comment a-t-on appris si bien l'histoire antique de ces Gaulois qui vivaient dans les forêts, et qui n'écrivaient pas ? Comment des sauvages d'une petite partie de la Gaule, pouvaient-ils armer trois cent mille hommes du superflu de leur population ? Une grande population et la vie sauvage ne sont-elles pas deux idées qui s'excluent réciproquement ?

[2] On trouve, à différentes époques, des expéditions de Gaulois, conduites par un roi ou général nommé *Brennus*. Cela veut dire seulement que ces Gaulois étaient conduits par un chef dont le nom était inconnu; car le mot *brenn* signifie *chef, commandant,* en langue celtique.

ville d'Etrurie[1]. L'événement qui se prépare ici mérite de nous arrêter, parce qu'il est le plus considérable de ceux qui appartiennent à la longue période dans laquelle l'histoire de Rome est incertaine, et parce qu'il nous fait connaître comment les anciens traitaient l'histoire de ces tems obscurs.

Quoique les citoyens de Clusium n'eussent avec les Romains aucune alliance, ils envoyèrent à Rome implorer du secours. Le sénat trouva plus sage d'essayer les voies de négociation que la force des armes. Trois fils de Caius Fabius Ambustus furent députés aux Gaulois. Ce Fabius-Ambustus était un vénérable sénateur qui avait été décoré plusieurs fois de la première magistrature, soit en qualité de consul, soit comme tribun militaire.

Les Gaulois firent entendre aux députés qu'ils ne cherchaient pas la guerre, mais des terres où ils pussent s'établir ; que les Clusiens en avaient plus qu'ils n'en pouvaient cultiver ; que, sans connaître les Romains, ils les regardaient comme des hommes valeureux, puisque des peuples voisins imploraient leur protection dans le danger ; mais que s'ils n'ob-

[1] An de Rome 363, avant l'ère vulgaire 391. — Tit.-Liv. l. 5. c. 35.

tenaient pas leur demande, ils combattraient, même sous les yeux des Romains, ceux qui oseraient la leur refuser. Les ambassadeurs demandèrent quel droit les Gaulois présumaient avoir sur l'Etrurie? « Celui des armes, « répondirent-ils ; tout appartient aux hommes « courageux. »

Une réponse si haute offensa la fierté romaine : les jeunes ambassadeurs rentrèrent dans Clusium, et, contre le droit des gens, oubliant qu'ils étaient ministres de paix, ils prirent les armes avec les habitans. L'un même des Fabius s'avança hors des rangs, tua de sa main l'un des chefs des Gaulois, et se chargea de ses dépouilles.

Les Gaulois indignés abandonnent Clusium et envoient déclarer la guerre aux Romains, s'ils refusent de leur livrer les Fabius. Leur demande ne parut pas injuste aux sénateurs; mais leur prédilection pour les membres de leur ordre, ne leur permit pas de remplir, contre des jeunes gens d'une famille illustre, ce que leur semblait exiger la justice : ils renvoyèrent l'affaire au peuple.

On croirait qu'il va se faire un plaisir de livrer de coupables patriciens : mais l'habitude de respecter l'ordre sénatorial, la véné-

ration pour le père des Fabius, et l'admiration pour le courage qu'avaient montré les fils, eurent sur lui tant d'empire, qu'au lieu de les livrer, il les élut tribuns militaires pour l'année suivante [1].

C'est pour les Gaulois une insulte nouvelle, dont ils respirent la vengeance. Ils marchent vers Rome [2]. On y est instruit de leur approche, et l'on ne prend aucune mesure extraordinaire; on ne fait que les levées de soldats accoutumées. On avait eu recours à la dictature dans les guerres des Véiens et des Fidénates; on se contente du tribunat militaire dont on vient de décorer de jeunes imprudens [3]. Les généraux affectent de mépriser les ennemis; ils choisissent avec négligence l'assiette de leur camp, ils dédaignent de le retrancher, ils croient inutile d'assurer, en cas de besoin, leur retraite. Ils furent défaits près de l'Allia, à onze milles de Rome. Ce fut moins une action qu'une honteuse déroute, et les Gaulois n'eurent que la peine de poursuivre et de tuer des fuyards. La plupart de ceux qui purent échapper, au lieu de rentrer dans

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 36.

[2] An de Rome 364, avant l'ère vulgaire 390.

[3] Tit.-Liv. l. 5. c. 37.

Rome, se retirèrent à Veies, qui était plus éloignée. Ils croyaient ne pouvoir mettre trop de distance entr'eux et les ennemis [1].

Les Gaulois, quoique barbares, n'étaient pas inhabiles au métier de la guerre : ils regardèrent une si prompte fuite comme un piége, et craignirent, en s'avançant, de tomber dans quelque embuscade. Après avoir bien reconnu les lieux, ils arrivèrent aux portes de Rome à la fin du jour. Ils les trouvent ouvertes; les fuyards n'avaient pas eu même la présence d'esprit de les fermer ; point de sentinelles pour les garder ; point de troupes sur les remparts : mais ils entendent, dans l'intérieur de la ville, un grand bruit dont ils ne peuvent imaginer la cause. C'était celui que faisaient tous les citoyens, en emportant au Capitole ce que la ville renfermait de plus précieux. Même bruit le lendemain, et même solitude aux portes et sur les murailles. Les Gaulois restent encore tranquilles. Ce qu'il y a de Romains en état de porter les armes se renferme dans le Capitole. Comme la ville n'était pas bloquée, le reste se dispersa dans les villes voisines. Il ne resta que les vieillards et les infirmes [2]. Les vieux sénateurs, se dévouant

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 38. [2] *Ibid.* c. 39.

avec eux à la mort, restent assis aux portes de leurs maisons, vêtus des ornemens de leur dignité.

Les Gaulois entrent enfin. Ils admirent les édifices; mais ce qui leur cause encore plus d'admiration, c'est l'aspect de ces vieillards immobiles, qu'ils prennent pour des statues des dieux. L'un d'eux, moins respectueux que les autres, porte la main à la barbe de Papirius, et le sénateur offensé le frappe de son bâton sur la tête. Il est tué à l'instant, et sa mort est le signal du meurtre de tous les autres [1]. Couverts du sang de tout ce qui avait respiré dans Rome, les vainqueurs se livrèrent au pillage; et au pillage, succéda l'incendie de la plus grande partie de la ville [2].

Ils se répandirent dans les campagnes, et, dans leurs courses, ils s'approchèrent d'Ardée où s'était retiré Camille. Ce Romain se met à la tête de la jeunesse du pays, et taille en pièces les partis qui infestent le territoire [3]. Plutarque dit que les Gaulois s'étaient enivrés, après s'être chargés de butin, que Camille, avec les jeunes Ardéates, les attaqua vers le milieu de la nuit, et eut la gloire de mettre en pièces

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 41.

[2] *Ibid.* c. 42. [3] *Ibid.* c. 43. 45.

des hommes tellement plongés dans l'ivresse et le sommeil de la crapule, que la plupart ne purent se réveiller pour se défendre [1].

Les Romains qui s'étaient réfugiés à Veies l'élisent dictateur ; mais il veut observer toutes les formalités des lois. C'était au sénat à révoquer son bannissement et à confirmer son élection. Les sénateurs étaient bloqués au Capitole. Comment communiquer avec eux ? Un jeune homme, Pontius Cominius, a l'audace de sortir d'Ardée, de passer le Tibre à la nage, soutenu sur une écorce, et de porter à Camille le décret du sénat [2].

Les traces de ses pas restèrent imprimées sur le sentier qu'il avait franchi. Elles furent découvertes par les Gaulois, et ils profitèrent de la nuit pour gravir au Capitole par le même chemin. Ils ne furent entendus ni des sentinelles, ni des chiens : mais on avait respecté, malgré la disette, les oies consacrées à Junon ; elles firent de grands cris. Un personnage consulaire, Marcus Manlius, s'éveille, prend les armes, appelle du secours ; et les Gaulois qui allaient se voir maîtres du Capitole, en sont précipités.

[1] Plut. *in Camillo*. t. 1. p. 311.

[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 43. 45.

Cependant Camille avait bien un décret du sénat, qui l'investissait de l'autorité suprême ; mais il n'avait pas de troupes. Dictateur sans soldats, il lui fallait du tems pour en rassembler, et la famine augmentait chaque jour dans le Capitole [1]. Mais, en même-tems, une maladie destructive désolait le camp des Gaulois. Assiégeans et assiégés souffraient presqu'également. On capitula. Brennus convint de lever le siége, moyennant le poids de mille livres d'or; et les Gaulois se servirent de faux poids. Les Romains se récrièrent contre la mauvaise foi, et Brennus, jetant encore son épée dans le bassin, se contenta de leur dire : « Malheur « aux vaincus » [2].

On pesait encore, lorsque Camille arrive avec son armée. Il fait remporter aux Romains leur or, aux Gaulois leurs poids et leurs balances : on combat ; les Gaulois sont vaincus dans ce combat tumultuaire ; et, après une seconde bataille à huit milles de Rome, il n'en resta pas même un seul pour annoncer leur défaite [3].

Qu'il nous soit permis de discuter ce récit. Il offre de l'intérêt ; ce serait un grand mérite

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 46. [2] *Ibid.* c. 48.
[3] *Ibid.* c. 49.

dans un róman ; mais dans l'histoire, tous les mérites sont perdus, si la vérité ne les accompagne pas.

On est arrêté par des invraisemblances, à toutes les parties de cette narration. A prendre séparément chaque circonstance, on pourrait la défendre, et la présenter comme un de ces faits qui sortent de l'ordre commun des choses, mais qui cependant ne sont pas impossibles ; mais toutes ensemble sortent, par leur réunion, de la classe des événemens dont la critique peut admettre l'existence, et rentrent dans celle des fables qu'inspirent à-la-fois la superstition et la vanité nationale.

Dès le commencement du récit, je crois voir deux anachronismes de mœurs. Sans doute, les Romains, vainqueurs de Pyrrhus et des Carthaginois, purent concevoir d'eux-mêmes une assez haute opinion, pour croire que tout devait obéir à leur voix : sans doute alors, un de leurs ambassadeurs put renfermer dans un cercle le roi de Syrie, et lui défendre d'en sortir avant de lui avoir rendu réponse. Mais comment les trois Fabius, tout jeunes, tout imprudens qu'ils pouvaient être, croyaient-ils qu'une puissante armée de Gaulois obéirait à leurs premiers ordres ? Cette présomption

peut-elle entrer dans le caractère d'un peuple qui avait été, il est vrai, puissant sous ses rois ; mais qui, depuis leur expulsion, a été seulement vainqueur de quelques-uns de ses voisins, et que vient d'arrêter, dix années entières, le siége d'une ville qui avait été prise aisément du tems de la monarchie.

Le second anachronisme de mœurs concerne les Gaulois. Croira-t-on qu'à cette époque ils eussent connaissance de cette maxime du droit des gens, qui défend aux ministres de paix de porter les armes pour la nation en faveur de laquelle ils viennent négocier : maxime qui n'a pas même été constamment observée par les modernes.

Une autre faute contre l'observation des mœurs, c'est la supposition que tous les vieux sénateurs aient cru fléchir la colère des Dieux, en se dévouant à la mort ; qu'immobiles sur leurs chaires curules, ils aient attendu le coup qui devait les frapper. Ce dévouement n'est pas dans le caractère de leur âge. La superstition, et même le patriotisme, qui dégénère quelquefois en superstition, peuvent bien faire entrer cet enthousiasme dans quelques têtes ardentes, mais non dans un grand nombre de têtes refroidies par les années.

Croira-t-on que les Gaulois, tout ignorans qu'on doive les supposer, aient pu prendre d'abord ces sénateurs pour des statues de divinités ? Ces vieillards, dans leur immobilité, pouvaient-ils arrêter jusqu'au mouvement de la respiration, jusqu'à celui de leurs paupières ? Aussi Plutarque abandonne-t-il ici Tite-Live : il se contente de dire que les Gaulois regardèrent ces sénateurs immobiles comme des hommes supérieurs [1]. Mais puisque, dans ce jour de sang, tout ce qui était resté dans Rome reçut la mort, comment sut-on que c'était le sénateur Papirius qui, le premier, avait irrité les ennemis, en frappant un Gaulois peu respecteux ! Plutarque aurait bien pu se dispenser encore cette fois de copier Tite-Live.

Les traces du jeune Pontius indiquèrent aux Gaulois le sentier qu'il avait franchi, et leur apprirent à le suivre à leur tour. Ils n'avaient pas besoin de cette leçon : car Tite-Live, que Plutarque a eu la sagesse de ne pas traduire en cet endroit, raconte qu'avant le voyage de Pontius, Caius Fabius Dorso, pour offrir un sacrifice sur le mont Quirinal, était descendu du Capitole, et que, vêtu des orne-

[1] Plut. *in Camillo*. t. 1. p. 309.

mens sacerdotaux, et portant en main les choses sacrées, il avait passé deux fois au milieu des gardes gauloises, toujours respecté des ennemis [1], soit qu'ils eussent été frappés de son courage, soit que, religieux eux-mêmes, il eussent révéré cet homme religieux. Comme ce voyage pieux se fit en plein jour, ils purent observer le chemin que suivait le pontife. Cependant Tite-Live nous permet aussi de croire que ce fut un cheval qui leur apprit à monter au Capitole [2]. Car cet historien sceptique rapporte souvent les différens récits de ses devanciers, et les présente avec beaucoup d'indifférence. C'est ce qui donne un grand prix à son ouvrage, et ce que des critiques peu réfléchis appellent ses fautes.

Enfin les Gaulois montèrent pendant la nuit. On nous raconte qu'ils ne furent pas entendus par les sentinelles, et que les chiens eux-mêmes restèrent muets. Ce furent les oies consacrées à Junon qui les trahirent par leurs cris et par le battement de leurs ailes. On voit que cet événement est un miracle : la déesse voulut récompenser la piété des Romains qui,

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 46.

[2] *Ibid.* c. 47.

dans les horreurs de la disette, nourrissaient dévotement ses oies, au lieu de les manger.

Je veux bien n'élever aucun doute sur la capitulation faite avec Brennus, ni même sur l'or que l'on consentit à lui payer, sur-tout si l'on en modère la quantité. On trouve dans un historien qu'une partie de cet or fut prêtée ou donnée aux Romains [1]. J'admettrai l'épée ajoutée aux poids du bassin : c'est un trait de gaieté gauloise dont aurait été capable ce la Hire qui disait que si Dieu avait été gendarme, il aurait été pillard. Le mot *malheur aux vaincus* est plein de sens et inspiré par la circonstance.

Mais faut-il admettre aussi ce Camille qui arrive tout à point pour faire un coup de théâtre et amener le dénouement ? Enfin je veux bien croire cette arrivée si merveilleuse par l'à-propos : mais comment le dictateur quitte-t-il la tête de son armée, pour venir se mêler aux porteurs d'or et aux peseurs ? Comment Brennus, reprenant son épée, ne frappe-t-il pas l'homme injuste qui vient rompre une capitulation arrêtée ? Comment sur-tout ces Gaulois qui, long-tems après, et lorsque les Romains eurent perfectionné

[1] Justin. l. 43. c. 5.

leurs armes et leur tactique, ne durent attribuer leurs défaites qu'à la forme vicieuse de leurs écus, et à la mauvaise trempe de leurs épées, sont-ils massacrés comme des troupeaux timides, sans qu'il en reste un seul pour porter dans leur pays la nouvelle de leur désastre? Puisque c'était des ennemis si peu dangereux, et qui n'avaient dû leur première victoire qu'à l'ignorance des tribuns militaires, pourquoi donc leur nom seul frappa-t-il long-tems les Romains de terreur? Pourquoi, dans l'année que Jugurtha fut livré aux Romains, ceux-ci ayant souffert un échec de la part des Gaulois, toute l'Italie tomba-t-elle dans la consternation de la crainte? Pourquoi les Romains disaient-ils que tout le reste devait céder à leurs armes; mais qu'avec les Gaulois, ils combattaient pour leur conservation, et non pour la gloire? Pourquoi avaient-ils un trésor auquel il était défendu de toucher, si ce n'était pour repousser une invasion des Gaulois? Pourquoi Rome, après la première guerre punique, fit-elle, par crainte des Gaulois, un traité désavantageux avec Asdrubal, et lui laissa-t-elle le loisir d'établir solidement en Espagne la puissance Carthaginoise?

Les Gaulois ont pris Rome, et se sont retirés par capitulation : voilà ce qui ne peut être révoqué en doute. C'est un trop grand événement, pour qu'il n'ait pas laissé des traces profondes, et la tradition aurait suffi pour en conserver le souvenir.

Tout le reste est une fable, fondée en partie sur des traditions incertaines, et en partie imaginée par les patriciens. Ils voulaient montrer la vengeance céleste armée contre les plébéïens, quand ils auraient l'insolence d'offenser un membre de l'ordre sénatorial. C'était pour venger l'exil de Camille, que les dieux avaient amené les Gaulois à Rome, et ils ne devaient permettre qu'à Camille de chasser ces terribles ennemis.

Des prodiges avaient précédé sa condamnation. Le plus grand avait été une voix qui, dans la rue Neuve, pendant la nuit, s'était fait entendre à Marcus Céditius, homme d'une probité reconnue, et lui avait annoncé la prochaine arrivée des Gaulois [1].

Les Romains traitaient à leur gré ces anciennes époques de leur histoire. Tite-Live nous dit lui-même que, de ce que pouvaient contenir les annales des pontifes et les autres

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 32.

mémoires publics ou particuliers, presque tout avait été détruit avec la ville, lorsque les Gaulois y avaient mis le feu. Ces anciennes annales, qui avaient été presque entièrement brûlées, et les autres mémoires qui avaient eu le même sort, tels que les livres de toile, les livres des magistrats, devaient avoir été fort succincts et dépourvus de détails; car le même auteur nous avertit que l'usage de l'écriture était alors très-rare, et l'on est certain qu'il le fut encore long-tems après [1].

Tite-Live ne pouvait montrer plus de bonne foi : mais il résulte de cette confidence si sincère et si rare de la part d'un historien, qu'après la retraite des Gaulois, il ne resta tout au plus, des anciens monumens historiques, que des fragmens, et que, par conséquent, tous les événemens antérieurs sont enveloppés des nuages de l'incertitude. Je crois bien qu'on tâcha de rétablir de mémoire les annales qu'on avait perdues : mais la mémoire ne conserve que le plus simple énoncé des faits les plus frappans; elle ne retient que confusément les dates, et les noms des magistrats et des généraux; elle confond les actions qui appartiennent à chacun d'eux, et brouille tous les détails.

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 1.

Instruits des obstacles que trouvaient les Romains à connaître les circonstances des tems reculés de leur histoire, et jetés dans la plus juste défiance par les circonstances peu vraisemblables que présentent, sur la prise de Rome par les Gaulois et sur leur retraite, les narrations de Tite-Live et de Plutarque, voyons si elles ne sont pas détruites par quelque autorité plus respectable. Elle existe cette autorité ; c'est celle de Polybe.

Fils de Lycortas, chef de la fédération des Achéens, il défendit contre les Romains l'indépendance de sa patrie. Fait prisonnier et conduit à Rome, il y devint l'ami de Scipion et de Lélius. Instruit d'abord par son père, qui était guerrier et homme d'état, ensuite éclairé par sa propre expérience, il reçut encore de nouvelles leçons dans le commerce de ces deux illustres Romains. Après avoir beaucoup vu, beaucoup entendu, et profondément médité, il visita les contrées qui avaient été le théâtre des événemens dont il voulait écrire l'histoire, examina les monumens, écouta les traditions des différens peuples [1].

Plus voisin que Tite-Live de l'événement

[1] Tite-Live ne l'a nommé qu'une fois, au moins dans ce qui nous reste de lui ; mais il l'estimait, et il n'a guère

qui nous occupe, Polybe interrogea sans doute, sur ce fait important, les Romains les plus instruits, différens peuples de l'Italie, et même peut-être les Gaulois cisalpins, qui, par un long voisinage avec les Etrusques, devaient avoir en partie dépouillé leur première barbarie. Il ne dit que peu de choses; mais le peu qu'il dit est tout ce qu'il est permis de savoir, et suffit pour rétablir la vérité historique trop évidemment altérée par les Romains. Voici comment il s'exprime :

« Les Gaulois vainquirent les Romains et « les alliés qui portaient les armes avec eux : « ils les poursuivirent dans leur fuite ; et trois « jours après le combat, ils se rendirent maî- « tres de Rome, à l'exception du Capitole : « mais rappelés chez eux par une invasion des « Vénètes, qui s'étaient jetés sur leur terri- « toire, ils traitèrent avec les Romains, leur « rendirent leur ville, et retournèrent dans « leur pays [1]. »

Il avait dit ailleurs que les Romains reçurent

fait que le traduire dans l'histoire de la seconde guerre punique. Il dit de lui : *Haud quaquam spernendus auctor*. l. 30. c. 45.

[1] Polybius Casauboni, in-f.° Parisiis, 1609, l. 2. pag. 106. In recentioribus editionibus. l. 2. c. 18.

d'eux les conditions qu'il leur plut d'accorder, et rentrèrent en possession de leur patrie, contre toute espérance [1].

Il dit encore dans un autre endroit : « Non-« seulement les Gaulois vainquirent les Ro-« mains ; mais, après le combat, ils prirent « Rome d'emblée, et se rendirent maîtres de « tout ce qu'elle renfermait. Après en avoir « conservé pendant sept mois la domination, « ils la rendirent enfin de leur propre volonté, « et par grace ; ils n'éprouvèrent aucun dom-« mage, conservèrent le butin qu'ils avaient « fait, et retournèrent chez eux [2]. »

Voilà le ton de l'histoire, après celui du roman historique. Il n'y a point là de détails, parce que les détails des faits arrivés dans des siècles où l'on avait peu d'usage de l'écriture, sont toujours inconnus ou douteux. Cependant les circonstances principales sont énoncées. Les Gaulois se retirent pour repousser l'invasion des Vénètes. En effet, ils n'avaient aucun intérêt de conserver une ville qu'ils avaient brûlée en grande partie, et dont ils conservaient le butin, ni de conquérir la roche aride du Capitole; mais ils avaient un

[1] Polybius Casauboni, l. 1. p. 5. 6. in rec. ed. l. 1. c. 6.

[2] *Ibid.* l. 2. p. 110. in rec. ed. l. 2. c. 22.

grand intérêt à conserver leur pays, alors le plus fertile de l'Europe, au rapport de Polybe.

J'ai dit qu'ils avaient brûlé Rome en partie, quoique Polybe ne le dise pas : mais je crois ici les Romains, parce que c'est une circonstance dont ils devaient avoir conservé le souvenir, dont ils voyaient même des traces, et sur laquelle leur témoignage ne peut être récusé. Ils se retirèrent volontairement, et *par grace*; c'est-à-dire que les Romains n'auraient pu les forcer à la retraite, et que si les Gaulois avaient voulu négliger l'invasion des Vénètes, ils pouvaient rester maîtres de Rome. Il est peut-être vrai qu'ils se sont fait payer leur retraite par ceux des Romains qui étaient renfermés au Capitole : car Polybe dit que ceux-ci furent obligés d'accepter les conditions que les Gaulois leur voulurent imposer. S'ils reçurent de l'or, il n'est pas vrai que Camille soit venu le leur enlever ; car ils emportèrent tout le butin qu'ils avaient fait. Il n'est pas vrai non plus que Camille les ait tués tous jusqu'au dernier ; car ils se retirèrent *sans éprouver aucun dommage*.

Polybe ne parle pas de Camille. Je ne prétends pas nier qu'à cette époque il n'ait été revêtu de la dictature : car je ne puis savoir si

Tite-Live ou ses prédécesseurs n'ont pas trouvé son nom dans les fragmens de quelques-uns des livres dont j'ai parlé, tels que ceux des magistrats. Adoptons donc qu'il fut nommé dictateur, et que n'ayant pu rassembler assez de forces pour se mesurer avec les Gaulois, il usa des droits de sa magistrature pour capituler avec eux, et fut ainsi le sauveur de Rome.

Je crois Polybe, parce qu'il s'exprime en peu de mots sur un événement dont, à considérer l'époque, on devait ignorer les circonstances accessoires [1]. Si Tite-Live, et Plutarque, qui est ici son traducteur, n'avaient rapporté que des détails vraisemblables, je refuserais encore de les croire, précisément parce qu'ils auraient rapporté des détails. Je rendrais justice au talent d'invention de Tite-Live, ou plutôt des auteurs inconnus qu'il a suivis; mais je demanderais : « Où donc a-t-il pris tout « cela ? »

Strabon s'accorde avec Polybe, en ce qu'il

[1] On a lieu de croire que le récit de Polybe finit par être généralement adopté; car c'est ce récit, et non celui de Tite-Live et de Plutarque, que suivit Orose dans l'*Abrégé de l'histoire Romaine*, qu'il composa au cinquième siècle de notre ère. *Galli Romam captam incensamque tenuerunt et vendiderunt*. L. 3. c. 2.

raconte que les Gaulois emportèrent les dépouilles de Rome; il en diffère en ce qu'il ajoute qu'ils ne les emportèrent pas jusque dans leur pays; mais que les citoyens de Cæré, ville étrusque, les atteignirent sur le territoire des Sabins, et leur prirent les richesses dont ils s'étaient rendus maîtres [1]. Si l'on admettait cette circonstance, elle contribuerait à montrer combien avait dégénéré la puissance de Rome depuis l'expulsion des rois. Rome, sous les Tarquins, avait eu la domination d'une partie de l'Etrurie; et cent vingt-deux ans après l'abolition de la royauté, on la voit, quoique toujours en armes et souvent victorieuse, devenue plus faible qu'une ville des Etrusques, et lui devant la restitution de ce qu'on pouvait appeler ses richesses. Elle est aisément dépouillée par les Gaulois: mais Cæré la venge et dépouille les spoliateurs.

Je suis loin de donner une grande force à cette induction; car comment appuyer une preuve sur un fait qui lui-même, dans l'éloignement des tems, et le peu d'accord des écrivains, est loin d'être prouvé? Tout ce qui paraît certain, c'est que le plus grand exploit des Romains, depuis plus d'un siècle qu'ils

[1] Strabo, l. 5.

s'étaient formés en république, fut la prise de Veies, ville assise à leurs portes; qu'ils acquirent ensuite Falériea, et que, bientôt après, les Gaulois s'emparèrent de Rome.

Trogue-Pompée, abrégé par Justin, raconte que les Marseillais, à la nouvelle de la détresse des Romains, se mirent à contribution pour leur envoyer de l'or, et les aider à racheter le sol de leur ville, réduite en cendres par les Gaulois [1]. Ici Trogue-Pompée peut mériter quelque confiance. Il tirait son origine des Vocontins, dans la Gaule narbonnaise, dont Marseille faisait partie; et les Marseillais, peuple marchand, pouvaient bien avoir tenu registre du secours pécuniaire qu'ils avaient fait passer aux Romains. Ainsi les Romains, sans le secours de Marseille, n'auraient pas eu le moyen de racheter leur ville; et, sans le secours des habitans de Cæré, ils n'auraient pu recouvrer l'or que leur enlevaient les Gaulois.

Observons en passant que si le récit de Trogue-Pompée est fidèle, les Romains faisaient encore quelque commerce maritime, puisque ce n'était que par mer qu'ils pouvaient communiquer avec les habitans de Marseille, et les informer de leur désastre.

[1] Justin. l. 43. c. 5.

On serait bien embarrassé si l'on voulait absolument se former une idée fixe sur les circonstances de la retraite des Gaulois. Est-on près de croire que ce soit Camille, ou que ce soient les habitans de Cæré qui leur aient enlevé l'or des Romains ? On trouve ailleurs cet honneur accordé à Drusus, qui, long-tems après, tua Drausus, chef des Gaulois, et recouvra l'or dont on avait payé leur retraite [1].

Nous l'avons déjà dit : comme on écrivait alors trop peu pour transmettre des détails à la postérité, tous ceux que, pour les tems reculés, nous a conservés l'histoire, n'ont pu être puisés que dans les mémoires des familles : mémoires écrits long-tems après les événemens, et lorsqu'ils étaient déjà devenus obscurs, par les descendans de ceux qui passaient pour y avoir eu part. Les mémoires d'une famille contrariaient souvent ceux d'une autre, chacune voulant attribuer le même honneur à l'un de ses anciens membres. C'est ce que l'on voit ici. La famille Furia voulait que Furius Camillus eût repris aux Gaulois, sous les murs de Rome, l'or qu'ils avaient exigé des Romains ; et la famille Livia prétendait que cet or ne leur avait été repris que long-tems après par Livius

[1] Suetonius in Tiberio. c. 3.

Drusus. Laquelle est-ce qui nous trompe? ou toutes les deux ne nous trompent-elles pas? Toutes les familles illustres, ou qui annonçaient la prétention de l'être, avaient des rayons (*tablina*) couverts de semblables mémoires [1]. Quels recueils de mensonges, entre lesquels il était bien difficile de démêler le peu de vérité qui s'y trouvait confondu! Et voilà cependant les sources de l'ancienne histoire romaine.

On nous pardonnera d'avoir discuté si long-tems un fait qui intéresse la gloire de nos aïeux.

Après avoir franchi cette période ténébreuse, Tite-Live promet qu'il va marcher à une plus grande clarté. Je crois qu'il a conçu et écrit cette idée avant d'avoir assez attentivement examiné les matériaux dont il lui restait à faire usage; et s'il a laissé subsister cette courte phrase, c'est que, dans un ouvrage si volumineux, il aura oublié de l'effacer. En effet, il continuera long-tems encore de nous annoncer ses doutes, ses embarras, et le silence ou les contradictions des écrivains qu'il sera obligé de suivre.

Rome, avant l'incendie, renfermait beau-

[1] Plin. hist. nat. l. 35. c. 2. s. 2.

coup de chaumières : elle fut relevée dès l'année suivante, et elle renaquit plus belle [1] ; mais les anciennes fondations restèrent, et leurs plans, qui ne s'accordaient pas avec ceux des nouvelles constructions, furent long-tems, pour la postérité, autant de monumens qui attestaient le désastre qu'elle avait souffert.

L'histoire, après la retraite des Gaulois, continue de rassembler le merveilleux sur la personne de Camille. Par lui, Rome était tout; sans lui, Rome n'était plus rien. Elle n'avait pu respirer encore après les maux qu'elle venait de supporter, quand Volsques, Eques, Herniques, Latins, Etrusques s'avisèrent, un peu tard, de former une ligue pour l'accabler. Elle avait alors six tribuns militaires; ils allèrent à leur rencontre, et se laissèrent renfermer dans des gorges, comme s'ils avaient précisément choisi les positions que l'ennemi aurait voulu leur donner. Rome encore une fois était menacée de sa perte; mais sa fortune était dans la main de Camille. Il est élu dictateur : dès-lors les ennemis ne savent plus que trembler, et ne disputent pas même leur défaite. Enfin, pendant quatre ans, soit comme tribun militaire, soit comme dictateur, il leur fit toujours

[1] An de Rome 365, avant l'ère vulgaire 389.

la guerre , et toujours avec le même succès [1].

Sa gloire excita l'envie de M. Manlius, personnage consulaire. C'était lui qui avait renversé les Gaulois, lorsque profitant du silence et des ténèbres pour escalader le Capitole, ils avaient été près de s'en emparer [2]. Ce service lui avait mérité le surnom de Capitolinus. Il semblait encore moins touché de l'injustice du sénat, qui le laissait dans l'oubli, que de la misère du peuple [3]. Les pauvres plébéïens avaient été forcés de contracter des dettes pour relever leurs maisons ou pour remettre en valeur leurs terres abandonnées, et ils étaient traités par leurs créanciers avec la dernière rigueur. Manlius les aidait de son crédit et de sa fortune, payant pour les uns, répondant pour les autres, vendant même ses terres pour les nourrir ou pour acquitter leurs dettes, n'oubliant rien enfin de ce que doit faire, ou l'ardent ami de l'humanité, ou l'ambitieux qui recherche l'amour du pauvre pour l'asservir. Le peuple l'adorait et lui faisait un nombreux cortège ; en un mot, il

[1] Tit.-L. l. 6. *à cap.* 2 *ad* 10.

[2] Tit.-Liv. l. 5. c. 47.

[3] An de Rome 369, avant l'ère vulgaire 386.

était pour le peuple, ce que Camille était pour les patriciens ; et mériter l'amour du peuple, était aux yeux du sénat le plus grand des crimes [1].

On saisit le prétexte d'un nouveau mouvement des Volsques, pour élire dictateur A. Cornelius Cossus. Le dictateur va battre les ennemis et revient à Rome. Il convoque le sénat et se rend sur la place, accompagné de ce corps entier. Il cite Manlius, qui donne le signal aux siens, et comparait, escorté d'une bande nombreuse. D'un côté le sénat, de l'autre le peuple, avaient les yeux attachés sur son chef, et semblaient deux armées opposées. Ce sont les expressions de Tite-Live, et la suite du récit prouve que c'est une exagération oratoire que doit s'interdire un historien [2]. En effet, l'escorte de Manlius, qui devait être bien plus nombreuse que la clientèle du sénat, n'empêcha pas le dictateur de le faire arrêter et conduire en prison. Personne n'osa faire le moindre mouvement ; mais les plébéiens en grand nombre, prirent le deuil [3]. Enfin, les murmures croissaient, le dictateur avait abdiqué, on craignit que

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 11. 14.
[2] *Ibid.* c. 15. [3] *Ibid.* c. 16.

le peuple n'enfonçât les portes de la prison, et la liberté fut rendue à Manlius par un sénatus-consulte [1]. Peut-être ce Romain ne fut-il jamais coupable ; peut-être le devint-il après l'outrage qu'il venait de recevoir ; mais l'histoire qui l'accuse fait un grand aveu ; c'est qu'on ne sut, ni quels étaient les complices, ni quel était le but de la conjuration [2].

Cependant on voulait qu'il fût criminel [3]. Le sénat, comme dans le plus grand danger, eut recours à une formule qu'il parait avoir employée pour la première fois, quatre-vingt-deux ans auparavant; elle consistait à ordonner aux premiers magistrats de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage, et, dès-lors, ils étaient armés d'une autorité à-peu-près semblable à celle de la dictature [4]. Les tribuns du peuple étaient eux-mêmes contraires à Manlius, apparemment parce qu'ils ne voyaient pas sans jalousie l'ascendant qu'il prenait sur le peuple, et qu'ils voulaient posséder exclusivement. Ils se concertèrent avec les tribuns militaires, car Rome n'avait point alors de consuls. Il fut arrêté qu'on accuse-

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 17. [2] *Ibid.* c. 18.

[3] An de Rome 370, avant l'ère vulgaire 384.

[4] Tit.-Liv. l. 3. c. 4.

rait Manlius d'affectation de tyrannie, c'est-à-dire, d'aspirer à la royauté, qui toujours était également odieuse aux deux ordres [1].

L'accusé comparut; quand le peuple le vit abandonné de sa famille entière, il le crut coupable. Mais de la place on voyait le Capitole : Manlius montra ce Capitole, qu'il avait sauvé, ce Capitole, dont la perte aurait entraîné celle de l'État, et les sentimens cessèrent d'être les mêmes : les tribuns militaires reconnurent que la victime allait leur échapper. Ils ajournèrent le jugement et convoquèrent les prochains comices dans un bois, d'où l'on ne pouvait apercevoir le Capitole. Manlius fut condamné à être précipité du Capitole même, et le théâtre de sa gloire devint celui de son supplice.

C'était sur cette montagne qu'il avait logé : il fut interdit désormais à tout patricien d'y avoir sa maison; et comme il avait eu le prénom de Marcus, il fut défendu à tout membre de la maison Manlia de le porter [2].

Tout ce qui semble certain dans ce procès mémorable, c'est que Manlius fut condamné à mort, et l'on peut croire qu'il fut une nouvelle

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 19.

[2] *Ibid.* c. 20.

victime de la jalousie des patriciens et des tribuns du peuple, contre un ami des indigens.

L'année qui avait précédé l'invasion des Gaulois, l'un des censeurs était mort, et un autre lui avait été substitué [1]. Par un sophisme assez commun, qui fait prendre pour la cause d'un événement ce qui l'a précédé, on imagina que cette substitution avait été la cause du malheur de l'Etat, et l'on convint de ne subroger jamais un nouveau censeur à celui qu'on viendrait à perdre. Le cas se présenta dix ans après la retraite des Gaulois [2]. Un censeur mourut; son collègue fut obligé de donner sa démission. On élut de nouveaux censeurs, et de nouveaux scrupules s'élevèrent. On prétendit que leur élection avait été vicieuse; et il fut prononcé que les dieux ne voulaient pas qu'il y eût de censeurs cette année. Il fallut obéir à la volonté des dieux, et il passa en usage qu'il n'y eût point de censeurs dans le lustre pendant lequel l'un d'eux viendrait à mourir [3]. Peut-être que, dans cette décision du sénat, les uns obéirent au préjugé et les autres saisirent avec joie

[1] Tit.-Liv. l. 5. c. 31.

[2] An de Rome 374, avant l'ère vulgaire 380.

[3] Tit.-Liv. l. 6. c. 27.

l'occasion d'éloigner l'exercice d'une magistrature souvent célébrée, quelquefois odieuse et toujours incommode. On a cru aussi, avec assez de fondement, que cette mesure avait été inspirée par les circonstances. Les censeurs faisaient un relevé des dettes de tous les citoyens, le peuple en était accablé, et l'on craignait de mettre sa misère au grand jour.

CINQUIÈME PÉRIODE.

RÉPUBLIQUE ROMAINE,

Jusqu'à la descente de Pyrrhus en Italie.

De l'époque à laquelle nous voici parvenus, jusqu'à la descente de Pyrrhus en Italie, se forme une période de près d'un siècle. Elle continue d'offrir des doutes fréquens à ceux qui veulent en étudier l'histoire; mais elle devient progressivement moins incertaine, à mesure qu'elle approche de sa fin, parce qu'elle est plus voisine du tems où des peuples de la Grèce italique eurent des communications avec les Romains, et où des Grecs commencèrent à écrire l'histoire romaine. Depuis cette époque, un siècle s'est encore écoulé avant que Rome ait eu ses propres historiens. Ceux-ci ont copié les Grecs, même pour les origines de leur propre pays [1]; mais les traditions qu'ils

[1] Il n'est pas inutile de rechercher dans quel tems ont vécu les Grecs, qui les premiers ont traité l'histoire

ont recueillies par eux-mêmes ont eu moins d'incertitude, en proportion qu'ils étaient moins éloignés des événemens dont elles transmettaient le souvenir. Comme nous cherchons sur-tout à connaître le régime de la république romaine, les variations qu'il a éprouvées, et

romaine. Le plus ancien de tous, comme le témoigne Denys d'Halicarnasse (l. 1. c. 6.), fut Hiéronyme de Cardie, dans son *Histoire des successeurs d'Alexandre*, et le second fut Timée. Ces deux écrivains florissaient du tems de Ptolémée Philadelphe, qui est mort l'an 285 avant notre ère. Puisqu'ils furent les premiers, ce n'est qu'après eux que parut Dioclès de Péparèthe, que, suivant le témoignage de Plutarque, Fabius Pictor, le premier des historiens romains, a suivi dans le plus grand nombre de points, et sur-tout pour la fondation de Rome. (Plut. in Romulo, t. 1. ed. Bryani pag. 39 et 46.) Ainsi Dioclès vivait entre la mort de Ptolémée Philadelphe et la seconde guerre punique, qui commença l'an 218 avant notre ère. On peut supposer qu'il écrivait environ trente ans avant cette guerre, vers l'an 248 avant notre ère, et 506 ans après l'époque à laquelle on place la fondation de Rome. D'où avait-il donc pu apprendre ce qu'il rapportait de cette fondation? Dira-t-on que c'était de quelque Romain? Mais d'où ce Romain l'avait-il appris? Il est clair que Rome n'avait aucun monument sur cette ancienne époque, puisque Fabius Pictor fut réduit à emprunter ce qu'il en disait, de ce même Dioclès.

les progrès de la nation vers sa puissance, il nous importe peu d'être trompés sur quelques époques indifférentes et sur des événemens subordonnés : ce qui seul peut nous intéresser a dû être transmis aux historiens par des lois qui étaient religieusement conservées au Capitole, et par des inscriptions.

Le peuple avait concouru lui-même à la condamnation de Manlius, et ne tarda point à le regretter : frappé d'une maladie contagieuse, il crut voir, dans ce fléau, la juste punition des dieux. Il ne trouvait que des cœurs insensibles à sa misère, et se rappelait que le seul Manlius en avait paru touché [1]. Des victoires remportées sur les ennemis n'apportaient aucun soulagement à ses peines. Rome augmentait sa gloire, et toujours il devenait plus malheureux. L'habitude des souffrances, le désespoir d'y voir jamais un terme, le plongèrent dans l'abattement [2]. Loin de menacer encore, il semblait reconnaître que son invincible destinée était de souffrir. Les plébéiens ne sollicitaient plus le tribunat militaire, et ne se mettaient même plus sur les rangs pour devenir tribuns du peuple. Ce fut dans ces circons-

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 20.

[2] *Ibid.* c. 32. 33.

tances que, par les suites d'une jalousie de femmes, ils purent regarder comme prochain l'instant si long-tems desiré de se voir élevés à la première magistrature.

M. Fabius Ambustus, père de ces trois Fabius, dont l'imprudence avait attiré dans Rome les Gaulois, avait deux filles[1] ; l'une épouse de Servius Sulpitius, patricien, alors tribun militaire ; l'autre de Caïus Licinius Stolo, riche plébéïen. Celle-ci était un jour en visite chez sa sœur. Elle entend un bruit dont elle est effrayée : c'était celui que faisaient les licteurs en frappant à la porte avec leurs faisceaux. Sa sœur la rassure, mais avec un souris malin, qui était l'expression de sa supériorité. L'épouse du plébéïen se retire humiliée. Une mélancolie profonde la dévore. Elle en dissimule long-tems le sujet à son père, à son époux ; leur empressement, leurs caresses lui arrachent enfin son secret. Ils lui promirent de la consoler, et de faire passer un jour dans sa maison, non les honneurs du tribunat militaire, dont les plébéïens n'étaient pas écartés, mais ceux même du consulat. Ils s'associèrent un plébéïen célèbre par sa valeur et par son éloquence, à qui les patriciens eux-mêmes ne

[1] An de Rome 377.

pouvaient refuser leur estime : c'était Lucius Sextius [1].

Un critique éclairé [2] a regardé comme une fable ce récit de Tite-Live. Licinius, l'époux de la plus jeune des deux sœurs, n'était pas plus éloigné, par sa qualité de plébéïen, du tribunat militaire, que celui de l'aînée. Un citoyen de la même famille, surnommé *Calvus*, avait reçu cet honneur l'année précédente. Comment d'ailleurs cette jeune femme aurait-elle été effrayée du bruit des licteurs et de leurs faisceaux, elle qui devait y être accoutumée depuis l'enfance ; elle née dans l'une de ces illustres familles patriciennes où les premières dignités de la république semblaient héréditaires ; elle dont le père, quatre ans auparavant, avait été tribun militaire, et dont on croit que les trois frères avaient été décorés ensemble de la même dignité ? Ce qu'il y a de vrai, c'est que, depuis long-tems, les plébéïens demandaient l'égalité entre les deux ordres, qu'ils aspiraient aux honneurs du consulat, précisément parce qu'ils étaient ré-

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 34.

[2] Beaufort, Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine, deuxième édition, partie 2. c. 11.

servés aux familles patriciennes, et qu'ils n'eurent de repos et n'en laissèrent à la république qu'après les avoir obtenus. Il paraît vrai aussi qu'ils furent secondés par Fabius, qui n'avait pas dédaigné l'alliance d'un plébéïen, et qu'ils furent bien servis par les talens et la ténacité de Licinius et de Sextius.

Tous deux obtinrent sans peine le tribunat plébéïen, dans un tems où l'on mettait tant de froideur à le solliciter. Le peuple montrait peu d'intérêt à voir les riches de son ordre élevés aux premières magistratures; mais ils dressèrent avec tant d'habileté leur projet de loi, ils y confondirent si bien l'intérêt du peuple avec celui de leur ambition, qu'ils ne doutèrent pas de le voir adopter.

Le premier article portait que, sur le capital des dettes, seraient déduits les intérêts cumulés, ce qui en affaiblissait beaucoup la somme[1]; et que même le capital, ainsi réduit, ne serait exigible qu'en trois années et en trois paiemens égaux.

Le second article concernait le partage des

[1] Nous avons observé, sur les lois des douze tables, que l'usure était si criante, que quelquefois, en moins de deux ans, le capital était doublé par la cumulation des intérêts.

terres conquises. Les tribuns sentaient bien que les familles patriciennes, et même les riches plébéïens se soulèveraient contre un projet de les restituer, et qu'on ne pourrait en faire la proposition sans exciter des querelles interminables. Ils se renfermèrent donc à demander que personne ne pût posséder plus de cinq cents arpens de terres conquises ; que les riches fussent privés de la propriété excédente, et qu'elle fût distribuée aux citoyens qui n'auraient point de terres.

Tel était l'appât qu'ils jetaient au peuple. Par le troisième article, celui qui les intéressait particulièrement, et que les deux autres tendaient seulement à faire passer, il était ordonné qu'il n'y aurait plus de tribuns militaires, que le consulat serait rétabli, et que l'un des deux consuls serait toujours pris dans l'ordre des plébéïens. Cette loi fut appelée *Licinia*, du nom de son auteur.

Ces propositions indignèrent les riches des deux ordres ; elles furent applaudies avec enthousiasme par le peuple indigent ; et ceux des patriciens qui avaient moins de cinq cents arpens de terres publiques, saisirent cette occasion de se montrer populaires. L'affaire ne put être terminée en une séance, et le sénat eut

le tems de gagner les autres tribuns, qui opposèrent leur *veto* au projet de leur collègue. C'était un obstacle en apparence invincible; mais Sextius employa, pour frapper les sénateurs, l'arme dont ils venaient de le blesser, et mit son *veto* à l'élection des tribuns militaires. Cette opposition réciproque dura cinq ans entiers, pendant lesquels la république n'eut ni tribuns militaires ni consuls, et se passa de généraux. On élut seulement quelquefois des entrerois, pour essayer de parvenir à des moyens de conciliation [1].

Est-ce que, précisément à cette époque, les ennemis perpétuels des Romains se trouvèrent tout-à-coup dans un tel état d'épuisement qu'ils ne purent faire contre eux aucun effort, ou faudra-t-il soupçonner que Rome serait souvent restée sans ennemis, si le sénat n'avait pas eu la politique de lui en chercher? Mais enfin les habitans de Vélitres firent des courses sur les terres de la république, et formèrent le siége de Tusculum, ville amie des Romains. Les deux tribuns ne pouvaient persister dans leur opposition sans livrer aux ennemis Rome désarmée. Ils permirent de créer des tribuns militaires [2].

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 35. [2] *Ibid.* c. 36.

Les Romains firent lever le siége de Tusculum [1]; ils assiégèrent Vélitres, et ne purent s'en rendre maîtres. Licinius et Sextius, toujours continués dans le tribunat plébéïen, parvinrent à faire comprendre Fabius Ambustus entre les tribuns militaires [2], et, soutenus par un des premiers magistrats, ils dominèrent dans toutes les assemblées. Ils eurent encore un autre avantage; celui de gagner trois de leurs collègues, et d'obtenir la levée de leur opposition. Les cinq autres ne soutenaient que bien faiblement la faction patricienne : mais l'affaire n'avançait pas, parce que le siége de Vélitres ne faisait pas de progrès, et qu'on ne voulait rien décider en l'absence d'un si grand nombre de citoyens qui étaient devant cette place [3].

L'année suivante [4], Licinius et Sextius, restés en possession du tribunat, firent un dernier effort. Alors le sénat, comme dans les plus grands dangers de la république, eut recours à la dictature, et la déféra pour la quatrième fois à Camille. Déjà l'assemblée du

[1] An de Rome 383, avant l'ère vulgaire 371

[2] An de Rome 384, avant l'ère vulgaire 370.

[3] Tit.-Liv. l. 6. c. 37.

[4] An de Rome 385, avant l'ère vulgaire 369.

peuple était formée ; déjà les deux tribuns recueillaient les suffrages, sans égard à l'opposition de leurs collègues. Tout ce qu'osa le dictateur, ce fut de se déclarer le protecteur de la puissance tribunitienne, dont les deux tribuns violaient les droits. Ceux-ci, au mépris de la magistrature suprême, continuèrent de prendre les suffrages. Camille rompt l'assemblée, et elle se prolonge malgré lui. Il menace de lever les légions, et de conduire hors de la ville tous les citoyens : sa menace n'en impose à personne, et le trouble ne fait qu'augmenter ; alors il abdique, soit, comme quelques-uns l'ont écrit, qu'il y ait eu quelque vice dans sa création, soit que le peuple ait arrêté que, s'il persistait dans les fonctions dictatoriales, il serait mis à une amende de 500,000 as ou livres de cuivre [1]. On vit donc le pouvoir absolu des dictateurs devenir impuissant, même sous l'un des hommes les plus vénérables qui en aient été revêtus.

Les contrariétés qu'il venait d'éprouver faisaient connaître combien la dictature, jusque-là si terrible, avait perdu de son autorité. Cependant à peine l'avait-il abdiquée, qu'on élut un autre dictateur. Ce fut P. Man-

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 38.

lius, sénateur qui avait toujours paru fortement attaché aux intérêts de son ordre. Le choix qu'il fit d'un plébéïen, qui même avait été tribun du peuple, pour général de la cavalerie, montra qu'il n'était pas ennemi de la faction populaire. Cependant elle n'obtint pas encore le consulat [1]; mais il fut arrêté que les gardiens des livres des Sibylles, dont on attribuait l'institution au second Tarquin, et qu'on appelait les duumvirs des choses sacrées [2], seraient portés au nombre de dix et que la moitié serait choisie entre les plébéïens [3]. Dès ce moment, ceux-ci touchèrent de bien près à la première magistrature, puisque, revêtus d'un sacerdoce révéré, ils ne pouvaient plus être regardés comme des profanes, et que c'était sur-tout en qualité de profanes, souillés d'une tache originelle, qu'ils étaient déclarés, par la noblesse, indignes du consulat.

Les querelles de la place furent suspendues par la nouvelle d'une expédition des Gaulois [4] sur laquelle Polybe a gardé le silence, quoiqu'il semble avoir fait une énumération de toutes

[1] Tit.-Liv. l. 6. c. 39. 40.
[2] Dion. Hal. l. 4. c. 70.
[3] Tit.-Liv. l. 6. c. 42.
[4] An de Rome 386, avant l'ère vulgaire 368.

leurs guerres contre les Romains [1]. Enfin, s'il est vrai que, cette fois, ils s'approchèrent de Rome, il faut croire aussi qu'ils furent défaits, et même qu'ils le furent par Camille, créé dictateur pour la cinquième fois. Vélitres, assiégée depuis quatre ans, fut enfin emportée, et la longueur de ce siége témoigne que Rome était encore ou peu puissante, ou peu habile dans l'art d'attaquer les places [2]. Camille voulait se dépouiller de la dictature; il la conserva par complaisance pour le sénat, et peut-être dans le dessein de tempérer les excès de son orgueil [3].

Les tribuns, continués dans leur charge pour la dixième année, convoquèrent l'assemblée du peuple, et sans s'amuser à faire des harangues, ils ordonnèrent de recueillir les

[1] On objectera que l'énumération de Polybe peut n'être pas complète, et qu'il a pu échapper quelque chose à ses recherches. J'en conviens, et je n'ai pas la prétention de tirer de son silence une preuve certaine. Je le crois seulement capable d'inspirer des doutes légitimes.

[2] Tout l'art des assiégeans consistait à escalader la place; si l'escalade ne réussissait pas, le siége était manqué.

[3] Plut. in Camillo. p. 331 et seq.— Tit.-Liv.

suffrages. Le sénat s'y opposait avec fureur, le peuple indigné menaçait de se retirer encore une fois sur le mont Sacré. Camille, sage au milieu du tumulte, et vénérable aux deux ordres, calma les esprits irrités. Il obtint que l'une des deux charges du consulat serait accordée aux plébéïens. Par-tout les rois furent originairement les juges des peuples. Ils le furent à Rome; et cette prérogative de la royauté était passée au consulat. Camille représenta que les consuls, trop souvent occupés d'expéditions militaires, ne pouvaient constamment veiller à l'administration de la justice, et, pour remplir cette auguste fonction, il fit créer un nouveau magistrat sous le titre de préteur. Les plébéïens laissèrent volontiers aux patriciens la jouissance de cette magistrature, contens d'avoir obtenu le consulat. Ainsi fut rétablie, après dix ans de troubles, la paix entre les deux ordres; et Camille, en mémoire de cet événement, jeta les fondemens du temple de la Concorde. La victoire qu'il venait de remporter sur les factions vaut bien celles qu'on lui attribue sur les Gaulois, et suffit pour lui mériter le respect de la postérité.

Sextius fut le premier consul entre les plé-

béiens [1]. Deux ans après Licinius eut le même honneur. Ce fut Spurius Furius Camillus, fils de ce Camille tant de fois décoré de la dictature, qui fut élevé le premier à la préture. Le préteur, était à quelques égards collègue des consuls : il était vêtu de la robe prétexte [2], assis sur la chaire curule, et avait à ses ordres six licteurs armés de faisceaux ; les questeurs lui servaient de lieutenans [3].

Les édiles, magistrats plébéïens, donnèrent lieu, par leur imprudence ou leur parcimonie, à la création d'une autre charge nouvelle. Ils refusèrent de faire célébrer les grands jeux qu'avait ordonnés le dictateur, et dont il avait augmenté la solennité. De jeunes patriciens, sur leur refus, offrirent de s'en charger : l'offre fut acceptée du sénat, qui créa pour eux l'édilité curule. Elle fut ainsi nommée, parce qu'on accorda aux magistrats qui en étaient revêtus la chaire curule, réservée aux magistratures supérieures. Ces édiles furent chargés de l'inspection des temples, des jeux, des théâtres,

[1] An de Rome 387, avant l'ère vulgaire 367. — Tit.-Liv. l. 6. c. 42.

[2] Robe ou toge ornée d'une bordure de pourpre.

[3] Tit.-Liv. l. 6. c. 42, et l. 7. c. 1.

des places publiques, des marchés, et de l'entretien des murs. Ils veillaient à ce qu'il ne s'introduisît aucune nouveauté dans la religion. Ils eurent, dans la suite, la censure des pièces de théâtre; censure qui se bornait peut-être à examiner si les pièces étaient dignes de paraître sur la scène. L'édilité curule devint un degré par lequel on s'élevait à la préture et au consulat.

Licinius et Sextius avaient lié, comme nous l'avons dit, la loi qui concernait les terres avec celle qui concernait le consulat. Il fut ordonné qu'aucun citoyen ne pourrait posséder plus de cinq cents arpens de terres de conquête; que le surplus serait accordé ou affermé à de pauvres citoyens, moyennant une legère redevance, et que, dans ce partage, il serait adjugé au moins sept arpens par tête à chacun d'eux. Le nombre d'esclaves et de troupeaux que l'on pourrait avoir sur ces terres, fut aussi déterminé. Une amende et la confiscation furent ordonnées contre les infracteurs.

Ce qui est remarquable, c'est que le premier et peut-être le seul qui subit la peine, fut l'auteur même de la loi, celui dont elle portait le nom, Licinius. Pour éluder la loi

qu'il avait portée, il avait fait émanciper son fils, et était parvenu, par cette émancipation, à réunir mille arpens. Cette manœuvre fut jugée frauduleuse, et il fut condamné. Il semble cependant que son fils émancipé avait droit à la possession de cinq cents arpens. Peut-être cette condamnation fut-elle moins prononcée par la justice, que par la vindication des riches. Si l'on eut cette fois tant de sévérité, il arriva bientôt que des Romains opulens se firent adjuger impunément, sous des noms empruntés, des terres de conquête; on finit même par ne plus faire mystère de ces suppositions de nom; la loi tomba dans le mépris, et le peuple resta dans la misère. Elle était encore plus affligeante dans l'ancienne Rome que parmi nous, parce qu'elle laissait moins d'espérance. Dans un pays industrieux, le misérable peut s'élever à un état d'aisance par le travail et devenir la tige d'une famille opulente; dans un pays sans industrie, il n'est presque point d'issue pour sortir de l'indigence.

Les tribuns ne furent pas long-tems satisfaits de la victoire qu'ils avaient remportée, en obtenant pour leur ordre le consulat. Ils se plaignaient d'être entrés seulement dans

le partage d'une magistrature, tandis que les patriciens s'étaient créé deux magistratures nouvelles. Elles ne continuèrent pas long-tems à n'être affectées qu'au premier ordre, et bientôt après leur création, on vit des plébéïens y parvenir. Les patriciens, de leur côté, s'accoutumèrent difficilement à voir le consulat partagé par des plébéïens; et lorsque la loi *Licinia* était encore récente, et devait être par conséquent dans toute sa force, ils parvinrent plus d'une fois à en éloigner le second ordre. Mais cette lutte ne pouvait être de longue durée. Quand plusieurs familles plébéïennes eurent été décorées des hautes magistratures, il ne resta plus de prétextes pour leur contester le droit d'y prétendre; les familles amies ou alliées eurent des moyens plus faciles de s'y élever à leur tour, et il fallait bien qu'il vînt un tems où il suffirait de les avoir possédées, pour jouir de tous les priviléges du patriciat.

Les deux années qui suivirent celle où les plébéïens avaient obtenu le consulat, furent signalées par une mortalité qui enleva le célèbre Camille, alors plus qu'octogénaire. Les moyens qu'employa la superstition pour faire cesser le fléau, furent bizarres; mais tous furent in-

nocens, et l'un même fut très-gai [1]. La cérémonie du *lectisternium* n'ayant pas réussi, on eut recours à des spectacles. Ce remède fut peut-être conseillé par quelque sage, qui voulut guérir au moins les maux de l'imagination, et charmer les tourmens des malheureux qui attendaient la mort et la voyaient toujours présente. Les Romains ne connaissaient encore que les jeux du cirque; on leur persuada que des jeux étrusques seraient un bon remède contre la contagion; ils firent venir d'Etrurie des baladins qui exécutaient des danses au son de la flûte. On dansa, on joua de la flûte, on chanta des scènes, et la peste continua; mais Rome eût du moins des jeux scéniques, que devaient illustrer un jour les talens de Plaute et de Térence [2].

La danse n'ayant pas réussi, on créa un dictateur pour enfoncer, avec de pompeuses cérémonies, un clou dans la muraille du temple de Jupiter. La contagion qui avait résisté au lectisternium et aux danses étrusques, céda enfin à la puissance du clou mystérieux; et l'on ne doit pas être étonné de ce prodige, puisqu'elle

[1] An de Rome 389, avant l'ère vulgaire 365.

[2] An de Rome 390, avant l'ère vulgaire 364. — Tit.-Liv. l. 7. c. 2.

durait depuis si long-tems. L'institution du clou n'était pas nouvelle ; on ne faisait qu'en changer l'objet. Anciennement, comme l'usage de l'écriture était fort rare, on avait planté un clou au temple de Jupiter pour marquer chaque année nouvelle. Cette coutume ayant cessé, il n'en resta qu'un confus souvenir. Des vieillards, dont la mémoire pouvait être peu fidèle, crurent se rappeler que la cérémonie du clou avait été relative à la peste ; on les crut, et par une suite de cette crédulité, ce qui avait été d'abord un annuaire devint un remède contre la mortalité [1].

C'était le tems des prodiges. On n'était que depuis un an délivré de la peste, quand un abyme s'ouvrit au milieu de la place. Aucun travail ne pouvait le combler. Les augures déclarèrent qu'il ne se fermerait pas qu'on n'y eût jeté ce que Rome avait de plus précieux. Marcus Curtius, jeune patricien, déjà

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 3. On peut croire que, lorsque l'on n'avait d'autre moyen de marquer la suite des années que de planter un clou dans une muraille, on n'écrivait pas des narrations historiques bien longues, bien détaillées, comme on nous en a transmises pour le tems des rois et pour les premiers siècles de la république.

illustré par sa valeur, et plus généreux que modeste, se précipita tout armé dans le gouffre qui se referma sur lui [1]. Tite-Live qui raconte ce prodige en qualité d'historien, est bien loin de l'affirmer; mais il s'est trouvé des historiens plus crédules, et ce conte a dû plaire aux déclamateurs. Au reste, il se peut qu'un gouffre se soit ouvert dans le terrain volcanisé de Rome, qu'un jeune fanatique s'y soit précipité et que l'abyme se soit fermé, quand on y eut jeté beaucoup de terre et de pierres.

Les Herniques [2], si long-tems fidèles amis de Rome, reprirent les armes contr'elle, et Génucius, le premier consul plébéïen qui ait commandé les armées, fit tomber la sienne dans une embuscade, et y perdit lui-même la vie. La joie des patriciens fut aussi grande que si Rome avait été victorieuse, parce que c'était un plébéïen qui avait été vaincu. Ils criaient que les Dieux avaient vengé les auspices profanés. Le succès de la campagne suivante fut confié à un dictateur, Appius Claudius, celui qui s'était le plus fortement opposé à l'ambition des plébéïens. Il fut

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 6.

[2] An de Rome 391, avant l'ère vulgaire 362.

vainqueur, mais après un combat sanglant et opiniâtre, et sa victoire coûta cher aux Romains.

D'autres ennemis plus redoutés, les Gaulois, vinrent camper encore une fois à trois milles de Rome, et le soin de les combattre fut confié à un dictateur, T. Quintius Pennus.[1] Mais ce général acquit moins de gloire qu'un jeune guerrier qui faisait sous lui ses premières armes. C'était Titus Manlius, alors connu seulement par sa piété filiale [2].

Il parlait difficilement, et, dans ses premières années, il n'avait pas fait concevoir une grande opinion de son esprit. Lucius Manlius son père, le tenait relégué à la campagne, uniquement occupé des travaux de l'agriculture, les seuls qui parussent n'être pas au-dessus de sa conception. Traité comme les esclaves les plus grossiers, et confondu avec eux, il excitait la commisération, et tout le monde accusait la dureté de son père.

Celui-ci était connu d'ailleurs par son excessive sévérité ; elle l'avait même rendu odieux au peuple dans l'exercice de la dictature dont il avait été revêtu. Il l'eut à peine

[1] An de Rome 392, avant l'ère vulgaire 361.
[2] Tit.-Liv. l. 7. c. 6. 7. 8.

abdiquée, qu'un tribun du peuple, M. Pomponius, le fit assigner, et il appuyait, en grande partie, son accusation sur l'extrême rigueur de ce patricien envers son fils. On croyait qu'il serait condamné à une amende considérable.

Titus apprend à la campagne le danger de son père. Il se rend à la ville de grand matin, et se fait annoncer au tribun qui était encore au lit. Celui-ci croit que le jeune homme, irrité des mauvais traitemens qu'il a reçus, vient lui offrir de nouvelles preuves contre son père : il se presse de le faire entrer, il écarte ses esclaves. Alors Manlius lui présente à la gorge un couteau, et le menace de lui donner la mort, s'il ne s'engage, par les sermens les plus solennels, à se désister de ses poursuites. Le tribun épouvanté fait tous les sermens qu'on exige de lui, persuadé qu'arrachés par la violence, ils ne sauraient l'engager. Le peuple assemblé ne pensa pas de même, et ordonna qu'en faveur du fils, le tribun renoncerait à son accusation contre le père. Il choisit même le jeune homme pour remplir l'une des places de tribuns de légion. Elles avaient été jusque-là plus justement laissées au choix des généraux ; mais le peuple venait

de s'en réserver la nomination ; et le premier usage qu'il fit de ce privilége fut en faveur d'un jeune homme qui n'était encore connu que par des travaux rustiques : le hasard, comme pour absoudre le peuple de son imprudence, voulut que ce jeune cultivateur fût un grand homme de guerre [1].

Il se trouva dans l'armée que Quintius commandait contre les Gaulois. L'Anio (le Téveron) séparait les deux armées. Un Gaulois d'une taille gigantesque s'avança à la tête du pont, et présenta le défi au plus brave des Romains. Son aspect épouvanta les guerriers les plus valeureux. Manlius, petit-fils de l'infortuné qui avait repoussé les Gaulois du Capitole, crut que c'était à lui qu'il appartenait de faire repentir le barbare de son orgueil. Il obtint du dictateur la permission de le combattre. Dans cette lutte, inégale si l'on ne considérait que la vigueur corporelle des champions, il fit suppléer l'adresse à ce qui lui manquait de force, et tua son adversaire. Il lui ôta le collier d'or qu'il avait au cou, en para le sien et reçut, de cette dépouille, le surnom de Torquatus, qui devint un glorieux héritage pour sa postérité. Les Gaulois,

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 4.

voyant leur champion vaincu par un si faible adversaire, n'attribuèrent pas cet événement à la nature, et crurent que leur cause avait été jugée par les Dieux. Ils firent pendant la nuit une retraite précipitée [1].

Voilà encore une victoire signalée, remportée sur les Gaulois, dont on ne trouve pas un mot dans Polybe. Il s'agit peut-être d'un parti de ce peuple qui aura été battu. Les annales peuvent avoir fait mention de cet avantage qui aura été amplifié par les historiens. Ce qui regarde Manlius parait avoir été tiré des mémoires de la maison Manlia, et inspiré par le surnom de Torquatus que portait ce Romain [2].

Les Gaulois se retirèrent auprès des Tiburtins [3], et passèrent en Campanie. L'année suivante [4], ils se rapprochèrent de Rome en plus grand nombre apparemment que la pre-

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 9. 10.

[2] Des faits ont été quelquefois inventés pour expliquer des surnoms. Ainsi l'on imagina que Mucius avait eu le courage de se brûler le poignet sur le brâsier d'un autel, parce qu'il portait le surnom de Scævola (le gaucher).

[3] An de Rome 393, avant l'ère vulgaire 361.

[4] An de Rome 394, avant l'ère vulgaire 360.

mière fois ; ils coururent et ravagèrent le territoire, et les Romains n'osèrent pas même se montrer. C'est au moins ce que dit Polybe. Tite-Live assure, au contraire, que Q. Servilius Ahala, nommé dictateur, remporta sur eux et sur les Tiburtins une victoire complète, après un combat très-sanglant dans lequel agirent toutes les forces de la ville [1]. Les Gaulois, suivant Tite-Live, furent encore défaits deux ans après par le dictateur Sulpicius [2]. Cette victoire signalée, dont Polybe ne dit rien, égala presque la gloire de ce général à celle de Camille. Le silence de Polybe, qui eut tant d'ardeur et tant de moyens de s'instruire, est capable de balancer, peut-être, l'autorité des annales que suivait Tite-Live.

Cependant les latins avaient demandé la paix, et ils fournissaient aux Romains des troupes exercées. On avait la guerre avec les Herniques, les Falisques, les Tarquiniens et la plus grande partie de l'Etrurie. Depuis que les plébéiens parvenaient au consulat, ou du moins depuis le malheur du consul plébéien

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 11.

[2] An de Rome 296, avant l'ère vulgaire 358. — Tit.-Liv. l. 7. c. 12.

Genucius, le sénat affectait de ne confier la fortune des armes qu'à un dictateur. On en voulut un pour combattre les Etrusques ; c'était à l'un des consuls à le nommer, et le consul Fabius, de cette maison si noble et en même-tems si populaire, nomma C. Marcius Rutilus qui était plébéïen[1]. La noblesse frémit ; elle cabala pour empêcher les légions de marcher sous les ordres d'un dictateur, qui, par sa naissance, dégradait la première des dignités : mais précisément parce que le dictateur n'était pas noble, le peuple s'empressa de s'enrôler sous ses enseignes. Malgré la noblesse, il eut des soldats ; malgré la noblesse, il fut vainqueur, et l'on dit même qu'il fit huit mille prisonniers ; enfin, malgré la noblesse, il eut les honneurs du triomphe. Il semblait aux patriciens que c'était de leur ordre, et non des ennemis, qu'il triomphât[2].

Toujours plus furieux, ils voulurent dépouiller le peuple du consulat qu'il avait obtenu. Ils surent si bien retarder la convocation des comices, que l'on tomba sous un interrègne. Ce fut un entreroi qui présida à l'élection des consuls, et les consuls élus furent

[1] An de Rome 398, avant l'ère vulgaire 356.

[2] Tit.-Liv. l. 7. c. 17.

des patriciens [1]. Ces querelles agitaient la ville, mais Rome gagnait au-dehors l'avantage de voir son amitié recherchée par les Samnites. En vain les patriciens continuèrent leurs cabales pour écarter les plébéïens des honneurs; les tribuns renouvelèrent leurs anciennes plaintes contre les usures, et les nobles finirent par aimer mieux voir un plébéïen consul, que cesser d'être usuriers. C. Marcius Rutilus, qui avait été le premier dictateur plébéïen, fut nommé consul par un entreroi avec P. Valérius Publicola, de cette maison patricienne toujours si favorable au peuple [2]. Ces deux consuls réunis n'oublièrent pas ses intérêts, et, par les réglemens qu'ils publièrent, ils soulagèrent les débiteurs, et réduisirent considérablement la masse des dettes, sans donner aux créanciers trop de sujet de se plaindre. La concorde fut si bien rétablie entre les deux ordres par ce sage tempérament, que, l'année suivante, presque sans résistance de la part des plébéïens, Rome eut deux consuls patriciens [3].

Mais si le peuple perdit, au moins pour

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 18.

[2] An de Rome 403, avant l'ère vulgaire 351.

[3] Tit.-Liv. l. 7. c. 19. 21.

une année, la magistrature qu'il avait droit de partager, il en acquit une autre vers laquelle il semblait ne pas avoir encore élevé ses desirs [1]. Ce fut précisément sous le consulat de deux patriciens, et par conséquent dans la circonstance la moins favorable, que C. Marcius Rutilus se mit sur les rangs entre les candidats qui briguaient la censure. Les consuls, comme on devait s'y attendre, furent contraires à ce personnage consulaire, dictatorial et triomphateur: mais puissamment secondé par les tribuns, et plus puissamment encore par la considération personnelle qu'il méritait, il l'emporta sur la brigue opposée. Il avait fait entrer le premier la dictature dans l'ordre plébéïen; il y fit le premier entrer la censure. Les Falisques et les Tarquiniens, réduits à l'extrémité par la dévastation de leurs campagnes, obtinrent une trève de quarante ans [2].

Cependant la haine des sénateurs persistait à vouloir exclure les plébéïens du consulat. On créa même un dictateur, uniquement pour le faire présider aux comices, où devait se faire l'élection des consuls. Il sem-

[1] An de Rome 404, avant l'ère vulgaire 350.
[2] Tit.-Liv. l. 7. c. 22.

blait que ce fût un danger pour la patrie d'avoir un consul plébéïen, et cependant on en eut un [1], M. Popilius Lénas, qui le fut alors pour la troisième fois, et qui, dans ce troisième consulat, si l'on en croit Tite-Live, malgré le silence de Polybe, eut la gloire de vaincre les Gaulois [2]. Cette victoire, suivant l'historien latin, fut même assez considérable pour mériter au consul les honneurs du triomphe [3]. L'année suivante, les Romains, suivant le même auteur, combattirent non moins heureu-

[1] An de Rome 405, avant l'ère vulgaire 349.

[2] Tit.-Liv. l. 7. c. 4. 23. 24.

[3] Ce triomphe est confirmé par les marbres capitolins. Mais ces marbres nous apprennent seulement quel était, sur les consulats et les triomphes, l'opinion des Romains, au tems qu'ils furent gravés, c'est-à-dire, dans l'avant dernière année du règne d'Auguste. Des savans se sont fait une fausse idée de ces marbres, en leur donnant une autorité supérieure à celle des historiens. Ces inscriptions, avant d'être gravées, n'étaient non plus qu'un écrit comme ceux des historiens, et cet écrit n'appartient qu'au commencement de notre ère. L'auteur inconnu de cet ouvrage, était un savant, plus jeune que Tite-Live, qui, comme Tite-Live, avait consulté les anciennes annales, les anciennes inscriptions qui subsistaient de son tems, et les travaux des écrivains qui l'avaient précédé. Opposer cet auteur à Tite-Live, c'est seulement opposer un savant à un

sement les mêmes ennemis [1]. On vit encore, en cette occasion, un combat singulier, entre un Gaulois de taille gigantesque, et un tribun de légion, nommé M. Valérius. Mais cette fois, la protection du ciel s'annonça par un miracle, en faveur du champion romain. Un corbeau vint se percher sur le casque du tribun, et chaque fois que le Gaulois s'avançait, il lui blessait les yeux et le visage à coup de bec et de serres. Par le secours du corbeau, Valérius fut aisément vainqueur, et prit le surnom de Corvus ou Corvinus. Tite-Live trouvait cela dans ses auteurs; mais ce n'était pas de semblables mémoires que Scipion communiquait à Polybe, ou Polybe, moins scrupuleux, dédaignait d'en copier les fables.

Quelque doute que l'on puisse former sur cet événement, on ne peut douter que le jeune Valérius ne se soit distingué par quelque

autre savant à peu-près contemporain; rien ne nous apprend quels avantages l'un a pu avoir sur l'autre dans son travail, et lequel des deux a pu se procurer de plus grands secours. Il est vraisemblable que l'un et l'autre ont joui de tous ceux que l'empereur Auguste a pu leur faire obtenir, et l'on sait qu'il en a procuré à Tite-Live.

[1] An de Rome 406, avant l'ère vulgaire 348.

grand exploit, puisqu'il reçut pour prix de sa valeur, dix bœufs et une couronne d'or, et que le peuple, par une faveur signalée, l'éleva l'année suivante au consulat, quoiqu'il ne fût encore âgé que de vingt-trois ans. Le présent de dix bœufs, qu'il reçut de la république, témoigne que les mœurs agrestes règnaient encore à Rome [1].

Ce fut sous son consulat [2] que les Romains reçurent une ambassade de Carthage, qui envoyait négocier avec eux un traité d'alliance et d'amitié. Si Rome n'avait eu alors ni marine, ni commerce, quel avantage les Carthaginois auraient-ils pu retirer de son alliance?

Sa puissance était augmentée; celle des Volsques était affaiblie, et la guerre qu'ils lui déclarèrent à l'instigation des Antiates [3], depuis longtemps amis de la république, ne fit que lui procurer, sur ces deux peuples, une victoire facile.

Mais les guerres des Romains vont prendre un caractère plus imposant; elles seront signalées par des exploits plus mémorables,

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 25. 26.

[2] An de Rome 408, avant l'ère vulgaire 346. — Tit.-Liv. l. 7. c. 27.

[3] An de Rome 409, avant l'ère vulgaire 345.

et vont les approcher des Grecs de l'italie. Par leur communication avec ces peuples et avec les Grecs de Sicile, ils prendront une connaissance vague de leur littérature et de leur philosophie ; ils la mépriseront d'abord, peu-à-peu ils en prendront le goût, et, conservant toujours leur dureté première, ils ne seront plus comptés entre les peuples ignorans et barbares.

Les Samnites, depuis quelque tems alliés de Rome, occupaient le pays, dont une partie forme ce que nous appelons aujourd'hui l'Abruzze. Comme les Romains, ils ne connaissaient de métier que la guerre, et ne pouvant par leur situation s'adonner au commerce, c'était par la guerre qu'ils cherchaient à s'enrichir. Comme les Romains, ils étaient endurcis aux fatigues et rompus à la plus sévère discipline. Par les conquêtes de la république romaine, ils en étaient devenus limitrophes, après en avoir été longtems séparés. Ils attaquèrent les Sidicins, pour passer ensuite dans la Campanie et se rendre maîtres de Capoue. Les Campaniens les prévinrent et donnèrent des secours aux Sidicins [1] : mais, amollis par les arts de la paix,

[1] An de Rome 412, avant l'ère vulgaire 342.

ils ne pouvaient combattre avec égalité, des hommes agrestes et farouches. Défaits dans une première campagne, et réduits à se renfermer dans les murs de Capoue, ils implorèrent l'assistance des Romains [1]. Il était de l'intérêt de ceux-ci de l'accorder; mais, pour la faire mieux acheter, ils s'excusèrent sur leur alliance avec les Samnites et sur la crainte des dieux, et se contentèrent d'offrir leur médiation. Les députés n'ayant pas d'autres ressources, répondirent au nom de leurs citoyens, qu'ils se donnaient à la république, et que c'était désormais son propre bien qu'ils l'invitaient à défendre. C'était à cette donation que les Romains avaient voulu les amener; ils l'acceptèrent, et envoyèrent annoncer aux Samnites, que Capoue leur appartenait, et qu'ils leur enjoignaient d'abandonner le siége d'une ville qui faisait partie de leur domination [2].

Les Samnites n'obéirent pas, et Rome leur déclara la guerre. Elle fut sur le point d'être malheureuse. Le consul Aulus Cornélius s'était mis dans une si mauvaise position, qu'il semblait ne pouvoir éviter de voir son armée taillée en pièces. Elle fut sauvée par le courage et l'habileté de Publius Décius, tribun

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 29. [2] *Ibid.* c. 31.

de légion ; ce valeureux guerrier reçut du consul une couronne d'or, cent bœufs, et un bœuf blanc d'une grande beauté, dont les cornes étaient dorées. Les soldats qui avaient combattu sous les ordres du tribun, reçurent chacun un bœuf, deux tuniques et une double ration de froment à perpétuité. L'armée mit sur la tête de Décius une couronne de gazon. On appelait ces couronnes obsidionales ; elles étaient le prix du citoyen qui sauvait une armée romaine.

Le bruit des avantages que les Romains eurent cette année sur les Samnites, ne resta pas renfermé dans l'Italie ; il se répandit jusqu'à Carthage. Les Carthaginois, toujours amis des Romains, toujours zélés pour leurs succès, les envoyèrent féliciter par une ambassade, qui leur offrit une couronne d'or, du poids de vingt-cinq livres. Elle fut déposée au Capitole, dans le temple de Jupiter, d'où elle dut être dans la suite pour les Romains, un reproche éclatant de leur ingratitude [1].

Les Samnites, avant l'ouverture de la troisième campagne, abattus par des défaites multipliées, furent obligés de demander la

[1] Tit.-Liv. l. 7. c. 37.

paix [1]. Une guerre plus terrible va commencer.

Depuis long-tems les Latins méditaient de renoncer à l'alliance de Rome : c'est que cette allianoe était peut-être une servitude dont ils étaient las de supporter le poids et l'humiliation. Ils avaient dans leur parti les Fidicins, que la fierté romaine avait indignés; les Campaniens, qui se repentaient de s'être donné des maîtres; les Samnites qui n'avaient fait la paix que par nécessité, et plusieurs même des colonies romaines [2]. Mandés par le sénat, qui fut averti de leur dessein [3], ils exigèrent comme une condition, sans laquelle ils abjuraient l'alliance de Rome, que désormais l'un des deux consuls fût toujours choisi dans leur nation, et que le sénat fût composé d'un nombre égal de Romains et de Latins.

On sent bien que ces lois furent rejetées avec hauteur par un peuple qui déjà se croyait fait pour en donner, et non pour en recevoir. Cependant les Romains ne se dissimulaient pas combien allait être difficile la guerre contre un peuple qui avait la même langue, les mêmes

[1] An de Rome 414, avant l'ère vulgaire 340. — Tit.-Liv. l. 8. c. 1.

[2] *Ibid*. c. 2. 3.

[3] An de Rome 415, avant l'ère vulgaire 339.

armes, les mêmes institutions militaires, la longue habitude de combattre et de vaincre sous les mêmes enseignes. La plus sévère discipline fut ordonnée; et comme les combattans n'auraient pu se reconnaître dans une mêlée, il fut défendu, sous peine de la vie, de combattre hors des rangs, à moins d'en avoir obtenu la permission du général. On était loin de prévoir combien serait précieuse la victime de cette sage ordonnance.

Le théâtre de la guerre fut la Campanie, où les deux consuls, T. Manlius Torquatus, si célèbre par sa piété filiale, et P. Décius Mus, conduisirent les légions. Les Romains aimaient à répandre le merveilleux sur leur histoire. Leurs écrivains racontent que les deux consuls eurent un même songe, qui promettait la victoire à celle des deux armées dont le général se dévouerait pour le peuple romain. Ils se communiquèrent leur vision, et convinrent que celui des deux dont l'aile serait près de fléchir se sacrifierait à la patrie [1].

Les ennemis avaient assis leur camp près du Vésuve. T. Manlius, fils du consul, est envoyé pour les reconnaître : provoqué à un combat singulier par un commandant de la

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 5. 6.

cavalerie ennemie, il accepte le combat, malgré la défense qui avait été proclamée de quitter son rang. Sorti victorieux, et fier d'avoir si bien imité son père, il vole déposer à ses pieds les dépouilles du vaincu. Le consul, non moins inexorable père qu'il s'était montré tendre fils, oublia ce qu'il devait à la nature, pour ne se ressouvenir que de ce qu'il devait à la loi. Par son ordre, et sous ses yeux, le jeune Manlius eut la tête tranchée par la main d'un licteur : exécution dont l'horreur apprenait aux soldats qu'une mort inévitable attendait celui qui oserait manquer à la discipline [1]. Louera-t-on les Romains d'avoir pu admirer le général qui donnait une telle leçon à ses soldats, ou faudra-t-il nous mépriser nous-mêmes, et calomnier nos mœurs, parce qu'elles nous inspirent l'horreur d'une telle atrocité de vertu.

L'action s'engagea : l'aile que commandait Décius commençait à plier. Alors il fait prononcer par le pontife la formule terrible du dévouement que lui-même répète, et, après cette cérémonie imposante, il se précipite au milieu de l'armée ennemie, et reçoit le coup mortel sur des tas de morts tués de sa main [2].

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 7.

[2] *Ibid.* c. 9.

Il est faux, sans doute, que les deux consuls aient eu le même songe ; mais il est possible que Décius ait eu la superstition de croire que, s'il se dévouait, il rendrait par sa mort son armée victorieuse ; et il est dans l'ordre de la nature que les soldats, témoins de la cérémonie qui précéda le dévouement de leur chef, et témoins aussi de sa mort, se soient crus invincibles, et le soient devenus en effet : les ennemis purent ne pas ignorer le dévouement du général romain, se croire, en le voyant tomber, condamnés par le sort à une défaite inévitable, perdre tout courage, et s'offrir eux-mêmes en victimes aux dieux irrités. Peut-être enfin ce récit est-il une imitation de l'histoire peu authentique de Codrus, dernier roi d'Athènes. Car on ne peut douter que les Grecs, qui les premiers écrivirent l'histoire romaine, n'y aient mêlé des traits de leur propre histoire.

Cette guerre, dont les Romains eurent constamment l'avantage, occupa trois campagnes. Elle ruina les forces des Latins et de leurs alliés. Le sénat ne fit pas éprouver le même traitement à toutes les villes qui avaient pris les armes [1]. Les unes, comme Lanuvinum,

[1] An de Rome 416, avant l'ère vulgaire 338.

Aricinum, Pedum, Tusculum, reçurent le droit de cité. Vélitres, qui s'était si souvent révoltée, perdit jusqu'à ses habitans, qui furent transportés ailleurs, et reçut une colonie. Préneste et Tibur, aujourd'hui Tivoli, perdirent leur territoire. Antium, long-tems soumise, mais qui avait donné l'exemple du soulèvement, devint colonie romaine. Une partie de ses vaisseaux fut brûlée, et les rostres en furent apportés à Rome, où ils servirent d'ornement à la tribune aux harangues : le reste fut amené dans les chantiers de Rome [1]. Ainsi Rome avait une marine, qui fut augmentée d'une partie de celle des Antiatès.

Ce fut une adroite politique au sénat de ne pas accorder les mêmes conditions à toutes les villes latines. En paraissant ne vouloir que les récompenser ou les punir de leur soumission plus prompte ou plus tardive, il rompait leur union, et prévenait le danger de la voir renaître, en donnant à chacune des intérêts qui n'étaient pas ceux des autres. C'est une époque bien remarquable de l'histoire romaine, que celle où tout le Latium fut soumis à la république. Elle put dès-lors prévoir la soumission de l'Italie entière. Aussi ne trouva-

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 14.

t-on pas suffisant d'accorder aux consuls L. Furius Camillus et C. Menius Nepos les honneurs du triomphe ; il leur fut décerné des statues équestres dans le Forum [1]. On ne peut savoir quel était le mérite de ces ouvrages du côté de l'art, mais on voit que du moins les arts, qui avaient été cultivés à Rome du tems des rois, n'étaient pas entièrement tombés dans l'oubli. Il est bien vraisemblable que la république n'entretenait pas constamment des artistes, et qu'au besoin elle en empruntait à l'Etrurie.

Pendant la seconde année de cette guerre, Q. Publius Philo, dictateur plébéïen, avait publié trois lois qui méritent d'être remarquées, parce qu'elles apportèrent quelque changement à la constitution, et favorisèrent la puissance du peuple. Aussi les patriciens crurent-ils qu'en cette année la république avait plus souffert par la popularité des consuls et du dictateur, qu'elle n'avait gagné par leurs victoires. Par la première de ces lois, qui avait été déjà portée, mais qui apparemment était tombée en désuétude, les plébiscites, c'est-à-dire les volontés du peuple assemblé en tribus, devaient engager tous les

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 13.

citoyens. La seconde ordonnait que les lois passeraient au sénat avant d'être portées aux comices, qui auraient le droit de les accepter ou de les rejeter; au lieu qu'auparavant elles passaient des comices au sénat, qui leur donnait la sanction. Par la troisième, l'un des deux censeurs devait toujours être pris dans l'ordre des plébéïens [1]. L'auteur de ces lois, Q. Publius Philo, fut deux ans après nommé préteur, et fit le premier passer à son ordre cette magistrature que les nobles semblaient s'être réservée [2]. Rome eut cette même année l'odieux spectacle d'une vestale enterrée vive, pour avoir transgressé son vœu de virginité; infortunée, qui n'était accusée d'abord que de trop aimer la parure, et qui ne devait attendre qu'une peine légère; mais elle fut condamnée à mort sur le témoignage d'un esclave.

Pendant que Rome se reposait de deux guerres difficiles, sans goûter cependant les douceurs d'une paix générale, elle fut affligée d'une de ces maladies que l'on confondait alors avec la peste [3]. En vain le clou sacré fut planté

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 12.

[2] An de Rome 417, avant l'ère vulgaire 337. — Tit.-Liv. l. 8. c. 15.

[3] An de Rome 423, avant l'ère vulgaire 331.

par un dictateur ; un grand nombre de sénateurs furent victimes de la maladie, et l'on s'imagina qu'ils étaient morts empoisonnés par leurs femmes. Cette opinion funeste eut pour fondement la dénonciation d'une servante qui accusa sa maîtresse. Quoiqu'on ne voulût pas faire les plus sévères recherches, et que l'on craignît de trouver un trop grand nombre de coupables, cent soixante et dix femmes furent condamnées à mort. A leur tête était une Sergia et une Cornélia, des premières maisons de Rome. Cette fureur inexplicable des femmes fut regardée comme un prodige, et ce fut plutôt pour l'expier, que pour détourner la peste, que le clou sacré fut planté dans le temple de Jupiter. Ce qu'il y avait de prodigieux en tout cela, c'était la crédulité des Romains, ou peut-être n'y a-t-il en tout cela rien de vrai : car Tite-Live observe que plusieurs auteurs n'en parlaient pas. Il ajoute que c'était la première fois qu'il était parlé de poison dans les annales de Rome, et ce serait encore un prodige que cent soixante et dix femmes se fussent trouvées ensemble coupables d'un crime jusqu'alors inconnu [1].

Avant la fondation de Naples, une ville

[1] Tit-Liv. l. 8. c. 18.

s'élevait déjà sur le même territoire, et quand l'autre fut bâtie, celle-ci reçut le nom de Paléopolis, qui signifie ville-vieille, comme celui de Néapolis ou Naples signifie ville-neuve. Les Paléopolitains [1], dans l'espérance d'être soutenus par les Samnites qui se disposaient à reprendre les armes, commirent des hostilités contre les colonies romaines de la Campanie. Ils croyaient n'éprouver que peu de résistance de la part des Romains, affligés alors d'une mortalité. Ils furent trompés dans leur attente. Le consul L. Cornélius Lentulus tint les Samnites en respect et les empêcha de se déclarer, tandis que son collègue, ce célèbre plébéïen Q. Publius Philo, qui avait été déja consul, dictateur et préteur, faisait le siége de Paléopolis. Comme il ne put se rendre maître de la place pendant son consulat, le commandement lui fut continué [2], et ce fut en sa faveur que fut institué le proconsulat.

On a écrit que cette institution devint funeste à la république, et l'on ne peut nier en effet que le commandement conservé trop long-tems sur une même tête, et sur-tout loin

[1] An de Rome 427, avant l'ère vulgaire 327.

[2] An de Rome 428, avant l'ère vulgaire 326.

de Rome, n'ait occasionné bien des maux; mais on sent aussi que Rome agrandie était forcée, par l'accroissement de sa puissance, de se soumettre à ce danger. Il fallait ou qu'elle courût ce hasard, ou qu'elle restât faible, et se contentât de faire, sur les terres voisines, des courses bientôt terminées et peu utiles à son accroissement. Dès qu'elle était ambitieuse, qu'elle voulait s'agrandir, que, pour parvenir à cet agrandissement, elle portait au loin la guerre, et que ces guerres devaient nécessairement avoir une longue durée, quand elles seraient entreprises contre des peuples puissans, il fallait bien aussi qu'elle donnât une longue durée aux pouvoirs de ses généraux. Elle n'avait le choix qu'entre deux périls opposés : celui de manquer la plupart de ses opérations, en changeant périodiquement ceux qui en seraient chargés, et qui ne les suivraient pas dans les mêmes vues qu'elles auraient été commencées ; ou celui de laisser à un même homme la longue jouissance du commandement. Il fallait en un mot qu'elle éprouvât les inconvéniens de la faiblesse ou ceux de la force. Elle choisit les derniers et put se féliciter de son choix, non pour son repos, mais pour sa gloire. Paléopolis se ren-

dit, et ce qui avait été jusque-là sans exemple, Publius Philo obtint les honneurs du triomphe, quoiqu'il ne fût ni consul ni dictateur [1].

C'était un nouveau lustre que recevait l'ordre plébéïen dans un de ses membres : mais ce qui intéressait de plus près le grand nombre, c'était l'affaire des dettes ; et quoiqu'elle eût toujours été le principal objet des réclamations du peuple et des déclamations de ses tribuns, les débiteurs insolvables étaient encore exposés aux plus cruels traitemens. L'excès du mal en procura le remède. Un jeune homme d'une grande beauté, pour épargner à l'auteur de ses jours l'humiliation de la servitude, s'était livré lui-même au créancier de son père. Ce créancier, homme également féroce et vicieux, conçut pour lui une passion infâme, et n'ayant pu le corrompre par la voie de la séduction, il le fit cruellement frapper de verges. Le jeune homme parvint à se sauver et demanda justice. Le sénat, assemblé par les consuls, vit avec autant d'indignation que de pitié le dos déchiré du vertueux adolescent. L'affaire fut portée au peuple, et une loi ordonna qu'il ne fût plus mis aux fers que

1 Tit.-Liv. l. 8. c. 22. 26.

des criminels en attendant la punition, et que les dettes fussent désormais assurées sur les biens des débiteurs, et non sur leurs personnes [1].

Cependant la guerre était ouverte contre les Vestins et leurs voisins les Samnites, et déjà plusieurs villes leur étaient enlevées. Les Romains faisaient aussi chaque jour des progrès dans la Campanie. Les peuples de l'Apulie et de la Lucanie, qui n'avaient eu jamais affaire avec les Romains, entrèrent dans leur alliance. Les Tarentins, colonie grecque fondée par les Lacédémoniens, voyaient, avec inquiétude, s'approcher d'eux les armées romaines [2]; tout énervés qu'ils étaient, ils crurent pouvoir affronter l'orage en soulevant contre Rome tous les peuples de *la grande Grèce*, dont plusieurs étaient déjà déclarés contre elle. Ils employèrent la fraude et le mensonge pour soulever les Lucaniens, nouveaux amis de la république. Enfin Rome eut à combattre à-la-fois tous les peuples qui occupaient le levant de l'Italie [3].

Pendant que le consul Junius Brutus mal-

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 28.

[2] *Ibid.* c. 25.

[3] *Ibid.* c. 27.

traitait les Vestins [1], L. Papirius Cursor fut créé dictateur pour combattre les Samnites. Déjà il était entré en campagne, quand il apprit que les rits prescrits dans la consultation des poulets sacrés n'avaient pas été assez religieusement observés. Il paraît que le rit le plus nécessaire devait être de les faire jeûner d'avance; car il fallait, pour que l'augure fût favorable, qu'ils montrassent de l'impatience dans leur cage, qu'ils en sortissent avec vîtesse, et se jetassent sur le grain avec vivacité. Quelque motif secret et plus sérieux rappelait sans doute à Rome le dictateur; mais ce fut la nécessité de reprendre les auspices qui servit de prétexte à son retour. Il défendit, en partant, à Quintus Fabius, qu'il avait nommé son général de la cavalerie, de combattre en son absence. Mais comment résister à l'occasion de vaincre? Elle se présenta; Fabius la saisit, et vingt mille ennemis restèrent sur la place. A cette nouvelle, le scrupuleux dictateur oublie les poulets et ses scrupules, et, sans se donner le tems de reprendre les auspices, indigné qu'on ait osé vaincre sans lui, il part aussitôt et arrive au camp. On voit que, dans l'action de Fabius,

[1] An de Rome 429, avant l'ère vulgaire 325.

il y avait eu autant de mauvaise volonté contre son général, que d'ardeur de vaincre : car il avait fait brûler les dépouilles, pour qu'elles ne servissent pas au triomphe de Papirius, et s'était assuré des légions qui lui avaient promis de le défendre [1].

Le dictateur, peut-être non moins jaloux de son lieutenant qu'ami de la discipline, menace de faire tomber la tête de Fabius sous la hache des licteurs. Celui-ci se réfugie au milieu des soldats. Les légions emploient la prière, les clameurs, les menaces, et sont prêtes à se soulever. La nuit met fin au tumulte, et Fabius en profite pour se sauver à Rome [2].

Son père, le célèbre Fabius Ambustus, trois fois consul et une fois dictateur, le conduit au sénat, qui ne lui était pas moins favorable que les légions. Déjà le jeune vainqueur commençait à faire entendre ses plaintes, quand il fut interrompu par le bruit des licteurs. Papirius, poussé par la vengeance, n'avait guère mis plus de tems à revenir à Rome, que Fabius excité par la crainte [3].

Le père du valeureux coupable en appelle

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 30.

[2] *Ibid.* c. 32. [3] *Ibid.* c. 33.

au peuple. C'était enfreindre la loi, qui ne permettait pas d'appeler des arrêts d'un dictateur. Le peuple, les tribuns voient dans le jeune Fabius un héros, qui vient d'ajouter à la gloire de sa patrie : mais l'autorité du dictateur était absolue ; mais il agissait comme un juste protecteur de la discipline ; mais l'indulgence pouvait enhardir quelque téméraire, et autoriser des fautes non moins funestes à l'Etat, que venait de lui être utile la désobéissance de Fabius. Le peuple ne pouvait, en cette occasion, user de la puissance suprême, sans avilir pour toujours, sans rendre pour toujours inutile l'autorité dictatoriale. Au lieu de commander, il eut recours à la prière, et se rendit suppliant : le sénat partagea les supplications du peuple : le vieux Fabius, vénérable par ses cheveux blancs, par ses vertus, par le souvenir de ses magistratures et de ses services, se jette avec son fils aux genoux du dictateur. Celui-ci aurait peut-être commis son autorité et vu la force succéder aux prières, s'il ne les avait pas écoutées. Il se laissa fléchir et se contenta de nommer un autre général de la cavalerie. Ainsi Rome conserva ce Fabius, qui depuis fut toujours victorieux, et à qui ses talens joints

au courage méritèrent le surnom de Très-Grand, *Maximus*, qui devint celui de toute sa maison [1].

Voilà un fait qui semble consacré, et qui cependant est douteux. C'est Tite-Live qui l'a transmis à la postérité ; mais il avoue qu'il ne trouve point d'accord dans ses auteurs. Les uns rapportaient que le jeune Fabius avait livré deux batailles et avait été deux fois victorieux ; suivant d'autres plus anciens, il n'y avait eu qu'une seule action ; d'autres enfin ne parlaient même pas de cet événement. Il est vrai qu'il se trouvait dans le plus ancien de ces auteurs, Fabius Pictor : mais c'est ce qui doit encore augmenter le doute ; car c'était un fait qui méritait bien d'être recueilli, si les écrivains qui parurent après Fabius n'avaient pas eu de bonnes raisons de ne le pas copier. Ils savaient peut-être que l'annaliste, qui n'avait écrit que plus d'un siècle après l'événement, s'était laissé plutôt conduire par une vanité de famille, que par la vérité.

Si l'on veut croire à la brillante faute de Fabius et à la sévérité du dictateur, il faut croire aussi ce qu'ajoute l'histoire, que l'armée ne pardonna pas aisément à Papirius sa

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 35.

rigueur trop opiniâtre. Les légions, sans lui désobéir, ne le secondèrent que mollement, et ne lui procurèrent qu'un avantage incertain. Il reconnut qu'il s'était aliéné les cœurs des soldats, employa, pour les regagner, des manières populaires, et remporta une victoire complète, qui lui mérita les honneurs du triomphe [1].

Nous sommes à une époque où l'on ne trouve qu'incertitude. De savans modernes [2] doutent s'il y eut des consuls l'année que Papirius fut dictateur, ou si la république fut seulement sous le régime dictatorial. Les faits de l'année suivante [3] sont incertains: Tite-Live n'ose pas même se décider sur le nom de l'un des deux consuls, ni assurer si la guerre se fit contre les Samnites et les peuples de l'Apulie, ou en faveur de ces derniers contre les Samnites [4].

Il rapporte que, sous le consulat suivant [5], un dictateur nommé A. Cornelius Arvina soutint contre les Samnites un combat long-

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 36.

[2] Car. Sigonius, *comm. in fastos Capitol.*

[3] An de Rome 431, avant l'ère vulgaire 323.

[4] Tit.-Liv. l. 8. c. 37.

[5] An de Rome 432, avant l'ère vulgaire 322.

tems indécis, mais qu'enfin la victoire se déclara pour les Romains, parce que les ennemis se mirent en désordre pour se livrer au pillage, et que les honneurs du triomphe furent accordés au dictateur. Mais il ajoute aussitôt que, suivant plusieurs auteurs, cette guerre fut faite par les consuls, et que ce furent eux qui triomphèrent [1]; qu'il est bien vrai qu'il fut créé un dictateur, mais qu'on ne sait si ce fut pour faire la guerre ou pour célébrer les jeux romains. « Il n'est pas aisé, « dit-il, de se décider entre les auteurs et « entre les événemens. La vérité a été altérée « par des éloges menteurs, et par des ins« criptions aussi peu véridiques qui accom« pagnent les images. Cela vient de ce que « chaque famille cherche à tromper, en tirant « à elle une gloire qui ne lui appartient pas, « et il n'existe aucun auteur contemporain « dont les écrits puissent faire foi. » [2] Ce passage est terrible contre ceux qui croient si bien savoir l'histoire ancienne de Rome, et qui n'y trouvent rien qui les arrête; il détruit aussi l'idée que nous donne Cicéron de ces annales perpétuelles, dans lesquelles le souverain pontife inscrivait les principaux évé-

[1] Tit.-Liv. l. 8. c. 38. 39. [2] *Ibid.* c. 40.

nemens de chaque année ; car Tite-Live aurait eu un auteur contemporain digne de sa confiance. Peut-être ces annales détruites par l'incendie de Rome, lors de l'invasion des Gaulois, le furent-elles une seconde fois au tems de Sylla, dans l'incendie du Capitole [1].

Enfin les Samnites, après avoir obtenu une trève, la rompirent, perdirent en deux campagnes leurs meilleures troupes et demandèrent la paix. Elle leur fut refusée ; mais ils furent bien servis par l'imprudence des deux consuls qui se laissèrent renfermer dans un vallon nommé, après cet événement, *les Fourches Caudines* [2]. Il était au pouvoir des ennemis de massacrer une armée entière, qui,

[1] Je soupçonne, au reste, que les annales pontificales, qu'on appelait aussi les *livres sacrés*, n'étaient pas consacrées à l'histoire civile, mais aux prodiges et aux événemens qui concernaient la religion ; qu'elles ne dataient pas des consulats, mais des pontificats ; et qu'ainsi les historiens n'en tiraient aucun secours pour les époques consulaires. Mais elles pouvaient être quelquefois très-utiles à l'histoire civile et politique, comme, de nos jours, celle-ci tire quelquefois des secours du recueil des Bollandistes, qui ne se sont proposé que d'écrire les vies des saints de chaque mois.

[2] An de Rome 433, avant l'ère vulgaire 321. — Tit.-Liv. l. 9. c. 1.

si l'on en croit Tite-Live, était la dernière ressource des Romains[1]. Le général Samnite, Caius Pontius, était incertain de ce qu'il ordonnerait de tant d'hommes dont le sort lui était remis. Il envoya consulter son père. Le vieillard, qui avait blanchi dans les honneurs de la guerre et de la paix, lui conseilla de regarder les Romains comme des hommes que le malheur rendait inviolables, et de les renvoyer sans leur faire aucun mal. Son fils n'ayant pas goûté ce conseil, lui envoya un second message, et le vieillard répondit qu'il fallait égorger toute l'armée romaine, sans épargner un seul homme. Le général, sur ces deux avis si différens entr'eux, crut que l'âge avait affaibli l'esprit de son père : cependant, à la prière unanime des troupes, il le fit prier de venir au camp. Il vint, et développa les motifs des deux opinions contraires qu'il avait émises. « Par la première, « dit-il, que je crois la meilleure, vous vous « assurez, par un grand bienfait, une paix « durable avec un peuple puissant : par la « seconde, vous reculez la guerre jusqu'au « terme éloigné où Rome aura pu réparer ses « forces détruites par la perte de si grandes

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 2.

« armées. Il n'est pas un troisième parti à « prendre. Mais ne pourrait-on pas, lui ré- « pliqua son fils, prendre un parti mitoyen; « laisser la vie aux Romains, mais ne les « renvoyer qu'après leur avoir imprimé l'af- « front que les vainqueurs ont le droit de « faire subir aux vaincus? Par ce moyen, « reprit le vieillard, vous ne vous faites point « d'amis et vous laissez subsister vos ennemis. »

Quoi qu'il en soit de ce dialogue entre le père et le fils, Pontius n'en profita pas, et choisit le parti qu'on lui conseillait d'éviter. Il traita avec les consuls, fit passer l'armée romaine sous le joug, et garda six cents cavaliers pour otages. La république, aux termes de la convention, devait ne plus faire la guerre aux Samnites, et retirer les colonies qu'elle avait envoyées sur leur territoire [1].

Spurius Postumius était l'un des consuls qui avaient traité avec les Samnites, et lui-même ouvrit à Rome un avis qui prouve combien il estimait peu la vie, mais aussi combien, par le caractère de sa nation, il respectait peu la bonne-foi [2]. Il conseilla aux

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 3. 6.

[2] An de Rome 434, avant l'ère vulgaire 320. — Tit.-Liv. l. 9. c. 10.

Romains de désavouer le traité et de livrer aux Samnites et lui-même et tous ceux qui l'avaient garanti. Peut-être les Romains, alors religieux, auraient-ils craint d'enfreindre un traité conclu par les chefs de leur Gouvernement, s'il avait été accompagné des cérémonies superstitieuses que prescrivaient les rits, et consacré, suivant l'usage, par le ministère de deux féciaux; mais ils se crurent permis de mépriser une convention qui n'avait d'appui que la foi donnée et reçue. L'avis de l'ex-consul fut avidement adopté, et les garants du traité furent conduits par un fécial aux Samnites, les mains liées derrière le dos. Postumius crut rendre cette ex-tradition plus auguste en l'accompagnant d'une plate momerie. Dès qu'il eut été livré par le fécial, il le frappa du genou en lui disant : « Je ne « suis plus Romain, je suis Samnite, et, « par l'insulte que je viens de te faire, j'ai « violé le droit des gens. Vous avez, dès ce « moment, un juste sujet de nous faire la « guerre.[1] »

Pontius témoigna pour un subterfuge si puéril, tout le mépris qu'il méritait : mais il opposa la générosité à la mauvaise foi, et plus

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 10.

grand par cet acte de vertu que par sa victoire, il déclara libres les Romains qu'on remettait en sa puissance [1].

Ainsi les hostilités recommencèrent. On aimerait à voir les Romains punis; le sort injuste des armes les favorisa. Le consul Publilius battit les Samnites, en fit encore un plus grand massacre dans leur camp que dans l'action, et conduisit son armée victorieuse dans l'Apulie, pour soutenir son collègue Papirius qui tenait Lucérie assiégée [2]. La place fut obligée de se rendre, et la garnison, forte de sept mille hommes, passa sous le joug. Pontius s'était joint aux défenseurs de Lucérie, et reçut l'humiliation qu'il avait fait supporter aux Romains [3].

Mais le seul historien qui puisse nous guider, reconnaît qu'il manque lui-même de guides sûrs, et reste dans l'incertitude. Il ne sait pas bien s'il est vrai que Pontius ait passé sous le joug, ni si les Romains furent victorieux sous des consuls ou sous un dictateur. On peut se croire assez mal instruit des faits, quand on ignore même quel en fut le héros; mais on est certain que, du tems de

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 10.
[2] *Ibid.* c. 13. [3] *Ibid.* c. 14.

Tite-Live, il n'existait point d'anciens fastes qu'il pût consulter, puisqu'il restait dans une ignorance forcée sur ce qui fait le principal objet des fastes.

L'affront que Rome venait de recevoir aux Fourches Caudines, enhardit contre elle les habitans de Satricum, ville qui avait reçu le droit de cité romaine [1]. Ils furent obligés de céder aux armes de l'un des consuls, et tous les Samnites que la place renfermait furent passés au fil de l'épée. Ferentanum, dans l'Apulie, fut la conquête de l'autre consul. [2]. Les Samnites, constamment malheureux [3], et qui ne faisaient partager à leurs amis que des revers, demandèrent la paix, et ne purent obtenir qu'une trève de deux ans. Les Apuliens leurs alliés, perdirent les villes de Théanum et de Canisium. Capoue, tourmentée par des divisions intestines, demanda aux Romains un Gouvernement et des lois, et la Campanie, dont elle était la capitale, vit s'établir dans son sein une préfecture. Ainsi, malgré les incertitudes que nous offre l'histoire, nous n'en avons point sur les progrès remarquables

[1] An de Rome 435, avant l'ère vulgaire 319.

[2] Tit.-Liv. l. 9. c. 16.

[3] An de Rome 436, avant l'ère vulgaire 318.

de la fortune des Romains, depuis la retraite des Gaulois, et nous commençons à prévoir ceux qu'ils doivent faire dans un court avenir.

L'année suivante [1], l'Apulie entière fut soumise. Les habitans d'Antium, jaloux de la félicité dont jouissait la Campanie sous le Gouvernement des Romains, demandèrent à la partager. On n'érigea pas leur pays en préfecture, mais ils furent gouvernés par les sénateurs qu'ils avaient à Rome pour patrons [2].

Cependant les Romains étaient indignés de ce que Saticula, ville campanienne, était restée dans l'alliance des Samnites [3]. Ils en firent le siége, et battirent une armée du Samnium qui venait au secours de la place : mais ils ne purent s'en rendre maîtres en une campagne. Un dictateur fut créé pour en continuer le siége [4]. Ce fut Q. Fabius, le même qui, peu docile dans sa jeunesse aux ordres du dictateur Papirius, avait été condamné

[1] An de Rome 437, avant l'ère vulgaire 317.

[2] Tit.-Liv. l. 9. c. 20.

[3] An de Rome 438, avant l'ère vulgaire 316. — Tit.-Liv. l. 9. c. 21.

[4] An de Rome 439, avant l'ère vulgaire 315. — Tit.-Liv. l. 9. c. 22.

à mort par ce sévère défenseur de la discipline. Il défit les Samnites en bataille rangée, termina le siége, et les battit une seconde fois près de Sora, qui, sous les consuls de l'année suivante, fut jointe aux autres conquêtes des Romains [1]. Ce fut par surprise qu'ils s'emparèrent, en un même jour, de trois villes des Ausoniens : Ausone, Minturnes et Vescia. Les soldats s'y précipitèrent et massacrèrent tous les habitans, avant que les généraux pussent s'opposer à leurs fureurs, et ce fut sur le simple soupçon d'avoir médité un soulèvement, que périrent tant d'infortunés [2].

Mais Lucérie s'était rendue en effet coupable : elle s'était révoltée et avait livré aux Samnites la garnison romaine. Tout ce qui respirait dans ses murs fut exterminé, et les Romains y envoyèrent une colonie [3].

Cet exemple devait suffire pour intimider Capoue, dont les principaux citoyens avaient la témérité de vouloir secouer le joug auquel ils avaient eux-mêmes présenté leurs têtes : mais un moyen plus sûr encore de les tenir dans la soumission, fut de leur ôter

[1] An de Rome 440, avant l'ère vulgaire 314. — Tit.-Liv. l. 9. c. 23. 24.

[2] *Ibid.* c. 25. [3] *Ibid.* c. 26.

toute espérance de trouver un appui dans les Samnites. Pendant qu'un dictateur contenait la Campanie, les consuls entrèrent dans le Samnium et y gagnèrent une bataille, dans laquelle l'histoire porte à trente mille hommes la perte des ennemis. Un petit pays de l'Italie pouvait donc, si l'on en croit l'histoire, perdre, en une seule action, autant d'hommes qu'Alexandre en conduisit à la conquête de la Perse. Les Romains reprirent Frégelles [1], l'une de leurs colonies, que les Samnites leur avaient enlevée après l'affront des Fourches Caudines : ils reprirent aussi Nole, Atina, Calatia [2].

L'histoire garde quelque tems le silence sur les exploits guerriers : mais elle parle de la censure d'Appius Claudius, censure qui laissa aux Romains un long souvenir [3]. Ils jouirent avec reconnaissance de l'aqueduc qu'il fit construire, et qui amenait l'eau de la distance de sept milles, et de la voie qu'il fit conduire à travers les marais Pomptins ou Pontins, et qui menait à Capoue. On l'appelle *Via Appia*, du nom de son auteur. Plus de

[1] An de Rome 441, avant l'ère vulgaire 313.

[2] Tit.-Liv. l. 9. c. 26.

[3] An de Rome 442, avant l'ère vulgaire 312.

vingt et un siècles, n'ont pu détruire entièrement cette voie célèbre, dont les restes, du moins par leur solidité, font encore l'admiration des modernes. Mais Appius, d'ailleurs vénérable, avait le défaut naturel à sa famille : l'amour de la domination. Il sembla vouloir marquer sa puissance par des actes de caprices. Il raya de la liste des sénateurs, des hommes qu'y avaient fait inscrire leurs services personnels ou ceux de leurs ancêtres, et y porta des hommes qui ne jouissaient d'aucune considération, même des fils d'affranchis. Nous avons vu qu'il n'était permis aux censeurs de conserver que dix-huit mois leur magistrature : il la retint obstinément pendant le lustre entier, malgré l'exemple que lui donnait son collègue de respecter la loi ; et tout orgueilleux qu'il était, il ne dédaigna pas de se faire appuyer dans sa désobéissance par des tribuns. Les consuls de l'année suivante firent cesser, avec l'autorité du peuple, le désordre qu'il avait introduit dans le sénat. [1].

Quoique l'histoire parle peu de la marine des Romains [2], nous avons vu qu'ils en avaient

[1] An de Rome 443, avant l'ère vulgaire 311. — Tit.-Liv. l. 9. c. 29. 30.

[2] Les Romains, par leurs anciennes monnaies, témoi-

une dès le tems des Rois. Elle subsistait encore, au moins pour le commerce, et deux commissaires, sous le titre de duumvirs, furent nommés pour avoir soin de la flotte, pour la réparer, et même, comme nous le verrons bientôt, pour la commander. Ils expédièrent l'ann ée suivante des vaisseaux pour la Campanie; les soldats alliés qui les montaient se dispersèrent dans les campagnes de Nucérie, près de Falerne, ne craignirent pas de s'éloigner en s'abandonnant au pillage, et furent assommés au retour, par les paysans [1].

L'histoire nous ramène à des événemens guerriers et à de nouvelles exagérations : elle n'est pas indigne de foi, quand elle nous dit que les Romains enlevèrent aux Samnites Cluvia et Bovianum, deux places importantes : on n'a pas droit de la démentir, quand elle raconte que les Romains donnèrent dans une embuscade que les Samnites leur avaient dressée, et qu'ils s'en tirèrent par la supériorité de leur courage et de leur discipline :

gnaient qu'ils étaient une puissance maritime. Le type de l'as fut d'abord un bœuf; ce fut ensuite, d'un côté, la double tête de Janus, et au revers un rostre de vaisseau. (Plin. hist. nat. l. 33. c. 3. s. 13.)

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 38.

mais elle devient suspecte, quand elle ajoute qu'ils tuèrent vingt mille ennemis [1]. Quelle était donc la population du Samnium, s'il pouvait, en trois ans, perdre cinquante mille hommes en deux seules batailles, sans compter les autres actions et les siéges ; et, sans changer de fortune, continuer encore la guerre pendant plus de trente ans ?

Les Romains avaient en même tems pour ennemis les Etrusques. C'était le peuple qu'ils redoutaient le plus après les Gaulois. Déjà l'un de leurs consuls leur avait livré une bataille opiniâtre qui n'avait fini qu'avec le jour, et dont le succès avait été indécis. Fabius, plus habile ou plus heureux, remporta sur eux une victoire complette [2]; il les poursuivit avec acharnement, dans les plus sauvages retraites, s'enfonça, malgré l'avis d'un conseil de guerre, dans la forêt Cominia, dont les marchands eux-mêmes n'osaient franchir la sombre épaisseur, et dont l'horreur était encore exagérée par l'opinion. Du haut du mont Ciminium, il contempla sans obstacle la riche Etrurie, et descendit pour surprendre l'ennemi, auquel il tua ou prit trente mille hommes. Que

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 31.

[2] An de Rome 444, avant l'ère vulgaire 310.

la plume des historiens est meurtrière ! Mais du moins les Etrusques n'étaient pas, comme les Samnites, épuisés par une guerre qui durât depuis dix-huit ans. Plusieurs de leurs villes, Arétium, dont l'inquiétude et les intrigues avaient causé la guerre, Cortone, Pérouse, furent réduites à demander la paix et n'obtinrent qu'une suspension d'armes de trente ans. Pérouse n'observa pas long-tems le traité, et fut obligée de se rendre à Fabius [1].

Ce consul porta ensuite la guerre en Ombrie, pays allié de l'Etrurie. Il y trouva encore les Etrusques, et jamais ils n'avaient montré plus de valeur. Les Romains firent de grandes pertes, la victoire leur fut long-tems disputée; mais ils la décidèrent enfin en leur faveur, et l'Etrurie, dans cette terrible journée, perdit ce qui faisait sa force et vit sa puissance ébranlée pour jamais.

On croirait que les Samnites, depuis si long-tems maltraités, ne vont plus offrir aux Romains que des avantages qui seront à peine glorieux. Cependant ils résistèrent au collègue de Fabius, et ne lui laissèrent que l'honneur de quelques exploits de brigand. Mais ils retombèrent dans leurs malheurs accoutu-

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 32. 40.

més, quand Rome eut changé de général [1].

Le consul Décius Mus eut de si grands avantages en Etrurie, que la nation entière sollicita la faveur d'être admise à l'alliance des Romains. Cette grace lui fut refusée, et elle n'obtint qu'un an de trève. Nous voyons ici Rome, pour la première fois, adopter la politique des modernes, et se faire soulager des frais de la guerre par les vaincus. Les Etrusques furent soumis à payer aux soldats romains la solde d'une année, et à fournir à chacun deux habits. A peine ce traité venait d'être conclu, que les Ombriens, voisins de l'Etrurie, qu'ils bornaient au levant, parvinrent à en soulever une partie contre la république. Leur dessein était de porter la guerre sous les murs de Rome et jusqu'à ses portes. Telle y fut la terreur, que Fabius, premier consul, fut rappelé pour la défendre : mais bientôt les Ombriens, punis de leur audace, furent obligés de se soumettre. Fabius [2], continué dans le commandement en qualité de proconsul, combattit les Samnites avec sa fortune accoutumée, et les fit passer sous le joug.

[1] An de Rome 445, avant l'ère vulgaire 309. — Tit.-Liv. l. 9. c. 38. 40.

[2] An de Rome 446, avant l'ère vulgaire 308.

Long-tems les Romains, occupés de guerres toujours renaissantes et toujours peu décisives contre les peuples voisins, n'avaient été connus que de ces peuples : mais les avantages qu'ils remportèrent dans le Samnium, dans la Campanie, dans l'Apulie, portèrent leur nom et leur gloire jusqu'aux dernières limites orientales de l'Italie. Les Tarentins, anciennement sortis de la belliqueuse Lacédémone, mais depuis long-tems dégénérés, avaient eu l'orgueil de leur envoyer une ambassade pour prescrire des limites à leurs exploits; et les Romains n'admirent les députés dans leur camp, que pour les rendre témoins de leur victoire. Les Salentins, plus audacieux, se déclarèrent leurs ennemis, comme s'ils eussent voulu manifester leur haine inutile pour procurer au consul Volumnius l'occasion de les humilier par une défaite [1].

On ne nous apprend pas comment les Herniques, amis de Rome dans le tems de sa faiblesse, se déclarèrent ses ennemis quand sa puissance l'eut rendue redoutable [2]. Battus trois fois en peu de jours, ils furent condamnés à payer à l'armée victorieuse deux mois

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 41. 42.

[2] An de Rome 447, avant l'ère vulgaire 507.

de solde, à lui fournir des vivres, et à donner à chaque soldat une tunique. Leur sort fut réglé par le sénat. Quelques-unes de leurs villes conservèrent leurs lois; d'autres eurent le droit de cité romaine, sans obtenir celui de suffrage; et il leur fut défendu de se marier hors de leurs villes et de tenir des assemblées. Ces limitations rendaient à-peu-près vains les droits qui leur étaient accordés, ou plutôt, chez les Grecs et chez les Romains, les alliés n'avaient que des droits précaires, et étaient en effet réduits à l'état de sujets. Cependant les Romains ne méprisaient pas les Herniques; car le consul Q. Marcius Tremulus, leur vainqueur, eut les honneurs du triomphe, et une statue équestre lui fut décernée dans le Forum.

Une autre circonstance qui ne doit pas être négligée, c'est que les Carthaginois, amis des Romains dès l'origine de la république, persistaient à cultiver leur amitié : ils envoyèrent des ambassadeurs renouveler le traité d'alliance entre les deux nations. Ces ministres de paix reçurent l'accueil le plus favorable, et furent congédiés avec des présens. Tite-Live regarde ce traité comme le troisième : mais comme il n'a pas parlé de ceux

qui avaient été conclus entre les deux peuples, dans les premières années qui suivirent l'expulsion des rois, on peut croire qu'il ne les connaissait pas.

Marcius, après avoir vaincu les Herniques, alla se joindre à son collègue, que les Samnites tenaient étroitement serré dans des défilés. Il arriva au moment d'une bataille, lorsque les soldats romains en désordre n'avaient pour eux que leur valeur. Il décida la victoire, et les vaincus perdirent encore cette fois trente mille hommes. Il leur venait un renfort qui ne s'approcha que pour être mis en fuite. Les Samnites demandèrent la paix, et les consuls renvoyèrent cette demande au sénat; mais, en attendant la décision, ils les soumirent à fournir à l'armée romaine trois mois de vivres, à lui payer la solde d'une année et à vêtir les soldats.

Cette victoire a quelque rapport avec celle que nous avons vu les Romains remporter cinq ans auparavant, après avoir donné dans une embuscade. Ne pourrait-on pas soupçonner avec assez de vraisemblance, que divers annalistes, en rapportant le même fait, l'ont placé sous des consuls différens, et qu'ensuite les historiens, en consultant les annales, auront été trompés par le défaut de confor-

mité des époques et de quelques détails, et auront transformé un seul fait en plusieurs événemens?

Quoi qu'il en soit, si l'on est étonné de la grandeur des pertes que firent les Samnites, on doit l'être encore plus de leur promptitude à les oublier. On les voit se jeter aussitôt sur la Campanie, dévaster le territoire de Salerne, et recevoir, par deux défaites, *la peine* de leur témérité [1]. Ils obtinrent [2] enfin d'entrer dans l'alliance ou sous la domination de Rome, et n'y furent pas long-tems fidèles.

Les Eques, qui, depuis bien des années, avaient eu le bonheur de ne rien fournir à l'histoire, venaient de joindre leurs armes à celles des Samnites. Abandonnés à leurs propres forces, ils furent exposés sans défense à la vengeance des Romains, n'osèrent pas même se montrer en campagne, et se tinrent renfermés dans leurs villes. Les romains prirent quarante-une de ces places en cinquante jours, les rasèrent ou les réduisirent en cendres. Il ne faut pas trop admirer la rapidité de ces conquêtes : toutes ces bicoques, décorées du nom de villes, devaient être de bien peu

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 43. 44.

[2] An de Rome 449, avant l'ère vulgaire 305.

d'importance, puisqu'elles étaient en si grand nombre dans une si petite étendue de pays.

Q. Fabius était alors le héros de la république. Après avoir été trois fois revêtu du consulat, il fut décoré de la censure. C'était une juste récompense de sa sagesse, qui était égale à sa valeur. Il devint, dans cette charge, le réformateur d'un funeste abus. Si quelque chose peut prouver que le fondateur de Rome a peuplé sa ville de bandits, de brigands, d'esclaves échappés aux fers, c'est la vile populace dont on la voit dans tous les tems infestée, et qui, plongée dans la misère et dans la paresse, était la vermine de l'Etat. Le peuple romain fut, dès l'origine, partagé en tribus; et comme d'abord l'Etat n'avait point de territoire, toutes les tribus, au nombre de trois, appartenaient à la ville. A mesure que Rome s'étendit, le nombre des tribus fut augmenté; et l'on croit que, dès le tems de Coriolan, on en comptait vingt, dont quatre pour la ville : il s'en forma successivement jusqu'à trente-cinq. Comme les hommes de quelque considération avaient de la fortune, et que toute fortune consistait alors en fonds de terre, ils résidaient au milieu de leurs propriétés, et appartenaient aux tribus cham-

pêtres : les indigens étaient attachés à celles de la ville. Mais le censeur Appius Claudius, qui brouilla tout, les avait répandus dans celles de la campagne. Il n'avait pu faire une plus cruelle blessure à la patrie. Cette populace, dispersée dans toutes les tribus, et y faisant le grand nombre, avait la première influence dans les assemblées, et dirigeait ou troublait toutes les affaires. Fabius reconnut que ce qu'il pouvait faire de mieux pour sa gloire et pour la république, était de corriger ce désordre. On a beaucoup loué la censure : ce qu'on y voit de plus louable, c'est qu'un censeur pouvait remédier au mal qu'avait fait l'autre. Fabius comprit dans les tribus de la ville toute la populace, tous les gens qui vivaient de ces petits gains qu'à Rome, plus qu'ailleurs, les riches appelaient sordides, et qui étaient toujours prêts à se vendre aux factions pour de légères récompenses. Les citoyens plus distingués furent répartis de nouveau dans les tribus rustiques; et ce fut une dégradation d'être transféré de sa tribu dans une de celles de la ville. Comme, dans les comices, les suffrages ne se comptaient pas par têtes, mais par tribus, et que les tribus rustiques étaient en plus grand

nombre, c'était elles qui l'emportaient, et les votes de la populace qui composait les tribus de la ville, n'étaient comptés que pour la forme. Cette opération inspira tant de reconnaissance aux Romains, qu'ils donnèrent à Fabius le surnom de *Maximus* (très-grand). Ce surnom passa en héritage à ses descendans, et plusieurs furent dignes de le porter.

Dans le même tems, un homme bien moins considérable par sa naissance et ses emplois, se rendit à-peu-près aussi cher au peuple. Pour connaître le genre de service qu'il rendit, il faut se faire une idée de la jurisprudence romaine.

Les douze tables furent pendant un tems le code universel des Romains. Dans la suite, la population augmentée, la domination agrandie, l'accroissement des richesses, le changement progressif des mœurs, rendirent ce code insuffisant. Alors le sénat fit des lois, le peuple fit des lois, les préteurs firent des lois, et bientôt on en eut trop.

C'était un droit bien singulier que celui des préteurs. En entrant en charge, ils publiaient, par un édit, les principes suivant lesquels ils se proposaient de juger. Comme leur magistrature était annuelle, Rome changeait tous

les ans de jurisprudence. Il lui arrivait même d'en changer plus souvent encore ; car il n'était pas rare que le préteur dérogeât lui-même à son édit général par des édits particuliers, et c'était un bonheur quand il n'avait pas en vue, dans son inconstance, d'autoriser un jugement inique. Il arrivait aussi quelquefois qu'un préteur voulait bien adopter l'édit de celui qui l'avait précédé, et que les Romains avaient la consolation de vivre deux années de suite sous la même législation.

Ce n'est pas que les préteurs ne fussent obligés de prendre pour base les douze tables : mais comme elles étaient incomplètes, il fallait y suppléer ; comme elles étaient souvent trop rigoureuses, il fallait les mitiger ; comme souvent aussi elles étaient obscures, il fallait les interpréter. Au moyen de ces supplémens, de ces adoucissemens, de ces interprétations, les préteurs restaient à-peu-près maîtres de suivre leur raison, c'est-à-dire, leurs vues particulières, leurs passions, leurs caprices, et trop souvent leur vénale iniquité.

De la multiplicité des lois qu'il fallait connaître, de leurs contrariétés qu'il fallait concilier, de leur obscurité qu'il fallait éclairçir, naquit une classe d'hommes qu'on nomma

jurisconsultes, et qui devinrent aussi législateurs.

Ils n'avaient cependant point de qualité pour l'être. Ce n'était pas, comme nos avocats, des hommes qui se fussent consacrés à cet état dès le jeune âge, et qui eussent été reconnus jurisconsultes par l'autorité publique. C'était, ou du moins ce fut long-tems des hommes distingués par les magistratures dont ils avaient été décorés, qui tenaient leurs maisons ouvertes à qui voulait les consulter. Heureux s'ils n'avaient pas joint à ce désintéressement le faste du pédantisme et le mystère du charlatanisme.

Assis sur un siége élevé, ils rendaient leurs réponses comme des oracles, et affectaient une brièveté désespérante pour les plaideurs, qui trouvent qu'on ne traite jamais avec assez de détails l'affaire qui les intéresse. Ils inventèrent des formes qu'il fallut observer. Il ne suffit plus d'avoir un bon droit; ignorer ces formes, ou les négliger, c'en était assez pour perdre la meilleure cause.

Ils s'étaient fait un style qui était devenu la langue de leur art, et qui les rendait inintelligibles au vulgaire. « Dans tout le droit civil, « dit Cicéron, ils ont abandonné l'équité, pour

« ne s'attacher qu'aux mots. J'admire, en vé-
« rité, que tant d'hommes, de tant d'esprit,
« et pendant un si grand nombre d'années,
« n'aient encore pu décider s'il faut dire après-
« demain ou dans trois jours, le juge ou l'ar-
« bitre, l'affaire ou le procès [1]. »

Mais ce qui était pis que tout cela, c'est que pour en imposer davantage, pour devenir plus nécessaires, et pour se réserver la science, et la rendre plus respectable, ou, si l'on veut, plus effrayante, ils s'exprimaient par des notes et des espèces d'hiéroglyphes inconnus aux gens qui n'étaient pas du métier. Ils se réservaient aussi la connaissance du calendrier, et l'on ne pouvait savoir que par eux quels étaient les jours fastes ou néfastes, c'est-à-dire ceux où il était permis ou interdit de plaider et de juger.

C'était à ce point qu'ils avaient embrouillé la justice, quand un certain Flavius, qui avait été scribe dans les tribunaux, publia les formules des jurisconsultes, leurs notes et le calendrier. Alors la science occulte fut dévoilée; et, avec le mystère, tomba la vénération religieuse qu'elle avait inspirée. Flavius s'attira, par cette indiscrétion, la haine du sénat,

[1] Cicero pro Muræna. c. 12.

à qui avait été réservée la connaissance de ces graves puérilités, regardées jusque-là comme sacrées : mais il acquit l'amour du peuple, qui l'éleva à l'édilité curule, quoiqu'il ne fût que le fils d'un affranchi [1].

Cependant les jurisconsultes travaillèrent à réparer l'échec qu'ils venaient de recevoir. Forcés d'abandonner les formules qui leur avaient été si chères, ils en créèrent de nouvelles, et les cachèrent sous des notes encore plus difficiles à déchiffrer. Ils jouirent, au moins pendant un siècle, de leur invention : mais enfin Elius Pétus, jurisconsulte lui-même, trahit le secret du métier.

On sait qu'il vint un tems où les Romains, bien plus par luxe et par vanité que par goût, rassemblèrent à grands frais les ouvrages des arts, et même se permirent les plus cruelles exactions pour s'en procurer : mais on ne voit aucun tems où ils aient honoré les artistes. On a tout lieu de croire que les auteurs de ce fameux groupe du Laocoon, qui fait l'admiration de la postérité, furent mis par les Romains au rang de ces Grecs savans ou industrieux qu'ils méprisaient, et qu'ils appelaient *Graeculi*. Cependant on vit au milieu d'un

[1] Tit.-Liv. l. 9. c. 46.

siècle ténébreux [1], celui qu'on regarde comme le cinquième de Rome, un patricien de l'illustre maison des Fabius s'élever au-dessus de son tems et des préjugés de sa nation, et peindre de sa main le temple du Salut de Rome. Ses contemporains lui donnèrent le surnom de *Pictor,* moins pour honorer son entreprise, que pour en marquer la singularité. Ce surnom passa à ses descendans [2].

Les Marses, les Etrusques [3] semblèrent n'avoir fait un nouvel effort contre les Romains, que pour leur offrir une nouvelle occasion d'être victorieux. Après ces guerres dont Rome s'aperçut à peine, elle eut une année de repos extérieur et de querelles sur la place. Les augures et les pontifes étaient encore tous patriciens. Il avait bien fallu céder à la nécessité, et souffrir que des plébéiens parvinssent aux plus hautes magistratures et au commandement des armées : mais il semblait impie de supposer qu'ils pussent avoir part aux choses sacrées. Nous avons vu qu'on croyait, ou feignait de croire que leur ordre était souillé d'une tache originelle, qui l'écartait de tout ce qui pou-

[1] An de Rome 450, avant l'ère vulgaire 304.

[2] Plin. hist. nat. l. 35. c. 4. s. 7.

[3] An de Rome 451, avant l'ère vulgaire 303.

vait tenir à la religion. Peut-être les plébéïens eux-mêmes avaient-ils partagé long-tems ce préjugé ; mais pouvaient-ils le conserver toujours, quand un grand nombre d'entr'eux s'éclairaient dans l'exercice des grandes charges, ou dans les discussions du tribunat. Deux tribuns du peuple, Q. et Cn. Ogulnius, d'une même famille et peut-être frères, demandèrent qu'il fût créé, pour leur ordre, quatre nouvelles places de pontifes et deux places d'augures. Les patriciens dissimulèrent leur indignation ; ils se contentèrent de répondre, d'un ton hypocrite, que cette cause était plutôt celle des dieux que la leur ; que c'était aux dieux à ne pas souffrir que leurs mystères fussent profanés ; que, pour eux, ils se renfermeraient dans leur devoir, qui était de faire des vœux pour que la patrie n'éprouvât pas quelque grand malheur [1]. Mais les tribuns furent soutenus par un plébéïen consulaire, P. Décius Mus, fils de ce Décius qui s'était dévoué pour le salut de l'Etat. Il fit sentir que le sacerdoce ne pouvait être souillé par des hommes qui avaient tant de fois triomphé sous les auspices des dieux, et qui avaient même part à la garde des livres sibyllins. Il demanda si des hommes

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 1. 6.

assez purs pour être offerts aux dieux en sacrifice, et désarmer leur colère, cessaient de l'être quand il s'agissait d'offrir des victimes sur leurs autels ou d'observer le vol des corbeaux. Ces paroles, prononcées par un homme si respectable par lui-même et par celui dont il tenait le jour, décidèrent la question [1]. La demande des tribuns fut accordée, non parce qu'on ne pouvait y faire aucune objection raisonnable, mais parce qu'on ne pouvait résister à tant de familles plébéïennes, qui jouissaient de tous les honneurs de la république, et avaient été décorées de consulats, de censures, de dictatures et de triomphes. Dès-lors toutes les dignités furent communes aux deux ordres, et la noblesse ne fut plus attachée à la naissance, mais aux magistratures. Les familles patriciennes aimèrent à conserver la mémoire de leur origine ; mais ce n'était qu'une satisfaction pour la vanité, ou une juste vénération pour des ancêtres dont l'Etat lui-même révérait la mémoire. La seule distinction réelle fut entre les familles qui avaient été décorées des magistratures curules, et celles qui n'en avaient pas été revêtues. Il était sans doute plus facile au fils d'un plébéïen consulaire de parvenir au

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 7. 8.

consulat, qu'à celui d'un plébéïen obscur : mais le dernier n'en était point écarté sans espérance. La république, dirigée par des autorités graduées, devint donc en effet une démocratie, puisque tout citoyen put prétendre à tout, et qu'il ne resta plus aucun honneur dont il se vît exclus par son origine.

Mais quoique des plébéïens occupassent un grand nombre de places dans le sénat, et fussent admis à toutes les magistratures, le même esprit anima toujours ceux qui avaient l'autorité, et cet esprit était de tenir la masse du peuple dans un état d'étroite dépendance, et même de néant. Le sénat était chargé du maintien des lois ; son devoir était de les faire observer : mais il avait le pouvoir de les négliger, et il en usait dans toute son étendue, quand ces lois ne s'accordaient pas avec son amour de l'autorité exclusive. Il aurait trouvé des obstacles peut-être invincibles à casser les lois favorables au peuple ; aussi les laissait-il subsister : mais comme il ne les faisait pas observer, elles tombaient en désuétude, et avec le tems en oubli. Il arrivait qu'enfin quelque tribun, pour faire du bruit, s'en rappelait le souvenir, et travaillait à les remettre en vigueur. Alors on disputait aigrement, on mollissait,

on semblait prêt à céder pour entrer en négociation, et quand on croyait les partis d'accord, on suscitait des obstacles, quelque circonstance survenait enfin qui occupait les esprits, et faisait oublier l'affaire. Si quelquefois il fallait céder et permettre à la loi de revivre, on la laissait bientôt expirer de nouveau dans l'abandon de ses faux protecteurs. C'était ainsi qu'était morte deux fois la loi portée par le célèbre Valérius Publicola [1]. Cette loi, dans les affaires capitales, donnait au condamné le droit d'appel au peuple. Un consul de la même famille profita de la puissance qu'il tenait de sa magistrature et du crédit que lui donnait son nom, pour la faire revivre. Une peine fut décernée contre l'infracteur; et quelle était cette peine? D'être reconnu pour avoir fait une mauvaise action [2].

Les Etrusques, même après avoir perdu la force qui les avait rendu redoutables, conservaient leur ancienne haine contre les Romains. Quand la trève qu'ils avaient obtenue fut expirée, ils achetèrent la paix des Gaulois qui les menaçaient, et n'ayant plus à combattre qu'un seul ennemi, ils n'osèrent même se montrer à

[1] An de Rome 453, avant l'ère vulgaire 301.
[2] Tit.-Liv. l. 10. c. 9.

sa rencontre. Ils se tinrent renfermés dans des places d'où ils voyaient dévaster leurs campagnes et réduire leurs villages en cendres [1]. Ils risquèrent enfin une bataille [2], dont le succès fut balancé ; mais frappés d'une terreur panique la nuit suivante, ils abandonnèrent leur camp, et furent heureux d'obtenir la paix.

Les Samnites, plus opiniâtres, signalaient chaque année par leurs défaites. Ils faisaient de grandes pertes d'hommes dans les combats ; ils en faisaient dans les villes qui leur étaient enlevées et dont souvent la garnison était passée au fil de l'épée [3].

Ils abandonnèrent enfin leur pays dévasté et passèrent chez les Etrusques, qu'ils engagèrent à rompre la paix. Ceux-ci soudoyèrent des Gaulois et firent entrer les Ombriens dans leur alliance. Mais ces différens peuples semblèrent n'avoir réuni plus de forces, que pour procurer plus de gloire aux consuls.

Les Samnites, malheureux dans leur patrie, malheureux dans le pays de leurs alliés, mais

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 11.

[2] An de Rome 454, avant l'ère vulgaire 300. — Tit.-Liv. l. 10. c. 12.

[3] An de Rome 455, avant l'ère vulgaire 456. — Tit.-Liv. l. 10. *à cap.* 13. *ad* 17.



soutenus par l'ardeur de faire du mal aux Romains, vont infester la Campanie. Ils sont surpris et battus sur les bords du Vulturne, par le consul Volumnius, qui leur tue six mille hommes, et recouvre sur eux plus de sept mille prisonniers [1].

Les succès des Romains rendirent plus étroite l'alliance des peuples qu'ils croyaient avoir abattus [2]. L'armée que rassemblèrent les Gaulois et les Samnites était, dit-on, de plus de cent quarante-trois mille hommes de pied et de quarante-six mille chevaux. On ne nous dit pas quelle était la force des Etrusques et des Ombriens [3].

Lorsque de telles armées sont prêtes à combattre, une affaire de rencontre mériterait peu d'obtenir une place dans l'histoire, si elle ne contribuait à en faire connaître l'incertitude. Une légion romaine fut taillée en pièces près de Clusium par les Gaulois. Il ne resta personne du côté des vaincus pour porter la nouvelle de ce désastre. Les consuls qui n'étaient pas loin du théâtre de l'action, n'en furent informés que quand ils reconnurent

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 18. 19.

[2] An de Rome 457, avant l'ère vulgaire 297.

[3] Tit.-Liv. l. 10. c. 22. 26.

les têtes de leurs guerriers plantées à la pointe des piques des cavaliers gaulois, ou suspendues au poitrail de leurs chevaux. Voilà ce que certaines annales apprenaient à Tite-Live : mais il en trouvait d'autres qui atténuaient considérablement cet échec, et d'autres encore qui attribuaient cet avantage aux Ombriens, et non pas aux Gaulois [1]. Si c'était les dernières qui disaient la vérité, n'est-il pas très-croyable qu'en d'autres circonstances, des annalistes ont, au contraire, attribué aux Gaulois des défaites éprouvées par d'autres peuples ? Telles sont peut-être les affaires dont parle Tite-Live et sur lesquelles Polybe garde le silence, quoiqu'il paraisse s'être proposé de les rapporter toutes. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que les Gaulois auraient inspiré moins de crainte aux Romains, s'ils avaient été si souvent et si facilement vaincus.

Quoi qu'il en soit, Rome avait confié sa fortune aux plus illustres de ses généraux, Q. Fabius et Décius Mus, qu'elle décora du consulat. Ils furent bientôt en présence des ennemis. Décius, voyant l'aile qu'il commandait mise en désordre par les Gaulois, se dé-

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 26.

vous comme son père. « Sa mort vous donne « la victoire, » s'écria le pontife; et les soldats furent vainqueurs.

Fabius qui, par la mort de son collègue, eut seul le commandement, repoussa les Gaulois et fit un horrible massacre des Samnites. Il resta sur la place vingt-cinq mille ennemis, et huit mille furent faits prisonniers. Puisque l'histoire observe que les Gaulois firent la retraite en bon ordre, la plus grande perte dut être du côté des Samnites. Fabius alla recevoir à Rome les honneurs du triomphe et revint battre les Etrusques [1].

En même-tems le préteur Appius Claudius battait les Samnites dans la Campanie, et leur tuait encore seize mille trois cents hommes. Il fit sur eux deux mille prisonniers. Leur force fut abattue par tant de pertes essuyées après quarante-six ans de guerre : mais l'espérance leur restait encore, et ils ne posèrent point les armes [2]. Un moderne admire leur méchanceté d'avoir resisté si long-tems aux Romains : il serait plus juste d'admirer leur courage et de compatir à leurs malheurs.

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 28. 29. 30.

[2] *Ibid.* c. 31.

La fortune daigna les caresser un instant[1]. Le consul Postumius Magellus était entré dans le Samnium. Ils pénétrèrent dans son camp, et, quoiqu'ils en fussent repoussés, ils le tinrent resserré, lui coupèrent les vivres et durent s'attendre à lui voir offrir une capitulation honteuse; mais M. Attilius Régulus, son collègue, vint le dégager[2].

Ils voulurent se procurer du moins quelque dédommagement de la victoire qui leur était échappée, et de deux villes qu'ils venaient de perdre, en enlevant aux Romains Lucérie. Ils en faisaient le siége, quand Régulus s'avança au secours de la place. Ils marchèrent à sa rencontre, et l'action s'engagea. Les Romains furent repoussés jusqu'à leurs retranchemens, repoussèrent à leur tour l'ennemi et restèrent vainqueurs. Quatre mille huit cents hommes périrent du côté des Samnites, sept mille trois cents furent faits prisonniers. Le consul, à son retour, rencontra un corps de leurs troupes chargé de butin et le tailla en pièces[3]. L'autre consul ne fut pas moins heureux dans l'Etrurie, et força les

[1] An de Rome 458, avant l'ère vulgaire 296.
[2] Tit.-Liv. l. 10. c. 33. 34.
[3] *Ibid.* c. 35. 36.

Volsiniens, les Pérusiens, les Arétins, à demander la paix. Ils obtinrent une trève de quarante ans [1].

Aucune pensée faible n'entra dans l'ame des malheureux Samnites : ils ne songèrent qu'à la vengeance. Ils firent un dernier effort, ordonnèrent, sous peine de mort, à tous les citoyens en état de porter les armes de se ranger sous les enseignes, les lièrent par les plus affreux des sermens, accompagnés de ce que la religion avait de plus auguste. Ils réunirent quarante mille hommes [2]. Les Romains se donnèrent pour premier consul [3] Papirius Cursor, fils de celui qui s'etait acquis tant de gloire contre les mêmes ennemis, et lui donnèrent pour collègue Corvilius, qui, sans porter un nom si célèbre, ne se montra pas moins digne de leur confiance. Il réduisit Arniternum, ville des Sabins qui appartenait aux Samnites, y tua deux mille huit cents hommes, et en prit quatre mille deux cent soixante et dix. En même tems, Papirius se rendit maître de Duronia, où il fit moins de prisonniers, mais où il tua plus de monde. Les deux consuls, après s'être

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 37. [2] *Ibid.* c. 38.
[3] An de Rome 460, avant l'ère vulgaire 294.

réunis pour désoler la contrée, se séparèrent de nouveau. Corvilius fit le siége de Cominium, pour empêcher les Samnites d'envoyer des secours à Aquilonie, dont Papirius prenait le chemin [1]. Celui-ci battit les Samnites, leur tua trente mille trois cent quarante hommes, et fit sur eux trois mille huit cent soixante et dix prisonniers. Les habitans de Cominium se rendirent au nombre de quinze mille quatre cents à Corvilius; ils avaient perdu quatre mille trois cent quatre-vingts hommes pendant le siége [2]. Cette ville et celle d'Aquilonie furent réduites en cendres. Ces conquêtes furent suivies de celles d'un grand nombre d'autres places. Au siége de Pepinum, Papirus tua sept mille quatre cents hommes et en prit huit mille [3]. A en croire l'histoire, les anciens savaient avec plus de précision le nombre d'hommes qu'avaient perdus leurs ennemis, que nos généraux ne savent celui des soldats qui composent leurs armées.

On voit aussi, d'après les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer, que de petits Etats, tels que le Samnium, après avoir soutenu une guerre bien plus longue que les plus

[1] Tit.-Liv. l. 10. c. 39.

[2] *Ibid.* c. 42. [3] *Ibid.* c. 43. 45.

puissans Etats de l'Europe n'en pourraient supporter, faisaient en quelques campagnes des pertes qui obligeraient une puissance moderne à demander la paix, et n'en continuaient pas moins la guerre [1]. D'où vient cette différence ? le voici. C'est que nous savons assez bien ce qui s'est passé en Europe depuis plusieurs siècles, et que l'histoire ancienne nous trompe.

Corvilius passa en Etrurie, prit d'assaut Troïlium, et mit les Falisques à composition. Il leur fit payer une année de solde aux troupes et leur accorda une trève d'un an [2].

Tant que Rome laissa rarement ses consuls continuer les opérations qu'ils avaient commencées, en les investissant de la puissance proconsulaire, elle fut exposée à perdre le fruit de leurs exploits par l'inexpérience ou la malhabileté des successeurs qu'elle leur donnait. C'est ce qui arriva [3], quand Papirius fut

[1] Dans la seule campagne dont nous venons de parler, les Samnites, qui faisaient déjà une guerre malheureuse depuis quarante-sept ans, perdirent quarante-sept mille neuf cent vingt hommes, sans compter les prisonniers, et furent encore en état de faire deux campagnes.

[2] Tit.-Liv. l. 10. c. 46.

[3] An de Rome 461, avant l'ère vulgaire 293.

remplacé par le jeune Fabius, que ses désordres avaient fait surnommer le Gouffre (*Gurges*). Il ignorait qu'il n'est point d'ennemis qu'il faille dédaigner. Il osa mépriser les Samnites, et fut battu. Rome était indignée : mais le célèbre Q. Fabius offrit de servir sous son fils en qualité de lieutenant ; il mit les ennemis dans une entière déroute, leur tua vingt mille hommes, et fit sur eux quatre mille prisonniers. Les deux Fabius eurent les honneurs du triomphe. Entre les prisonniers qui suivaient leur char, était ce Pontius qui avait fait passer les Romains sous le joug, ennemi respectable par son malheur, son courage et sa magnanimité. Fabius lui fit trancher la tête après la cérémonie triomphale. Les Romains pouvaient-ils oublier que ce même Pontius avait renvoyé libres deux de leurs consuls qui lui avaient été remis entre les mains [1] ?

Les Samnites soutinrent encore une campagne [2]. Le consul Curius Dentatus les défit, et alla ensuite battre les Sabins, ces anciens amis de Rome qui étaient entrés dans leur alliance. Né dans l'ordre des plébéïens, et

[1] Epitome. Tit.-Liv. l. 11.

[2] An de Rome 462, avant l'ère vulgaire 292.

dans une famille sans fortune, il fut le premier qui, dans une seule année, reçut les honneurs de deux triomphes. Les Samnites vinrent à Rome demander la paix, et furent renvoyés au consul. Les ambassadeurs le trouvèrent dans une petite maison de campagne, assis sur un escabeau, et prenant un repas de racines. Pauvre, mais fier de sa gloire et de la fortune de sa patrie, il était incorruptible. On ne sait pas quelles furent les conditions du traité; on peut croire qu'elles furent sévères.

Ainsi fut terminée une guerre qui durait depuis quarante-neuf ans. L'Etrurie se débattait encore dans les dernières convulsions de l'agonie. Rome, pour contenir les peuples qui voudraient remuer, établit des colonies dans des villes conquises : à Adria, qui avait donné son nom à la mer Adriatique ; à Castrum, dans le pays des Picentins; et à Séna, dans celui des Gaulois sénoniens. Les censeurs firent le dénombrement des citoyens, et en trouvèrent deux cent soixante-treize mille.

Une nouvelle magistrature inférieure fut créée ; celle des triumvirs capitaux, dont l'élection se faisait dans les comices par tri-

bus, comme celle de toutes les charges qui n'étaient pas curules. Ces triumvirs jugeaient sans appel les criminels étrangers, ceux de la lie du peuple et les esclaves. Ils étaient aussi chargés de la surveillance des prisons, et avaient huit licteurs pour exécuter leurs sentences.

Vers le même tems, les Romains furent encore une fois témoins d'un crime qui déjà, quarante ans auparavant, avait excité leur indignation. Encore une fois un maître infame voulut attenter à la pudeur d'un jeune homme d'une illustre naissance, qui, réduit à la pauvreté, et ne pouvant acquitter ce qu'il lui devait, s'était remis entre ses mains. Le créancier, irrité de la résistance de son esclave, le fit déchirer à coups de verges. Le malheureux parvint à forcer sa prison, et porta sa plainte au tribunal des consuls. Le peuple demanda l'abolition de la loi des douze tables, dont on pouvait faire un si coupable abus, et que cette même raison avait déjà fait abroger. Les sénateurs, qui l'avaient remise en vigueur par intérêt personnel, et qui aimaient mieux laisser une porte ouverte à l'infamie, que risquer de perdre ce qu'ils avaient prêté, soutinrent la loi de tout leur

pouvoir. Le peuple [1], qui ne put vaincre leur résistance, se retira sur le Janicule; les travaux de la campagne furent abandonnés, les marchés restèrent vides, les riches se trouvaient pris par famine, et ne se rendaient pas encore. Il fallut que les consuls, pour mettre fin à cette querelle désastreuse, nommassent un dictateur : ils firent choix d'Hortensius [2].

Le dictateur ne s'occupa pas seulement de faire abroger une seconde fois la loi qui livrait les débiteurs à leurs créanciers; il voulut aussi faire revivre deux anciennes lois que le sénat avait laissé tomber en désuétude, parce qu'elles étaient chères au peuple : celle qui portait que les deux ordres seraient également engagés par les plébiscites, et celle qui voulait qu'un décret n'eût force de loi qu'après avoir passé au sénat, et avoir été proposé au peuple, qui avait le pouvoir de l'adopter ou de la rejeter. Le dictateur mourut pendant qu'il travaillait à cette grande affaire : elle fut terminée par Q. Fabius Maximus, qui lui fut donné pour successeur. La gloire que lui méritèrent ses talens guerriers, ne pouvait être surpassée que par celle que lui obtint sa sagesse.

[1] Epitome. Tit.-Liv. l. 11.

[2] An de Rome 466, avant l'ère vulgaire 288.

L'accroissement de la puissance romaine, qui menaçait les parties les plus orientales de l'Italie, effraya les Tarentins [1]. Ils soulevèrent contre elle un grand nombre d'ennemis, et ne firent qu'accélérer l'époque de sa grandeur. Ces rejetons de Lacédémone, transplantés sous un climat délicieux, et dans une région où la nature déploie toute son abondance, se livrèrent aux délices, et tombèrent dans la mollesse. Peu redoutables par eux-mêmes, ils s'efforcèrent de le devenir par leurs intrigues, et, se cachant pour faire le mal, ils suscitèrent contre Rome les Gaulois boiens et sénonais, une partie des Etrusques, les Brutiens, les Lucaniens, et même les restes des Samnites; union formidable si elle avait agi de concert et frappé en même tems.

Les Sénonais [2], après avoir assassiné les commissaires que le consul Cécilius leur avait députés, tué ce consul dans une bataille, et détruit plus de treize mille Romains, furent exterminés par Curius Dentatus, et l'Italie ne conserva plus de traces de cette terrible tribu de Gaulois qui avait été quelque tems maî-

[1] An de Rome 469, avant l'ère vulgaire 285.

[2] An de Rome 470, avant l'ère vulgaire 284. — Tit.-Liv. Epit. l. 12.

tresse de Rome, et qui depuis lui avait toujours inspiré tant de crainte. Les Gaulois boiens illustrèrent par leur défaite le consulat de P. Cornélius Dolabella [1]. Les Brutiens, les Lucaniens, les Samnites qui avaient combattu avec eux et partagé leurs désastres, reprirent les armes, et furent battus par le consul C. Fabricius, qui tua leur général et vingt-cinq mille de leurs guerriers [2].

Cependant Rome ignorait ou pouvait se dissimuler la haine des Tarentins. Elle continuait d'avoir une marine. L'un des duumvirs ou amiraux de la république, commandait une escadre de neuf galères équipées pour le port de Tarente. Les habitans croient ou feignent de croire qu'il vient les attaquer; ils arment des vaisseaux, coulent à fond une galère romaine et en prennent quatre; les quatre autres gagnent la haute mer. Le duumvir fut tué dans le combat. Rome envoya demander raison de cette insulte : ses ambassadeurs furent reçus avec outrage, livrés en jouet à la plus insolente populace, et chassés avec ignominie.

[1] An de Rome 471, avant l'ère vulgaire 283.

[2] An de Rome 472, avant l'ère vulgaire 282.

Les Tarentins, après s'être ainsi déclarés [1], attaquèrent et prirent Thuries, ville de l'Apulie, qui avait garnison romaine. Mais Rome, pour se livrer toute entière à sa vengeance, pouvait négliger impunément des restes d'ennemis que ses victoires multipliées avaient rendus peu redoutables, et qui devaient tomber d'eux-mêmes sous le joug quand elle l'aurait fait subir à l'Italie orientale. Dès qu'elle eut tourné ses forces contre les Tarentins, ils sentirent leur faiblesse, et implorèrent le secours de Pyrrhus, qui était alors le héros de la Grèce.

[1] An de Rome 473, avant l'ère vulgaire 281.

SIXIÈME PÉRIODE.

RÉPUBLIQUE ROMAINE,

Jusqu'à la seconde guerre punique.

Nous voici parvenus enfin à l'époque où l'histoire romaine n'offre plus que le genre d'incertitude qu'on rencontre dans toutes les histoires, pour des époques même assez récentes. Les événemens de la guerre de Pyrrhus contre les Romains, ceux de la première guerre punique, qui commença seize ans après que ce prince eut quitté l'Italie, furent traités par des historiens Grecs contemporains, et sur-tout par des Siciliens [1]. Fabius Pictor, le premier des Romains qui ait écrit l'histoire, vivait dans le tems de la seconde guerre pu-

[1] On cite, entre ces historiens, Hiéronyme de Cardie, Timée, Zénon et Philinus; le dernier, dit Polybe, trop partial contre les Romains, comme Fabius leur était trop favorable.

nique, et se trouva aux batailles de Thrasymène et de Cannes. On peut croire qu'il consulta ces auteurs, et la tradition dut peu l'égarer sur les faits publics qui n'étaient pas éloignés. Ces faits devaient même lui être indiqués par des inscriptions trop récentes pour qu'elles pussent lui échapper. Enfin les illustres Romains qui furent les amis de Polybe, devaient avoir, sur ces époques peu reculées, des notes et des mémoires qu'ils se firent un plaisir de lui communiquer. Nous n'aurons donc plus guère de doutes à former, que sur des faits particuliers et sur des détails qu'on peut aisément se consoler de ne pas mieux connaître.

Nous n'avons encore vu les Romains se mesurer que contre des peuples de l'Italie : on pouvait attribuer leurs succès à la faiblesse de leurs rivaux, et regarder leurs victoires comme des avantages remportés par des barbares sur d'autres barbares : nous allons les voir lutter contre le prince le plus vaillant de la Grèce et le plus savant dans l'art de la guerre.

Pyrrhus, non moins inquiet et remuant que valeureux, se vantait de descendre d'Achille, et il en avait le courage et l'impétuosité. Dès sa première enfance, jouet de la fortune, il consacra sa vie aux aventures, et la passa toute

entière à gagner et à perdre des couronnes. Il venait d'être chassé de la Macédoine après y avoir régné quelque tems, et il se trouvait réduit à son royaume d'Epire, quand Rome insultée attaqua les Tarentins. Ceux-ci n'étaient pas en état de soutenir la guerre ; mais la témérité de leurs démagogues ne leur permettait pas de déposer les armes. Ce fut contre l'avis des plus sages citoyens qu'ils appelèrent Pyrrhus. Les cris de la multitude ne permirent pas aux hommes sages de se faire entendre, et la plupart désertèrent l'assemblée. Méton, plus adroit, y entra lorsqu'ils se retiraient. Couronné de fleurs, tenant en main un flambeau et feignant d'être échauffé de vin, il se faisait conduire par une joueuse de flûte, et paraissait sortir d'un repas de débauche. C'était se montrer avec indécence au milieu des citoyens : mais comme il ne restait plus que la populace, qui avait pris le dessus, il fut applaudi, précisément parce qu'il blessait les lois de la décence. Il chantait bien, on lui cria de chanter. Comme il se montrait disposé à obéir, on fit un grand silence, et il en profita pour adresser ces paroles aux Tarentins : « Vous faites à « merveille, pendant que vous le pouvez, de « laisser les gens se divertir à leur fantaisie.

« Jouissez tous à présent de votre liberté, car « vous serez obligés de changer de vie quand « Pyrrhus sera arrivé. » Ces paroles firent d'abord une forte impression sur l'assemblée; mais ceux qui avaient excité la guerre, et qui craignaient d'être livrés aux Romains, se réunirent et chassèrent Méton [1].

Quand Pyrrhus reçut l'invitation des Tarentins, il n'avait rien à faire; car les princes de son humeur se croient dans l'oisiveté, quand ils n'ont d'autre affaire que celle qui les occupe le moins; de travailler au bonheur de leur peuple. A écouter les ambassadeurs Tarentins, on n'avait besoin que d'un général, et il trouverait, toutes prêtes à marcher sous ses enseignes, des troupes innombrables d'infanterie et de cavalerie. On faisait sonner à ses oreilles les noms des Lucaniens, des Apuliens, des Samnites, et on ne lui disait pas que c'était des peuples abattus par cent défaites. Son imagination s'échauffait, et en même tems celle de ses Epirotes, qui n'étaient pas plus sages que leur prince.

Il avait auprès de lui Cinéas de Thessalie, qui avait reçu des leçons de Démosthène, et dont on regardait l'éloquence comme une

[1] Plut. in Pyrrho, t. 2. p. 448. édit. Bryani.

image de celle de son maître. Pyrrhus disait qu'il avait gagné plus de villes par les discours de Cinéas, que par les armes [1].

Un jour que le prince était de bonne humeur, et qu'il s'entretenait familièrement avec Cinéas, celui-ci lui dit : « On assure que les « Romains sont hommes de guerre, et com- « mandent à des nations belliqueuses. Si ce- « pendant nous avons le bonheur de les vaincre, « quel usage ferons-nous de la victoire ? — Ce « que tu me demandes là, répondit Pyrrhus, « est plus clair que le jour. Les Romains vain- « cus, il n'est plus en Italie de ville grecque « ou barbare capable de nous résister. Nous « serons aussitôt maîtres de cette contrée, « dont il ne sied à personne moins qu'à toi « d'ignorer la grandeur, le courage et la puis- « sance. — Cinéas, après un peu de silence : « mais, reprit-il, quand nous aurons pris l'Ita- « lie, que ferons-nous ? — La Sicile est voi- « sine, répliqua Pyrrhus, qui n'apercevait pas « l'intention de son favori. Elle nous tend la « main : c'est une île opulente, bien peuplée « et facile à conquérir ; car, depuis la mort « d'Agathocle, il n'y règne que trouble et « qu'anarchie : elle est livrée aux passions tu-

[1] Plut. in Pyrrho, p. 449.

« multueuses des démagogues. — Ce que vous « dites est juste. Et la conquête de la Sicile « sera-t-elle le terme de nos expéditions ? — « Ah ! que le ciel nous accorde cette conquête ! « ce sera le prélude de grandes choses. Et com« ment nous dispenserious-nous d'attaquer la « Libye et Carthage, dont le chemin nous est « ouvert, et qu'Agathocle, partant en secret « de Syracuse, et n'ayant que peu de vais« seaux, a été sur le point de prendre. Quand « nous en serons maîtres, qui oserait croire « que les ennemis qui maintenant nous insul« tent, aient encore l'audace de s'élever contre « nous ? — Personne. Avec une telle puis« sance, il ne tiendra qu'à vous de reprendre « la Macédoine, et de dominer sur toute la « Grèce. Enfin, lorsque tout nous sera soumis, « que ferons-nous ? — Nous jouirons du plus « grand repos, dit Pyrrhus en souriant : nous « passerons nos jours dans les délices de la « table, n'ayant d'autre occupation que de « jouir des plus doux entretiens. — Eh ! qui nous « empêche dès-à-présent, reprit Cinéas, de « faire bonne chère et de nous entretenir gai« ment, puisque nous avons déjà ce que nous « ne gagnerions qu'au prix de bien du sang, « de bien des peines et de bien des dangers,

« faisant aux autres beaucoup de mal, et en « souffrant beaucoup nous-mêmes ? »

Cinéas, par ces vérités, ne fit que chagriner le prince, et ne le fit pas changer [1].

Il fut envoyé d'abord à Tarente avec trois mille hommes [2]. Les Tarentins firent passer à Pyrrhus des bâtimens sur lesquels il monta, emmenant environ vingt-six mille hommes, cavaliers, fantassins, archers et frondeurs. Accueilli d'une horrible tempête, il vit sa flotte dispersée, et lui-même fut sur le point de périr. Il eut enfin le bonheur d'aborder chez les Messapiens, et il se rendit par terre à Tarente avec peu de cavalerie, et environ deux mille hommes de pied [3].

Jusqu'à ce qu'il eût recouvré ses vaisseaux dispersés, dont quelques-uns avaient été poussés sur les côtes de Sicile, et même sur celles de Libye, il ne montra que des ménagemens pour les Tarentins, et Méton semblait n'avoir conçu que des craintes imaginaires : mais quand sa flotte fut abordée presque entière, et qu'il eut assez de forces pour leur en imposer, ils reconnurent que Méton avait eu raison, et

[1] Plut. in. Pyrrho, p. 450.

[2] An de Rome 474, avant l'ère vulgaire 280.

[3] Plut. in Pyrrho, p. 451.

qu'ils s'étaient donné un maître. Pyrrhus voyait trop bien que, tranquillement livrés au plaisir du bain et de la table, ils ne songeraient pas, malgré leurs promesses, à se sauver eux-mêmes, et lui laisseraient le soin de combattre pour eux avec ses seuls Epirotes. Ce n'était pas ainsi qu'il l'entendait. Par ses ordres furent fermés ces gymnases où l'on ne s'exerçait que par amusement, et ces promenades où l'on faisait la guerre en paroles. Les parties de boisson furent défendues, ainsi que les festins. Il appela les citoyens aux armes, et fit inexorablement inscrire sur le rôle militaire tous ceux qui étaient en état de les porter [1].

Cependant les Romains, sous le consul P. Valérius Lævinus, s'avançaient et comprimaient la Lucanie. Les alliés n'étaient pas encore venus joindre Pyrrhus : ils cherchaient à gagner du tems pour se décider suivant les circonstances, et se ranger du parti le plus fort. Pyrrhus, quoique le plus faible par le nombre des troupes, crut honteux de laisser les ennemis maîtres de la campagne : il s'avança jusqu'à une plaine située entre Pandosie et Héraclée, et ce fut de là qu'il fit offrir aux Romains sa médiation. Elle fut hautement re-

1 Plut. in Pyrrho, p. 452.

jetéc : on ajoute même que le consul lui fit répondre qu'il ne le craignait pas pour ennemi. Pour qu'il n'y eût dans une telle réponse que de l'orgueil, et non une vaine jactance, il faudrait qu'il eût été sûr de la victoire. Les deux armées n'étaient séparées que par le fleuve Siris: Pyrrhus s'avança pour observer celle des Romains. Quand ce prince qui, dans sa première jeunesse, avait combattu à côté d'Alexandre dans la plaine d'Issus, vit à découvert l'assiette de leur camp et la disposition des postes : « L'ordonnance de ces barbares n'a rien de « barbare, dit-il à l'un de ses officiers; mais « nous les connaîtrons à l'ouvrage [1]. » Il aurait alors voulu attendre ses alliés; mais les Romains ne le lui permirent pas. Ils passèrent le fleuve. D'abord le désordre se mit dans ses troupes; il les rétablit. Jusqu'à sept fois chacune des deux armées fut repoussée et repoussa l'autre à son tour. Pyrrhus était par-tout, et par-tout il portait l'œil d'un général et la valeur d'un soldat, conservant le sang-froid du raisonnement avec le plus bouillant courage. Il dut sur-tout la victoire à ses éléphans, qui portaient des tours couvertes d'archers. L'aspect et l'odeur encore inconnus de ces animaux

[1] Plut. in Pyrrho. p. 453.

effrayèrent les chevaux des Romains, et jetèrent le trouble dans leur cavalerie. L'effort des troupes thessaliennes acheva la déroute [1]. On a porté jusqu'à quinze mille hommes la perte des vaincus : ceux qui l'ont le plus atténuée ne la réduisent pas à moins de sept mille.

Les Samnites, les Lucaniens vinrent en grand nombre se joindre à Pyrrhus après la victoire. Il leur reprocha d'avoir tardé si longtems : mais, dans le fond, il n'était pas fâché que, par leur lenteur politique, ils lui eussent laissé la gloire d'humilier un superbe ennemi, avec ses Epirotes joints aux seuls Tarentins.

Les Romains étonnèrent le vainqueur par leur promptitude à faire de nouvelles levées, et par l'orgueil de leurs discours. Ils avaient des ressources qui lui manquaient, et il n'aurait pas été fâché de terminer la querelle par une négociation. Après la victoire qu'il venait de remporter, il ne pouvait faire qu'un traité glorieux, puisque ce serait lui qui semblerait donner la paix, et qu'il recevrait à-la-fois les louanges dues à la valeur, et celles que mérite la modération [2]. Cinéas se rendit à Rome, portant des présens pour les sénateurs et pour

[1] Plut. in Pyrrho, p. 455.

[2] *Ibid.* p. 456.

leurs femmes : personne n'en reçut ; tous répondirent que la république avait seule le pouvoir de traiter, et que, la paix conclue, Pyrrhus les aurait tous pour amis. Ce prince offrait de rendre les prisonniers sans rançon, et d'aider les Romains à conquérir toute l'Italie; il ne leur demandait que leur amitié et la sécurité pour les Tarentins : c'était en effet leur proposer de lui prêter leurs forces pour faire une grande conquête, et pour être mis au rang de ses sujets quand elle serait terminée. Mais la plupart des sénateurs, gagnés par l'éloquence de Cinéas, n'apercevaient pas le piége, et sensibles à l'intérêt présent, sans prévoir l'avenir, ils inclinaient pour la paix. Déjà vaincus, ils attendaient une seconde bataille plus terrible que la première, depuis qu'ils voyaient des peuples de l'Italie s'unir au vainqueur. Ils allaient peut-être céder, quand Appius Claudius, cassé par l'âge et privé de la vue, fut instruit de leurs dispositions. Depuis long-tems ses infirmités ne lui permettaient plus de prendre part aux affaires : mais en cette occasion, indigné de ce qu'il regardait comme la honte de Rome, il se fit porter en litière au sénat. Arrivé au portique, ses fils et son gendre le prirent dans leurs bras et le portèrent à sa

place [1]. Les sénateurs firent le plus grand silence : il prit la parole, et reprochant aux Romains leur ancienne jactance et leur timidité présente, il leur rendit leur première fierté [2].

Ils ne respirèrent plus que la guerre. Cinéas emporta pour réponse que, si Pyrrhus sortait de l'Italie, il serait maître de traiter, et de rechercher l'amitié des Romains; mais que, tant qu'il y resterait en armes, ceux-ci ne cesseraient de le combattre. L'ambassadeur, de retour au camp du prince, lui rapporta qu'il avait vu dans le sénat une assemblée de rois [3].

[1] Plut. in Pyrrho, p. 457.

[2] Cicéron croyait que cette harangue existait encore de son tems. (*De Senectute*. s. 6. *De claris Oratoribus*. s. 16). Il ajoute que des oraisons funèbres, à-peu-près du même tems, se lisaient aussi dans les mémoires des familles; mais lui-même témoigne combien ces mémoires étaient suspects et menteurs. Si ces harangues étaient authentiques, elles prouveraient que l'usage de l'écriture était devenu familier aux Romains vers cette époque, ce qu'il faudrait attribuer à leur rapprochement des Grecs d'Italie. Il ne se passa pas encore moins de soixante-quatre ans, avant qu'ils vissent paraître leur premier historien. Les Grecs eurent des historiens long-tems avant d'écrire des harangues.

[3] Plut. in Pyrrho, p. 458.

Rome, qui voulait que ses soldats ne cessassent de disputer la victoire qu'en cessant de vivre, avait pour maxime de ne jamais racheter les prisonniers. Elle crut cependant devoir cette fois s'écarter de ce principe, parce que les soldats Romains s'étaient distingués contre Pyrrhus par leur valeur, et n'avaient cédé qu'à l'effroi que leur avaient causé les éléphans. Fabricius fut choisi pour aller traiter de leur rançon. C'était un sénateur de famille plébéïenne. Pyrrhus en avait entendu parler à Cinéas comme de l'un des plus pauvres sénateurs, et en même tems, comme du plus respectable de tous. Il espéra le gagner par des largesses. Il le pressa d'accepter ses présens, comme un témoignage de son estime et de son amitié, qui ne l'engageait à rien qui pût répugner à sa vertu. Il fut refusé, et le refus de Fabricius le lui fit estimer davantage [1]. Il ne consentit pas à mettre les prisonniers à rançon [2]; mais il en rendit deux cents à Fabricius, et lui confia les autres, pour leur procurer le plaisir d'embrasser leurs parens, et de célébrer la fête des Saturnales, à condition qu'ils lui seraient renvoyés, si le sénat ne consentait point à la paix. Le sénat voulut la guerre, et, après les

[1] Plut. in Pyrrho, p. 459. [2] *Ibid.* p. 460.

Saturnales, il ordonna, sous peine de mort, à tous les prisonniers qui étaient venus à Rome, de retourner au camp de Pyrrhus.

Ce fut en cette année que, pour la première fois, un censeur plébéïen fit le lustre : c'était Cnéus Domitius. On croit qu'il eut pour collègue ce Fabius Gurges, qui avait si bien réparé dans l'âge mûr les désordres de sa jeunesse, que la république ne craignit pas de lui confier l'inspection des mœurs. Le cens donna deux cent soixante et dix-huit mille deux cent vingt-deux citoyens [1].

Pyrrhus, obligé de combattre encore, entra dans l'Apulie, et les nouveaux consuls P. Sulpicius et P. Décius Mus [2] s'avancèrent à sa rencontre, et le joignirent près d'Asculum. La position qu'il fut obligé de prendre était contraire aux mouvemens de sa cavalerie. Il était posté sur un terrain inégal, près d'une rivière dont les bords étaient plantés d'arbres : ses éléphans ne pouvaient se joindre à sa phalange. Il perdit beaucoup de monde, et eut un grand nombre de blessés : la nuit seule mit fin au combat. Le lendemain il se saisit d'un meilleur poste, sur un terrain plat et découvert,

[1] Epitome Tit.-Liv. l. 13.

[2] An de Rome 475, avant l'ère vulgaire 279.

où sa cavalerie pouvait agir, où ses éléphans pouvaient soutenir les efforts des soldats [1]. Les Romains furent vaincus : mais ils s'étaient défendus avec un courage qui tenait de la fureur, et Pyrrhus répondit à ceux qui le félicitaient de sa victoire : « Il ne nous en faut plus « qu'une semblable, et nous sommes ruinés. » Il avait en effet perdu la plus grande partie des troupes qu'il avait amenées de la Grèce : la plupart de ses amis, de ses capitaines, n'étaient plus, et ses alliés se refroidissaient. Il ne pouvait réparer ses pertes, et les Romains faisaient à volonté des recrues [2].

L'année suivante, Fabricius fut élevé au consulat [3]. Le médecin de Pyrrhus, d'autres disent un de ses favoris, fit offrir au consul d'empoisonner ce prince, et le consul, justement indigné, renvoya la lettre à Pyrrhus.

Le fait peut être faux; mais il n'est pas vrai,

[1] Plut. in Pyrrho, p. 461.

[2] Plut. in Pyrrho, p. 463. Je suis le récit que Plutarque a emprunté d'Hiéronyme de Cardie, auteur contemporain. Denys d'Halicarnasse disait que Pyrrhus avait été vaincu et blessé. On peut croire qu'il copiait Fabius Pictor, que nous avons vu accusé par Polybe de partialité en faveur des Romains.

[3] An de Rome 476, avant l'ère vulgaire 278.

comme l'a dit Voltaire, qu'il soit absurde. Il prétend que le médecin de Pyrrhus ne pouvait espérer des Romains une récompense égale au traitement qu'il recevait de son maître : pensée qui n'a d'autre fondement que la pauvreté qu'on attribue aux anciens Romains. Il est vrai que Rome avait des citoyens illustres à-la-fois et pauvres. Tel avait été Cincinnatus; tels étaient alors Curius Dentatus et Fabricius : mais Rome, quoi qu'on en dise, n'était pas dans la pauvreté, et même, à l'époque où nous sommes parvenus, maîtresse de la Sabine, d'une partie de l'Etrurie, du Latium, de la Campanie, on pouvait la regarder comme fort opulente. Nous ne pouvons savoir comment Pyrrhus traitait son médecin; mais le sénat pouvait bien, au moins, disposer d'autant de richesses que le roi des Epirotes, réduit à mener une vie d'aventurier, et dont ses soldats faisaient toute la fortune [1].

Pyrrhus, touché de la générosité des Romains, renvoya leurs prisonniers sans rançon, et leur fit renouveler l'offre de son amitié : les Romains, pour ne lui laisser aucun titre à leur reconnaissance, lui envoyèrent le même nombre de prisonniers Tarentins et Samnites;

[1] Plut. in Pyrrho, p. 460.

mais ils n'adoucirent d'ailleurs en rien les conditions auxquelles ils lui avaient offert la paix.

L'union continuait de régner entre Rome et Carthage. Celle-ci sachant que Pyrrhus faisait la guerre aux Romains, envoya des ambasssadeurs chargés de renouveler avec eux l'ancien traité d'alliance et de leur offrir des secours. Les secours ne furent pas acceptés, mais le traité fut renouvelé. Peut-être les Carthaginois voulaient-ils aider les Romains à ruiner Pyrrhus, dans la crainte que, s'il était victorieux, il ne passât dans la Sicile et n'y attaquât leurs possessions. Ce fut sous ce prétexte que Rome, dans la suite, se crut dispensée de la reconnaissance [1].

Pyrrhus victorieux, mais privé de ses meilleures troupes, se trouvait dans une *grande* perplexité, quand la fortune lui offrit un moyen de se tirer d'affaire avec honneur. Une ambassade vint de Sicile remettre dans ses mains les villes de Syracuse, d'Agrigente et de Léontium, et le prier de venir chasser de leur île les tyrans et les Carthaginois. Il reçut en même tems la nouvelle de la mort de Ptolémée-le-Foudre, événement qui semblait

[1] Plut. in Pyrrho, p. 461.

lui procurer la conquête facile de la Macédoine. Il fut quelque tems incertain du parti qu'il devait prendre, appelé de deux côtés à-la-fois par un intérêt puissant. Il se détermina enfin pour la Sicile, croyant y trouver plus d'occasions de faire de grandes choses. Il partit, laissant garnison à Tarente, ce qui déplut fort aux habitans [1]. Ils voulaient qu'il restât pour les défendre, ou que du moins, en partant, il les remît dans l'état où il les avait trouvés : mais il leur fit sentir qu'en l'appelant, ils s'étaient donné un maître, et leur répondit, d'un ton fort dur, que c'était à eux à prendre son tems.

Il fut reçu dans la Sicile avec le plus vif enthousiasme : les villes se mettaient à l'envi sous sa protection, et sa valeur le faisait regarder comme un être au-dessus de l'humanité. Il chassa les tyrans qui dominaient dans un grand nombre de villes; il remporta de grands avantages sur les Carthaginois. Mais bientôt il devint odieux à ceux qui l'avaient imploré : comme il les obligeait au service des armes et à celui des galères, ils le regardèrent comme un tyran bien plus dur que ceux dont il les avait délivrés, et dont plu-

[1] Plut. in Pyrrho, p. 463.

sieurs n'avaient, peut-être, exercé contr'eux d'autre tyrannie que de réprimer leur turbulence [1].

Pendant qu'il était en Sicile, les Romains reprirent la guerre contre les Samnites, les Bruttiens, les Lucaniens, qui étaient entrés dans son alliance. Tous ces peuples, après des pertes multipliées, et réduits à l'impuissance de se défendre, députèrent à Pyrrhus, lui représentèrent leur détresse, et lui demandèrent le plus prompt secours. La Sicile était alors, contre lui, dans un état de soulèvement déclaré, et il se trouvait encore plus embarrassé qu'il ne l'avait été en Italie. Il saisit avec joie cette occasion de partir, sans laisser voir ouvertement qu'il regardât ses affaires comme désespérées. En quittant la Sicile, il s'écria : « Le beau champ de ba-
« taille que nous laissons aux Romains et aux
« Carthaginois ! »

Ceux-ci l'attaquèrent dans le détroit de Messine, et prirent ou coulèrent à fond plusieurs de ses vaisseaux. Les Mamertins, qui avaient quitté la Campanie pour chercher un établissement en Sicile, le devancèrent en Italie. Ils n'étaient qu'au nombre de dix mille,

[1] Plut. in Pyrrho, p. 464.

et n'auraient pu risquer contre lui une bataille rangée : mais ils lui dressèrent des embûches à sa descente, lui tuèrent deux éléphans, et le mirent lui-même en grand danger de sa personne. Il arriva enfin à Tarente avec vingt-trois mille hommes, et y joignit l'élite des Tarentins.

L'un des consuls était alors le vertueux et sévère Curius Dentatus [1]. Il appela les citoyens sous ses enseignes, et personne n'obéit. Il fit mettre dans une urne les noms des citoyens des différentes tribus; et celui dont le nom sortit le premier par le sort garda obstinément le silence. On ne résistait pas impunément à un homme du caractère de Curius : il ordonna que les biens de ce citoyen réfractaire seraient mis en vente. Celui-ci implora l'assistance des tribuns; le consul le condamna à être vendu lui-même, et aucun des tribuns n'osa réclamer [2]. Il passa dès-lors en usage que tout citoyen qui, appelé sous les enseignes, refuserait de servir sa patrie, serait vendu comme esclave [3].

Pyrrhus se mit en campagne à la rencontre

[1] An de Rome 479, avant l'ère vulgaire 275.

[2] Plut. in Pyrrho, p. 466.

[3] Freinshemius, epitome Livii, lib. 14. c. 17.

des Romains. C'était sur le territoire des Samnites qu'il avait résolu de combattre, et il comptait sur leur valeur si long-tems éprouvée : mais leur courage était abattu par le nombre de leurs défaites, et d'ailleurs ils ne lui pardonnaient pas de les avoir abandonnés pour passer en Sicile. Très-peu se joignirent à lui. Enfin près de Bénévent, il tenta pour la dernière fois le sort des armes. Il avait dû en partie à ses éléphans ses premières victoires ; ses éléphans blessés, effarouchés, causèrent sa défaite. Les Romains s'emparèrent même de son camp, et l'observèrent avec une curieuse admiration : ils l'imitèrent dans la suite, et c'est à cet illustre ennemi qu'ils eurent l'obligation d'être le premier de tous les peuples dans l'art d'asseoir et de fortifier un *camp*.

Pyrrhus ne remmena dans l'Epire que huit mille hommes de pied et cinq cents de cavalerie, et il n'avait pas de quoi payer leur solde. Dans sa détresse, il trouva encore le moyen de lever des troupes, conquit une grande partie de la Macédoine, et fit le siége de Sparte, qu'il fut obligé de lever. Introduit dans Argos, que partageaient deux factions, il eut à combattre dans toutes les rues, et fut assommé d'une tuile qu'une femme lui jeta du haut

d'un toit. Il laissa la réputation du plus valeureux des rois de son tems, et fut aux yeux de la raison, l'un des rois les plus insensés [1].

La même année que Pyrrhus fut chassé de l'Italie, Rome eut pour censeurs Q. Fabricius et Q. Emilius Pappus. Ces hommes austères, ou peut-être passionnés, exclurent du sénat P. Cornélius Rufus, qui avait été décoré deux fois du consulat et une fois de la dictature. La cause de sa dégradation fut qu'il avait dix livres de vaisselle d'argent [2]. Les tems étaient encore éloignés où des citoyens Romains étaleront un luxe que ne connaissent point les souverains de l'Europe : c'est que les modernes ne connaissent point les vexations que Rome exerça sur les peuples qu'elle avait soumis.

Par la guerre que Pyrrhus fit aux Romains, ils acquirent une renommée qui les éleva bien au-dessus de ce qu'ils avaient été jusqu'alors. Le bruit de tant de guerres qu'ils avaient faites en Italie, n'avait pas retenti hors de cette contrée : mais toute la Grèce, et même l'Egypte, qui était devenue un royaume grec, avaient les yeux ouverts sur Pyrrhus dont on

[1] Plut. in Pyrrho, p. 467.

[2] Florus, l. 1, c. 18.

redoutait l'inquiète vaillance. Quand on eut la nouvelle de sa retraite, dont il ne pouvait pallier la honte [1], Ptolémé e Philadelphe, le second des rois grecs de l'Egypte, envoya féliciter les Romains par une ambassade solennelle, et Rome à son tour envoya des ambassadeurs signer avec lui un traité d'alliance [2]. Cette ambassade revint chargée de riches présens. Ptolémée voyait avec plaisir l'arrogance de Pyrrhus humiliée : il était loin de prévoir combien un jour il serait dangereux d'être connu des Romains, même à titre d'amis, et combien leur valeur, dont il faisait l'éloge, serait dans l'avenir funeste à sa postérité.

Les Romains poursuivirent tout ce qui, dans l'Italie, avait embrassé le parti de *Pyrrhus* [3]. Les Samnites furent entièrement soumis; respectables encore dans leur humiliation, puisque ce ne fut qu'après soixante et onze ans d'une guerre rarement interrompue, et après avoir procuré trente et un triomphes aux généraux de Rome, qu'ils cédèrent à la supériorité de ces terribles ennemis. Les vain-

[1] An de Rome 481, avant l'ère vulgaire 273.

[2] Epit. Livii, l. 14.— Eutropius, l. 2. Zonaras.

[3] An de Rome 482, avant l'ère vulgaire 272.

queurs n'eurent que la gloire de subjuguer les faibles restes d'une nation presque détruite par sa longue résistance. Les Bruttiens et les Lucaniens furent réduits à demander la paix : déjà les Etrusques étaient domptés.

Pyrrhus, en quittant l'Italie, avait laissé une garnison à Tarente sous le commandement de Milon, et les Tarentins continuaient d'être asservis à ce roi qui ne vivait plus. Une faction implora le secours de Carthage pour secouer le joug étranger. Une flotte carthaginoise tenait Tarente bloquée par mer, pendant que les Romains assiégeaient la place par terre. Ce fut à ceux-ci que Milon, qui ne pouvait tenir plus long-tems, remit la ville et la citadelle.

Les Tarentins furent traités avec rigueur. Ils eurent ordre de livrer leurs vaisseaux et leurs armes, de raser les murs de leur ville, et de payer un tribut. D'ailleurs ils conservèrent l'apparence de la liberté, et, comme les autres vaincus, ils entrèrent dans la sujétion sous le titre d'alliés. Rome n'avait vu jusque-là, pour ornement du triomphe de ses consuls et de ses dictateurs, que les troupeaux des Volsques, les bestiaux des Sabins, les chariots des Gaulois et les armes des Sam-

nites, brisées dans les combats, et teintes du sang des vainqueurs; elle vit de l'or, de la pourpre, des tableaux, des statues, et tous les objets précieux qui avaient fait les délices des Tarentins [1].

Elle n'avait connu jusque-là que de la monnaie de cuivre; et nous avons vu que cette monnaie était des as du poids d'une livre romaine : il paraît même qu'on se servait de coupons de cuivre qui se prenaient au poids. Dans les marchés un peu considérables, on comptait, comme les Grecs du tems d'Homère, par têtes de bétail. Mais trois ans après la prise de Tarente (deux cent soixante-neuf ans avant l'ère vulgaire), les Romains frappèrent de la monnaie d'argent [2].

Au milieu de peuples soumis, ils jouissaient du plus profond repos, et ne pouvaient guères en sortir qu'à leur volonté. Un crime à punir leur fit reprendre les armes. A l'arrivée de Pyrrhus en Italie, les habitans de Rhégium, ville de la Calabre, sur le détroit de Messine, craignirent à-la-fois les armes de cet ambitieux et les entreprises des Carthaginois, qui étaient maîtres de la mer. Ils demandèrent du secours

[1] Florus, l. 1. c. 18.

[2] Epit. Livii, l. 15.

aux Romains, qui leur envoyèrent une légion. La légion était encore de quatre mille hommes. Ces soldats, livrés à l'oisiveté dans une ville opulente, conçurent le desir de s'emparer de la place qu'ils avaient ordre de défendre. On y avait une entière confiance en des hommes qu'on avait appelés comme des protecteurs : il ne leur fut donc pas difficile d'exécuter leur projet. Ils s'associèrent des brigands et des transfuges, égorgèrent une partie des habitans et chassèrent le reste. Les Romains ne haïssaient pas l'injustice quand elle leur était utile ; mais ils avaient pour elle une haine hypocrite, quand les suites pouvaient leur en être funestes. Ils virent avec peine un attentat qui devait leur ôter la confiance de leurs alliés, et affectèrent de se rendre les justes vengeurs des malheureux habitans de Rhégium. Ils firent le siége de la place [1]. Les coupables se battirent en hommes qui n'avaient que le choix de mourir les armes à la main ou dans les supplices. La place fut emportée : le consul fit punir sur le lieu les farouches auxiliaires de la légion, et conduire à Rome les légionnaires. Il n'en avait pris que trois cents ; le reste s'était fait

[1] An de Rome 483, avant l'ère vulgaire 271.

tuer. Ils furent frappés de fouets dans les marchés, et perdirent la tête sous la hache des licteurs. Les habitans qui avaient échappé au fer des soldats perfides, furent rappelés dans leur ville. Ils eurent, sous la protection de Rome, la jouissance de leurs lois et de leur liberté [1].

Les Romains s'attachèrent plus étroitement les Sabins [2], en leur donnant le droit de cité et celui de voter dans les comices. Ils fondèrent plusieurs colonies dans les pays nouvellement conquis : une à Ariminum, aujourd'hui Rimini ; une autre à Bénévent dans le Samnium, et soumirent par la force des armes les Picentins, dont Asculum était la capitale. Un violent tremblement de terre survint pendant le combat ; les deux armées furent également frappées de terreur : mais le consul voua un temple à la Terre, et assura les soldats de la victoire sous la protection de la déesse. Le vœu du général rendit le courage à l'armée ; elle vainquit sans peine des ennemis glacés d'effroi [3].

Les Salentins étaient les seuls, au levant

[1] Polybe, l. 1.

[2] An de Rome 486, avant l'ère vulgaire 268.

[3] Epit. Livii, l. 15. Frontini stratag. l. 1.

de l'Italie, qui ne fussent pas encore sous la domination de Rome[1]. Il fallait bien qu'ils en devinssent la conquête ; car ils possédaient le port de Brundusium, qui donnait le passage dans l'Illyrie et dans l'Epire, et dont les Romains sentaient toute l'importance. Pour déclarer la guerre, il fallait trouver un prétexte, et l'on en trouve toujours au besoin. On les accusa d'avoir souffert que Pyrrhus entrât chez eux à son retour de Sicile. Il est vrai qu'ils n'auraient pu l'en empêcher ; mais on voulait qu'ils fussent coupables. Ils furent soumis en deux campagnes, et les Ombriens éprouvèrent le même sort[2].

Maîtres de l'Italie jusqu'au Pô, les Romains formaient la plus grande puissance que l'on eût encore vue en Europe, au moins depuis les tems dont l'histoire a conservé le souvenir. S'ils eussent considéré quelles étaient les bornes que la nature semblait avoir mises à leur domination, ils n'auraient plus aspiré qu'à la conquête de la Gaule Cisalpine ; les Alpes et les mers, barrières respectables contre les peuples qui auraient voulu les attaquer, seraient devenues celles de leur am-

[1] Ans de Rome 487, 488, avant l'ère vulgaire 267, 266.
[2] Epit. Livii, l. 15.

bition. Mais la nature peut indiquer aux peuples des limites, leur intérêt même peut leur en prescrire ; mais leur inquiétude n'en connaît pas. C'était en ajoutant conquêtes sur conquêtes, que les Romains, si faibles dans leur origine, avaient acquis une puissante domination. Le mouvement leur était imprimé ; ils n'étaient plus capables de connaître le repos, et l'occasion leur fit porter au-delà de la mer leurs regards ambitieux.

Nous avons vu Carthage entrer dans l'alliance de Rome dès les premiers tems de la république : elle y resta toujours fidèle. Cette ville s'élevait sur une péninsule au sud-ouest de la Sicile. Suivant les notions que les modernes croient avoir sur la chronologie des tems anciens, la fondation de Carthage remontait à plus d'un siècle avant l'époque à laquelle on place la fondation de Rome. Il est certain du moins qu'elle a devancé de long-tems les Romains dans des parties considérables de la civilisation. Fondée par des Tyriens, elle jouit, dès son origine, de toutes les lumières que devait avoir acquises le peuple le plus commerçant du monde entier, et à qui le monde presque entier était connu. Il paraît que le gouvernement de

Carthage fut d'abord monarchique : il changea bientôt, et participa des trois régimes. Aristote a loué la sagesse de sa constitution. Le peuple avait de l'influence sur les affaires ; mais il fallait que cette influence eût de justes bornes qu'il ne pouvait franchir, puisque long-tems on ne le vit s'abandonner à la sédition ni à la discorde. Il fallait aussi que de fortes barrières s'opposassent aux entreprises des deux suffètes, qu'on désigne quelquefois par le titre de *rois*, puisque le peuple conservait sa liberté. Ce qui tenait sur-tout leur ambition captive, c'est qu'ils n'étaient que les magistrats suprêmes, et qu'ils ne commandaient pas les armées. Un sénat conservait l'équilibre entre les deux pouvoirs, et un conseil tenait comprimés les suffètes, le sénat et le peuple. Mais l'équilibre politique, soit entre les différentes parties d'une même société, soit entre les différens états, n'est jamais parfait, et doit se rompre. Quand la balance eut penché en faveur du peuple, on vit se former des cabales et des factions qui favorisèrent les armes des Romains, et contribuèrent plus qu'elles encore à la ruine de la république.

On n'a pas compté les Carthaginois entre

les nations lettrées : mais ils étaient de très-habiles navigateurs ; et par conséquent *ils* étaient savans en astronomie, et expérimentés dans la construction des vaisseaux et dans toutes les parties que suppose l'art nautique. Ils étaient habiles négocians ; et par conséquent ils avaient toutes les connaissances qu'exige et que donne le commerce. Ils parcouraient la terre et les mers : on suppose même que des parties de l'Amérique leur étaient connues ; ils étaient donc les plus savans géographes du monde entier. On ne peut savoir à quel degré de perfection ils ont porté les arts du dessin ; mais ils les connaissaient. Ils ornaient leurs vaisseaux de sculpture, ils avaient des temples, des palais, des édifices publics. On voyait à Rome, en face de l'Hippodrome, un Apollon apporté de Carthage, ou du moins la statue d'un dieu carthaginois, que les Romains prenaient pour un Apollon. Par la place qu'elle tenait à Rome, on peut croire qu'elle y était estimée [1]. Habiles dans la marine, ils devaient l'être aussi dans bien des arts mécaniques. Rome elle-même a célébré les travaux de leurs ouvriers et les produits de leurs manufactures.

[1] Plutarque, *in Quint. Flaminio, statim initio.*

Comme le blé entrait dans les articles de leur commerce, l'intérêt les rendit bons agriculteurs; et Magon, que l'on croit avoir été l'un de leurs généraux de ce nom, avait laissé sur l'agriculture des livres, les seuls de leurs ouvrages que les Romains eussent daigné conserver : ils les firent même traduire. Enfin ils avaient des bibliothèques qui furent impitoyablement détruites par la fureur et l'ignorance des Romains. S'ils en avaient fait traduire les principaux ouvrages, quelques-unes de ces traductions auraient pu venir jusqu'à nous, et nous forceraient peut-être à sentir pour les malheureux Carthaginois une estime que nous ne pouvons leur accorder que par conjecture. On sait qu'ils eurent des historiens, et Salluste fut le premier parmi les Romains qui méritât ce titre, long-tems après la destruction de Carthage. Quand ces historiens n'auraient pas excellé dans leur art, ils auraient, du moins pour nous, le mérite de nous faire connaître une nation très-civilisée, qui ne nous est connue que par ses ennemis.

Les Carthaginois, dès leur origine, s'étaient enrichis par le commerce, et ils héritèrent de celui de Tyr quand cette ville eut cessé d'exister. Ils étaient devenus maîtres d'une

grande étendue des côtes septentrionales de l'Afrique, d'une partie considérable de l'Ibérie, qui fut dans la suite mieux connue sous le nom d'*Espagne*; de toutes les îles des mers de Sardaigne et d'Etrurie, et d'établissemens considérables dans la Sicile. Les Romains craignaient d'avoir en eux des voisins redoutables, si ce peuple joignait cette île entière au reste de sa puissance. Pour s'opposer à ses progrès, il fallait trouver un prétexte de lui faire la guerre : il leur fut procuré par les Mamertins[1].

Nous n'avons encore fait que nommer ce peuple, ou plutôt cette peuplade de brigands; il faut la faire mieux connaître. Entre les mercenaires de toutes les nations qu'Agathocle, tyran de Syracuse, avait à sa solde, étaient, en grand nombre, des aventuriers de la Campanie. Licenciés après sa mort, ils furent reçus en amis à Messane, aujourd'hui Messine. Cet asyle leur plut; ils y retrouvaient les charmes de leur patrie, et résolurent d'y rester. Un crime ne pouvait les effrayer; ils égorgèrent leurs hôtes, et s'emparèrent de leur ville, de leurs biens et de leurs femmes. Comme si cet exploit eût été la preuve d'un

[1] Polyb. l. 1. c. 10.

grand courage, ils se donnèrent le nom de *Mamertins*, c'est-à-dire martiaux; car le dieu Mars s'appelait *Mamers* en leur langue, et ils appelèrent la ville *Mamertine*. Ils étendirent leur domination, s'emparèrent de plusieurs places, étendirent leurs conquêtes jusqu'au centre de l'île, et trouvèrent des alliés dignes d'eux dans les rebelles de Rhégium.

Ils étaient favorisés dans leurs usurpations par l'impuissance de Syracuse, livrée, depuis la mort d'Agathocle, à d'ignobles tyrans ou à l'anarchie. Alors la discorde régnait entre la ville et l'armée; il fallait bien que celle-ci l'emportât. Elle n'avait pas de chef: elle s'en donna deux, Artémidore et Hiéron; le dernier très-jeune, mais que ses talens et son caractère destinaient à commander aux autres. Il entra furtivement dans la ville, secondé par ses amis, se rendit maître des chefs de factions, et montra tant de douceur et de grandeur d'ame, que les citoyens, toujours mécontens des choix de l'armée, l'élurent unanimement général: mais il aspirait à quelque chose de plus, et il avait l'habileté nécessaire pour y parvenir [1].

Il savait que les Syracusains ne voyaient pas plutôt hors de la ville les généraux et l'armée,

[1] Polyb. l. 1. c. 8.

qu'ils s'abandonnaient à l'esprit de trouble et de révolution : il espéra pouvoir les contenir, s'il était secondé par Leptine. C'était un homme ferme et constant dans le parti qu'il embrassait, et qui avait un grand crédit sur le peuple. Pour se l'attacher, il épousa sa fille ; et sûr désormais de cet ami, c'était entre ses mains qu'il remettait la direction des affaires quand il était obligé de s'éloigner. Mais il lui restait encore à redouter l'indiscipline et l'inconstance des vieilles troupes mercenaires : dans le désespoir de les soumettre, il résolut de s'en débarrasser. Il les conduisit contre les Mamertins, qu'il avait résolu de chasser de Messine, et qu'il rencontra près de Centoripe. Il se tint à l'écart avec les troupes nationales d'infanterie et de cavalerie, fit faire l'attaque par les troupes étrangères, ne les soutint pas, et les laissa tailler en pièces. De retour à Syracuse, il fit lui-même choix de nouvelles troupes mercenaires, et se vit dès-lors affermi dans son autorité.

Les Mamertins, fiers de la victoire qu'il leur avait abandonnée, conçurent pour lui trop de mépris pour conserver aucune crainte. Cette sécurité s'accordait avec les desseins d'Hiéron. Il conduisit contr'eux des troupes toutes composées de citoyens, les défit, et prit leur géné-

ral, qu'il voulut épargner, et qui se donna la mort. Il fut salué du titre de roi par les compagnons de sa victoire, et les citoyens de la ville confirmèrent ce vœu de l'armée [1].

Les Mamertins, réduits après cette défaite à la possession de Messine, se divisèrent en deux factions, lorsqu'ils n'auraient pu même se sauver en restant bien unis. L'une livra la citadelle aux Carthaginois; l'autre envoya aux Romains des députés chargés de leur demander des secours, et de leur remettre la place [2]. Si la justice et les convenances sociales étaient consultées dans la politique, on n'aurait pu s'attendre à voir les Romains, qui venaient de punir les légionnaires de Rhégium, se déclarer les protecteurs des mêmes brigands qui avaient été les alliés et les complices de cette légion perfide, et qui avaient commis un crime semblable à celui dont elle avait porté la peine [3]. Le sénat hésitait; il renvoya l'affaire au peuple: celui-ci ne consulta que l'intérêt, et ordonna d'envoyer des secours aux barbares.

Pendant que ces délibérations consumaient du tems à Rome, les Mamertins, par force et

[1] Polyb. l. 1. c. 9.

[2] An de Rome 490, avant l'ère vulgaire 264.

[3] Polyb. l. 1. c. 10.

par ruse, chassaient de la citadelle la garnison carthaginoise, Hiéron s'alliait aux Carthaginois pour purger le pays de ces dangereux brigands, et ces deux puissances faisaient ensemble le siége de Messine. Leurs flottes gardaient la rade, et rien ne semblait pouvoir troubler les assiégeans. Mais le consul Appius Claudius, favorisé par les vents et par les ténèbres de la nuit, franchit le détroit et prit terre sur la côte de Sicile. On devait s'attendre à voir Syracusains et Carthaginois, armés pour une même entreprise, se prêter de mutuels secours : mais des puissances coalisées ne sont jamais parfaitement d'accord, parce que chacune a des intérêts particuliers qui contrarient l'intérêt commun. Les Carthaginois se proposaient d'acquérir la Sicile entière; et comme Hiéron fut attaqué le premier, ils restèrent paisibles spectateurs du combat [1]. Par la défaite de ce prince, ils perdirent un utile allié, et, dès le lendemain, ils furent attaqués et vaincus à leur tour. Les vainqueurs dévastèrent à leur gré la campagne, et allèrent mettre le siége devant Syracuse [2].

Toutes les forces de la république menaçaient cette ville orgueilleuse d'avoir rompu

[1] Polyb. l. 1. c. 11. [2] *Ibid.* c. 12.

les efforts de la république d'Athènes [1]. Mais Hiéron sentit que les ressources des Romains finiraient par l'emporter sur celles des Carthaginois, qui d'ailleurs ne le ménageaient qu'en attendant l'occasion de le perdre. Habile politique, il ne balança point entre les deux peuples, et rechercha celui qui pouvait bien n'être pas un allié moins perfide, mais dont la perfidie ne se déclarerait contre lui que dans un tems plus éloigné. Les Romains acceptèrent son alliance, parce que, dominateur d'une contrée fertile, il pouvait nourrir leurs armées; encore lui vendirent-ils, au prix de cent talens, le titre d'allié de Rome. Cette somme ferait 540,000 francs de notre monnaie, si c'était des talens Attiques. Elle était à-peu-près du double, si c'était des talens d'Eubée, comme il est plus vraisemblable, puisqu'il s'agit de la Sicile. Hiéron coula dans une profonde paix le reste de sa vie, occupé à faire chérir aux Syracusains la puissance qu'il avait usurpée sur eux, à remporter des prix dans les jeux de la Grèce, et à faire parler de lui ces Grecs dont la gloire dégénérait, mais qui la distribuaient encore aux autres [2].

[1] An de Rome 491, avant l'ère vulgaire 263.

[2] Polyb. l. 1. c. 16.

C'était l'année précédente que les Romains avaient emprunté des Etrusques, désormais soumis, les combats de gladiateurs, qui ne purent être inventés que par un peuple féroce, et qu'un peuple féroce put seul adopter. Deux frères, fils de Junius Brutus, offrirent les premiers à Rome ces jeux sanglans, pour honorer les funérailles de leur père [1], et ce spectacle resta toujours le plus agréable aux Romains, même quand ils eurent connu et adopté les jeux scéniques de la Grèce [2].

Rome, délivrée en Sicile d'un ennemi, n'y envoya plus que deux légions, qui, à cette époque, ne faisaient ensemble que huit mille six cents hommes, en comptant trois cents hommes par légion pour la cavalerie : mais ces forces étaient plus que doublées par celles des alliés. La république n'avait alors que quatre légions.

Les Carthaginois, de leur côté, privés d'un utile allié, augmentèrent, dans la Sicile, le nombre de leurs troupes, et firent d'Agrigente leur place d'armes. Ce fut contre cette ville que les deux consuls, L. Postumius Megellus et Q. Mamilius Vitulus, réunirent leurs efforts [3].

[1] Epit. Livii, l. 16. [2] Polyb. l. 1. c. 17.

[3] An de Rome 492, avant l'ère vulgaire 262.

Elle était bien fortifiée, et une garnison de cinquante mille hommes la défendait sous le commandement d'Annibal.

Suivant l'art antique des siéges, la place fut enceinte par les assiégeans de doubles murailles. Cette sorte de fortification formait autour de la ville une ville nouvelle, ou du moins une rue qui l'embrassait toute entière, et qui avait d'espace en espace des corps-de-garde surmontés de tours. Bientôt la disette se fit sentir aux assiégés, et le camp des Romains était dans l'abondance [1]. Annibal avait fait connaître à Carthage sa détresse; des renforts furent envoyés à Hannon qui tenait la campagne; les assiégeans se trouvèrent assiégés à leur tour, et n'éprouvèrent pas des besoins moins pressans que ceux qu'ils faisaient éprouver aux défenseurs d'Agrigente. A leurs autres maux se joignit une de ces maladies contagieuses et meurtrières, qu'ils appelaient peste. Ils auraient été réduits à lever le siége, s'ils n'avaient pas reçu d'Hiéron quelques convois qui aidaient à les soutenir, et charmaient leurs besoins sans les satisfaire. Enfin une bataille décida du sort d'Agrigente. Hannon fut vaincu. Les Romains, accablés des fatigues de la jour-

[1] Polyb. l. 1. c. 18.

née, ne firent pas la garde pendant la nuit avec leur vigilance ordinaire, et Annibal, qui ne pouvait plus espérer de secours, crut gagner beaucoup en profitant de l'obscurité pour abandonner une place qu'il avait si bien défendue. Il abandonna aux Romains tout ce qui pouvait embarrasser ses soldats. La ville, l'une des plus opulentes de la riche Sicile, fut forcée, livrée au pillage, et abandonnée aux fureurs d'une avide soldatesque [1].

Les Romains avaient semblé n'entreprendre la guerre qu'en faveur des Mamertins : ils avaient défendu et vengé ces indignes amis, et cependant ils ne quittèrent pas les armes. Ils venaient de chasser les Carthaginois d'Agrigente [2]; ils forment le dessein de les chasser de toute la Sicile, et leurs espérances s'accrurent par l'empressement des villes siciliennes à se déclarer en leur faveur.

Mais, pour se promettre un solide avantage contre les Carthaginois, il fallait, comme eux, avoir une marine. Nous avons vu qu'ils en avaient une dès le règne d'Ancus Marcius, qu'ils en avaient au moins des restes quand ils commencèrent la guerre contre Tarente, et

[1] Polyb. l. 1. c. 19.

[2] An de Rome 493, avant l'ère vulgaire 261.

que ce fut leur marine insultée qui occasiona cette guerre. Cependant, pour passer en Sicile, ils avaient été obligés d'emprunter des bâtimens aux peuples du levant de l'Italie. Mais ces peuples n'avaient eux-mêmes que des vaisseaux à cinquante rames, tels qu'en eurent les Grecs dans l'enfance de la navigation, et des trirêmes, ou vaisseaux à trois rangs de rames, tels qu'en avaient les Athéniens et les Siciliens pendant la guerre du Péloponèse. Mais les Carthaginois avaient inventé depuis des vaisseaux à quatre rangs de rames, et avaient ensuite adopté ceux à cinq rangs, inventés par l'ancien Denys de Syracuse. Polybe ne s'est donc pas contredit en écrivant que les Romains avaient une marine dès la première année de leur république, et qu'ils n'en avaient pas quand ils entreprirent la guerre contre Carthage. C'est qu'en effet, eu égard aux progrès de la navigation, la marine des Romains était nulle, et que même tous les vaisseaux de construction italienne étaient trop faibles pour combattre les flottes carthaginoises.

Les Romains prirent donc la résolution de faire construire cent vaisseaux à cinq rangs de rames, et vingt à trois rangs. Mais les charpentiers d'Italie n'avaient aucune connaissance

des premiers. Rome fut servie par le hasard : un de ces vaisseaux, de construction carthaginoise, échoua sur ses côtes, et fut pris pour modèle[1].

Ils travaillaient avec le plus vif empressement à construire leur flotte, et, en même tems, ils exerçaient à terre leurs équipages, les faisaient ramer à sec sur le sable, et obéir aux ordres de l'officier qui commandait les manœuvres. Quand les vaisseaux furent prêts, ils répétèrent quelque tems sur mer les leçons qu'ils avaient reçues, et s'exercèrent à manœuvrer le long des côtes.

Cn. Cornélius Scipion, l'un des consuls, eut le commandement de la flotte[2]. On verra toujours paraître des Scipions dans les guerres contre Carthage; mais celui-ci fut malheureux. Il partit le premier avec dix-sept vaisseaux[3] pour prendre à Messine les mesures relatives aux besoins de la flotte, crut trouver l'occasion de surprendre Lipari, fut surpris lui-même et enlevé avec son escadre. De son côté,

[1] Polyb. l. 1. c. 20.

[2] An de Rome 494, avant l'ère vulgaire 260.

[3] Dans la première guerre punique, chaque vaisseau des Romains portait trois cents rameurs et cent vingt soldats. Polyb. l. 1. c. 26.

Annibal, le même qui avait regardé comme un coup de fortune de se sauver d'Agrigente, et de se soustraire aux Romains, Annibal, par une faute semblable à celle du consul, fut sur le point d'éprouver le même sort. Instruit du départ des Romains qui suivaient les côtes d'Italie, il voulut aller lui-même les observer; mais en tournant un promontoire, il tomba au milieu de leur flotte, et peu s'en fallut qu'il ne perdît la liberté [1].

Le consul C. Duillius Nepos se trouva, par la captivité de son collègue, chargé du commandement de la flotte et de celui des troupes de terre. Comme ses vaisseaux étaient lourds, et que leur construction, ouvrage de mains novices, ne leur permettait pas de se mouvoir avec facilité, il voulut réparer ce désavantage par une invention nouvelle, et y fit ajuster des machines qu'on appela, dans la suite, des corbeaux. C'étaient des grappins dont la destination était d'accrocher les vaisseaux ennemis. Ils étaient fixés à des madriers qui se baissaient comme nos ponts levis. Au moyen de ces ponts, les deux vaisseaux accrochés ensemble ne faisaient plus qu'un seul bâtiment. Par cette manœuvre, les Romains, qui avaient

[1] Polyb. l. 1. c. 21.

peu d'usage de la mer, changeaient les affaires navales en combat de terre, et se ménageaient l'avantage de la sorte de guerre dans laquelle ils avaient le plus d'habileté [1].

Duillius savait que les ennemis ravageaient la campagne qu'arrose en Sicile le fleuve Myla, dans le pays des Léontins. Il mit à la voile. Les Carthaginois éprouvèrent une orgueilleuse joie quand ils apprirent qu'il était en mer; déjà trop pleins de confiance, ils célébraient d'avance la victoire qu'ils allaient remporter, et riaient de ces Romains qui ne s'avançaient que pour éprouver une honteuse défaite. Toute leur flotte prit le large, sans qu'ils daignassent même la mettre en ordre de bataille, persuadés qu'ils n'auraient que la peine de saisir le butin qui les attendait. C'était encore Annibal qui avait le commandement, et deux succès malheureux n'avaient pu réprimer son orgueil. Il montait une galère à sept rangs de rames, la plus forte qui eût encore été construite, et qui avait appartenu à Pyrrhus. A l'approche des Romains, il éprouva quelque surprise, en voyant le nouvel appareil qu'offraient leurs bâtimens; mais il n'en devinait pas l'usage, et méprisait trop

[1] Polyb. l. 1. c. 22.

ses ennemis, pour que leurs inventions pussent lui donner quelque inquiétude. Ce furent eux qui attaquèrent les premiers. Bientôt les vaisseaux accrochés, et unis par des ponts, leur offrirent un terrain ferme, et rendirent impraticables aux Carthaginois leurs savantes manœuvres et l'art des évolutions navales. Frappés de cette épouvante qu'inspirent toujours des dangers inconnus, ils se laissèrent égorger ou se rendirent sans défense. Les trente vaisseaux qui donnèrent les premiers furent pris; celui d'Annibal fut de ce nombre : lui-même, contre toute espérance, parvint à se sauver sur une nacelle.

Il restait encore aux Carthaginois assez de bâtimens pour disputer la victoire : mais de quelque côté qu'ils pussent se présenter, toujours ils voyaient les corbeaux menaçans prêts à les accrocher. Ils prirent la fuite, après avoir perdu cinquante galères. Les Romains furent d'autant plus encouragés par cette victoire, qu'elle était remportée sur un élément qu'avaient, jusqu'alors, maîtrisé leurs ennemis [1].

Ils firent lever le siége d'Egeste qu'avaient entrepris les Carthaginois, et dont les habitans étaient réduits aux dernières extrémités :

[1] Polyb. l. 1. c. 23.

ils prirent de vive force Macella. Un avantage remporté par Amilcar sur les troupes alliées de Rome, ne put consoler les Carthaginois de toutes les humiliations qu'ils venaient d'éprouver [1].

Duillius reçut le premier à Rome les honneurs du triomphe, pour une victoire navale. Les Romains voulurent que tous *les jours* qui lui restaient à vivre fussent *pour lui des jours* de triomphe. Ils ordonnèrent qu'en revenant de souper, il fût toujours précédé d'un joueur de flûte et d'un valet qui porterait une torche allumée. Il jouit long-tems de ce prix de sa valeur [2].

Annibal retourna à Carthage, d'où, peu de tems après, il passa en Sardaigne. A peine les Romains eurent-ils acquis sur mer quelque supériorité, qu'ils songèrent à s'emparer de cette île, moins étendue, bien moins fertile, bien moins opulente, bien moins policée que la Sicile; très-utile cependant à celle des deux nations rivales qui pourrait la conserver. Annibal [3], par un dernier coup de sa fortune désastreuse, se laissa renfermer dans un port

[1] Polyb. l. 1. c. 24.

[2] Epit. Livii, lib. 17. — Florus, l. 2. c. 2.

[3] An de Rome 495, avant l'ère vulgaire 259.

de cette île, perdit un grand nombre de ses vaisseaux, et fut mis en croix par ceux des Carthaginois avec lesquels il parvint à se sauver.

Les Romains, sous la conduite d'un Scipion, Lucius Cornélius, se rendirent maîtres d'Olbia, principale ville de la Sardaigne. Les habitans, sous le joug de Carthage, vivaient dans l'oppression, n'ayant pas même la permission d'ensemencer leurs terres, ni de planter des arbres fruitiers, et forcés d'attendre que leurs tyrans vinssent leur vendre la subsistance [1]. Scipion ajouta un nouveau lustre à sa victoire par son humanité. Le général Carthaginois Hannon était mort en défendant Olbia; le consul lui fit rendre les derniers honneurs, et conduisit lui-même la pompe funèbre [2]. Il semble qu'il y avait dans le caractère des Scipions une douceur, une urbanité, qui n'étaient pas dans les mœurs romaines.

Les consuls de l'année suivante prirent de vive force en Sicile, Hippana [3]. Myttistrate, place bien fortifiée, ne se rendit qu'après un long siége; ils soumirent Camarina qui s'était

[1] Epit. Tit.-Livii, l. 17. — Florus, l. 2. c. 2.

[2] Val. Max. l. 5. c. 1.

[3] An de Rome 496, avant l'ère vulgaire 458.

détachée de leur parti, réduisirent en leur puissance Enna, célèbre dès les tems fabuleux, et enlevèrent beaucoup d'autres places qui appartenaient aux Carthaginois [1].

Ces succès furent suivis de plus grandes entreprises. Le consul C. Attilius Régulus [2] était à l'ancre devant Tyndaris, sur la côte septentrionale de la Sicile. Il vit passer la flotte ennemie, et se hâta de partir avec dix vaisseaux pour l'attaquer, donnant ordre au reste de le suivre. Il croyait surprendre les Carthaginois ; il fut surpris lui-même. Ceux-ci virent avec joie les Romains s'affaiblir par un fol empressement, les uns s'avançant sans être soutenus, les autres commençant à peine à lever l'ancre, d'autres encore occupés à monter sur leurs vaisseaux. Ils firent voile à leur rencontre, renfermèrent ceux qui s'avançaient les premiers, les submergèrent, et furent sur le point de prendre celui de Régulus. Le consul ne dut son salut qu'à la légèreté de son bâtiment et à l'habileté de ses rameurs.

Mais, par une singulière vicissitude de cette journée, les vaisseaux romains qui étaient encore à quelque distance, plutôt animés que

[1] Polyb. l. 1. c. 24.

[2] An de Rome 497, avant l'ère vulgaire 257.

découragés par la défaite des premiers, firent un corps épais, attaquèrent les vainqueurs, qui croyaient n'avoir plus rien à craindre, leur prirent dix bâtimens avec les hommes qui les montaient, et en coulèrent huit à fond. Les débris de la flotte carthaginoise se sauvèrent dans les îles Liparées ; les deux partis s'attribuèrent la victoire, et chacun ne s'occupa que du soin d'augmenter ses forces pour avoir incontestablement l'empire de la mer. Les troupes de terre ne firent cette année rien de remarquable [1].

Dans la campagne suivante [2], les Romains ne bornèrent plus leur ambition à des conquêtes en Sicile. L'Afrique leur était ouverte et aucune place ne couvrait Carthage. Le fils d'un potier de terre, Agathocle, devenu roi de Sicile, avait fait trembler les Carthaginois pour leurs foyers : Rome pouvait bien, d'après cet exemple récent, se promettre d'en faire aisément la conquête. Quatre ans auparavant, elle n'avait pas même un vaisseau capable de se mesurer avec une galère carthaginoise ; elle ignorait et l'art de les construire et l'art de les manœuvrer ; et elle

[1] Polyb. l. 1. c. 25.

[2] An de Rome 498, avant l'ère vulgaire 256.

expédia pour Messine une flotte de trois cent trente vaisseaux de guerre, montés de cent quarante mille hommes. Ils étaient commandés par L. Manlius et par le même Régulus, consul l'année précédente, et subrogé cette fois au second consul qui était mort après son élection [1].

Les deux flottes se rencontrèrent à la vue d'Ecnome. Les Carthaginois savaient combien leur pays était d'une faible défense, et combien il était facile d'en soumettre les peuples, quand on était sur leur territoire. Ils n'avaient donc pas moins à cœur d'en écarter les Romains, que ceux-ci d'y aborder [2]. Dans le dessein de renfermer la flotte romaine rangée dans le même ordre que les légions pour la guerre de terre, leurs commandans donnèrent à la leur plus d'étendue. C'était, en apparence, en diminuer la force, en lui donnant plus de surface. Les Romains se hâterent de mettre à profit ce qu'ils regardaient comme une faute; les ennemis, pour les mieux attirer, cédèrent : les Romains s'avançaient toujours, comme s'ils eussent poursuivi des vaincus, et ils ne revinrent de leur erreur qu'en se voyant investis. Mais le danger, en se manifestant,

[1] Polyb. l. 1. c. 25. [2] *Ibid.* c. 26.

ne fit qu'augmenter leur courage : les corbeaux tombèrent des galères romaines sur celles des Carthaginois, et le combat naval devint un combat de terre ferme. Les Romains eurent la victoire, d'autant plus glorieuse qu'elle fût plus long-tems disputée. Ils perdirent vingt-quatre vaisseaux ; mais ils en submergèrent trente et en prirent soixante et trois. Au commencement de l'action, la flotte ennemie avait été la plus forte de vingt galères [1].

Sur leurs vaisseaux, augmentés de ceux dont ils s'étaient rendus maîtres, ils passèrent en Afrique. Ils firent leur descente dans une ville que les Grecs nommaient *Aspis*, et que les Romains, par une traduction fidèle, appelaient *Clupea*, (le bouclier). Ils renfermèrent leur flotte d'un retranchement de pilotis, opération dès long-tems connue des Grecs, et que les Athéniens avaient pratiquée dans leur fameuse guerre de Sicile. Ce n'était pas sur cette côte, mais dans les campagnes de l'Afrique, que les troupes échappées au dernier combat les attendaient : ils opérèrent sans obstacle leur descente.

Clupea se défendit et fut enlevée : on y fit vingt mille prisonniers et un riche butin. Les

[1] Polyb. l. 1. c. 27. 28.

Romains, en conservant toutes leurs légions, semblaient devoir aisément se rendre maîtres de Carthage. On ne sait par quelle politique, ou par quelle nécessité, ils rappelèrent Manlius, et ne laissèrent à Régulus que quinze mille hommes de pied, cinq cents chevaux et quarante galères. N'était-ce pas au moment qu'ils allaient porter les plus grands coups, qu'ils devaient réunir le plus *de forces* [1] ?

Si cette mesure fut volontaire, elle est inexcusable. Ils firent encore une plus grande faute, de laisser aux ennemis le temps de respirer, et de ne pas les frapper dans leur premier étourdissement. Ceux-ci mirent à profit le loisir qu'on leur laissait. Ils créèrent généraux Asdrubal fils d'Hannon, et Bostar. Ils rappelèrent de Sicile Amilcar, avec quinze mille hommes d'infanterie et cinq cents chevaux; et les troupes que lui seul avait à ses ordres, égalaient en nombre celles qui restaient à Régulus.

Ce consul paraît s'être proposé de ne laisser aucune place derrière lui. Il entrait dans les villes ouvertes; il prenait de vive force les villes murées. Il mit le siége devant Ardis; c'était une place importante. Les Carthaginois

[1] Polyb. l. 1. c. 29.

s'empressèrent de la secourir ; mais, en prenant un mauvais poste, ils perdirent le fruit de leur diligence. Ils choisirent, pour y asseoir leur camp, une colline qui dominait la gauche des ennemis : c'était rendre inutiles la cavalerie et les éléphans, qui faisaient leur plus grande force ; et c'était bien servir les Romains, que de se priver eux-mêmes de ces avantages. Ils furent défaits, et livrèrent en fuyant toute la campagne aux Romains.

Les vainqueurs établirent leur camp devant Tunis, à cinq ou six lieues de Carthage. Les Numides, excellens cavaliers, mais soldatesque barbare et indisciplinée, soudoyée par les Carthaginois, faisaient encore plus de mal au pays que les Romains. Ils se répandaient dans les champs, détruisaient les cultures et les toits des cultivateurs, et changeaient en solitudes arides toutes les terres fécondées par des mains industrieuses [1]. Les colons, effrayés des incursions de ces brigands, se réfugiaient à Carthage, et y portaient, avec la famine, les terreurs dont ils étaient frappés.

Régulus, avec le peu de troupes qu'on avait laissées à ses ordres, ne pouvait se flatter de former le siége de Carthage, en-

[1] Polyb. l. 1. c. 30.

core moins de s'en rendre maître. Gonflé cependant de présomption par ses premiers succès, il sembla n'avoir qu'une crainte; celle de voir arriver de Rome un autre consul, et de perdre lui-même la gloire des nouveaux succès qu'il s'était préparés. Pour se la réserver toute entière, il ne montra pas d'éloignement à recevoir des propositions de paix, et les ennemis profitèrent avec joie de ces dispositions : mais quand les plénipotentiaires eurent entendu les conditions qu'il leur imposait, quand ils eurent reconnu qu'elles entraînaient à-la-fois leur ruine et leur asservissement aux volontés de Rome, et que le joug qu'on pourrait leur imposer après la conquête ne serait pas plus pesant que celui qui leur était offert, ils crurent ne devoir pas même entrer en délibération. Régulus, dans son orgueil, croyait qu'ils devaient regarder comme un bienfait, et recevoir avec reconnaissance, la paix la plus dure et la plus humiliante. Il disait qu'il fallait savoir vaincre ou se soumettre [1].

Un étranger, inconnu jusqu'alors, apprit aux Carthaginois à devenir vainqueurs à leur tour. On avait envoyé dans la Grèce un recruteur pour y faire des levées, et il revint à Car-

[1] Polyb. l. 1. c. 31.

thage avec quelques troupes. Parmi les hommes qu'il avait déterminés à le suivre, se trouvait un Lacédémonien nommé *Xanthippe*. Il ne faut pas croire qu'un soldat qui cherchait les aventures, et qui se louait à un faiseur de recrues, fût du petit nombre de ces familles spartiates, qui seules jouissaient de l'égalité républicaine, ou plutôt de la domination. Ce devait être un de ces habitans de la Laconie qui, loin d'être comptés à Sparte entre les égaux, c'est-à-dire entre les véritables citoyens de la république, étaient sous le joug de ces citoyens. Ce pouvait même être un de ces hilotes condamnés à la servitude de glebe, mais dont on faisait des guerriers dans les circonstances critiques. Quoi qu'il en soit, il connaissait la discipline de son pays, et avait quelque pratique de la guerre. Quand il se fut instruit des ressources de Carthage, et qu'il eut appris les détails des échecs qu'elle avait éprouvés, il dit à ses amis, avec une franchise qui n'était pas sans danger dans le pays où il se trouvait, mais dont il avait pris l'habitude dans les camps lacédémoniens, que les Carthaginois n'avaient pas été vaincus par les Romains, mais par la mauvaise conduite de leurs généraux.

Ces propos se répandirent, et les chefs de la république le firent appeler. Il leur démontra qu'en choisissant bien leurs positions, en mettant de l'art dans leurs marches, dans leurs campemens, dans leur tactique, les généraux seraient sûrs de la victoire. Il persuada, parce qu'il était lui-même fortement persuadé : il venait d'arriver comme soldat mercenaire ; toutes les forces de l'Etat furent remises dans ses mains [1].

Aussitôt la fortune changea de face. Partout les Romains, opposés à des ennemis dont le chef savait prendre ses avantages, furent repoussés, écrasés sous les pieds des éléphans, percés des javelots de la cavalerie. Ils prirent enfin la fuite, réduits à un petit nombre, et, dans un pays de plaines, ils furent aisément atteints. Cinq cents environ, qui fuyaient avec le consul, furent pris et réduits en captivité. La victoire ne coûta que huit cents mercenaires aux Carthaginois, et il ne se sauva que deux mille Romains. Ce Régulus, qui s'était montré impitoyable, chargé désormais de chaînes, n'eut plus de salut à attendre que de la pitié des ennemis [2]. Il apprit par son

[1] Polyb. l. 1. c. 32.

[2] *Ibid.* c. 33. 34. 35.

malheur, dit un historien, à ceux qui se trouveraient dans de semblables circonstances, à être modestes dans la prospérité [1].

Dans un pays où le commandement était attaché à des familles sénatoriales, Xanthippe craignit de se voir tôt ou tard victime de l'envie, et d'être puni d'avoir trop bien servi la république. Il reçut, en argent, la récompense du service qu'il venait de rendre, et quitta le pays qu'il avait sauvé.

Ceux des Romains qui avaient pu se soustraire à la mort ou à l'esclavage, s'étaient réfugiés à Clupea. Ils y soutinrent un siége que les ennemis furent obligés de lever. Cependant Rome faisait des apprêts pour une nouvelle expédition [2]. Sa flotte fut de trois cent cinquante vaisseaux : elle rencontra autour du promontoire Hermeum celle des Carthaginois, qui n'était forte que de deux cents galères, quoiqu'on eût radoubé toutes celles qui pouvaient être encore de quelque usage. Les Romains mirent en fuite les ennemis, presque sans résistance, et leur prirent cent quatorze galères. Ils allèrent délivrer leurs guerriers renfermés à Clupea; et ne

[1] Diod. Sic. fragm. l. 33.

[2] An de Rome 499, avant l'ère vulgaire 255.

pouvant subsister dans un pays dévasté, ils reprirent la route de Sicile[1]. Mais à la hauteur de Camarina, accueillis d'une horrible tempête, ils ne sauvèrent que quatre-vingts vaisseaux. Ce malheur fut la suite de la téméraire obstination des consuls, qui, malgré l'avis des pilotes, choisirent une saison orageuse dans une mer difficile. Ils croyaient, après leurs succès, ne pouvoir se montrer assez tôt aux villes étonnées dont ils voulaient se rendre maîtres. Tel était l'orgueil des Romains; rien de ce qu'ils avaient résolu ne leur paraissait impossible: ils semblaient ne pas même croire que la nature osât leur résister. Cette audace les servit bien sur terre, où ils n'avaient à lutter que contre des hommes; mais sur mer, où ils avaient à lutter contre les élémens, elle leur fut souvent funeste[2].

Les Carthaginois, encouragés par le malheur de leurs ennemis, équipèrent deux cents vaisseaux, et firent passer Asdrubal en Sicile avec de vieilles troupes et cent quarante éléphans[3]. Les Romains affligés, mais non pas abattus du sort de leur flotte, s'obstinèrent à ne pas céder. Dans le court espace de

[1] Polyb. l. 1. c. 36. [2] *Ibid.* c. 37.

[3] An de Rome 500, avant l'ère vulgaire 254.

trois mois, ils construisirent deux cent vingt galères, employant à cet ouvrage les carènes des vieux bâtimens. Les consuls, avec cette flotte nouvelle, passèrent le détroit, et prirent à Messine les bâtimens sauvés du naufrage. De là ils allèrent, avec trois cents galères, faire le siége de Panorme, aujourd'hui Palerme, la plus forte des places qui appartinssent aux Carthaginois. La ville neuve fut prise d'assaut; la vieille fut effrayée et se rendit. Les consuls y laissèrent garnison et retournèrent à Rome[1].

Les consuls de l'année suivante descendirent sur plusieurs parties des côtes de la Sicile et de l'Afrique, et ne firent rien d'important[2]. Leur inexpérience de la mer leur fit courir le plus grand danger près de la petite Syrte, à la vue de l'île de Meninge. De là ils retournèrent en Sicile, et entrèrent dans le port de Panorme : mais, au passage du détroit, lorsqu'ils retournaient à Rome, toujours imprudens et téméraires, et ne daignant pas choisir le tems favorable à la navigation, ils perdirent, par une tempête, plus de cent cinquante vaisseaux. On peut ob-

[1] Polyb. l. 1. c. 38.

[2] An de Rome 501, avant l'ère vulgaire 253.

server, en passant, que Rome avait alors, pour la première fois, un grand pontife plébéïen, et qu'il ne restait plus dans la république aucune dignité qui ne fût partagée entre les deux ordres.

Le sénat, malgré son ambition, fut contraint, par la nécessité même, de renoncer à la marine[1], et ne voulut plus entretenir que soixante vaisseaux pour le transport des troupes et des munitions : c'était laisser incontestablement, aux ennemis, l'empire de la mer. D'ailleurs, même sur terre, les soldats Romains, toujours vaillans contre les hommes, tremblaient devant les éléphans : ils se rappelaient avec horreur les légions écrasées sous les pieds de ces animaux terribles. Pendant deux ans entiers, ils se trouvèrent plusieurs fois tout près des ennemis, sans que leurs généraux osassent les faire descendre en plaine. S'ils firent le siége de Thermé, de Lipari, c'est qu'ils purent se tenir sur des hauteurs d'un difficile accès[2].

Enfin le sénat se repentit de sa première résolution, et fit équiper une flotte[3]. La réputation de timidité, que les Romains s'étaient

[1] Ans de Rome 502, 503, avant l'ère vulgaire 252, 251.

[2] Polyb. l. 1. c. 39.

[3] An de Rome 504, avant l'ère vulgaire 250.

faite, leur devint utile, parce qu'elle tenait Asdrubal dans une dangereuse sécurité. Il vint camper dans les champs de Panorme, à la vue du proconsul L. Cécilius Métellus. Le proconsul remarqua la confiance du général ennemi, et, pour l'augmenter encore, il affecta de tenir les soldats constamment renfermés dans la place. Asdrubal, pour l'insulter, faisait du butin, même autour des remparts, et personne ne l'inquiétait dans ses courses. Il fit aussi descendre ses éléphans; et Métellus fit sortir quelques troupes légères pour escarmoucher. Quand les éléphans s'avançaient, elles rentraient dans les fossés et les accablaient de traits; quand ils se retiraient, elles sortaient des fossés et les poursuivaient, continuant de faire pleuvoir sur eux des javelots. Le nombre des troupes romaines augmentait toujours, et un plus grand nombre d'ennemis se présentait pour les repousser. Les commandans des éléphans, voulant avoir la gloire de commencer l'action, s'avancent avec plus d'audace : ceux qu'ils poursuivent se jettent dans les fossés; les éléphans les suivent et sont bientôt couverts de blessures. Ne pouvant s'avancer davantage, et rendus furieux par la douleur qu'ils éprouvent, ils se retournent, ils renversent, ils

écrasent l'armée qui mettait en eux ses espérances. C'est alors que Métellus fait sortir toutes ses forces. Il a des troupes fraîches contre des troupes fatiguées, blessées, déjà mises en désordre. Il tue, il met en fuite les ennemis; il prend dix éléphans avec les Indiens qui les montent, et se rend maître des autres après la bataille. Il a la gloire enfin de rendre aux Romains le courage, et de braver à son tour les ennemis en pleine campagne. Cent quatre éléphans furent conduits à Rome et promenés dans toute l'Italie : le spectacle de ces animaux devint familier au peuple, et il cessa de les craindre [1].

[1] Polyb. l. 1. c. 40.

FIN DU PREMIER VOLUME.



